

**CHOISIR
L'AVENIR**

ECOLO

PLUS VERT

PLUS JUSTE

Programme 2024

Sommaire

Une société plus verte	5
1. Une planète habitable pour les générations actuelles et futures	8
2. Une énergie propre et moins chère grâce au « 100 %renouvelable » avant 2050	19
3. Des mobilités actives, accessibles et durables	28
4. Réussir la transition vers une économie circulaire et prospère	37
5. Une alimentation de qualité grâce à une agriculture nourricière et biologique	50
6. Prendre soin du vivant, de la nature et de la biodiversité	58
7. Un cadre de vie plus sain pour une santé mieux protégée	69
8. Aménager des territoires plus verts, plus résilients et plus accueillants	76
9. Garantir le bien-être animal	86
Une société plus juste	91
10. Transition juste : la justice sociale au cœur des défis écologiques	94
11. Mettre en œuvre le droit à la santé	101
12. Un emploi et des revenus décents pour chacune et chacun	112
13. Une sécurité sociale plus forte pour lutter contre les inégalités et la pauvreté	127
14. Revaloriser les pensions et améliorer qualité de vie des aînées et aînés	137
15. Une fiscalité plus juste et une finance au service de la transition	143
16. Un logement de qualité pour tout le monde	155

Une société plus émancipatrice	165
17. Un enseignement de qualité, des écoles plus ouvertes et inclusives et un personnel enseignant reconnu et soutenu	168
18. Un enseignement supérieur plus accessible et un appui renforcé au monde de la recherche	180
19. Une culture pour tous les publics, un soutien aux artistes et un espace médiatique pluraliste de qualité	188
20. Accueillir chaque enfant et soutenir toutes les familles	198
21. Donner aux jeunes leur place pour vivre pleinement leur présent et construire leur avenir	206
22. Une pratique sportive, partout, pour toutes et tous	214
23. Un monde numérique éthique, inclusif et sobre	218
Une société plus égalitaire et plus ouverte	227
24. Une égalité enfin réelle entre les femmes et les hommes	230
25. Poursuivre le combat pour les droits LGBTQIA+	239
26. Une participation pleine et entière des personnes en situation de handicap	245
27. Une société ouverte, en lutte contre le racisme et les discriminations	254
28. Une politique migratoire apaisée, respectueuse des droits fondamentaux	262
29. Une politique étrangère au service de la solidarité, la paix et le climat	272
Une société plus démocratique	285
30. Revitaliser la démocratie, renforcer l'éthique politique et la gouvernance publique	288
31. Une justice accessible et efficace, dans un État de droit	301
32. Vivre en sécurité avec une police au service des citoyennes et citoyens	309
33. Une Belgique plus forte avec des institutions plus simples, plus efficaces et plus proches	315

**UNE SOCIÉTÉ
PLUS VERTE**

Pour une société plus verte

Nous voulons construire une société plus verte dans laquelle chacune et chacun, générations présentes et futures, peut vivre dignement, épanouie et heureuse sur une planète habitable et vivante.

Pour construire ensemble cette société plus verte, nous devons amplifier et accélérer la transition écologique.

Notre planète se porte mal. Elle est en proie aux effets destructeurs du dérèglement climatique, de l'effondrement de la biodiversité et du ravage des pollutions. Les inondations, les canicules, les incendies, les sécheresses, les dômes de chaleur se multiplient avec toujours plus d'intensité. Le vivant s'effondre par pans entiers, la nature recule face au béton et les pollutions abîment notre santé et détruisent les écosystèmes. Ces catastrophes écologiques ont ceci en commun qu'elles sont le résultat des activités humaines et qu'elles frappent en premier lieu, et de façon démultipliée, les populations à bas et moyens revenus, alors qu'elles en sont les moins responsables.

Les rapports scientifiques sur la crise écologique sont clairs, précis, récurrents et alarmants. Nous savons ce que nous devons faire. Nous savons que ce n'est pas facile, mais que c'est nécessaire, vital. Nous avons les moyens de relever les défis : l'engagement quotidien d'un nombre croissant de citoyen·nes, les connaissances scientifiques, les moyens financiers à mobiliser, la technologie et les solutions. En réalité, il ne nous manque qu'une chose : le temps. Nous avons une décennie pour aligner nos activités avec les limites planétaires. Aujourd'hui, si tout le monde vivait, consommait, polluait, se déplaçait, se nourrissait comme un·e citoyen·ne belge moyen·ne, il nous faudrait les ressources et l'espace de 4 planètes. Nous n'en avons qu'une. Il faut lui donner la possibilité de se régénérer et de retrouver la robustesse qui était sienne.

C'est pourquoi nous devons accélérer la transition écologique, amplifier l'échelle de nos actions ; agir plus vite et plus fort. Pour cela, nous voulons réaliser des investissements massifs dans les secteurs-clés de l'énergie, de la mobilité, de la rénovation des bâtiments, de l'agriculture, de l'alimentation et de la santé afin de faire du choix écologique le choix de l'évidence : le plus facile, le moins cher, le plus accessible et le plus juste. C'est à cette condition que nous pourrions agir à la hauteur des enjeux et préserver une planète habitable pour les générations présentes et à venir.

C'est maintenant qu'il faut le faire. Chaque jour perdu rend l'effort plus difficile. L'inaction écologique n'est pas seulement irresponsable pour nos enfants, leurs enfants et ceux qui suivront, elle est aussi injuste et meurtrière. La transition écologique est coûteuse, certes, mais son coût est considérablement inférieur à celui de l'inaction. Décréter une pause ou faire marche arrière coûte cinq fois plus cher qu'investir dans la transition écologique.

Nous avons avancé ces dernières années. Des communes à l'Europe, nos mandataires ont fait bouger les lignes. Nous devons poursuivre et amplifier nos efforts. Heureusement, des solutions existent. Nous en développons les principales dans les pages qui suivent. Nous voulons les mettre en œuvre d'ici 2030 afin de placer notre continent, notre pays, nos régions, nos communes, nos quartiers et nos villages sur la voie d'un avenir désirable.

Nous construirons ensemble cette société plus verte en accélérant la transition énergétique pour atteindre le « 100% énergies renouvelables » avant 2050 ; en redonnant à la nature toute sa place sur nos territoires ; en luttant contre les pollutions qui abîment notre santé ; en favorisant les mobilités actives ; en opérant la transition vers l'économie circulaire et prospère ; en garantissant une alimentation saine et accessible pour toutes et tous et une agriculture nourricière et biologique, paysanne et protectrice du vivant ; en désinvestissant des secteurs fossiles et polluants ; en défendant le bien-être des animaux et en adaptant nos territoires pour qu'ils soient plus robustes, plus résilients et plus accueillants.

Chapitre 1 – Une planète habitable pour les générations actuelles et futures

1.1. Préserver l'habitabilité de la planète et de nos territoires en concrétisant les mesures des plans Énergie-Climat et celles des futurs plans de restauration de la nature.

Nous voulons une Terre habitable pour les générations actuelles et à venir. Au-delà des luttes contre le dérèglement climatique et l'effondrement de la biodiversité, il est indispensable de respecter les équilibres et les limites de nos écosystèmes comme le cycle de l'azote et du phosphore ou le cycle de l'eau et d'éviter les perturbations telle que l'acidification des océans. Nous devons appliquer strictement le principe « *Do no significant harm* » qui impose aux acteurs et actrices économiques de ne causer aucun préjudice significatif aux objectifs environnementaux. Nous mettrons en œuvre les mesures reprises dans les Plans Énergie-Climat qui concrétisent nos objectifs de diminution des gaz à effet de serre et prévoirons un suivi annuel des trajectoires d'émissions sectorielles (en prenant des mesures correctrices si nécessaires pour garantir l'atteinte des objectifs). Nous ferons de même pour les futurs plans de restauration de la nature. Chaque entité politique de notre pays et chaque secteur de notre économie contribuera justement à l'effort requis pour répondre à ces défis environnementaux. Chacune se munira d'une comptabilité carbone et d'une analyse d'empreinte écologique. A l'instar de l'avis de l'Inspection des Finances, chaque projet des gouvernements sera analysé par une Inspection Climat-Nature, créée afin d'intégrer la préoccupation du respect des limites de la Planète au cœur de la décision publique.

1.2. Limiter le réchauffement climatique bien en dessous de 2°C et atteindre la neutralité climatique en 2050 en s'attaquant prioritairement à l'usage des combustibles fossiles, à la déforestation et à l'agriculture intensive et chimique.

Les catastrophes sont de moins en moins naturelles et de plus en plus souvent climatiques, c'est-à-dire liées aux conséquences du dérèglement climatique telles que les sécheresses, les vagues de chaleur, les inondations ou les tempêtes qui font de nombreuses victimes et coûtent plusieurs dizaines de milliards par an. À chaque dixième de degré de réchauffement, la probabilité augmente plus que proportionnellement que surviennent des événements extrêmes et que des régions du monde deviennent non-habitables. Les dérèglements climatiques augmentent également les risques sanitaires, les pénuries alimentaires et les migrations forcées. Afin de maintenir la viabilité sur Terre et nous prémunir de ces catastrophes, il est primordial d'atténuer les dérèglements climatiques et de s'attaquer à leurs causes principales : l'usage des combustibles fossiles, suivi de la déforestation et de l'agriculture intensive. Nous nous inscrivons pleinement dans l'Accord de Paris qui prévoit de « maintenir l'augmentation moyenne des températures bien en dessous de 2

degrés et poursuivre les efforts pour la limiter à 1,5 degré au-dessus des niveaux préindustriels ».

Garder les températures bien en dessous de 2°C nécessitera la mise en place de mesures ambitieuses en Belgique, en Europe et dans le monde. Toutes les solutions sont à notre disposition, nous voulons organiser leur mise en place rapide pour atteindre nos objectifs climatiques. En Belgique, notre priorité sera de mettre en œuvre les mesures des plans énergie-climat qui ont été adoptés dans une trajectoire de neutralité carbone à l'horizon 2050 en passant par un objectif de -55 % en 2030.

Au niveau européen, nous veillerons à la concrétisation du *Green Deal* et à l'atteinte de la réduction de gaz à effet de serre de 55 % d'ici à 2030, toujours dans une perspective de neutralité carbone à l'horizon 2050 tel que prévu par la loi Climat Européenne. Nous pousserons également pour une réforme plus ambitieuse du marché d'échange de quotas d'émissions de CO₂ (ETS) en exigeant une réduction beaucoup plus drastique de l'excédent de quotas, ainsi qu'une suppression nettement plus rapide des quotas gratuits pour tous les secteurs.

Nous veillerons également à réduire les émissions importées au travers de chaînes d'approvisionnement plus durables, du soutien aux comportements durables et à la bonne mise en place du mécanisme d'ajustement carbone aux frontières.

1.3. Adopter les mesures nécessaires pour atteindre les objectifs de l'accord de Montréal (COP15 pour la biodiversité) : protéger 30 % de notre territoire d'ici à 2030.

La Belgique, aux côtés de 195 autres pays, a signé l'accord de Montréal qui prévoit la protection de 30 % de la planète d'ici à 2030. C'est une nécessité face à l'extinction rapide et massive des espèces sur Terre et à la dégradation de notre environnement (75 % des milieux terrestres sont aujourd'hui fortement dégradés). Nous nous inscrivons entièrement dans les objectifs de l'accord :

- Protéger 30 % de l'ensemble de nos territoires d'ici 2030, dont 10 % seront placés sous statut de réserve naturelle ;
- Restaurer 30 % des écosystèmes ;
- Réduire l'usage et l'impact des pesticides ;
- Augmenter les financements en faveur de la protection du vivant ;
- Limiter les aides publiques aux activités économiques à impact néfaste sur la biodiversité.

Il est prioritaire que les gouvernements mettent en œuvre cet accord en augmentant sur notre territoire les zones protégées et en réduisant les pollutions. De nombreuses mesures sont développées dans les différents chapitres du programme pour atteindre cet objectif.

1.4. Inscrire dans la Constitution le respect des limites planétaires qui permettent la vie sur terre, en y évoquant notamment la lutte contre le dérèglement climatique et contre l'extinction de la biodiversité.

Nous adapterons l'article 7bis de la Constitution pour y inscrire explicitement l'objectif de maintenir l'habitabilité de la planète et la nécessité d'une transition juste qui tienne compte des limites planétaires, et notamment du besoin de lutter contre le dérèglement climatique et l'extinction de la biodiversité. Ainsi, la plus haute norme juridique belge intégrera l'importance d'offrir un futur viable aux générations présentes et futures.

Cette modification permettra l'adoption d'objectifs contraignants de long terme qui s'imposeront pour le Fédéral, les Régions et toutes autres entités. Ces entités seront par conséquent dans l'obligation – opposable en justice – de mettre en œuvre, dans le cadre de leurs compétences, les mesures qui garantissent une transition durable et juste. La Belgique sera alors dotée d'un système de fédéralisme coopératif efficace, à la hauteur des défis environnementaux, et qui offrira enfin de la prévisibilité et de la stabilité (avec garantie de *standstill*) aux citoyen·nes et aux entreprises.

1.5. Adopter une loi Climat-Biodiversité qui ancre dans le droit belge nos engagements climatiques et de biodiversité et permette d'éviter la paralysie entre les différentes entités de notre pays.

La Belgique a souscrit au niveau international à des objectifs ambitieux. L'enjeu de la prochaine législature est de garder le cap et de concrétiser ces engagements forts. Cela passe par l'adoption d'une loi « climat-biodiversité » qui ancre, en droit belge, nos engagements internationaux. Cette loi reprendra les objectifs à atteindre de manière à contraindre la Belgique et ses entités à agir à hauteur des engagements. Le risque existe que nos engagements ne soient pas tenus, faute de contraintes suffisamment fortes pesant sur l'agenda politique au cours de la prochaine législature. Cette loi prévoira également des mécanismes permettant d'éviter les blocages entre les différentes entités du pays afin d'éviter toute paralysie ou retard dans la mise en œuvre des objectifs ainsi que des mécanismes de transparence permettant aux citoyen·nes de savoir si les politiques actuelles permettent ou non d'atteindre les objectifs fixés.

1.6. Faire analyser chaque projet des gouvernements par une Inspection Climat-Nature, instance créée afin d'intégrer la préoccupation des limites planétaires au cœur de la décision publique, à l'instar de ce que fait l'Inspection des finances par rapport aux limites budgétaires.

Un Haut Conseil Stratégique a été créé entre 2019 et 2024 en Région wallonne pour intégrer la préoccupation des générations futures au cœur de la décision publique. C'est un premier pas. Nous voulons aller plus loin en créant une Inspection Climat-Nature auprès des différents gouvernements du pays afin de prendre en compte les enjeux climatiques et écologiques de façon systémique dans les processus

gouvernementaux et décisions ministérielles. Ainsi, tout projet de décision stratégique devra être analysé, préalablement à la réunion des gouvernements, par cette nouvelle Inspection Climat-Nature, qui examinera son impact au regard des objectifs climatiques et écologiques. Elle remettra son avis au gouvernement, à l'instar de celui remis par l'Inspection des Finances sur le plan du budget et des finances publiques.

1.7. Développer une politique d'adaptation, complémentaire aux politiques d'atténuation, qui nous protège au mieux des conséquences des fortes pluies, des canicules, des sécheresses, des tempêtes, des inondations et des coulées de boue.

Les effets du dérèglement climatique se font déjà fortement ressentir de manière dramatique dans toute la Belgique et dans le monde comme l'ont montré les terribles inondations de juillet 2021. En Belgique, nous allons être davantage confrontés à des pluies intenses et donc à des risques plus élevés de coulées de boue, d'inondations ainsi qu'à des problèmes de recharge de nappes phréatiques (lors de pluies très fortes, les nappes se rechargent moins bien). Il est nécessaire de nous adapter pour faire face à ces aléas climatiques inévitables et ainsi réduire leurs conséquences sociales et économiques.

Pour y parvenir, nous devons en priorité permettre à l'eau de s'infiltrer dans les sols en évitant les phénomènes de ruissellement (tout en tenant compte du fait que les eaux de ruissellement sont parfois fortement polluées).

Nous devons mettre fin à l'artificialisation des sols, appliquer le principe du « stop béton » et préserver des zones inondables. Nous appliquerons également les principes de solidarité entre les plateaux, les versants et les fonds de vallée dans les politiques d'aménagement du territoire. Au niveau des surfaces agricoles, les surfaces devraient être couvertes le plus longtemps possible de cultures, tout en privilégiant celles avec un enracinement plus profond et la plantation de haies et d'arbres en bordure de champs. Nous soutiendrons également les pratiques agricoles qui régénèrent les sols et les rendent moins compacts et qui respectent les bonnes pratiques sectorielles afin de favoriser l'infiltration de l'eau dans les champs.

Les cultures sur des terrains en pente devront faire l'objet d'une attention particulière pour prévenir les coulées de boue grâce à des aménagements spécifiques proportionnés au risque.

Nous proposons que la Wallonie se dote d'un programme régional de gestion intégrée des eaux pluviales qui favorise, partout où c'est possible, l'infiltration de l'eau de pluie dans le sol ; et de poursuivre les efforts entrepris à Bruxelles en ce sens.

Nous restaurerons également les caractéristiques naturelles des fleuves et rivières en préservant et en augmentant les surfaces de plaines inondables, en renaturant les berges et en rendant leurs méandres aux cours d'eaux. Cela permettra de créer des zones inondables contrôlées qui soient en même temps favorables à la nature. Viser le bon état écologique des cours d'eau augmente notre résilience. Nous prendrons en compte les cartes d'aléas d'inondations lors de la délivrance de permis.

Nous améliorerons la culture de gestion du risque et des crises notamment en formant davantage les bourgmestres. Pour cela, les décisions du Gouvernement devront comprendre une analyse rapide de la contribution éventuelle à l'adaptation aux effets du dérèglement climatique et de l'effondrement de la biodiversité. Nous renforcerons les mécanismes de surveillance, prévision et d'information. Il est essentiel de prévoir les risques, de s'accorder les ressources nécessaires et de créer des plans permettant la bonne coordination des différents services de secours, des pouvoirs locaux et des citoyen·nes qui souhaitent faire preuve de solidarité. En Wallonie, nous voulons organiser une consultation citoyenne autour du décret sur la hiérarchisation des usages de l'eau

1.8. Végétaliser nos villes, renforcer la résilience de nos forêts et accélérer la rénovation des bâtiments afin de nous rendre plus robustes face aux sécheresses et vagues de chaleur.

Avec le dérèglement climatique, la Belgique subira des périodes de sécheresses et de fortes chaleurs plus longues et plus intenses au fil des ans. Bien que l'eau semble abondante en Belgique, nous sommes en réalité un pays à haut stress hydrique. En plus de l'amélioration de l'infiltration de l'eau dans nos sols, dans la lignée de la stratégie sécheresse mise en place récemment en Wallonie, nous devons rapidement adapter notre gestion de l'eau et mettre fin à son gaspillage tout en améliorant l'infiltration de l'eau dans nos sols. Nous mettrons en œuvre des plans de priorisation des usages et de récupération et de (ré)utilisation des eaux usées et pluviales et veillerons à l'utilisation plus raisonnée de l'eau de nos nappes phréatiques en conditionnant plus fortement les usages industriels, notamment en adaptant les plans de cultures et nos usages de l'eau (voir chapitre agriculture et environnement). Les fortes chaleurs conduisent aussi à des pics de surmortalité. Pour faire face aux vagues de chaleur que nous subirons, la végétalisation des villes, l'isolation et l'adaptation des bâtiments, en commençant par les logements sociaux et socialisés, l'accès à l'eau ainsi que la prise en charge des personnes vulnérables sont des mesures adéquates et nécessaires. La santé de nos forêts sera aussi un point d'attention, nous veillerons à augmenter leur résilience.

1.9. Améliorer la qualité des eaux, en augmentant le niveau de protection des masses d'eau souterraine, en intensifiant la collecte et l'assainissement des eaux usées et en progressant dans la restauration des cours d'eau.

Partout dans le monde, l'eau de pluie est devenue impropre à la consommation à cause de la présence de produits chimiques toxiques dans l'air, dans l'eau et dans et sur nos sols. Nous retrouvons ainsi dans nos eaux de surface comme souterraines des produits chimiques issus de nos activités domestiques, agricoles et industrielles. Avec des rejets industriels et domestiques, les pratiques agricoles intensives ont contaminé 70 % des masses d'eau souterraines en Wallonie par des pesticides et des nitrates, principalement issus des engrais azotés de synthèse chimique. Nous voulons protéger la qualité de l'eau que nous buvons. Cela passe par maintenir nos services

d'assainissement et de potabilisation à la pointe en matière de contrôle de la qualité. Cela passe également par une meilleure préservation de la qualité de l'eau. Nous préconisons ainsi un élargissement des zones « zéro intrant (0 pesticide et 0 engrais) » autour des zones de captage et par la généralisation des bandes tampons, constituées d'un couvert végétal couvrant et permanent, le long des cours d'eau. Cela passe également par la restauration progressive de la qualité hydromorphologique de nos cours d'eau.

1.10. Réduire l'utilisation des engrais azotés chimiques et les autres sources d'azote dans l'environnement pour lutter contre l'eutrophisation des plans d'eau et des cours d'eau.

Notre environnement est soumis à de trop nombreux polluants. La limite planétaire concernant la pollution chimique est d'ailleurs dépassée. Ces polluants s'accumulent dans l'environnement et/ou forment des sous-produits de dégradation qui peuvent présenter un risque pour la santé humaine et l'environnement.

Les principales pollutions à ce jour pour la biodiversité en Belgique sont l'excès d'azote et les pesticides chimiques de synthèse (biocides, etc.). Le protoxyde d'azote (N₂O) est un gaz extrêmement réchauffant (presque 300 fois plus que le CO₂) qui est principalement libéré par les fertilisants de synthèse et les fermentations entériques et une partie des excréments qui se décomposent. Il s'agit de la cause principale de dérèglement causé par l'agriculture chimique et elle a également pour conséquence l'eutrophisation de l'eau et les pluies acides. Il est cependant possible de réduire la quantité d'engrais azotés tout en maintenant une production agricole soutenable.

Notre proposition est d'améliorer le nouveau programme de gestion de l'azote en revoyant le calcul de la surface des exploitations agricoles pour déterminer l'épandage acceptable.

Par ailleurs, pour réduire davantage le besoin d'engrais azotés, différentes pratiques agricoles seront soutenues. À titre d'exemple, les plantations de légumineuses captent l'azote dans l'air et permettent de le fixer naturellement dans le sol. L'agroforesterie, l'utilisation de cycles de rotation des cultures, l'utilisation de couverture végétale, l'optimisation du pâturage, sont autant de pratiques pour lesquelles nous soutiendrons les agriculteurs et agricultrices.

1.11. Développer l'agroécologie et en finir avec les pesticides en commençant par l'interdiction des produits les plus problématiques pour la santé et l'environnement.

Notre dépendance aux pesticides fragilise notre modèle agricole en le rendant particulièrement vulnérable aux aléas environnementaux et climatiques; en appauvrissant son sol et son fonctionnement naturel (destruction de la biodiversité) et en n'encourageant pas la diversité génétique et la mixité des cultures qui renforcent la résilience. Cela rend notre système dépendant de l'approvisionnement étranger en substances et donc du prix et de la disponibilité de ces substances sur les marchés

internationaux. Pourtant, nous savons aujourd'hui nous passer des pesticides grâce à des pratiques agricoles biologiques qui sont tout à fait à même de nourrir l'ensemble des Européen·nes. Nous souhaitons donc réduire et puis supprimer l'usage des pesticides chimiques de synthèse en commençant par interdire les plus problématiques pour la santé et l'environnement. Nous voulons également mieux protéger certains publics sensibles (les agriculteurs et agricultrices, les résident·es proches de champs pulvérisés, les lieux d'accueil et de vie des enfants, etc.) et certains milieux naturels (réserves naturelles, zones de captage) grâce à des zones tampons.

1.12. Investir dans la lutte contre les perturbateurs endocriniens et la pollution chimique en généralisant le principe « pollueur-payeur ».

La Belgique est un des rares pays à avoir un plan national de réduction des perturbateurs endocriniens. Malheureusement, ce plan n'est pas correctement mis en œuvre faute de moyens associés. Il est urgent de déployer les moyens pour mettre en œuvre ces plans tout en travaillant à hausser le niveau d'ambition de ces feuilles de route. Plus largement, face aux pollutions chimiques, nous voulons réduire à la source la production et la dispersion de ces polluants dans l'environnement et investir dans la recherche et la bio-surveillance de la faune et de la flore. Nous recommandons également de mieux appliquer le principe « pollueur-payeur » pour impliquer les producteurs et productrices dans la nécessaire réduction de ces pollutions et dans la création d'une économie plus circulaire.

1.13. En finir avec la pollution plastique, en travaillant à la suppression de tous les emballages plastiques et en supprimant progressivement tout usage unique ou de très courte durée de matière plastique.

L'omniprésence du plastique est une source majeure de problèmes écologiques qui font du climat à la biodiversité en passant par la santé humaine. Sa production nécessite l'émission de quantités importantes de gaz à effet de serre et son utilisation s'accompagne d'une dissémination catastrophique dans l'environnement terrestre comme marin (le fameux océan de plastique n'est qu'un exemple des dégâts produits) et d'une pollution des corps humains (depuis le stade fœtal), qui est pointée du doigt dans le développement de nombreuses maladies (cancers, obésité, diabète, etc.) et de divers dysfonctionnements.

Face à cette épidémie de plastique, nous voulons travailler à la conclusion d'un traité mondial sur le plastique (en cours de négociation) ambitieux. Nous voulons également travailler à supprimer tous les emballages plastiques (première utilisation du plastique à l'échelle mondiale) et plus largement supprimer progressivement tout usage unique ou de très courte durée de matière plastique ainsi que les microplastiques primaires (utilisés dans les fertilisants, le textile ou les produits de soin et d'entretien, peinture, etc.). Nous travaillerons aussi à la simplification des alliages utilisés pour faciliter le recyclage. Nous visons également à supprimer tout contact entre le plastique et l'alimentation en commençant par les cuisines de collectivité.

1.14. Développer, protéger et restaurer les puits de carbone naturels que sont notamment les forêts, les marais, les bocages et les océans.

Pour atteindre nos objectifs de décarbonation et limiter au maximum le dérèglement climatique et ses conséquences, et en complément des mesures conduisant à la réduction des gaz à effet de serre (l'atténuation), il sera indispensable de maintenir et développer les puits de carbone naturels (l'adaptation). Il s'agit d'écosystèmes capables de capter et stocker le CO₂ présent dans l'atmosphère, tels que les forêts, les marais, les bocages et les océans. Nous préserverons, restaurerons et favoriserons ces écosystèmes précieux au travers de nos politiques agricoles, environnementales et d'aménagement du territoire. La création et l'extension de zones naturelles préservées et la fin de l'artificialisation des sols y contribueront notamment. Qui plus est, les stocks de carbone que sont par exemple les prairies agricoles seront préservés, grâce à un soutien renforcé à l'élevage extensif (avec une charge en bétail adaptée à l'autonomie fourragère et au bien-être animal).

1.15. Mettre fin à la déforestation importée pour préserver la biodiversité et lutter contre le dérèglement climatique.

Nous tenons à mieux protéger la biodiversité mondiale et les puits de carbone naturels en luttant contre la déforestation, qu'elle soit importée ou sur notre territoire. Les forêts couvrent un tiers de la surface mondiale, elles stockent le carbone, nous soignent, améliorent la qualité des sols, de l'eau, de l'air et accueillent une incroyable diversité de faune et de flore. La destruction de cet écosystème est l'une des plus grandes menaces pour la biodiversité et le climat. Chaque année, c'est plus de 100 000 km² de forêt qui disparaissent, plus de trois fois la superficie de la Belgique. Les causes les plus courantes sont l'agriculture industrielle, l'extraction du bois (dont le bois de chauffage), l'exploitation minière, l'expansion des infrastructures et les feux de forêts. Selon un rapport du WWF, la Belgique à elle seule comptabilise une déforestation importée annuelle de 14.800 hectares, principalement associée aux matières premières agricoles consommées ou utilisées comme alimentation pour les animaux d'élevage.

1.16. Désinvestir du fossile et développer les mécanismes de financement nécessaires à la transition énergétique.

Nous devons réduire drastiquement nos émissions de gaz à effet de serre. Cela implique des investissements importants, mais à notre portée à la condition que nous « désinvestissions » des énergies fossiles.

C'est pourquoi nous voulons dès 2025 éteindre tous les investissements et les politiques publiques qui financent ou soutiennent l'exploration, le développement ou l'exploitation des projets d'hydrocarbures. Aussi, nous développerons davantage et nous nous appuierons sur les inventaires de subsides aux fossiles pour y mettre fin, tout en gardant les dispositifs présentant une dimension spécifiquement sociale, comme le tarif social de l'énergie. Nous veillerons à ce que le régime fiscal cesse d'avantager la

consommation des énergies fossiles. Nous défendrons également l'inscription de la sortie des énergies fossiles dans les contrats de gestion, statuts et positionnements stratégiques des fonds et outils d'investissements publics, en particulier de la Société Fédérale de Participation et d'Investissement (SFPI).

L'ensemble des outils d'investissements publics (fédéraux, régionaux et supra-communaux) ainsi que les fonds de pension et capitaux privés doivent être ré-orientés, notamment pour accélérer la transition énergétique, et plus particulièrement pour permettre le développement des capacités de production renouvelable et réduire notre dépendance aux énergies fossiles de manière durable et juste.

Les politiques monétaires et budgétaires de l'Union européenne doivent soutenir directement la transition énergétique. Nous soutenons par exemple la création d'un fonds européen permanent dont l'objectif sera de financer les projets d'investissement en ce sens. L'adoption de politiques budgétaires responsables et soutenables tenant compte des besoins d'investissement liés à la transition écologique est une nécessité. L'austérité est incompatible avec la transition écologique et la justice sociale.

1.17. Mettre fin aux financements publics d'activités néfastes pour l'environnement et sortir du Traité pour la Charte de l'Énergie qui protège les investissements fossiles.

Les autorités publiques disposent, à travers la fiscalité, les investissements et la régulation de l'économie, de puissants leviers financiers pour accélérer la transition écologique.

Dans le cadre de la COP15 pour la biodiversité, la Belgique s'est engagée à identifier, éliminer ou réformer toutes les subventions néfastes pour la nature. Il est temps de concrétiser cet engagement en commençant par réaliser un inventaire de ces subventions (elles touchent des secteurs comme l'élevage industriel, le soutien à l'artificialisation des sols, la plantation d'espèces non indigènes et peu résilientes, le soutien fiscal du kérosène, etc.). Il s'agira ensuite de les réformer ou d'y mettre fin et de s'assurer qu'aucune nouvelle subvention ne soit mise en place.

Lors de la COP26 pour le Climat à Glasgow, la Belgique s'est également engagée à mettre fin au financement international des énergies fossiles. Il ne fait aucun doute que la neutralité carbone exige la fin de tels projets. Dès 2025, les investissements publics ne pourront plus financer l'exploration, le développement ou l'exploitation des projets d'hydrocarbures ou soutenir la consommation d'énergie fossile sur le territoire, à l'exception des dispositifs d'accompagnement social qui seront préservés et ajustés. Il faut par ailleurs conclure la sortie coordonnée européenne rapide du Traité pour la Charte de l'Énergie (TCE) qui protège les investissements fossiles.

1.18. Contribuer de manière juste au financement international pour le climat et au mécanisme de soutien à la biodiversité.

Les pays industrialisés, pollueurs historiques, se sont engagés à dédommager les pays en développement qui subissent les conséquences du dérèglement climatique tandis qu'ils y ont le moins contribué. Dans le cadre de l'accord de la COP15, les mécanismes de financement en faveur de la biodiversité ont également fait l'objet d'engagements ambitieux.

Nous défendrons des accords politiques entre les différentes entités compétentes afin d'adopter de nouvelles contributions ambitieuses au financement climatique. La contribution belge doit être rehaussée pour que notre pays contribue équitablement et de manière croissante, conformément aux accords internationaux. Nous débloquerons des financements tant pour l'atténuation au changement climatique, que pour l'adaptation et la couverture des pertes et préjudices. Nous nous assurerons également que la Belgique participe aux mécanismes de financement prévus par la COP15 pour la biodiversité. Nous utiliserons à cette fin une partie des sommes prélevées dans le cadre du mécanisme d'ajustement carbone aux frontières européennes.

1.19. Empêcher l'extraction minière en haute mer et la surpêche en adoptant un moratoire international.

Les milieux marins sont de formidables réservoirs de biodiversité encore largement inconnus (seuls 20 % des fonds marins ont été cartographiés). Ils nous nourrissent et constituent notre principal puit de carbone grâce au phytoplancton. Or, ces milieux sont soumis à de nombreuses pressions qui détruisent la biodiversité et perturbent le cycle de captation du carbone. Nous pointons notamment les dérèglements climatiques, l'acidification des océans, l'eutrophisation, la surpêche, les pollutions entre autres plastiques. Pour préserver ces milieux et leurs services écosystémiques, nous sommes résolument en faveur de l'adoption d'un moratoire international sur l'extraction minière en haute mer et sur la surpêche.

1.20. Renforcer la présence des questions liées à la biodiversité et au dérèglement climatique dans l'enseignement obligatoire, l'enseignement supérieur et l'éducation permanente.

Que savons-nous de la nature qui nous entoure ? D'où viennent les connaissances acquises ? Il arrive que les savoirs soient lacunaires. Quelques enfants seulement ont l'occasion de goûter aux plaisirs du contact avec la nature. Or, comment pouvons-nous protéger ce que nous n'avons pas appris à aimer et à connaître ? A travers les programmes d'études, nous diffuserons les connaissances scientifiques sur le dérèglement climatique et la destruction de la biodiversité, ses causes et ses conséquences au sein des écoles et des établissements d'enseignement supérieur, toutes filières confondues. Les thématiques environnementales devront être abordées de manière décloisonnée pour mettre en évidence l'interdépendance des aspects

économiques, écologiques et sociaux. Nous le ferons également par le biais des organisations de jeunesse et du monde socio-culturel. Nous soutiendrons plus fortement le secteur de l'éducation permanente et de l'éducation à l'environnement.

Chapitre 2 – Une énergie propre et moins chère grâce au « 100 % renouvelable » avant 2050

2.1. Atteindre une Belgique et une Europe « 100 % énergies renouvelables » avant 2050, avec une étape intermédiaire belge de minimum 30 % en 2030.

La combustion d'énergie fossile est la cause principale du dérèglement climatique. Pour préserver une planète habitable et un avenir à l'humanité, et respecter nos engagements internationaux, il est incontournable de réduire drastiquement notre consommation d'énergies fossiles dans les années à venir et y mettre fin avant 2050.

Toutes les technologies nécessaires à l'atteinte de cet objectif sont déjà disponibles. Grâce à une politique volontariste, nous pouvons couvrir à cette échéance la presque totalité de la demande par de l'éolien et du photovoltaïque, couplés à du stockage, de l'interconnexion, de la flexibilité et la réduction de notre consommation énergétique (via des gains d'efficacité et des changements de comportements sans perte de confort). Différents scénarios pour la Belgique et pour l'Europe (et pour d'autres régions du monde) démontrent qu'en plus d'être faisables, ces scénarios sont économiquement compétitifs, moins coûteux et créateurs de nombreux emplois.

Nous devons planifier et investir dans cette transition. Chaque investissement dans le renouvelable permettra de réduire notre dépendance aux pays exportateurs d'énergies fossiles et renforcera la résilience de notre pays et de notre continent. Ces sources renouvelables peuvent nous approvisionner d'énergie bon marché et stable dans le temps, tout en mettant fin au financement de pays qui ne respectent pas les droits humains.

Le nucléaire n'est ni une énergie propre ni une énergie renouvelable, et tous les efforts de communication du lobby nucléaire ne pourront rien y changer. C'est une énergie dangereuse, chère et qui n'est pas flexible. Le nucléaire nous mène dans une impasse : malgré les décennies de recherche, le nucléaire – petit ou grand – sans production de déchets dangereux n'existe toujours pas.

Notre trajectoire 100 % renouvelable avec une étape intermédiaire de minimum 30 % d'ici 2030 et les nombreux mécanismes de flexibilité permettront de garantir la sécurité d'approvisionnement tout en maintenant le cap, défini par la loi, de la fermeture des deux derniers réacteurs, les plus récents (Doel 4 et Tihange 3), en 2035.

2.2. Accélérer la transition énergétique en augmentant la flexibilité, la gestion de la demande et le stockage, et en adaptant les réseaux.

Notre scénario 100 % renouvelable (la trajectoire qui y conduit et les étapes intermédiaires nécessaires) est réalisable si nous continuons à développer les énergies renouvelables mais aussi les capacités d'interconnexions, de stockage et de flexibilité pour répondre à l'intermittence de ces énergies renouvelables.

Sur ce volet, il est tout d'abord essentiel de développer la flexibilité dans la consommation : la « gestion de la demande » permet de faire correspondre au mieux les moments de consommation aux moments de production d'énergie renouvelable. Cela passera par des incitants et obligations de flexibilité pour les industriels. Nous développerons le savoir-faire et les outils pour accompagner les industries dans cette flexibilité. Les citoyen·nes qui consomment beaucoup ou qui le désirent seront également rétribués pour la flexibilité offerte. Les réglementations et autres politiques qui permettent et avantagent l'autoconsommation individuelle et collective et l'effacement de la pointe seront également adoptées.

Ensuite, nous nous appuyerons sur la flexibilité du stockage. Il s'agit de développer au maximum les services de pompage-turbinage ou tout autre potentiel de stockage mécanique, en valorisant et améliorant en priorité les infrastructures existantes plutôt qu'en construisant de nouveaux lacs artificiels. Les batteries (principalement collectives mais également les batteries individuelles et de voiture) joueront également un rôle important. Le stockage sous forme d'hydrogène est également envisageable dans certains contextes et moments spécifiques de surproduction d'électricité renouvelable.

Le partage d'électricité entre pays européens permettra également de limiter l'impact des fluctuations de production de l'éolien et du photovoltaïque. Les réseaux de distribution et de transport, les cabines électriques et les compteurs seront également rapidement adaptés pour permettre ces nécessaires évolutions.

Enfin, la flexibilité dans la production est également un élément essentiel dans un modèle où le renouvelable monte en puissance. Il s'agira donc dans cette phase de transition de moduler la production des centrales électriques pour que celle-ci couvre la demande en période de pointe. Elia, le gestionnaire de notre réseau de transport, insiste sur ce besoin d'augmenter une production flexible dans les années qui viennent. Nos réacteurs nucléaires ne sont pas en mesure d'offrir cette flexibilité, cette souplesse nécessaire pour fonctionner en parallèle et en complément aux énergies renouvelables. Qui plus est, à partir de 2025, Doel 1, Doel 2 et Tihange 1 ne répondront plus aux normes de sécurité minimale, définies internationalement. Ce sont donc les énergies renouvelables, les interconnexions, la gestion de la demande (effacement des pics de consommation), les batteries et le stockage que nous déploierons, de telle sorte que le recours aux turbines gaz-vapeur (TGV), rendues nécessaires suite aux graves retards accumulés par l'inaction des gouvernements fédéraux précédents, soit réduit à son plus strict minimum et exclusivement pour couvrir les pointes résiduelles. Ces TGV, modulables et plus efficaces que les actuelles centrales thermiques, seront alimentées par des molécules décarbonées (hydrogène vert et biométhane) dès que possible.

Les industries grosses consommatrices d'énergie dont les processus ne peuvent être électrifiés et qui sont raccordés à un réseau de molécules décarbonées (hydrogène vert et biométhane durable) auto-produiront avec des installations à très haut rendement leurs besoins électriques afin de lisser la demande.

2.3. Garantir une énergie accessible à un prix abordable via notamment un élargissement du tarif social, une tranche énergétique de base à bas prix et des contrats énergétiques de long-terme.

Notre dépendance aux énergies fossiles, et aux pays qui les produisent, nous rend vulnérables aux crises des prix de l'énergie, comme l'année 2022 l'a montré. Face à des prix vraisemblablement instables dans les années à venir, de plus en plus de ménages risquent de basculer dans la précarité énergétique.

Avoir accès à l'énergie indispensable pour assurer une vie digne et confortable doit devenir un droit fondamental consacré explicitement dans la Constitution belge. Ce droit doit être effectif, notamment via une automatisation de l'accès aux différentes aides en matière d'énergie.

Nous assurerons l'énergie accessible à un prix abordable. La fourniture d'une tranche élémentaire d'énergie à bas prix doit être garantie par les pouvoirs publics pour les ménages ayant de bas revenus. Nous voulons élargir le tarif social de l'énergie et le rendre automatique. Nous voulons mettre fin aux coupures sans intervention d'un juge de paix.

Pour réduire la facture, nous voulons assurer que les consommateurs et les consommatrices puissent bénéficier des prix plus faibles des énergies renouvelables en créant des contrats énergétiques de longue durée, avantageux et protecteurs. Nous inciterons les fournisseurs à proposer davantage de contrats fixes et transparents et mettrons en place les « contrats pour différence » qui protègent les consommatrices et consommateurs des prix élevés en limitant les surprofits engrangés par les producteurs et les productrices d'électricité, tout en instaurant un cadre stable pour les investisseuses et investisseurs.

2.4. Donner aux entreprises un accès à de l'électricité en suffisance à un prix concurrentiel et stable en transférant les accises sur l'électricité vers les accises sur les sources d'énergies fossiles, en réformant le marché européen de l'électricité et en développant les énergies renouvelables sur les zonings.

La transition énergétique implique l'électrification de la majorité des usages, en ce compris des procédés des industriels et des entreprises. Parce que l'énergie irrigue l'économie, l'électricité doit être disponible de manière suffisante et à un prix stable, prévisible et concurrentiel.

Pour que nos entreprises soient concurrentielles, les accises sur l'électricité doivent être largement diminuées pour atteindre le niveau minimum légal européen. Afin d'également favoriser l'électrification, nous défendons le transfert des accises sur l'électricité vers les accises sur les sources d'énergies fossiles.

Nous réformerons le marché de l'électricité européen. Nous soutenons l'établissement des contrats pour différence qui permettent à une autorité publique de négocier un corridor de prix avec les productrices et les producteurs d'électricité. Au-delà du

corridor, les bénéfiques vont directement à l'État, tandis qu'en cas de baisse extrême, les autorités publiques compensent. Cette prévisibilité pour les investisseurs et les investisseuses permet de stimuler simultanément les renouvelables et d'offrir des contrats de long terme.

Enfin, nous développerons les eco-zonings et les zonings à énergie locale durable avec des sites propices pour l'installation de communautés d'énergie renouvelable.

2.5. Diminuer notre consommation énergétique de moitié d'ici 2050 grâce à des mesures d'efficacité et une évolution de nos habitudes vers plus de sobriété énergétique.

Pour répondre au défi du dérèglement climatique, la consommation énergétique doit diminuer. Les mesures d'efficacité, de sobriété énergétique et de lutte contre le gaspillage doivent nous permettre de diminuer de moitié notre consommation d'énergie finale d'ici 2050.

C'est aux autorités publiques qu'il incombe de financer la transition et de mettre en place les infrastructures nécessaires. Dans un impératif de justice sociale, les plus fortunées et les grandes entreprises fourniront les efforts complémentaires les plus conséquents pendant que les moyens publics seront investis pour permettre aux citoyen·nes d'adapter leurs comportements tout en garantissant voire améliorant leur niveau de confort.

2.6. Développer la rénovation énergétique par quartier pour accélérer massivement le rythme des rénovations et du déploiement de modes de chauffage durable.

Pour accélérer le rythme des rénovations, des stratégies collectives seront mises en œuvre au niveau territorial. Des structures seront chargées de réaliser des rénovations de masse par zone géographique (quartier, rue etc.) et d'identifier pour celles-ci les moyens de chauffage les plus appropriés (individuels ou collectifs).

Les zones prioritaires seront identifiées sur base de critères socio-économiques et des potentiels techniques. Ces opérations par quartier s'appuieront sur des procédures transparentes et démocratiques favorisant la participation citoyenne. Les travaux seront réalisés chez les habitant·es désirant en bénéficier. Par souci d'efficacité, de lisibilité et de simplification, une seule partie prenante sera en charge de l'organisation et du suivi des travaux.

Dans les zones identifiées comme prioritaires, prévoir des procédures de simplification administrative afin d'obtenir les autorisations urbanistiques plus rapidement, permettant d'accélérer et simplifier les processus de rénovation.

2.7. Élargir l'accès aux prêts à taux zéro pour amplifier et accompagner socialement la rénovation des bâtiments résidentiels .

Trois quarts de l'énergie dépensée au sein d'un ménage sert à chauffer le logement. D'ici 2050, l'entièreté du parc immobilier devra être décarboné, ce qui implique le triplement du taux de rénovation actuel. Pour réaliser cet objectif dans la justice sociale, il est essentiel de se munir des bons outils de prévisibilité, d'évaluation, de (pré)financement, ou encore d'accompagnement.

Le besoin de prévisibilité, nécessaire pour que les investissements se fassent aux moments charnières selon un calendrier des travaux bien pensé, se déclinera dans un cadre légal clair, se déclinant sur les décennies, qui permettra de planifier et maximiser ces rénovations. Nous implémenterons les calendriers d'obligations de rénovation pour les locations et après les changements de propriété.

Les outils de (pré)financements sont nécessaires, en particulier pour les personnes aux plus faibles revenus. Nous continuerons à faciliter l'obtention de primes à la rénovation qui sont progressives selon les revenus. Nous poursuivrons le développement des prêts avantageux pour la rénovation, tout en élargissant les sommes disponibles pour les prêts à taux zéro, et en allégeant les conditions d'octroi pour les petits revenus et pour la première acquisition (notamment au travers des politiques de soutien à la rénovation de la Banque Centrale Européenne). Tous ces mécanismes seront aussi à disposition des copropriétés.

2.8. Prendre en charge l'entièreté des démarches de rénovation et de changement de moyen de chauffage pour les logements des ménages les plus précaires

Dans un souci de justice sociale, les pouvoirs publics devront déployer une politique prioritaire pour la rénovation des logements et l'aide au changement du mode de chauffage pour les personnes en situation de précarité. Les logements sociaux seront rénovés en priorité.

En ce qui concerne les locations, les aides et accompagnements seront octroyés aux propriétaires qui s'engagent à respecter un loyer de référence. En fonction de la performance énergétique de leur bien, nous obligerons, inciterons ou accompagnerons les propriétaires à rénover les biens mis en location. Les locataires seront également protégés par une meilleure régulation des prix des loyers.

Pour les personnes aux plus faibles revenus, l'ensemble des procédures de rénovation seront prises en charge par un organisme public ou coopératif ; de l'identification du bâtiment à la réalisation des travaux en passant par le préfinancement. Les logements localisés en zones identifiées comme socio-économiquement défavorisées seront prioritaires pour bénéficier d'une rénovation de masse et les habitant·es et les propriétaires en seront proactivement contactés.

2.9. Déployer des moyens de chauffage écologiques économes en énergie, telles que les pompes à chaleur, les réseaux de chaleur et adopter le réflexe du chauffage de proximité.

Une fois le logement isolé et une stratégie de chauffage de proximité déployée (principe du *slow heat* qui permet de faire de belles économies sur la facture en réchauffant les personnes et non les espaces), il est important d'installer un moyen de chauffage à la fois confortable, abordable et propre.

Les pompes à chaleur sont la solution pour une partie importante de la demande du chauffage résidentiel et tertiaire. En effet, son rendement est excellent et la prépondérance des énergies renouvelables permet de l'approvisionner sans émettre de gaz à effet de serre. C'est pourquoi nous plaidons pour une obligation d'installation pour les nouvelles constructions (sauf en cas de connexion à un réseau de chaleur). Des incitants financiers seront mis à disposition des ménages dont les moyens de chauffage arrivent en fin de vie afin qu'ils s'équipent d'une pompe à chaleur lorsque c'est possible. Le transfert des accises sur l'électricité vers les accises sur les sources d'énergies fossiles pour le secteur résidentiel permettra d'accélérer la rentabilité des pompes à chaleur. Ce transfert n'aura au global que peu d'impact pour les ménages puisque ceux-ci consomment de l'électricité et des énergies fossiles. Les ménages les plus précaires, qui ont généralement un ratio électricité/consommation d'énergies fossiles supérieur, seront quant à eux favorisés. Qui plus est, les ménages aux revenus inférieurs à la médiane belge (4100€ brut/mois) seront prioritairement accompagnés en termes d'aides administratives et financières pour sortir des énergies fossiles de manière à ce qu'ils bénéficient au plus vite de ce transfert d'accises.

Dans les zones densément peuplées, la mutualisation de l'énergie thermique doit devenir la norme et doit être partagée dans des réseaux spécifiques. Les réseaux d'énergie thermique utiliseront principalement les différentes sources présentes sur notre territoire (la géothermie, les pompes à chaleur air-eau, l'énergie fatale des industries et des bâtiments tertiaires, le solaire thermique, ...). Il est primordial de récupérer la chaleur et le froid que dissipent les entreprises et bâtiments tertiaires. Ces réseaux pourront également être alimentés par de la biomasse durable et locale pour couvrir les pics en cas de besoins.

Complémentairement, en-dehors des zones densément peuplées, le chauffage par pellets peut être un moyen de chauffage positif et pertinent (en appoint ou en chauffage principal). Nous soutiendrons l'expertise wallonne et le développement d'une filière durable de pellets.

Les installations de chauffage alimentées en énergies fossiles placées à partir de 2025 pourraient encore être présente en 2050 ce qui n'est pas conforme à nos objectifs climatiques. Il faut dès lors mettre en œuvre l'interdiction, à partir de 2025, d'avoir recours à des énergies fossiles pour les nouveaux bâtiments. Pour les bâtiments existants, il s'agira de planifier et mettre en œuvre l'obligation de remplacer progressivement les installations fossiles par des alternatives durables.

2.10. Concrétiser les objectifs renouvelables adoptés en Belgique et en Europe en triplant les capacités éoliennes et photovoltaïques d'ici à 2030, et en développant des projets offshore européens dans les eaux extraterritoriales.

Nous soutenons toutes les sources d'énergie renouvelable qui soient durables : l'éolien, le solaire, la géothermie, la biomasse durable, les marées. En Belgique, en Europe et dans le monde, le photovoltaïque et l'éolien joueront un rôle prépondérant dans la fourniture d'énergie propre. En ce sens, toutes les mesures nécessaires doivent être adoptées en priorité pour favoriser le déploiement massif de ces deux sources d'énergie dans les années à venir. Des projets géothermiques devront également être développés. Ces développements des énergies renouvelables seront planifiés de manière équilibrée et opportune sur le territoire.

Pour atteindre une Belgique et une Europe 100 %renouvelable en 2050, notre pays doit se fixer et réaliser des objectifs intermédiaires. Des plans de déploiement des énergies renouvelables à hauteur de nos objectifs climatiques seront mis en œuvre dans le cadre des balises des Plans Énergie-Climat de la Belgique et de RepowerEU. D'ici à 2030, nous triplerons les capacités de production renouvelable en Belgique, et en particulier le photovoltaïque et l'éolien, pour atteindre minimum 30 %d'énergies renouvelables dans notre consommation énergétique et 60 à 65 %dans notre consommation électrique.

L'éolien en mer du Nord est un gisement d'énergie propre et régulier dont nous voulons amplifier le déploiement dans les eaux belges et dans les eaux internationales, à la suite des accords intra-européens et des projets portés directement par l'Union européenne.

Nous faciliterons également le développement éolien terrestre tout en garantissant la participation citoyenne et un juste équilibre entre les différentes fonctions territoriales, notamment avec la protection de la biodiversité.

Nous accélérerons le déploiement d'installations photovoltaïques sur les toitures de toutes les infrastructures industrielles, agricoles (hangars, étables, etc), commerciales ou tertiaires qui s'y prêtent. Des obligations d'installation de renouvelable pour certaines infrastructures (exemple : parkings, nouvelles constructions, bâtiments publics et tertiaires à grandes superficies,...) et certaines parties prenantes (industriels énergivores ou raccordés au réseau moyenne tension,...) seront adoptées. Le photovoltaïque se déploiera sur les zones artificialisées non vouées à l'agriculture. Qui plus est, nous nous assurerons que les tarifs énergétiques et éventuels soutiens continuent de rendre le photovoltaïque intéressant. Les investissements dans l'auto-consommation collective et individuelle seront également soutenus.

2.11. Développer les coopératives et les communautés d'énergie pour donner accès au plus grand nombre à la (co)production d'énergie renouvelable.

Nous accélérons le développement de coopératives et communautés d'énergie, dont le but premier n'est pas la recherche du profit, mais bien d'offrir un accès à l'énergie à un prix démocratique et stable. En permettant l'autoconsommation collective d'énergie instantanée proche de là où elle est produite, les communautés d'énergie permettent

aussi de décharger le réseau électrique. C'est un atout majeur pour la société dans son ensemble car cela réduit sensiblement les besoins et donc les coûts d'investissements dans le renforcement du réseau électrique. La solidarité énergétique est l'avenir de notre énergie et gage de résilience.

Nous voulons imposer l'ouverture des projets d'investissement dans le renouvelable à la participation citoyenne et communale et de simplifier les démarches administratives pour la création de structures coopératives et de communautés d'énergie. Des terrains publics seront mis à disposition des citoyen-nes pour la production d'énergie renouvelable.

2.12. Organiser l'accès à la biomasse durable et aux molécules décarbonées vertes aux secteurs qui n'ont pas d'alternative.

La biomasse durable, l'hydrogène vert et les e-carburants circulaires couvriront une partie résiduelle de la demande en énergie.

Ces différentes sources et vecteurs d'énergie seront indispensables pour les secteurs qui n'ont pas d'autres alternatives de décarbonation ou les zones résidentielles qui n'ont pas d'alternatives pour se chauffer.

Puisque la production de la biomasse durable, de l'hydrogène vert et des e-carburants circulaires est limitée du fait de son impact environnemental et/ou de sa perte énergétique, nous identifierons précisément les disponibilités ainsi que les secteurs et zones géographiques qui nécessitent ces sources d'énergie alternatives et soutiendrons le développement des filières et infrastructures pour ces secteurs.

En priorité, les déchets et les sous-produits seront valorisés en ce qui concerne la biomasse, ainsi que les excédents temporaires de production renouvelable pour la production d'hydrogène.

Nous allons encourager et généraliser au maximum la collecte des effluents d'élevages intensifs (prioritairement) pour valoriser la filière énergétique de biométhanisation, avec retour sur les champs du digestat pour une fertilisation efficiente, en lien avec l'atténuation du dérèglement climatique.

2.13. Développer les métiers de la transition énergétique en termes de ressources humaines et de matériaux, notamment dans les filières de la rénovation et des énergies renouvelables.

Les filières de la rénovation et des énergies renouvelables doivent être développées. Nous voulons stimuler l'emploi, assurer une main d'œuvre qualifiée aux entreprises, notamment dans les emplois verts et dans les secteurs en pénurie. Nous voulons également impliquer les femmes dans les métiers de la transition et des métiers verts. Nous voulons également assurer la production des matériaux dont nous avons besoin en soutenant des nouvelles filières en Belgique et en Europe.

Pour ce faire, nous développerons des parcours de formation adéquats, renforcerons la formation continue et en alternance et adapterons les référentiels aux besoins de la transition pour mieux aligner les formations aux besoins du marché du travail. Il est également primordial de revaloriser les filières d'apprentissages techniques et manuelles, ainsi que les salaires du personnel en alternance pour soutenir la filière de la construction / rénovation.

Les filières de production de matériaux biosourcés seront également soutenues. Nous instaurerons une TVA préférentielle sur les matériaux de constructions biosourcés (et recyclés) puisqu'ils restent actuellement plus chers que ceux issus de la pétrochimie ou de l'extraction massive. Nous ciblerons autant que faire se peut cette réduction de TVA sur les produits locaux et soutiendrons l'utilisation de matériaux biosourcés locaux dans les marchés publics.

Nous développerons des filières industrielles de production et de recyclage des technologies renouvelables (et en priorité des filières de traitement et de recyclage des batteries) qui seront créatrices d'emplois de qualité et gages de garanties sociales et environnementales.

2.14. Réduire notre besoin de métaux et terres rares et diversifier leur approvisionnement afin de minimiser l'impact environnemental de la transition énergétique.

Nous minimiserons l'utilisation de ressources dont les métaux rares et autres matières critiques dans le cadre de la transition énergétique.

En priorité, cela passe par une diminution de la consommation énergétique. Ensuite, nous soutiendrons les filières industrielles qui produisent les technologies consommant le moins de matériaux critiques et ayant une durée de vie supérieure et investirons davantage dans la Recherche & Développement (R&D). Nous développerons les filières de recyclage et récupérerons les matières premières. Ces trois premières stratégies diminueront drastiquement la quantité de matière nécessaire. L'évaluation des filières industrielles sera faite sur base d'analyse de cycle de vie.

Nous défendrons une relocalisation de l'extraction et du traitement des ressources minérales en Europe et ferons respecter des clauses environnementales et sociales fortes. Pour les ressources que nous ne pouvons produire, nous veillerons à varier les sources d'approvisionnement et appliquerons également des clauses sociales et environnementales strictes dans chaque accord commercial pour que ces matériaux soient extraits de manière éthique et respectueuse des droits humains. Nous exigerons dès lors la traçabilité des métaux rares et interdirons strictement l'approvisionnement impliquant la déforestation massive, l'exploitation d'enfants au travail ou des conditions inhumaines et intolérables.

Nous soutenons l'adoption d'un moratoire sur l'exploitation des fonds marins.

Chapitre 3 – Des mobilités actives, accessibles et durables

3.1. Étendre la gratuité ciblée des transports en commun, en commençant par l'extension à la SNCB des mesures mises en œuvre à la STIB et dans les TEC pour les jeunes et les bénéficiaires du statut BIM et poursuivre la mise en œuvre de la gratuité ciblée au sein de la STIB et du TEC. Cette extension sera financée par un transfert progressif et partiel des budgets actuellement dévolus à la carte essence et au régime des voitures salaires.

Afin de renforcer l'accessibilité financière des transports en commun et d'encourager des habitudes de mobilité durable, notamment chez les jeunes, nous voulons étendre à la SNCB la politique de quasi-gratuité ciblée mise en œuvre à la STIB et au TEC. Nous financerons l'extension de la gratuité ciblée à la SNCB en mobilisant une partie des moyens budgétaires libérés par extinction du régime fiscal des cartes essence et des voitures salaires. Nous voulons par ailleurs élargir la quasi-gratuité ciblée à la STIB et au TEC, en priorité pour les cohortes de jeunes au-delà de 25 ans, et continuer à abaisser les prix pour les autres catégories d'usager-es.

De plus, l'extension de la gratuité ciblée des transports en commun visera également à inclure, tant pour la SNCB, le TEC et la STIB, les demandeuses et demandeurs d'asile. Ceux-ci se retrouvent en effet dans des centres d'accueils parfois très excentrés de villes ou de centre d'activités, avec de très faibles revenus.

Nous financerons l'extension de la gratuité à la SNCB en mobilisant une partie des moyens budgétaires libérés par extinction du régime fiscal des voitures salaires.

3.2. Amplifier les investissements massifs dans l'offre ferroviaire afin d'aboutir au minimum à 4 trains/h de et vers les grandes villes et 2 trains/h sur le reste du réseau, tout en maintenant l'ensemble des gares et points d'arrêts sur le réseau, voire en en rouvrant ou en en créant là où c'est nécessaire.

Le train est la colonne vertébrale de la mobilité en Belgique. Nous devons poursuivre sur la lancée des investissements décidés durant la législature 2020-2024 afin d'être au rendez-vous de nos objectifs climatiques. Entre 2023 et 2032, plus de 43 milliards d'euros seront investis pour faire fonctionner et développer notre réseau de chemin de fer.

Nous ambitionnons de faire du train l'alternative évidente et accessible à la voiture individuelle sur une série de trajets, et le complément indiqué à d'autres modes pour d'autres trajets. Cela implique plus de dessertes, de confort, de ponctualité, d'accessibilité de flexibilité et de complémentarité, notamment avec les bus.

S'appuyant sur la « Vision rail 2040 » nous voulons que dans n'importe quelle gare du pays, on puisse avoir minimum un train toutes les 30 minutes, y compris pour les liaisons transfrontalières. La gare doit être au centre du système de mobilité en lui conférant le rôle de pôle multimodal principal. Les synergies avec les transports en commun

(notamment en termes de cohérence de correspondance) et des solutions de stationnement sécurisées et financièrement accessibles pour les vélos seront systématiquement recherchées.

3.3. Renforcer l'offre et le déploiement du transport en commun de surface à Bruxelles et dans toute la Wallonie.

Nous voulons poursuivre le renforcement de l'offre de transports en commun de surface afin qu'ils constituent une alternative efficace et désirable par rapport à la voiture individuelle. À Bruxelles, cela passe par un renforcement des lignes de bus et du tram en site propre. En Wallonie, les lignes de bus à haut niveau de service sont particulièrement pertinentes sur des axes structurants. Elles doivent être complétées par un renforcement de l'offre adaptée aux milieux ruraux, via notamment les lignes express et la poursuite du développement et du renforcement de l'attractivité et de l'accessibilité du transport à la demande.

3.4. Soutenir l'utilisation du vélo et le développement des infrastructures cyclables en offrant un entretien gratuit par an et en garantissant un investissement public de 50 €/an/habitant·e, ce qui permettra de programmer d'ici 2030 1.000 km d'infrastructures cyclables sécurisées et de cyclostrades supplémentaires en Wallonie et 100 km à Bruxelles.

Le vélo est bon pour la santé, pour l'environnement, pour l'économie locale et pour le budget de l'État. Il est le moyen de déplacement le plus efficace pour les petits déplacements du quotidien, et plus encore avec le développement du vélo électrique. La mise en place d'infrastructures cyclistes adaptées est peu coûteuse, et permet un retour sur investissement quasi immédiat pour la collectivité.

Une étude menée par Vias pointe le fait que l'utilisation du vélo permet d'économiser 8,44 milliards d'euros par an en coûts sociaux à l'État.

C'est pourquoi nous voulons offrir à chaque cycliste un entretien gratuit par an. Trop de vélos restent inutilisés dans les caves et les garages par faute d'entretien ou de moyens pour les entretenir. Un vélo en bon état de fonctionnement est aussi un gage de sécurité pour le ou la cycliste.

Nous voulons également investir un montant de 50 € par an et par habitant·e dans la politique cyclable afin de continuer le développement des infrastructures, et programmer de la sorte, d'ici 2030, 1.000 km d'infrastructures cyclables sécurisées et de cyclostrades supplémentaires en Wallonie et 100 km à Bruxelles.

3.5. Intégrer le vélo partagé à l'offre de transports en commun et renforcer la combinaison entre le vélo et le train, les métros, les bus et les trams en offrant des infrastructures adaptées permettant d'accéder à la gare, d'y garer son vélo en sécurité ou d'en trouver un via un service de location.

En Wallonie, 60 % de la population se trouve à une distance inférieure ou égale à 5 km d'une gare ou d'un point d'arrêt SNCB. Pour une large part de la population, cette distance est largement faisable en vélo, a fortiori en vélo électrique. Pour concrétiser ce potentiel, il faut offrir des infrastructures adaptées et en quantité suffisante, permettant d'accéder à la gare et d'y garer son vélo en sécurité. Il en est de même des arrêts de ligne TEC express. Nous entendons étendre les expériences « vélo sur bus ».

Nous voulons aussi développer les possibilités de location d'un vélo pour se rendre ou quitter une gare, ce qui permettrait de rendre la combinaison train + vélo beaucoup plus attractive (par exemple, OV fietsen aux Pays-Bas).

3.6. Mettre la marche au cœur des politiques de mobilité à travers un plan inter-fédéral ambitieux de promotion de la marche à pied.

La marche est le premier mode de déplacement. C'est un mode de déplacement sain, écologique et économique que nous voulons encourager, notamment en mettant en œuvre un plan de promotion de la marche s'inspirant de l'initiative *Be Cyclist* du gouvernement fédéral. Ce plan ambitieux de promotion de la marche à pied ferait travailler ensemble les Régions, l'État fédéral et les Communes.

3.7. Décarboner et réduire les nuisances du secteur aérien en développant les trains de nuit entre les grandes villes européennes, en interdisant les sauts de puce et les vols de nuit partout en Europe et en y instaurant une taxe kérosène pour soutenir les alternatives.

Le secteur aérien doit réduire ses émissions de CO₂. Il est un des moyens de déplacement les plus polluants en termes d'émissions de CO₂/km parcouru. Les déplacements en avion doivent devenir des exceptions qui ne concernent que des distances pour lesquelles aucune autre initiative n'existe. Il est en ce sens nécessaire de soutenir la relance de trains de nuit financièrement accessibles et d'interdire les sauts de puce partout en Europe. Les vols concernant des distances qui peuvent être raisonnablement couvertes par le train (ex : 1000 km ou 6 h à 8 h de trajet en train) doivent progressivement disparaître au profit de ces alternatives. Par ailleurs, au niveau européen, nous voulons taxer le kérosène. Les recettes dégagées pourront directement réduire le coût d'utilisation des déplacements alternatifs, comme le train.

La question de la pollution sonore produite par les avions est un problème majeur qui impacte la santé et la qualité de vie de très nombreuses familles. C'est pourquoi nous voulons assurer des périodes de calmes indispensables afin de soulager les populations survolées et de protéger leur santé en interdisant les vols de nuit partout en Europe (entre 23 h et 7 h) et en limitant le nombre de vols le week-end. Cette mesure est déjà

d'application dans toute une série d'aéroports en Europe (Londres, Milan, Amsterdam, etc.). Nous voulons également mettre une limite au développement de l'activité des aéroports, en plafonnant le nombre de mouvements autorisés et veiller au respect des normes de bruit par les compagnies. Cela passe notamment par éviter le survol des zones les plus densément peuplées, par des contrôles, par le renouvellement de leurs flottes et par l'usage de procédures de décollage et d'atterrissage permettant de limiter les nuisances de bruit.

3.8. Permettre la création d'un ticket qui donne à accès à l'ensemble des services, quel que soit l'opérateur en rassemblant les différents services de mobilité en un seul dispositif avec une possibilité de paiement unique (MaaS).

Le MaaS doit permettre de comparer les différentes alternatives de déplacement pour tout ou partie du trajet, en fonction du coût, de la durée et de l'impact sur l'environnement.

Ce système permet également la création d'un ticket de transport unique. La centralisation des données doit garantir à chacune de pouvoir utiliser les services de mobilité à son gré, et sans se soucier du service choisi.

Cette solution permet également de pouvoir créer, soit temporairement, soit de manière pérenne, l'équivalent d'un « ticket climat », à savoir un ticket à prix fixe qui donnera accès à l'ensemble des services des opérateurs de mobilité.

3.9. Rééquilibrer les voiries au bénéfice des piéton·nes, du vélo et des transports en commun et faciliter l'installation de rues scolaires.

La qualité et l'utilisation de l'espace public sont primordiales. Profiter d'espaces publics apaisés, agréables, confortables et sûrs implique de réduire la place de la voiture individuelle au bénéfice des piéton·nes, des vélos et des transports en commun.

C'est dans cette optique que nous voulons développer :

- Une vision régionale de la mobilité avec des objectifs clairs et ambitieux en matière d'apaisement des voiries et des quartiers, notamment via la sécurisation des traversées piétonnes, des dispositifs ralentisseurs, des infrastructures cyclables sécurisées, des zones 20 ou 30, etc. ;
- Une réaffectation de l'espace public à d'autres fonctions et à d'autres usages que celui de la voiture via notamment une politique de stationnement volontariste ;
- L'application du principe STOP qui hiérarchise les différents modes de déplacement en donnant la priorité aux piéton·nes, aux vélos et aux transports en commun avec une attention particulière pour le transport public de surface.

Nous voulons porter une attention particulière au bien-être des enfants et des familles dans l'espace public, notamment en renforçant la sécurité routière aux abords des

écoles et sur le chemin de l'école afin de permettre aux enfants de pouvoir se rendre à l'école à pied ou en vélo. Nous voulons continuer à déployer des rues scolaires qui augmentent la sécurité et la qualité de l'air et favorisent l'apaisement des quartiers.

3.10. Rendre les transports publics et l'espace public inclusifs et accessibles aux personnes à mobilité réduite (PMR).

Tout le monde doit pouvoir disposer d'une liberté de se déplacer en toute sécurité indépendamment de son genre, de son orientation sexuelle, de ses capacités financières ou de son handicap. Nous devons non seulement assurer l'accessibilité physique aux moyens de transport mais aussi garantir la sécurité de celles et ceux qui les utilisent, notamment dans les transports en commun.

De plus, nous souhaitons renforcer l'accessibilité universelle des transports publics au profit de tous les usagers et usagères. Cette accessibilité implique que les bâtiments, les produits, les services et les contenus numériques soient conçus de manière à tenir compte de la diversité de la population. Cela passe, par exemple, par un renforcement de la présence de personnel en gare, ou par la possibilité de faire appel à l'aide d'un collaborateur ou d'une collaboratrice à distance via l'ajout d'un bouton d'appel sur les automates. L'ambition est de faciliter l'utilisation des services de manière autonome, y compris pour les personnes en situation d'illettrisme, et les publics souffrant de fracture numérique.

3.11. Interdire la construction de toute nouvelle infrastructure routière d'envergure et assurer l'entretien et le réaménagement multimodal des voiries.

En matière d'infrastructures routières, la priorité doit aller à l'entretien et l'amélioration du réseau existant afin d'améliorer la sécurité routière (l'état des routes est un enjeu crucial en termes de sécurité, notamment pour les motard-es, les piéton-nes et les cyclistes) et augmenter le confort des usagers et usagères de la route. La construction de nouvelles infrastructures routières et autoroutières ou l'élargissement des infrastructures existantes est coûteuse, impacte directement l'imperméabilisation de nos sols et tend à augmenter le trafic routier. L'interdiction de toute nouvelle infrastructure d'envergure (à l'exception des voiries de contournement absolument nécessaire pour la sécurisation des centres urbains et ruraux) permettra de mieux allouer les budgets disponibles et d'accélérer l'adaptation de nos routes à la mobilité de demain.

3.12. Soutenir le développement d'une offre de voitures partagées pour chacun·e à proximité de son domicile ou lieu d'activité.

Le système des voitures partagées est une solution efficace comme alternative à la possession d'une voiture. Ces systèmes de mobilité partagée remplacent entre 3 et 9 voitures individuelles, ce qui permet de lutter contre la congestion, limiter les émissions

de gaz à effet de serre (GES) liées aux déplacements en voiture et diminuer le nombre de voitures en circulation.

Néanmoins, l'accès aux services de voitures partagées est encore inégal et inexistant pour une partie de la population. Pour que les personnes puissent opter pour ce choix de mobilité, elles doivent pouvoir y avoir accès à proximité de leur domicile ou de leur lieu d'activité ou à proximité des gares. Il est donc essentiel de développer un réseau dense de stations de voitures partagées, et de soutenir les pouvoirs publics, tels que les communes, qui font le choix de cette mobilité partagée.

De manière plus générale, le pouvoir public a intérêt à développer une vision stratégique par la mise en place de « plan mobilité partagée ». Ce plan doit contenir un volet opérationnel mais doit également explorer la possibilité de mettre en place un cadre fiscal favorable au développement de l'autopartage entre personnes privées. Des mesures fiscales pourraient être appliquées pendant une période transitoire afin de ne pas pénaliser celles et ceux dont la mobilité repose sur l'utilisation de la voiture.

3.13. Développer une logistique urbaine verte basée sur des véhicules propres et silencieux pour atteindre l'objectif de 35 %des marchandises transportées en ville par des véhicules propres d'ici 2030.

Nous souhaitons mettre en œuvre un « shift logistique » vers des véhicules plus légers, moins émetteurs de CO₂ et moins bruyants. Dans les zones urbaines, 25 %des marchandises pourraient être livrées par des petits véhicules zéro émission (vélo cargo électrique, quadricycle électrique,...) et parmi les marchandises légères (ex : papeterie, petits colis, colis alimentaires,...) ce sont près de 50 %des marchandises qui pourraient être livrées autrement. Pour y arriver, il faut renforcer les incitants financiers pour une logistique urbaine verte en visant deux catégories :

- Des véhicules plus petits, propres et silencieux : l'aide à l'achat de ce type de véhicule est importante afin de faire basculer le parc des véhicules de livraison actuel vers des véhicules plus légers et sans émission. Mais l'incitant financier ne fonctionne pas seul, il doit être complété par un accompagnement des entreprises afin que celles-ci puissent opter pour les véhicules de livraison les plus adaptés à leurs besoins (ex : projet CAIRGOBIKE à Bruxelles) ;
- Des investissements dans les infrastructures logistiques : stimuler les investissements et mettre en place des partenariats stratégiques pour créer des pôles logistiques multimodaux afin de favoriser le transport de marchandises en ville.

De manière générale, nous voulons doter les grandes villes d'un plan de gestion des flux logistiques qui développerait notamment au niveau des quartiers des points de dépôt/retrait de colis. Par ailleurs, il serait nécessaire que les zones basses émissions, là où elles existent, s'appliquent de manière plus volontariste aux véhicules de logistique.

3.14. Doubler le volume de marchandises transportées par le rail d'ici 2030 et renforcer le transport fluvial.

Le trafic routier, dont le transport de marchandises, est responsable de plus de 20 % des émissions de CO₂ en Belgique, pays où plus de 75 % des marchandises sont transportées par la route. Le trafic fret ferroviaire représente un potentiel de développement important, au bénéfice du climat, de la santé et de l'économie. Nous voulons doubler le volume de marchandises transportées par le rail d'ici 2030. Pour réaliser cet objectif, nous voulons investir et nous appuyer sur les nombreuses entreprises qui développent de nouvelles solutions plus respectueuses de l'environnement et plus favorables à la fluidité du trafic.

La Belgique possède un réseau fluvial intéressant et bien connecté qui lui confère une position stratégique. Cependant, ce potentiel est sous-financé, tant au niveau de l'entretien du réseau qu'à celui du développement des infrastructures. Nous plaidons pour une optimisation du fonctionnement des ports autonomes en Wallonie afin d'augmenter l'activité fluviale et attirer de nouvelles entreprises vers cette solution plus verte.

Une meilleure interconnexion avec les autres réseaux européens permettrait d'accélérer l'utilisation du rail pour le transport de marchandises au sein de l'UE. Nous voulons que l'UE joue pleinement son rôle crucial en proposant une meilleure régulation pour faciliter les passages de frontière des trains de marchandises qui restent parfois bloqués pour des raisons administratives.

3.15. Accélérer le déploiement d'un réseau de recharge optimal pour les véhicules électriques et pousser au développement de véhicules électriques légers et motos et cyclomoteurs électriques.

Il est fondamental de développer l'usage de la voiture électrique pour les déplacements qui nécessitent le recours à un tel véhicule. Le manque de points de recharge est, avec le prix d'acquisition, le principal obstacle dans cette direction. Nous voulons accélérer le déploiement de points de recharge accessibles à toutes et tous, en voiries et hors-voiries (parkings publics, des parkings de bureau, des copropriétés, etc.).

3.16. Mettre en place une politique de réduction de la vitesse et un système d'amendes en fonction du revenu et un système de lutte contre la récidive par points afin d'augmenter la sécurité routière et la qualité de vie, et de réduire les émissions de CO₂.

La question de la sécurité routière est primordiale. En Belgique, un accident sur trois est causé par une vitesse excessive. Pour réduire le nombre de décès et de blessés sur la route, mais aussi pour rendre la vie dans nos quartiers, villes et villages plus agréable, nous devons abaisser les limites de vitesse.

Cela contribuera en outre à la diminution des émissions des GES et de la pollution sonore. Cette vision passe également par un abaissement des vitesses de circulation sur les autoroutes, en agglomération et sur les routes secondaires, en concertation avec les communes concernées. Nous plaçons aussi pour un système d'amendes proportionnel aux revenus et la poursuite de l'abaissement des seuils en matière de récidive.

3.17. Encourager l'évolution du parc automobile pour aller vers des véhicules moins puissants, moins lourds, moins polluants et mettre en place une contribution intelligente à l'usage (qui tient compte notamment de la disponibilité des alternatives en transport en commun) pour remplacer la taxe de circulation et repenser les accises, à fiscalité globale inchangée.

La congestion automobile fait perdre de nombreuses heures chaque semaine à des milliers de personnes autant qu'elle génère un surcroît de pollution atmosphérique, conduisant par ailleurs à un coût de 8 milliards d'euros par an à l'économie du pays.

Les objectifs climatiques et environnementaux requièrent de favoriser une évolution vers des véhicules moins puissants, moins lourds et moins polluants d'une part ; vers une évolution de nos habitudes de déplacement quand cela est possible d'autre part.

La Taxe de mise en circulation (TMC) qui intervient au moment du choix de l'achat d'un véhicule, demeure l'outil le plus efficace pour encourager l'évolution du parc automobile vers des véhicules moins puissants, moins lourds, moins polluants et moins dangereux pour la sécurité routière. Il est donc prioritaire qu'elle varie en fonction des paramètres puissance/poids/émissions, à l'image du travail entamé en Wallonie.

A côté de cela, le système actuel en matière de fiscalité liée à l'usage du véhicule apparaît aujourd'hui dépassé. Cette fiscalité repose actuellement sur deux volets :

- La taxe de circulation, payée annuellement, varie essentiellement en fonction de la puissance fiscale ; elle ne tient nullement compte du poids du véhicule ou de ses émissions polluantes, ni du nombre de kilomètres parcourus, ou encore du moment ou du lieu de l'utilisation du véhicule ;
- Les accises, appliquées sur l'essence, le diesel ou les autres carburants fossiles constituent quant à elles une fiscalité à l'usage, mais là encore sans aucune considération pour le lieu ou le moment de son utilisation.

Cette double fiscalité ne tient pas plus compte de l'existence ou non d'alternatives en transport en commun.

Il apparaît dès lors nécessaire de moderniser cette double fiscalité, en remplaçant complètement la taxe de circulation et en repensant les accises, à travers une fiscalité intelligente à l'usage, et ce en conservant une recette fiscale globale inchangée. Cela permettra d'intégrer de façon plus juste et plus efficace les externalités négatives du trafic automobile, en particulier dans nos villes.

Ce système protégera davantage les personnes qui n'ont pas ou peu d'alternatives, comme celles qui vivent en milieu rural ou travaillent la nuit par exemple. Enfin, un tel système permet également une contribution plus juste des nombreux véhicules étrangers qui transitent par notre pays sans participer actuellement au financement des infrastructures utilisées, à l'inverse des automobilistes résidant en Belgique qui paient l'usage des autoroutes dans la plupart des pays de l'Union européenne.

La contribution est dite intelligente car elle est modulable en fonction des facteurs choisis :

- D'une part, des caractéristiques liées au véhicule, à savoir sa puissance, son poids et ses émissions polluantes ;
- D'autre part, les lieux, les distances parcourues ou les plages horaires pendant lesquelles les trajets sont effectués et, à travers cela, la disponibilité d'alternatives suffisantes ; cela signifie que le tarif peut être mis à 0 dans les zones mal desservies en transports en commun ou pendant les heures où ceux-ci ne sont pas ou sont peu disponibles.

La mise en œuvre de cette fiscalité intelligente à l'usage ira de pair avec la suppression de la taxe de circulation. Les accises sur les carburants seront repensées dans le cadre de cette même réforme. Le système envisagé devra tenir compte du contexte et des pratiques de mobilité présentes dans les zones où il sera mis en œuvre.

3.18. Mettre progressivement fin aux mécanismes fiscaux de la voiture salaire et de la carte essence, et les remplacer par du cash ou d'autres avantages tels qu'un budget mobilité durable.

Le système des voitures salaires coûte plus de 4 milliards d'euros par an à l'État. C'est un système anachronique et inégalitaire qui revient à financer les embouteillages, la pollution atmosphérique et sonore, ainsi que la dégradation des infrastructures, avec tous les coûts pour la collectivité, en termes de santé publique et d'économie que cela suppose.

La carte essence offre un avantage en nature non taxé supplémentaire aux bénéficiaires d'une voiture salaire et encourage contre tout bon sens écologique un usage sans limite du véhicule.

Cette situation induit donc une concurrence déloyale avec tous les autres moyens de transport. Le coût du billet de train apparaît par exemple comme prohibitif par rapport aux coûts perçus de la voiture, même pour les offres à prix réduit.

La proposition est donc de sortir progressivement de ce mécanisme fiscal de la voiture salaire (une des modalités possible de sortie étant d'interdire tout nouvel entrant dans le système) et de le remplacer par d'autres avantages : paiement en cash, budget mobilité durable, etc.

Chapitre 4 – Réussir la transition vers une économie circulaire et prospère

4.1. Réaliser un programme de 15 milliards d'euros d'investissements publics d'ici 2030 afin de faire du choix écologique le choix le plus évident : moins cher, plus facile, plus accessible et plus valorisant.

L'État doit investir massivement pour atteindre de manière juste les objectifs climatiques et environnementaux de la transition écologique et faire du choix écologique le choix le plus évident : moins cher, plus facile, plus accessible et plus valorisant socialement que les autres options.

Nous estimons le montant nécessaire à 15 milliards d'euros d'ici 2030. Ces investissements sont d'autant plus pertinents que le coût de l'inaction climatique est cinq fois supérieur à celui de la transition.

Ce programme d'investissements aura notamment pour objectif de financer les infrastructures collectives nécessaires au développement de filières industrielles d'avenir, en particulier dans les régions les plus touchées par le chômage, et d'investir dans les secteurs à faible émission, dans l'énergie (renouvelable, efficacité énergétique, stockage, interconnexion, hydrogène,...), dans le soutien aux plans de diversification économique, mais également dans les secteurs qui vont améliorer le bien-vivre des citoyen·nes (rénovation énergétique, services collectifs, santé et bien-être, mobilité douce et partagée, agriculture agro-écologique et biologique, alimentation en circuit court, gestion des déchets, économie circulaire, secteur de l'eau,...).

4.2. Accélérer le déploiement de l'économie circulaire, en développant l'éco-conception, la réparabilité et la réutilisation des biens ; en interdisant les produits plastiques à usage unique et en instaurant un taux de TVA préférentiel sur les matériaux de construction recyclés et biosourcés.

L'économie circulaire est porteuse de solutions pour l'environnement et d'opportunités économiques pour nos entreprises. Il convient d'agir sur la prévention, en incitant d'abord les producteurs et productrices à limiter la production de déchets et à prévoir une solution pour la fin de vie de leurs produits avant leur mise sur le marché, via :

- L'éco-conception des biens et leur réparabilité, en lien avec la Responsabilité Élargie des Producteurs ;
- La poursuite des efforts vers l'interdiction des produits plastiques à usage unique, hormis dans les domaines où ils sont indispensables et sans alternative, comme les soins de santé ;
- La réutilisation, avec notamment la généralisation des consignes

- Un accès simplifié aux permis d'environnement et d'urbanisme et aux gisements de déchets ;
- L'instauration d'un taux de TVA préférentiel sur les matériaux de construction recyclés et biosourcés.

Il importe aussi d'inciter à la réparation, au réemploi, au reconditionnement et au recyclage des déchets-ressources qui ne peuvent être évités en amont de la chaîne, en généralisant les appels à projets et soutiens accordés à ces activités.

4.3. Orienter l'ensemble des soutiens publics vers l'accompagnement des entreprises contribuant aux objectifs sociaux, climatiques et environnementaux ambitieux de la transition écologique.

Nous voulons une économie prospère et régénératrice qui fonctionne de manière juste dans le cadre des limites de la planète. L'ensemble des soutiens publics (financement, hébergement, accompagnement) aux entreprises devront être progressivement réorientés vers la réalisation d'objectifs sociaux, climatiques et environnementaux ambitieux. L'ensemble des instruments économiques fédéraux, régionaux et supra-communaux, y compris les outils d'investissements publics qui devront répondre à une grille d'investissements reprenant des objectifs sociaux et environnementaux seront concernés par cette réorientation.

D'ici 2030, nous réorienterons le soutien aux entreprises vers celles qui peuvent témoigner d'actions concrètes et ambitieuses en matière environnementale et sociale. Nous prévoyons des campagnes de sensibilisation et des accompagnements individuels pour soutenir et encourager les entreprises à s'inscrire dans cette transition.

4.4. Encourager et faciliter l'entrepreneuriat en lien avec la transition, en facilitant l'accès au financement et en renforçant le soutien aux entreprises en difficultés.

Le dynamisme entrepreneurial est de plus en plus stimulé par la recherche de solutions aux défis de la transition écologique. Beaucoup de projets émergent pour répondre autrement à des besoins ou défis collectifs et individuels (mobilité, commerces de proximité, alimentation, services aux personnes, artisanat, production d'énergie, économie circulaire,...). Nous voulons amplifier le soutien à celles et ceux qui font bouger les lignes en lien avec la transition et l'innovation sociale. Dans cette optique, nous proposons de :

- Améliorer l'accès au financement pour toutes et tous, notamment via les microcrédits et le soutien aux coopératives de crédit ;
- Soutenir les bases de données de transmission de commerces et d'entreprises recensant les personnes qui veulent remettre leur entreprise afin de permettre une reprise plus facile de ces activités ;

- Accompagner des entrepreneurs et entrepreneuses en difficulté par la mise en place d'une plateforme unique en Belgique entre tous les soutiens aux entreprises en difficulté, que ce soit dans les frais de Procédure de Réorganisation Judiciaire, de médiation de dettes énergétiques et autre soutien psychologique ;
- Soutenir et accompagner financièrement la forme coopérative pour les entreprises familiales TPE/PME avec une attention particulière au passage de génération ;
- Encourager la reprise des entreprises par les travailleurs et les travailleuses sous forme de coopérative.

4.5. Continuer à protéger les indépendant·es en améliorant leur statut social et en réduisant la période de carence pour qu'ils et elles soient plus rapidement indemnisé·es en cas de maladie.

Nous voulons améliorer le statut social des indépendant·es afin de mieux les protéger en cas d'arrêt ou de cessation de leurs activités. Pour ce faire, nous proposons de :

- Créer les conditions d'un congé maladie souple ;
- Supprimer leur période de carence pour les afin qu'elles et ils n'attendent plus sept jours avant d'être indemnisés en cas de maladie, pour amener cette période sur pied d'égalité avec celle des salarié·es ;
- Étendre le droit passerelle pour les indépendant·es qui arrêtent volontairement leur activité ;
- Mettre en place des filets de sécurité pour les indépendant·es (soutien crises, soutien financier, primes, prêts subordonnés PME & TPE) et donner les moyens aux CPAS de soutenir les indépendant·es en grande difficulté.

4.6. Établir les conditions nécessaires à une réindustrialisation verte, régénératrice, créatrice d'emploi de qualité, et contribuant à l'autonomie stratégique européenne.

Les industries ont besoin d'un cap clair et prévisible pour relocaliser les filières stratégiques et s'inscrire dans une transition volontariste à l'horizon 2050. Dans le but de faire émerger des fleurons dans les secteurs verts d'avenir, Ecolo souhaite adopter une politique industrielle ambitieuse prévoyant des soutiens et accompagnements ciblés pour les entreprises afin de stimuler leur performance et leur compétitivité, tout en limitant leurs externalités et en créant des emplois de qualité. Cette politique repose sur :

- Des investissements publics conséquents dans la recherche en lien avec la transition et dans la formation ;

- Des partenariats publics-privés dans les secteurs verts stratégiques comme la mobilité durable, les batteries ou l'économie circulaire ;
- L'élargissement du mécanisme d'ajustement carbone aux frontières pour garantir des conditions de concurrence juste par rapport à des produits étrangers aux standards de production sociaux et environnementaux moins exigeants ;
- Des feuilles de route sectorielles 2050, dans lesquelles seront fixées des objectifs environnementaux et sociaux selon des modalités définies en concertation avec les industriel·les, dont le but sera de :
 - Évaluer et faire diminuer la demande de matériaux ;
 - Identifier les compétences, la main d'œuvre et les formations nécessaires à la réindustrialisation ;
 - Préciser les différents leviers de décarbonation, de réduction des consommations d'énergie et de matières premières et définir les chemins prioritaires pour y parvenir ;
 - Accompagner et encourager les entreprises qui s'engagent volontairement via la création de communautés carbone, dans une trajectoire ambitieuse vers la neutralité carbone en 2050.

4.7. Soutenir le secteur de l'économie sociale en généralisant les aides économiques aux entreprises du secteur et en soutenant l'investissement dans les coopératives.

L'économie sociale est une part essentielle de la transition écologique de l'économie. Nous voulons mettre en œuvre une stratégie de développement et de soutien de l'économie sociale, qui comprendra notamment :

- La généralisation des aides économiques aux entreprises d'économie sociale et ASBL à vocation économique ;
- Un soutien et une promotion de l'investissement citoyen dans les coopératives agréées en économie sociale et dans les ASBL via un incitant fiscal ;
- La promotion de l'accès des entreprises de l'économie sociale aux marchés publics ;
- Le soutien et la reconnaissance fédérale des coopératives d'activités et d'emploi en tant que structures d'économie sociale qui permettent d'exercer une activité sous statut d'entrepreneur-salarié ou d'entrepreneuse-salariée, avec mutualisation d'une série de services.

4.8. Créer un statut d'entreprise à « mission d'intérêt commun » afin de mieux reconnaître la plus-value sociale et environnementale des entreprises qui se mettent volontairement à la pointe de la transition.

Nous voulons créer un statut d'entreprise à « mission d'intérêt commun ». Ce statut impose l'inscription d'une finalité sociale et/ou environnementale dans les statuts de l'entreprise. Un comité de mission sera mis en place au sein d'une telle entreprise pour définir et mettre en œuvre sa mission, avec une importante dimension participative, puisqu'il s'agit d'intégrer à ce comité des employé·es et des représentant·es de la société civile.

Le statut d'entreprise à mission permettra, à terme, de remplacer les dispositifs reconnaissant l'exemplarité sociale et/ou environnementale des entreprises, afin que ces entreprises bénéficient plus facilement des soutiens publics réorientés, sans surcharge administrative.

Ces entreprises seront notamment privilégiées dans les marchés publics et encouragées à s'organiser en réseaux dans le but de favoriser les synergies et les partages de bonnes pratiques.

4.9. Soutenir l'artisanat pour valoriser le savoir-faire et les ressources locales.

Ecolo souhaite promouvoir l'entrepreneuriat durable et porteur de sens. Une attention particulière doit ainsi être accordée à l'artisanat local. Nous souhaitons :

- Lancer des campagnes de promotion de l'artisanat local à l'attention des ménages et des touristes ;
- Promouvoir les métiers de l'artisanat auprès des jeunes dans le but de susciter des vocations et de disposer de la main d'œuvre dont les entreprises du secteur ont besoin ;
- Faciliter l'accès à la profession et réduire la charge administrative pour lancer une activité ;
- Soutenir les espaces de création et d'artisanat proposant des infrastructures mutualisées sur le modèle des *makerspaces* et *fablabs*.

4.10. Inscrire nos entreprises publiques dans une dynamique d'entrepreneuriat durable et d'exemplarité en matière de conditions de travail et de dialogue social.

Les entreprises publiques ont un rôle sociétal important. Nous voulons qu'elles soient à la pointe de l'ambition climatique, sociale et économique. Des entreprises comme Bpost, Proximus, Skeyes, mais aussi des entreprises publiques (telles que la SNCB et Infrabel) et des outils économiques au niveau régional peuvent et doivent participer à l'accélération de la transition écologique de l'économie.

Nous voulons que les entreprises publiques fassent leurs les objectifs de Paris en établissant et réalisant des trajectoires de réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre, et qu'elles mettent en œuvre des pratiques et des processus qui régénèrent les écosystèmes et protègent la biodiversité, assurent une meilleure gestion de l'eau et des déchets, en s'inscrivant dans une dynamique d'économie circulaire.

Sur le plan social, elles doivent se montrer exemplaires en développant un environnement de travail inclusif, respectueux du dialogue social, et qui offre à chaque employé·e des perspectives d'apprentissage et d'évolution de carrière.

4.11. Faire de la commande publique un levier central de la transition économie avec pour objectif 100 % de marchés publics responsables en incluant des critères sociaux, environnementaux et éthiques ambitieux tout en prévoyant les accompagnements adéquats pour permettre aux TPE et PME d'y accéder.

La consommation des pouvoirs publics via les marchés publics représente un poids économique considérable (17.000 dossiers, 70 milliards chaque année soit 13 % du Produit Intérieur Brut (PIB)). La commande publique représente un levier fondamental de la transition de notre économie, à la condition d'optimiser l'impact environnemental, social et économique de chaque euro d'argent public dépensé.

L'ensemble des marchés publics devra inclure, chaque fois que c'est possible, des critères sociaux, environnementaux et éthiques ainsi que des critères d'émissions CO₂ et de Due Diligence. La pondération affectée au critère « prix » sera relativisée au regard de ces autres paramètres.

Il s'agira aussi de mettre en place l'exception alimentaire de sorte à permettre un ciblage privilégié des produits sains, locaux et de saison commercialisés en circuit court.

Nous amplifierons les efforts pour professionnaliser la fonction d'acheteur ou d'acheteuse, développer un monitoring et des indicateurs de suivi, rationaliser les processus d'achat, et les rendre plus efficaces.

Les TPE et PME accèdent trop peu aux marchés publics. Nous voulons dès lors prévoir les accompagnements adéquats pour leur permettre d'y accéder en encourageant les associations de PME et en favorisant le recours aux découpages en lots accessibles. Les délais de paiement doivent aussi être raccourcis. La lutte contre la corruption, les conflits d'intérêts et les pratiques contraires à l'intérêt public doit être renforcée.

4.12. Interdire par la loi l'obsolescence organisée, étendre la durée des garanties sur les produits et services et la disponibilité des pièces détachées et revoir le régime fiscal de l'amortissement.

Afin d'éliminer l'obsolescence organisée et d'allonger la durée de vie des produits, Ecolo propose un ensemble de mesures :

- Acter dans un texte de loi l'interdiction de l'obsolescence organisée, qui se définit par le recours à des techniques, y compris logicielles, par lesquelles le responsable de la mise sur le marché d'un produit vise à en réduire délibérément la durée de vie. Cette pratique doit être érigée en délit et sanctionnée ;
- Allonger la période de garantie sans devoir payer une contribution supplémentaire pour ce service ;
- Créer une possibilité pour chaque consommateur et consommatrice de signaler les cas d'obsolescence organisée de produits ;
- Étendre l'indice de réparabilité déjà introduit pour toute une série de produits à l'ensemble des appareils électroménagers et aux produits textiles. Convertir à terme cet indice en un score de durabilité plus global qui indique notamment la durée de vie prévue d'un produit ;
- Réduire les charges sociales pour les secteurs de la récupération, de la réparation et du reconditionnement (ressourcerie, *repair café*, magasins de seconde main, etc.) ;
- Revoir le régime fiscal de l'amortissement pour inciter à une utilisation plus longue des produits.

4.13. Mettre au point un Eco-score fiable et pertinent et l'étendre progressivement aux produits de consommation afin de faciliter les choix plus responsables.

Une information complète et cohérente des client·es concernant l'impact environnemental des produits est essentielle pour leur permettre de faire des choix de consommation plus responsables.

Nous plaidons pour un score unique d'impact des produits de consommation, sur base de l'analyse du cycle de vie. Pour cela, nous voulons poursuivre les travaux européens visant à disposer de données fiables et exhaustives.

Cet affichage environnemental prendra la forme d'un Eco-score, sur le modèle du Nutri-Score pour les produits alimentaires. Il doit s'appliquer obligatoirement et s'étendre progressivement à l'ensemble des produits de consommation.

4.14. Limiter la publicité dans les espaces publics et interdire les publicités pour les biens et services polluants afin d'encourager des modes de consommation plus vertueux et plus sobres.

Alors qu'une consommation plus sobre et plus responsable est indispensable pour rester dans les limites planétaires, l'omniprésence de la publicité incite à la surconsommation et promeut des biens et services polluants. Concrètement, il convient de :

- Supprimer progressivement la publicité pour les biens et services en contradiction avec les objectifs climatiques, environnementaux et de santé publique. Dans un premier temps, nous voulons interdire les publicités pour les énergies fossiles, pour les trajets en avion et pour les véhicules les plus polluants ;
- Interdire la publicité à destination spécifique des enfants de moins de 12 ans, en commençant par les publicités promouvant des produits alimentaires nocifs pour la santé ;
- Limiter la publicité :
 - dans l'espace public, en prévoyant davantage d'espace sans publicité dans les centres urbains, en particulier aux abords directs des crèches, des établissements scolaires, des centres sportifs et culturels, des locaux de mouvements de jeunesse et autres lieux spécifiquement dédiés à l'accueil de la jeunesse et en mettant progressivement fin au placement de panneaux publicitaires numériques qui consomment inutilement de l'énergie, engendrent une pollution lumineuse et sont problématiques en terme de sécurité routière ;
 - dans l'espace numérique en luttant contre l'omniprésence de la publicité sur internet et les réseaux sociaux en particulier, en ce compris en régulant davantage l'activité « d'influenceur » et « d'influenceuse » à l'instar de ce qui a été mis en œuvre en France ;
 - sur les chaînes audiovisuelles du service public, en développant les vecteurs et les plages horaires sans publicité et les espaces « *blue screen* », c'est-à-dire orientés vers des publicités plus responsables selon des critères ambitieux à respecter.

4.15. Développer l'économie de la fonctionnalité et du partage, en soutenant les coopératives et les fablabs, et en garantissant à terme au moins un *repair café* et une *donnerie* par commune.

Nous voulons soutenir les initiatives sociales et économiques qui concrétisent la transition en faisant de nouveaux modes de production et de consommation et qui montrent de nouvelles façons de fournir des biens et services essentiels.

Nous entendons notamment soutenir et faire la promotion de l'économie de la fonctionnalité, de l'économie du partage, des coopératives, du savoir-faire local et artisanal, de la gouvernance horizontale et des réseaux de fablabs dans les villes et communes. Il s'agira également de multiplier et mettre en réseau les donneries et les *repair café* en se donnant pour objectif d'en avoir au moins un par commune.

4.16. Mettre les outils de la recherche et de l'innovation au service de la transition écologique.

La recherche et l'innovation (R&I) jouent un rôle clé pour la transition écologique. Afin de mettre les outils de la recherche et de l'innovation au service de la transition, nous proposons de :

- Renforcer structurellement des programmes de recherche d'innovation sociale et écologique en Wallonie et à Bruxelles ;
- Renforcer et faciliter le libre accès aux résultats de la recherche financée publiquement ;
- Intégrer dans les conditions d'éligibilité au financement de projets en R&I la notion d'exemplarité sociale et environnementale et une évaluation des critères ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) afin d'assurer que les financements de la R&I contribuent à la recherche de solutions aux défis sociétaux tels que les dérèglements climatiques, la perte de la biodiversité, la montée des inégalités et les crises sanitaires ;
- Soutenir et développer des programmes de recherche appliquée dans les *Low* et *Fair-Tech* dans nos écoles d'ingénieures ;
- Soutenir la co-création et la recherche participative.

4.17. Rendre le monde entrepreneurial plus inclusif en développant l'accompagnement des femmes, des minorités de genre et des personnes issues de l'immigration.

Soutenir, via des structures d'accompagnement, les femmes et minorités de genre qui veulent se lancer dans l'entrepreneuriat, en particulier celles qui sont éloignées des dispositifs d'accompagnement publics et sous-représentées dans le monde entrepreneurial.

Ce soutien comprend à la fois la mise en réseau, la capacité d'investissement et la formation en compétences liées à la digitalisation, aux technologies de l'information, à la communication, à la comptabilité. Nous proposons également de :

- Sensibiliser les organismes d'accompagnement et de financement des entrepreneurs et entrepreneuses aux inégalités de genre et aux autres formes de discriminations ;
- Assurer un suivi statistique genré de tous les outils de soutien économique aux entrepreneuses (financement, accompagnement, hébergement) ;
- Soutenir des structures d'accompagnement pour l'entrepreneuriat des personnes en situation de handicap ;

- Assurer la visibilité des structures d'accompagnement auprès des personnes porteuses de projet ;
- Assurer la mise en réseau de prescripteurs (FEDASIL, AVIQ...) avec les structures d'accompagnement afin d'orienter ces personnes porteuses de projet vers des structures d'accompagnement.

Dans le même esprit d'inclusion, nous voulons développer un soutien et un accompagnement des entrepreneurs et entrepreneuses issues de l'immigration.

4.18. Instaurer un ambitieux devoir de vigilance sociale et environnementale en renforçant la portée de la directive européenne Due Diligence.

Nous plaidons pour une application plus ambitieuse de la loi sur le devoir de vigilance sociale et environnementale (Due Diligence). Il s'agit de renforcer la portée de la directive européenne en la matière, notamment par l'inclusion du secteur financier.

En parallèle, nous voulons garantir une réciprocité sociale et environnementale aux frontières de l'UE, par des traités de libre-échange alignés sur les plus hautes protections et par les mécanismes d'ajustement carbone aux frontières.

4.19. Agir pour une industrie de la mode plus durable et plus respectueuse des droits humains (*slow fashion*) afin d'en finir avec la *fast fashion*.

Le secteur de la *fast fashion*, ou mode jetable, est à l'origine d'impacts environnementaux considérables tout au long de la chaîne de production, tandis que les conditions de travail dans nombre d'entreprises de ce secteur sont préoccupantes. Face à ces dérives, il convient de :

- Protéger davantage les droits des employé·es du textile dans les pays producteurs, par le biais notamment d'accords commerciaux beaucoup plus exigeants ;
- Soutenir le développement de filières locales de production de fibres textiles naturelles et de transformation, porteuses d'opportunités économiques pour nos territoires ;
- Favoriser les modèles circulaires tels que la collecte plus efficace des textiles usagés, la réparation et la vente de seconde main.

4.20. Simplifier les procédures administratives pour l'accès à l'entrepreneuriat et garantir un accompagnement efficace des entrepreneurs et entrepreneuses, et des PME par l'administration.

Nous proposons de permettre un accès plus facile à l'entrepreneuriat en réduisant la charge administrative préalable au lancement d'une activité.

Par ailleurs, il est également important de garantir un accompagnement adéquat des entrepreneurs et entrepreneuses, et des PME par l'administration. Cela passe notamment par :

- Une simplification des aides disponibles et une amélioration de l'information sur ces aides ;
- Une amélioration et simplification des relations entre outils publics d'accompagnement et/ou de financement des entreprises et indépendant·es afin de raccourcir drastiquement les délais de réponse ;
- L'assurance d'un financement stable et pérenne des guichets d'entreprise.

4.21. Systématiser la réalisation d'un bilan carbone, en le rendant obligatoire pour les grandes entreprises et en soutenant les PME dans son implémentation.

Nous voulons systématiser la réalisation d'un bilan carbone pour toutes les entreprises, en le rendant obligatoire pour les grandes entreprises, et en incitant et soutenant les PME en ce sens. Des moyens supplémentaires seront alloués pour les accompagner dans cette transition et des audits seront prévus avec l'appui des structures régionales.

A terme, toutes les entreprises devront être en mesure de calculer et de communiquer l'ensemble de leur bilan environnemental (bilan matière, comptabilité énergétique, etc.), en incluant également les émissions indirectes dans leur bilan carbone.

Par ailleurs, nous proposons d'évaluer les différentes manières d'intégrer dans la comptabilité des entreprises les externalités positives et négatives liées à leurs activités, avec pour horizon la mise en place d'outils de comptabilité écologique pour les entreprises.

4.22. Lutter contre les retards de paiement des entités et entreprises publiques.

Le montant des factures impayées par les entités publiques reste important et ces retards de paiement entraînent des conséquences souvent dommageables pour les PME, les indépendant·es et leurs trésoreries.

Pour y faire face, Ecolo propose de réduire de façon effective les délais légaux de paiement à un maximum de 30 jours ouvrables pour les entités et entreprises publiques et de créer des caisses de compensation qui joueraient un rôle d'intermédiaire entre l'entreprise ou l'indépendant·e et les administrations concernées en cas de retard de paiement.

4.23. Faciliter les transmissions d'entreprises et de commerces afin de pérenniser le tissu économique et de maintenir le savoir-faire sur le territoire.

La transmission d'entreprises est en enjeu important en termes de pérennisation du tissu économique et de maintien du savoir-faire sur un territoire. Ecolo entend mettre

en place un dispositif permettant aux indépendant·es et aux commerçant·es de préparer au mieux cette transmission.

Pour ce faire, nous proposons de :

- Soutenir les bases de données de transmission de commerces et d'entreprises recensant les personnes qui veulent remettre leur entreprise afin de permettre une reprise de ces activités (par exemple, Brutrade, Sowaccess) ;
- Généraliser et d'amplifier les aides régionales spécifiques à la transmission d'entreprises ;
- Soutenir, accompagner financièrement et encourager la forme coopérative pour les entreprises familiales TPE/PME, y compris celles qui restent « en famille » et dont les héritier·es sont moins que dix. Car beaucoup d'entre elles sont, soit acculées à la liquidation en vue du partage, soit voient l'unique repreneuse ou repreneur du métier surchargé de dettes dès son départ professionnel.

4.24. Garantir l'accès au cash et l'inclusion financière de toutes et tous.

En raison de la disparition des agences bancaires et des distributeurs de billets, il est de plus en plus difficile pour les citoyen·nes d'accéder à des services bancaires de base tels que le retrait ou le dépôt d'espèces. Il convient de s'assurer par une loi du respect par les banques de critères de desserte et de répartition équilibrée des terminaux de paiement et d'agences bancaires sur le territoire afin d'assurer l'accessibilité sur l'ensemble du territoire et de garantir l'inclusion financière de toutes et tous.

4.25. Déployer le modèle des éco-zonings à proximité des voies fluviales et ferroviaires afin d'encourager les entreprises à travailler en réseau pour optimiser l'utilisation de l'espace, des matières premières et de l'énergie.

Les éco-zonings dans les Parcs d'Activité Économique (PAE) misent sur la collaboration entre les entreprises situées dans un même lieu pour diminuer leur empreinte écologique et stimuler leurs performances. Ecolo souhaite déployer ce modèle à grande échelle :

- Prévoir un avantage fiscal consistant en une déductibilité fiscale à hauteur de 120 % pour des investissements s'inscrivant dans une démarche de synergies et de mutualisation des infrastructures et des flux de ressources et d'énergie ;
- Mener des études visant l'identification de ces flux, des infrastructures et des synergies potentielles sur le territoire, et mettre ces informations à disposition des entreprises ;
- Développer, dans le cadre des stratégies régionales pour l'économie circulaire, un plan de sensibilisation et d'accompagnement pour lever les freins à la coopération entre entreprises ;

- Assurer la sécurité juridique relative à la confidentialité de certaines données dans le cadre du partage de données parfois sensibles entre entreprises ;
- Renforcer l'expertise des pôles de compétitivité en matière d'écologie industrielle par la création d'une cellule dédiée au sein de ceux-ci ;
- Veiller à localiser les nouveaux PAE à proximité de voies fluviales et ferroviaires et développer les infrastructures de mobilité verte autour des PAE existants ;
- Lancer, à travers les agences de développement territorial, la réalisation d'un travail d'animation et d'accompagnement autour de l'écologie industrielle de manière à transformer les Parcs et Zones d'Activité Économique en éco-zonings.

4.26. Favoriser le développement d'un tourisme durable qui valorise nos territoires et notre patrimoine culturel et naturel.

Le développement du tourisme en Belgique est une opportunité pour nos entreprises et nos territoires. Elle doit s'accompagner de la mise en place d'offres et d'infrastructures touristiques durables, en concertation avec les pouvoirs locaux mais aussi avec nos États voisins européens. Ecolo propose de :

- Mieux informer le public sur les offres d'hébergements, de services touristiques et de mobilités durables en valorisant et en soutenant l'obtention des labels écologiques reconnus tels que « Clé Verte.» ;
- Veiller à la conservation des sites naturels touristiques par une gestion efficace des flux de touristes tout en renforçant leur valeur éducative dans le but de sensibiliser le public à la préservation de la biodiversité ;
- Mettre en place les infrastructures nécessaires à une mobilité durable : sentiers de randonnée, pistes cyclables et réseaux de transport en commun adaptés aux déplacements au sein des zones touristiques ;
- Encourager les établissements scolaires de la FWB à privilégier, pour les voyages scolaires, les moyens de transport décarbonés et les hébergements durables ;
- Poursuivre le développement des sites de baignade en environnement naturel et l'amélioration de la qualité des eaux, afin de renforcer leur attractivité touristique et d'offrir à toutes et tous un accès à la nature dans le respect de l'environnement ;
- Favoriser un tourisme endogène, qui s'appuie sur les ressources locales et qui s'inscrit dans la valorisation du patrimoine vert, historique et social, afin de lutter contre l'uniformisation et le consumérisme induits par les grandes plateformes de location.

Chapitre 5 – Une alimentation de qualité grâce à une agriculture nourricière et biologique

5.1. Rendre accessible l'alimentation bio en développant le secteur et en supprimant la TVA sur les produits bio locaux, de telle sorte que l'objectif de 30 % de consommation bio soit atteint en 2030.

Nous voulons développer le modèle agricole biologique qui bénéficie généralement d'une meilleure autonomie de gestion (indépendant des intrants chimiques) et d'une plus grande diversité, souvent en polyculture-élevage, ce qui est donc plus résilient. Nous souhaitons le faire en nous appuyant sur la riche expérience de plus de 2.000 agriculteurs et agricultrices qui pratiquent déjà l'agriculture biologique sur plus de 12 % de la superficie agricole wallonne et dans plus d'une ferme sur six. La production et la consommation alimentaires biologiques présentent de nombreux avantages pour la société : meilleure santé, bien-être des animaux et préservation de l'environnement (eau pure, air de qualité, biodiversité préservée – sans OGM, ni pesticides, ni engrais chimiques). Les soutiens publics pour l'alimentation seront donc prioritairement donnés aux aliments sains, locaux et de saison labellisés bio. Nous voulons renforcer la communication sur les bienfaits du bio et la recherche agronomique biologique. Nous plaçons pour que la certification bio soit prise en charge par les pouvoirs publics afin de favoriser une diminution des coûts et des prix de l'alimentation bio. Nous voulons alléger les charges qui pèsent sur les produits vertueux pour la santé et l'environnement, au détriment des produits nocifs. Cette prise en charge se fera donc sur toute la chaîne alimentaire, de la production à la distribution, en passant par la transformation. Les aides à la production bio seront rehaussées (comme ce fut le cas pour les maraîchers et maraîchères bio, avec un soutien à 4.000 € par hectare) et la TVA sur les aliments bio et locaux devra être supprimée.

De manière générale, nous voulons réduire l'usage des pesticides de 75 % d'ici 2030, en accord avec la trajectoire européenne. De plus, nous proposons d'établir des zones bio prioritaires au-dessus des zones de captage d'eau, pour préserver notre or bleu, ainsi qu'autour des lieux sensibles (écoles, crèches, habitations) pour préserver la santé de ces publics cibles.

5.2. Accélérer la transition agroécologique en renforçant le soutien au monde agricole qui s'y engage, via une PAC verte renforcée et une restauration du maillage écologique qui assure la fonctionnalité de l'écosystème agricole.

Il est urgent d'adapter les pratiques agricoles aux effets causés par le dérèglement climatique (sécheresses et inondations, avec leurs lots de coulées de boue) et à la perte des services écosystémiques causée par la destruction de la biodiversité. Nous voulons pour cela renforcer les aides de la Politique Agricole Commune (PAC) en faveur des mesures agro-environnementales et climatiques, sous toutes leurs formes, de sorte à ce que l'agroécologie soit rémunératrice et que les fermes soient plus résilientes et

autonomes. Nous diminuerons la TVA fédérale sur les primes PAC du deuxième pilier pour augmenter la rémunération nette des agriculteurs et agricultrices engagées dans des pratiques agroécologiques. Les aides à l'élevage seront progressivement renforcées pour les élevages extensifs, avec une faible charge en bétail, et en autonomie herbagère pour préserver les stocks de carbone que forment les prairies. Le coefficient de retournement des prairies devra être réduit. Un programme régional de "prés arborés" sera lancé pour le climat et le bien-être animal. Les prés vergers seront encouragés pour la conservation de variétés anciennes et l'embellissement de nos régions, via la recréation de paysages vivants, arborés et bocagés.

De plus, nous voulons mettre en place une assurance agricole liée aux calamités naturelles et aux mesures d'atténuation prises par les agriculteurs et agricultrices. Une bourse à l'innovation agricole durable sera mise en place pour couvrir les risques liés aux changements de pratique. Le tout sera accompagné de recherches expérimentales sur le sujet, comme développées par les Groupements d'agriculteurs et d'agricultrices sur l'agroécologie.

Enfin, la PAC au niveau européen sera réformée pour la rendre plus verte sur l'ensemble du territoire européen et plus juste (redistributive et plafonnée), pour, d'une part, stopper la course à l'agrandissement et, d'autre part, favoriser un travail qualitatif et nourricier de la terre. La PAC, qui représente un tiers du budget européen, devra être alignée sur le Pacte vert européen et sa stratégie « De la ferme à la fourchette » qui prévoit de rendre l'agriculture plus durable et l'alimentation plus saine et locale.

5.3. Relocaliser notre production et transformation alimentaires en s'appuyant sur le développement de filières agro-alimentaires et de ceintures alimentaires autour de chaque agglomération ou grande ville.

Nous voulons prolonger et renforcer les soutiens aux secteurs de la production, de la transformation et de la distribution locales afin de développer notre économie et garantir un approvisionnement alimentaire local. Les hall relais, les entreprises coopératives de transformation et de distribution, les magasins de quartier ou à la ferme, les projets qui créent des ponts entre lieux de production et la clientèle (GAC, GASAP, coopératives, etc.) seront soutenus pour renforcer l'accessibilité locale à une nourriture de qualité. Nous appuierons le développement des dynamiques territoriales, telles que les « ceintures alimentaires ». La diversification et la vente en ferme seront encouragées pour augmenter la plus-value, faire du lien et rapprocher la clientèle des producteurs et productrices.

5.4. Garantir des repas sains et accessibles à tou-ttes nos enfants et à nos aîné-es en visant 50 %de repas bio et locaux dans les collectivités d'ici 2030.

Ce sont 200.000 repas qui sont livrés chaque jour en Wallonie dans nos collectivités (écoles, maisons de repos, crèches, CPAS, etc). Chaque enfant doit pouvoir bénéficier d'une alimentation durable et de qualité. Il en va de même pour nos aînés dans les

maisons de repos. C'est pourquoi nous voulons renforcer et amplifier les programmes de Cantines Durables dans les cuisines de collectivités. Les stratégies Manger Demain et Good Food seront renforcées, avec leurs labels Cantines Durables. Les éco-crèches et leurs repas sains seront multipliés. Les soutiens financiers pour payer les repas et le matériel culinaire seront pérennisés et étendus à davantage d'établissements volontaires. L'objectif est d'atteindre 50 % des aliments bio, agroécologiques et locaux d'ici 2030 dans les cantines de collectivités. Pour ce faire, il sera envisagé l'instauration de l'exception alimentaire. Une telle perspective permettra de fournir des contrats pluriannuels stables aux producteurs et productrices qui en ont besoin pour consolider leur engagement dans la transition agroécologique.

5.5. Encourager l'adoption d'habitudes alimentaires saines, notamment en augmentant la part de protéines végétales dans nos assiettes.

Notre alimentation conditionne notre santé. Les problèmes de santé causés par une mauvaise alimentation entraînent des coûts élevés pour la Sécurité sociale (jusqu'à 4,5 milliards d'euros par an pour le surpoids et l'obésité). Or, certaines publicités nous poussent, y compris les enfants, vers des produits trop gras, sucrés, carnés, salés ou alcoolisés; définitivement nocifs pour la santé. Nous voulons encadrer la publicité alimentaire et offrir plus de transparence et d'informations claires, et donc de pouvoir, aux consommatrices et consommateurs. C'est dans cette optique que nous voulons généraliser un label global reprenant des critères nutritionnels, et environnementaux.

Afin de promouvoir et d'ancrer dans la durée de nouvelles et meilleures habitudes alimentaires, nous voulons renforcer la diffusion des recommandations sanitaires pour une alimentation équilibrée, avec davantage de protéines végétales et des aliments entiers, variés, locaux, de saison et de qualité. Par ailleurs, le soutien à toute la chaîne de production des protéines végétales sera amplifié. Cette alimentation équilibrée, saine et de qualité devra être au cœur des cantines de collectivités. Nous voulons également généraliser un label global reprenant des critères nutritionnels et environnementaux pour mieux informer les citoyen-nnes des impacts sanitaires directs et indirects de leur alimentation. Enfin, nous ferons tout pour que le Plan Fédéral Nutrition Santé porte ses fruits et soit rapidement mis en œuvre avec des moyens conséquents.

Nous voulons diffuser plus proactivement les recommandations sanitaires pour une alimentation équilibrée, flexitarienne, avec moins de viande et plus végétale afin de promouvoir et ancrer dans la durée ces nouvelles habitudes alimentaires. Par ailleurs, le soutien à toute la chaîne de production des protéines végétales sera amplifié.

5.6. Supprimer la TVA sur les aliments biologiques produits localement, étendre la gratuité des cantines scolaires, réguler les marges des intermédiaires et élaborer les bases d'une politique de solidarité et de Sécurité sociale alimentaire.

Nous voulons soutenir l'élaboration d'une sécurité sociale alimentaire, à mettre en œuvre en concertation avec les interlocutrices et interlocuteurs sociaux ainsi que les

mouvements agroalimentaires et environnementaux. Il s'agirait, à terme, de créer une nouvelle branche de la Sécurité sociale permettant pour toutes et tous un accès effectif à une alimentation de qualité. Cette mesure contribuera à une meilleure santé, à une juste rémunération des agriculteurs et agricultrices et à une transition agro-écologique.

Certains prix alimentaires sont aujourd'hui déconnectés de la réalité. C'est pour mieux contrôler les pratiques de définition des marges que nous voulons élargir les missions et les pouvoirs de l'Observatoire des prix, en matière alimentaire. Nous voulons faire toute la transparence dans la chaîne alimentaire et éviter les abus pratiqués par certains intermédiaires entre la fourche (la légitime rémunération des agricultrices et agriculteurs) et la fourchette (la légitime préoccupation des ménages pour le prix des aliments), tout en prenant en compte les coûts environnementaux et climatiques des aliments et des différentes pratiques agricoles. Nous voulons renforcer l'accessibilité à une alimentation de qualité pour tous et toutes et protéger la rémunération des productrices et producteurs.

Nous souhaitons renforcer l'accès à une alimentation de qualité et durable pour toutes et tous en supprimant la TVA sur les produits biologiques locaux, et en développant massivement les repas sains et accessibles dans les écoles, les crèches et les maisons de repos (et de soins). Nous voulons en ce sens étendre les programmes de cantines durables lancés en région wallonne avec *Manger Demain* et en région bruxelloise avec *Good Food*, renforcer leur accompagnement et les pérenniser. Ces programmes permettent de soutenir l'accessibilité financière à des aliments durables pour assurer une relocalisation de notre alimentation et une meilleure santé. En particulier, nous voulons, sous la prochaine législature, renforcer l'accessibilité et étendre la gratuité de repas scolaires durables et de qualité dans l'ensemble de nos réseaux.

5.7. Faciliter la transmission des fermes pour les générations et garantir l'accès à la terre agricole, en créant un organisme de gestion des ventes de terres agricoles ainsi qu'une cellule chargée de la mise en réseau des repreneuses et repreneurs et des cédant·es.

L'enjeu de la transmission des fermes est de première importance. Nous voulons constituer une cellule chargée de la mise en réseau des (jeunes) repreneurs-repreneuses et des cédant·es pour faciliter la transmission des fermes et agir de façon proactive. Cet accompagnement visera à atteindre plus de la moitié des transmissions vers un modèle agricole plus durable et créateur d'emplois. Nous voulons valoriser la fonction et le métier agricoles pour enfin atteindre une augmentation progressive du nombre d'emplois agricoles de qualité.

L'accès à la terre devra être régulé par un organisme public de gestion des ventes des terres agricoles pour faciliter la transmission des fermes et limiter leur spéculation (avec un prix agronomique maximum par région agricole et des critères d'attribution favorables au statut d'agriculteur et d'agricultrice, à la localisation et à l'âge des candidat·es, ainsi qu'à la taille des fermes pour soutenir prioritairement des fermes à taille humaine, autonomes dans leur gestion et créatrices d'emplois). Un système de

portage sera mis en place pour faciliter l'accès à la propriété agricole pour les jeunes ou moins jeunes qui n'en ont pas ou peu (sous le seuil des 30 premiers hectares). Les terres agricoles publiques seront maintenues publiques et orientées prioritairement et de manière redistributive vers des projets agricoles durables. Les terres agricoles cultivées « de fait » devront bénéficier d'une protection immédiate et être considérées comme agricoles et nourricières « de droit », même si elles ne sont actuellement pas cadastrées en zone agricole (avec compensations requises).

La réforme des baux à ferme devra également être évaluée et adaptée pour garantir sa mission de facilitation de la mise en location des terres dans la durée.

5.8. Garantir la sécurité et la solidarité alimentaire au niveau international en imposant la réciprocité des normes sanitaires, environnementales et sociales.

La souveraineté alimentaire est un principe essentiel qui doit être concrétisé et ne pas être compromis par un traité de libre échange. La réciprocité des normes (sanitaires, environnementales et sociales) devra être garantie pour protéger nos marchés de la concurrence déloyale de certains produits importés à bas prix et/ou de qualité problématique ou douteuse (bœuf aux hormones, maïs transgénique, ...).

Nous voulons établir un observatoire international des stocks et des flux alimentaires, ainsi que prévoir une régulation des usages prioritaires des productions agricoles et de leurs prix pour garantir l'accès aux besoins alimentaires de base.

5.9. Prioriser les usages nourriciers des terres agricoles et renforcer notre approvisionnement alimentaire local en instaurant une exception alimentaire dans les règles commerciales.

Il est vital de préserver nos terres agricoles et d'en garantir un usage alimentaire prioritaire, via un statut de terres nourricières. Les aides de la politique agricole seront donc prioritairement dirigées vers les cultures et productions alimentaires.

Nous voulons en parallèle limiter fortement les usages concurrents et secondaires de la terre agricole, comme les loisirs (golfs, sapins de Noël, équestre, ...) et la production d'énergie.

Pour les loisirs, la Région délimitera par bassins un pourcentage maximum de zone agricole utilisable pour les activités secondaires de loisirs, afin de soulager les zones sous forte pression.

Pour l'énergie, nous mettrons fin à la production et à l'usage d'agrocultures de première génération dès 2025 pour le biodiesel et dès 2030 pour le bioéthanol. Un cadre réglementaire strict sera établi afin de définir le périmètre du développement des activités de biométhanisation en lien avec la production agricole. Ce cadre réglementaire doit renforcer la fonction nourricière de l'agriculture et prémunir d'une explosion du prix du foncier. Dans cette même logique, l'énergie photovoltaïque sera

prioritairement développée sur les zones artificialisées et ne pourra pas entrer en concurrence directe avec la production agricole nourricière. Nous voulons également accélérer la politique du « stop béton » pour diminuer l'artificialisation des terres agricoles et préserver l'activité nourricière et vitale qui est développée.

Du côté de la consommation alimentaire, nous plaçons pour que l'Union européenne décide une exception alimentaire pour déroger à la concurrence internationale et privilégier des produits locaux afin de garantir le développement d'une chaîne d'approvisionnement aussi locale qu'efficace pour améliorer le tissu socio-économique et sécuriser les besoins alimentaires de la population.

5.10. Réduire de 50 % le gaspillage alimentaire à l'horizon 2030.

Le gaspillage alimentaire est un problème planétaire auquel notre société n'échappe pas. Notre pays est un des pires gaspilleurs au niveau européen, derrière Chypre, avec 250 kilos d'aliments gaspillés par an et par personne, tandis que la moyenne européenne est passée à 127 kg. Le gaspillage alimentaire est un non-sens moral, écologique et socio-économique. Il est fondamental de sensibiliser à la nécessité d'ajuster sa consommation à ses besoins alimentaires pour éviter le gaspillage alimentaire. Nous voulons amplifier l'objectif de réduction de 30 % à 50 % des déchets alimentaires d'ici à 2030 et y mettre les moyens nécessaires.

5.11. Développer les activités agro-alimentaires en réduisant les démarches administratives et en faisant passer l'AFSCA sous la tutelle du ministère de la Santé.

Nous voulons voir se développer les activités agro-alimentaires, et pour cela, nous entendons réduire les démarches administratives et mieux adapter les exigences au niveau de leurs tailles. Notamment, au niveau de l'AFSCA (administration à replacer sous la tutelle de la Santé), il est nécessaire d'ajuster les critères aux risques réels qui dépendent de la taille des activités (artisanales et en circuit court, ou industrielles et à grande échelle). De même, il est nécessaire de revoir les modalités des contrôles et de les rendre davantage proportionnés à la taille des activités ainsi qu'aux risques encourus et plus rapides dans leurs exécutions.

5.12. Développer la démocratie alimentaire en renforçant les Conseils de Politique Alimentaire.

La démocratie alimentaire sera renforcée pour vivifier le vivre ensemble et le rendre plus résilient. Nous soutiendrons les Conseils de Politique Alimentaire, au sein des ceintures alimentaires urbaines ou dans les communes rurales, qui permettent de sensibiliser aux questions alimentaires en donnant la parole aux citoyen·nes et en créant du lien avec les producteurs et les productrices. Nous soutiendrons également les expérimentations d'agriculture urbaine et nous valoriserons la part nourricière des villes, en plantant des arbres fruitiers dans les parcs et jardins publics et en mettant à

disposition des espaces pour créer des vergers et potagers communautaires, afin que les riverain-es aient la possibilité de cueillir directement dans les espaces publics. De plus, nous soutiendrons le service citoyen dans les fermes bio et agroécologiques, reconnu comme un bon moyen de sensibiliser et de démocratiser la question alimentaire, tout en faisant du lien, en facilitant la transmission des fermes et en renforçant le soutien aux pratiques agricoles durables.

Le soutien aux Conseils de Politique Alimentaire, au sein des ceintures alimentaires ou dans les communes, et le soutien aux expérimentations d'agriculture urbaine permettent de sensibiliser aux questions alimentaires en donnant la parole aux citoyennes et citoyens, et en créant du lien avec les producteurs et productrices. Cette démocratie alimentaire sera renforcée pour vivifier le vivre ensemble et le rendre plus résilient. Le Service citoyen dans les fermes bio et agroécologiques sera également reconnu comme un bon moyen de sensibiliser et de démocratiser la question alimentaire, tout en faisant du lien, en facilitant la transmission des fermes et en renforçant le soutien aux pratiques agricoles durables.

5.13. Soutenir l'Horeca dans sa transition écologique pour une alimentation saine et locale en prenant en charge le coût de la certification bio.

L'accompagnement des restaurations dans leur transition durable et leurs soutiens financiers seront renforcés dans le cadre des stratégies alimentaires, comme *Good Food* à Bruxelles et *Food Wallonia*. La promotion de ces restaurations durables sera amplifiée. Les certifications bio dans l'Horeca seront prises en charge par les pouvoirs publics.

5.14. Réglementer les invendus alimentaires et généraliser leur don aux associations en charge de l'aide alimentaire.

Actuellement, les invendus alimentaires ne sont que trop peu régulés en Belgique, et il est temps de rendre leur don obligatoire aux associations en charge de l'aide alimentaire d'urgence. Il convient évidemment d'intégrer cette mesure dans la lutte contre le gaspillage alimentaire et de renforcer les moyens financiers et logistiques de ces associations pour qu'elles puissent répondre au mieux aux besoins des publics précarisés et compenser les magasins donateurs.

5.15. Renforcer les droits et l'égalité des femmes et des hommes dans le monde agricole en assurant leur place dans les instances et en facilitant leur accès à la propriété.

L'égalité entre les femmes et les hommes dans le monde agricole et alimentaire, comme ailleurs, doit devenir une réalité. De manière générale, nous voulons garantir des conditions de travail dignes, un salaire décent et le respect des droits sociaux des travailleurs et travailleuses, notamment saisonnières dans l'agriculture, l'horticulture et

toute la chaîne agro-alimentaire. Nous voulons assurer aux agricultrices une juste valorisation, la reconnaissance et la place qui doit leur revenir dans les instances. C'est essentiel en soi mais aussi pour encourager d'autres femmes à réaliser des activités agricoles. L'accès à un statut attractif pour les agricultrices doit être garanti et doit leur assurer une protection sociale juste. L'accès à la propriété et aux investissements doivent être facilités pour davantage sécuriser la position des femmes dans le monde agricole.

5.16. Soutenir davantage les formations agronomiques et culinaires qui encouragent une alimentation durable, locale et de saison.

Nous voulons renforcer l'apprentissage des pratiques biologiques et agroécologiques dans toutes les formations agronomiques, notamment les techniques de protection des sols et de la gestion de la matière organique, d'augmentation de la diversité des cultures, d'agroforesterie, de cultures simultanées, etc. De même, les formations culinaires devront faire la part belle aux aliments du territoire et de saison pour se réapproprier et valoriser les saveurs du terroir. Les formations seront appuyées par les soutiens renforcés à la recherche agroécologique et nutriécologique.

De plus, nous soutiendrons l'agriculture sociale pour reconnecter les personnes en transition et en réorientation professionnelle, avec la terre et sa fonction nourricière, pour faire sens, ramener du lien et valoriser les aspects socio-économiques, environnementaux, alimentaires et donc sanitaires de l'agriculture.

Chapitre 6 – Prendre soin du vivant, de la nature et de la biodiversité

6.1. Végétaliser massivement l'espace public et privé, en plantant à nouveau 4000 km de haies, un million d'arbres et en créant 2000 mares écologiques.

Pour favoriser la biodiversité, mais aussi notre santé et nous protéger des inondations et des sécheresses, nous devons continuer à augmenter la qualité et la quantité d'éléments végétaux dans nos milieux de vie (cours de récréation, voies publiques, jardins, terrasses, parcs, etc.) et nos espaces naturels (champs, prairies, etc.). Ainsi, nous poursuivrons l'objectif de replanter massivement des arbres et des haies en nous redonnant un objectif de 4.000 km de haies et un million d'arbres supplémentaires entre 2025 et 2030 (avec un focus sur les arbres fruitiers haute tige et les plantations nourricières). Nous élargirons l'action en créant 2000 mares écologiques. Créer une mare, c'est aussi l'opportunité de relier ses eaux pluviales à une mare avec un « trop plein » sous forme de fossé drainant. D'une pierre deux coups : on réduit les inondations et on recharge les nappes. Nous redoublerons d'efforts pour végétaliser l'espace urbain (cours de récréation, voies publiques, façades et toitures vertes, etc.). Les démarches pour créer des mares écologiques ou des zones humides en milieu agricole seront simplifiées.

Nous veillerons aussi à ce que les rénovations importantes et les nouvelles constructions tiennent compte de la biodiversité. Une liste d'aménagements possibles pour améliorer l'accueil de la biodiversité sera mise à disposition des propriétaires. Elle comprendra notamment l'installation de nichoirs, toits plats verdurisés, mares ou zones humides dans le jardin, façade végétale, plantation d'arbres fruitiers hautes tiges, potagers (éventuellement collectifs), noues, hôtels à insectes, etc.

6.2. Créer 2500 hectares de réserve naturelle par an et connecter ces espaces grâce à un réseau écologique performant.

Nos écosystèmes sont gravement menacés. Plus de 80 % des habitats naturels européens sont dans un mauvais état de conservation. Nous devons absolument maintenir et restaurer des zones dans lesquelles les animaux et les végétaux peuvent vivre et s'épanouir. En Wallonie et à Bruxelles, environ 15 % du territoire est sous statut de protection mais moins d'1 % est placé en réserve naturelle (ce qui équivaut à une protection renforcée).

Lors de la COP15, la Belgique a fait siens les objectifs de 30 % du territoire sous protection dont 10 % sous protection stricte d'ici 2030. Nous en sommes encore loin : il est temps d'accélérer pour inverser la tendance actuelle à la destruction de la biodiversité. Cela passe notamment par la création de nouvelles zones protégées.

Nous voulons créer 2.500 hectares de réserves supplémentaires par an d'ici 2030, en poursuivant le développement de projets de création sur des terrains publics et de partenariats avec le secteur privé. La localisation de ces zones protégées doit tenir

compte du réseau écologique. Ce réseau qui cartographie le territoire permet d'organiser un réseau de zones naturelles reliées entre elles par des corridors donnant aux espèces la possibilité de se déplacer ; ce qui est essentiel pour maintenir une bonne diversité génétique et lutter contre la fragmentation des habitats.

6.3. Remettre 30 %d'espèces et d'habitats (actuellement menacés) en bon état de conservation d'ici 2030 et restaurer à la même échéance de 30 %des zones humides.

En Wallonie, seul un habitat d'intérêt communautaire sur les 41 identifiés dans la région est en bon état de conservation (il s'agit des grottes et cavités souterraines) et seules 8 espèces d'intérêt communautaire présentent un bon état de conservation sur les 56 présentes en Wallonie. Il est nécessaire et urgent de prendre des actions pour atteindre notre objectif de restaurer 30 %des espèces et des habitats menacés d'ici 2030. Cela passe notamment par des mesures préventives de protection (information des propriétaires, soutien à la gestion, acquisition éventuelle, etc.) et par l'adoption de dispositions réglementaires (via le permis d'environnement, d'urbanisme, etc.) permettant de stopper la dégradation des habitats naturels (labour de prairies, drainage, conversion de peuplement, etc.) ainsi que de lutter contre les espèces invasives. À propos des zones humides, la restauration latérale des cours d'eau notamment dans les zones agricoles (prairies et terres de culture) est essentielle pour créer des marais et des zones naturelles de rétention d'eau. Cela permet de limiter les risques d'inondations en aval et de recharger les nappes phréatiques en prévision de sécheresses.

6.4. Créer deux parcs nationaux supplémentaires en Wallonie et soutenir les collaborations interrégionales autour des forêts du Brabant.

Deux parcs nationaux ont été créés lors de la précédente législature. Projet touristique, économique et environnemental, la création d'un parc national permet de développer un tourisme durable et des liens forts entre les Belges et leur environnement. Nous souhaitons en créer deux autres et renforcer la prise en compte de la biodiversité dans la gestion des deux parcs existants. Nous voulons valoriser le grand potentiel du tourisme vert wallon. Nous souhaitons également poursuivre les collaborations en cours autour des forêts des Brabant flamand, Brabant wallon et de la forêt de Soignes. En matière d'accueil du public, une approche globale devra permettre d'assurer que la fréquentation du public ne se fasse pas au détriment de la biodiversité.

6.5. Donner un statut juridique aux forêts anciennes afin de mieux les protéger.

La forêt est l'écosystème de base de nos régions. Elle couvre 30 %du territoire wallon et une partie de la Région bruxelloise. Aujourd'hui, nos forêts souffrent. Elles sont en danger à cause des dérèglements climatiques, d'un modèle de gestion intensive et des attaques de ravageurs. Nous voulons protéger nos forêts car elles sont au cœur de notre patrimoine culturel. Pour ce faire, nous voulons renforcer la protection juridique des

forêts anciennes pour leur richesse en terme de biodiversité et leur important rôle social et culturel. Nous leur offrirons un véritable statut de protection. Une sylviculture douce (respect des sols, augmentation des arbres d'intérêt biologique et des bois morts laissés sur pied et au sol, etc.) y sera encouragée, ou une évolution naturelle de la forêt, sans gestion, comme cela se fait déjà dans les réserves forestières intégrales de la forêt de Soignes qui sont inscrites sur la liste du Patrimoine mondial de l'Unesco.

6.6. Rendre nos forêts plus robustes face aux aléas climatiques et aux attaques de parasites, en évitant la transformation des peuplements feuillus indigènes, en maintenant des peuplements diversifiés et en soutenant le maintien de massifs forestiers feuillus en évolution libre, avec pour objectif d'atteindre 8 % de la surface des massifs.

Dans la foulée du projet « Forêts résilientes » et les premières assises de la forêt, nous voulons continuer à rendre nos forêts plus robustes pour leur permettre de mieux faire face à la sécheresse, aux tempêtes et aux attaques de parasites. Nous voulons adopter une série de mesures dans l'intérêt des usagers, des usagères, des propriétaires et des citoyen·nes. Il s'agira notamment d'augmenter le nombre minimal d'arbres d'intérêt biologique par hectare (arbres de taille exceptionnelle ou arbres à cavités), de réduire le pourcentage de forêts monospécifiques en favorisant la plantation de forêts diversifiées en âges et en essences, de réformer le code forestier qui impose l'équilibre 50/50 entre feuillus et résineux afin d'accroître la proportion de feuillus et d'augmenter la quantité de bois mort jusqu'à 30 mètres cube par hectare. Nous voulons également interdire toute modification du plan de secteur visant à réduire les zones forestières. Enfin, nous voulons créer des forêts en libre évolution sur 10 % des massifs forestiers feuillus, la gestion sur ces espaces se limitant alors à éliminer d'éventuelles espèces invasives.

6.7. Faciliter l'accès en forêt dans le respect de la nature et du vivant.

Tout en protégeant la biodiversité et en équilibrant les différents usages, nous voulons que le plus grand nombre puisse bénéficier des bienfaits de la forêt. Nous proposons de créer une application « ma forêt » pour connaître les différents usages possibles d'un site forestier (quels chemins sont accessibles au public, quand y a-t-il une chasse ou un autre événement qui en interdit l'accès temporairement ? etc.). Cette application permettra de planifier des promenades, de découvrir les lieux d'intérêt à proximité (zones de jeux pour les enfants, zones de liberté pour chiens, etc.). Une telle initiative a commencé à être mise en œuvre dans la forêt de Soignes. Nous souhaitons également développer un système de points nœuds sur les sentiers. En 2023, les Assises de la forêt ont permis de dégager une série de recommandations pour un meilleur partage de la forêt dont nous souhaitons nous inspirer.

6.8. Stopper l'utilisation de pesticides chimiques dans les propriétés publiques et organiser une meilleure gestion des tontes.

Les autorités publiques doivent montrer l'exemple en adoptant les meilleures pratiques écologiques. Cet effort d'exemplarité se traduira par exemple en cessant définitivement toute utilisation de pesticides chimiques de synthèse dans l'espace public et les propriétés publiques, en appliquant l'absence de tonte en avril-mai partout où c'est possible, en évitant l'achat de plantes annuelles non indigènes en pépinières (souvent pleins de pesticides chimiques de synthèse et sans intérêts pour les insectes), en favorisant la plantation, les semis d'espèces indigènes et mellifères, la végétation spontanée, en laissant autant que possible les feuilles, bois morts et branchages en place et en passant certaines zones en fauchage tardif. Il sera nécessaire d'accompagner les pouvoirs locaux et les organismes publics dans ces changements et de prévoir des explications tant à destination des communes elles-mêmes que du grand public sur leur impact positif pour la biodiversité.

6.9. Offrir un statut de protection aux prairies exceptionnelles.

Les prairies d'habitat et d'habitat d'espèces sont aux prairies ce que sont les forêts anciennes aux massifs forestiers : des havres de biodiversité particulièrement précieux et utiles à protéger. La moitié de ces prairies exceptionnelles sont classées en zone Natura 2000. L'autre moitié ne fait pas l'objet d'une protection particulière. Nous souhaitons protéger l'autre moitié en garantissant leur statut de prairies permanentes et en préservant leurs caractéristiques intrinsèques favorables à la biodiversité (relief, absence de drainage, qualité des sols...). Cela représente 28.000 hectares sur les 400.000 hectares de prairies wallonnes.

6.10. Mieux protéger nos arbres et nos haies vives, notamment en encadrant davantage les modalités de leur entretien.

Pour mieux protéger nos arbres et nos haies vives, au-delà de l'amplification du programme « *Yes We Plant* », nous voulons notamment adapter les interdictions d'abattage aux modifications de dates des nichées en raison des changements climatiques et élargir cette interdiction à la taille des haies vives et buissons. Nous prévoyons de :

- Mieux encadrer les conditions d'élagage pour éviter les élagages qui s'apparentent à des coupes ;
- Mieux protéger les arbres et leur système racinaire lors de travaux ;
- Augmenter sensiblement le volume de terre disponible obligatoire pour leurs racines dans de nouveaux projets.

L'abattage illégal d'arbres ou de haies vives ou leur destruction partielle doivent être durement sanctionnés, et les moyens de contrôle renforcés. Enfin, nous voulons élargir les abattages d'arbres soumis à permis.

6.11. Instaurer des contrats de terrils à l'image des contrats de rivière.

Les terrils font partie de notre patrimoine. Ils accueillent de nombreuses activités notamment récréatives et sont également devenus un lieu d'expression de la variété de la biodiversité belge. Grâce à des contrats de terrils, nous voulons mieux coordonner les différents usages de ces sites et les mettre davantage en valeur.

6.12. Préserver et restaurer la qualité écologique et la fonctionnalité des cours d'eau.

Nos cours d'eau sont majoritairement dans un mauvais état écologique. Cela nuit à la biodiversité mais aussi à divers usages récréatifs (baignade notamment). Nous voulons poursuivre l'amélioration de l'état de nos cours d'eau en visant la restauration de 15 % de ceux-ci d'ici 2030, notamment grâce à la mise en œuvre des Programmes d'Actions sur les Rivières par une approche Intégrée et Sectorisée (PARIS), ainsi qu'à travers une formation continue et une sensibilisation accrue des gestionnaires de cours d'eau aux enjeux éco-hydrauliques (biodiversité, services écosystémiques, résilience face aux changements climatiques). Cela passe également par assurer la continuité latérale et verticale des cours d'eau à travers la reméandration, la restauration hydromorphologique, la restauration de frayères et autres annexes hydrauliques, la préservation et la restauration des zones humides, une végétalisation et protection des berges, une régulation de la faune invasive, etc. afin d'améliorer la biodiversité spécifique mais aussi d'atténuer les impacts des inondations ou sécheresses.

À Bruxelles, cela passe par continuer les mises à ciel ouvert des cours d'eau dans cet objectif (Max sur Senne, Schaerbeek Formation...) et par le fait d'agir sur le réseau d'égouttage afin d'éviter et de réduire drastiquement les déversements d'eau non épurée et de déchets dans la Senne et le canal. Nous voulons favoriser le développement de zones de baignade en milieux naturels ou à filtration naturelle.

6.13. Atteindre le bon état écologique de nos masses d'eau et organiser une consultation citoyenne autour du décret sur la hiérarchisation des usages de l'eau.

La Wallonie et la Région bruxelloise doivent atteindre l'objectif européen de bon état écologique de ses masses d'eau en 2027 afin d'assurer un fonctionnement durable des écosystèmes naturels et satisfaire les usages humains. La réalisation de cet objectif passe notamment par une meilleure infiltration de l'eau de pluie, la reméandration de certains cours d'eau, une lutte renforcée contre les polluants, une poursuite de l'augmentation du nombre de foyers raccordés aux égouts ou à des stations d'épuration. La Belgique n'est plus à l'abri du stress hydrique. Face à la multiplication des épisodes de sécheresse nous lutterons contre le gaspillage de l'eau. Les sources de gaspillage des

eaux de pluie et des nappes phréatiques doivent aussi être identifiées et des solutions élaborées pour récupérer ces eaux. À Bruxelles, nous mettrons en œuvre le plan de gestion de l'eau ainsi que les pratiques de gestion intégrée des eaux pluviales (GIEP) qui réduit la quantité d'eau qui arrive aux égouts, et donc, les volumes d'eau à traiter et les déversements dans la Senne et le canal.

6.14. Mettre fin aux dérives de la chasse, en interdisant certaines pratiques cruelles et anti-écologiques et en réduisant les jours de chasse pendant les weekends et les congés scolaires.

Certaines pratiques de chasse sont invasives et anti-écologiques. Nous voulons faire évoluer les pratiques du secteur pour ramener la chasse dans le giron des pratiques saines pour la nature et la biodiversité et compatibles avec les autres activités dans la forêt (balades, observation de la nature, etc.). Nous entendons réformer la loi de la chasse pour mettre progressivement fin aux pratiques comme le nourrissage artificiel dissuasif et supplétif, le lâcher de petits gibiers, la chasse des espèces en mauvais état de conservation (comme la perdrix) ou encore la chasse au renard. Nous voulons également favoriser la chasse en régie (chasse à licences et poussée silencieuse) en forêt publique, et décaler la période de chasse en battue de novembre à janvier (au lieu d'octobre à décembre), tout en réduisant les jours de chasse autorisés pendant les weekends et les congés scolaires.

6.15. Établir un cadre de financement durable des politiques de biodiversité.

Pour atteindre nos objectifs (stratégie 360° en Wallonie, loi de conservation de la nature au niveau européen, etc.) dans une optique de transition juste, il faut dégager des moyens. Si les budgets dédiés à la nature en Wallonie et à Bruxelles ont augmenté au cours de la législature actuelle, il est nécessaire de pérenniser cette augmentation et d'identifier de nouvelles sources de financements. À ce jour, la conservation de la biodiversité représente moins de 1% du budget en Wallonie et à Bruxelles ; l'Europe s'est, elle, engagée à y consacrer 10 % de son cadre budgétaire pluriannuel (MFF) d'ici 2027. Outre les avantages que ces investissements procurent aux secteurs d'activités directement dépendants de la nature (agriculture, chimie, construction...), un cadre financier durable pour la biodiversité aura des répercussions positives transversales sur la bonne santé budgétaire à long terme (emplois, innovation industrielle...), tout en participant à l'atténuation des changements climatiques et en évitant ainsi de futures dépenses en matière d'adaptation. Les actions entreprises jusqu'à présent, comme la mise en place du réseau Natura 2000 et le développement de parcs nationaux ont, par exemple, montré des retours sur investissements importants (8 € pour 1 € investi dans les parcs nationaux, création de 104 000 emplois par le réseau Natura 2000, etc.). Établir un cadre de financement durable passe par la mise en œuvre d'un plan global de financement qui soutienne toutes les entités publiques (communes notamment) et les secteurs économiques dans leurs efforts, et par le fait d'assurer la transparence sur

l'état des financements actuels afin d'en connaître le montant et de pouvoir comparer l'évolution de ces montants dans le temps et avec d'autres États ou régions.

6.16. Soutenir l'action des associations environnementales par un mécanisme de financement pluriannuel et soutenir les initiatives associatives d'écologie populaire.

Les associations environnementales jouent un rôle décisif dans la protection de la nature et de la biodiversité. Nous voulons qu'elles puissent amplifier leur action à l'avenir en les reconnaissant institutionnellement et en stabilisant leur situation financière dans un cadre pluriannuel. Au niveau local, le soutien au tissu associatif est indispensable pour permettre à certaines pratiques écologiques de se développer dans chaque quartier. Nous voulons apporter un soutien renforcé aux associations existantes comme les maisons de jeunes et les maisons de quartier et/ou la création d'une maison de l'écologie solidaire. Ces subventions viseraient à créer ou soutenir, à l'échelle locale, des dynamiques participatives permettant aux habitant·es et aux personnes qui fréquentent un quartier de réfléchir et d'agir ensemble en faveur de l'écologie en lien avec leurs problématiques locales (par exemple, organisation d'ateliers et de groupes de discussion, création d'une communauté d'énergie, mobilisation collective autour d'un projet urbanistique, etc.). Parce que l'environnement et ses défis n'ont pas de frontière, nous soutiendrons également les associations qui œuvrent à une échelle plus large.

6.17. Réduire de moitié la production de déchets résiduels des ménages et entreprises.

En 2020, la Belgique générait environ 416 kg de déchets par personne. Pour autant, les plus gros producteurs de déchets derrière ces chiffres restent l'industrie, la construction, et les ménages en 3^e position. Nous ambitionnons de diminuer ce volume drastiquement, et notamment de diminuer d'ici 2030 de 50 % la part des déchets résiduels des ménages et des entreprises et d'au moins 20 % le volume total de déchets produits. Pour réaliser cet objectif, nous agissons d'abord pour éviter la production de déchets et, ensuite, pour un meilleur recyclage et réemploi de ceux-ci :

- En continuant à responsabiliser les fabricants pour rendre leurs produits plus durables, limiter les déchets d'inventaires, le gaspillage alimentaire et les emballages à usage unique, et pour mettre en place une vraie filière de recyclage du textile et des déchets de construction/démolition par exemple ;
- En privilégiant la prévention des déchets évitables, le tri dans tous les lieux de vie, y compris dans l'espace public, au travail, à la maison, et le recyclage des déchets qui sont inévitables ;
- En responsabilisant et en accompagnant les consommateurs et consommatrices, les commerçant·es, les restaurants, les entreprises et les administrations vers des pratiques plus avancées et plus efficaces de prévention et de gestion des déchets.

6.18. Soutenir les produits durables et interdire par la loi toute forme d'organisation de l'obsolescence programmée des objets.

Les déchets électriques et électroniques sont une source encore trop importante de déchets et leur impact sur l'environnement et les ressources naturelles sont considérables: extraction de matières, fabrication en chaîne et incitation au remplacement au gré des nouveaux modèles fréquents, imports, toujours plus de recyclage des composants que de réparation et de réemploi, etc. Dans les faits, rien qu'à Bruxelles, 1 kg de déchets équivaut à 60 kg de ressources utilisées.

C'est en donnant une base légale claire à l'interdiction de l'obsolescence organisée, c'est-à-dire à la fabrication d'objets intentionnellement périssables alors même qu'ils pourraient être réparés et réutilisés en incitant les fabricants à limiter la production de déchets via l'éco-conception des biens et leur réparabilité, en visant à ce que chaque citoyen et citoyenne connaisse et ait accès à un *repair café* que nous pourrions avancer dans la bonne direction. Nous voulons poursuivre les efforts qui mèneront à la disparition progressive des produits à usage unique ou à usage intentionnellement limité quand une alternative durable existe et pousserons à la réutilisation (notamment grâce à la standardisation et la généralisation des consignes), au développement d'un véritable droit à la réparabilité (extension des garanties, mise à disposition des pièces de rechange, etc.), à la standardisation de certains produits sur le modèle de la standardisation des chargeurs de GSM, à l'instauration d'une fiscalité incitative et à lever les freins à la réutilisation. Nous encouragerons les modèles circulaires, pour les déchets électriques et électroniques mais bien d'autres encore comme ceux provenant du textile, des meubles ou encore des matériaux de construction.

6.19. Mettre en œuvre un système de consigne sur les canettes et les bouteilles en plastique dès 2025, et généraliser peu à peu le procédé à d'autres produits.

Dans la foulée des étapes franchies sous cette législature, nous souhaitons opérationnaliser la consigne sur les canettes et les bouteilles en plastique dès 2025 à l'échelle du territoire belge. Par la suite, nous souhaitons étudier les possibilités d'élargir ce système en intégrant d'autres produits en vue d'améliorer leur recyclage ou leur réemploi. Nous pensons notamment aux boîtes à repas pour la vente à emporter, les bacs de transports pour livrer les épiceries et commerces, les bocaux en verre. Et, en dehors du domaine alimentaire, certains emballages postaux utilisés pour la vente en ligne, la vente de produits cosmétiques dans des flacons consignés, les bidons de produits d'entretien, etc. La consigne est déjà utilisée plus largement dans le domaine industriel. Là aussi, nous souhaitons favoriser les innovations en faveur du réemploi.

6.20. En finir avec l'omniprésence de l'usage unique et généraliser les produits et les emballages réutilisables.

La pollution environnementale et les problèmes sanitaires et de propreté publique liés à la production et la consommation de produits et d'emballages, notamment plastiques,

est importante. Particulièrement, la présence de déchets sauvages dans les villes et la nature, mais aussi celles de nanoparticules de plastiques dans les eaux et dans le corps humain deviennent des préoccupations majeures en matière de santé et d'environnement. Nous devons limiter ces contaminations. Nous défendons ainsi l'interdiction progressive mais rapide de la vente et de l'usage de récipients à usage unique en général, et en plastique en particulier, sauf exceptions encadrées. Nous défendons plus largement la fin progressive, en concertation avec les secteurs concernés, de tout emballage ou produit à usage unique quand une alternative durable est possible. Nous souhaitons, par la sensibilisation, l'incitation et la réglementation promouvoir l'utilisation de produits plus durables et limiter notre production de déchets pour un monde plus propre et plus respirable. Bref, nous souhaitons évoluer d'un système de distribution basé sur le jetable à une distribution basée sur le réemploi.

6.21. Mieux valoriser nos matières premières et leurs métiers, et relocaliser l'extraction en Europe.

La Belgique est riche de nombreuses matières premières (pierre bleue, bois, ressources génétiques, eau, etc.). Nous devons les exploiter de manière durable et consciencieuse notamment en limitant les transports entre les lieux de production et d'utilisation. Nous voulons soutenir les filières de production, de transformation et de valorisation ; et mieux protéger et valoriser les savoir-faire locaux.

L'offre et l'attractivité des formations professionnelles à l'utilisation de ces matières premières et aux nouvelles techniques devront être renforcées. Nous éviterons le dumping social et écologique en instaurant une taxe aux frontières tenant compte de l'empreinte matières des produits. Il s'agira également en ce sens de renforcer le contrôle du respect des normes européennes. Une politique verte de réindustrialisation et le besoin de relocaliser notre économie doivent nous amener à envisager la réouverture d'activités d'extraction sur le sol européen, tout en veillant à mieux protéger les citoyen·nes des nuisances environnementales.

6.22. Poursuivre la recherche d'une solution fiable de stockage des déchets nucléaires et, d'ici là, mobiliser intelligemment les 15 milliards d'euros versés par ENGIE pour accélérer la transition écologique.

Il n'existe toujours pas de solution de stockage fiable à très long terme pour les déchets nucléaires que nous avons produits. Ces déchets gardent leur radioactivité et, donc, leur dangerosité pendant plus de 300.000 ans. La solution que nous privilégions – parce que c'est la plus sûre des solutions disponibles – est de maintenir un stockage en subsurface de ces déchets dans des infrastructures sécurisées qui doivent être reconstruites tous les 100 ou 200 ans, en espérant que d'ici là les évolutions scientifiques permettent de trouver une solution définitive fiable. Ces déchets sont un poison que nous léguons aux générations futures. Ils doivent être monitorés en permanence (et non pas juste les premières dizaines d'années) et chaque colis doit pouvoir être récupéré et reconditionné si un problème est identifié avant qu'il ne soit

devenu totalement inoffensif. Nous devons en parallèle poursuivre la recherche pour trouver une méthode de gestion des déchets qui soit réellement sûre. ENGIE a été contraint de verser 15 milliards d'euros à l'État pour financer les travaux nécessaires à la gestion à long terme de ces déchets. Ce montant devra être utilisé sur une période qui débutera vers 2050 et pourrait s'étaler sur plus d'un siècle. Entre temps, ce montant important doit être investi de telle sorte que sa valeur soit constante tout au long de cette très longue période. Seuls des investissements rentables à long terme, donc reliés à la nécessaire accélération de la transition écologique, pourront être soutenus dans ce cadre.

6.23. Élargir la portée de la définition du crime d'écocide, notamment aux matières régionales, et viser une reconnaissance de ce crime au niveau européen et international.

Nous plaidons pour une définition plus large du crime d'écocide au niveau du code pénal belge. Il s'agit de ne plus viser seulement des actes délibérés ayant mené à un dommage environnemental durable, grave et étendu, mais de viser aussi les actes :

- Relevant d'un défaut grave de précaution dans les cas où la personne visée connaissait les conséquences de l'acte ;
- Menant à un dommage durable et soit grave, soit étendu.

Cette définition est également celle qui doit prévaloir pour la reconnaissance du crime d'écocide au niveau régional et européen mais aussi international, par une intégration dans le Statut de Rome.

En parallèle, il s'agit d'étendre les compétences du Parquet européen à la lutte contre la criminalité environnementale.

6.24. Nommer un-e défenseur-e des droits de l'environnement et de la nature, capable de réagir à tout préjudice écologique, et mettre fin au sentiment d'impunité en matière d'infraction environnementale.

De nombreuses avancées ont été réalisées ces dernières années en matière de lutte contre les infractions environnementales (introduction de l'écocide, nouveau décret relatif à la délinquance environnementale, stratégie wallonne en la matière, etc.). Cela étant, il faut aller plus loin dans la constatation et le suivi des infractions pour lutter contre le sentiment d'impunité, et éviter que la collectivité ne paie le prix de réparations qui devraient incomber aux responsables de ces actes. Nous voulons mettre en œuvre la stratégie wallonne de politiques répressives environnementales et augmenter l'efficacité du travail fourni par l'inspecteurat de Bruxelles-Environnement, notamment en évaluant les sanctions prises. Quant à la défenseuse ou au défenseur des droits de l'environnement que nous appelons de nos vœux, sa fonction serait notamment de :

- Donner des injonctions positives d'enquêtes pour les plaintes/dénonciations en matière d'environnement ;
- Coordonner les différents services quand un préjudice écologique/environnemental important est constaté, étant donné l'importance de la préparation du dossier dans ces affaires ;
- Donner des avis pour modifier la législation en rapport avec ses missions.

Chapitre 7 – Un cadre de vie plus sain pour une santé mieux protégée

7.1. Mettre en œuvre une stratégie 300/30/3 (un espace vert à 300 m, 30 % du territoire couvert de vert et 3 arbres à portée de vue de chez soi) afin de végétaliser massivement l'espace public et privé.

Végétaliser notre environnement protège et améliore notre santé (notamment notre santé mentale), notre bien-être et notre qualité de vie en réduisant les îlots de chaleur et en offrant des zones d'ombrage notamment. Végétaliser permet également de lutter contre les inondations et les coulées de boue, et de diminuer un peu la pollution de l'air et la pollution sonore. Les expériences de végétalisation en milieu urbain (à Bruxelles, un programme de végétalisation des cours de récréation ouvertes aux quartiers a été initié dans les zones de carence les plus importantes) montrent également que cela contribue à la propreté publique et donc au bien-être général des habitant·es d'un quartier. Nous voulons mettre en œuvre la stratégie 300/30/3 qui consiste à végétaliser notre environnement en visant à rencontrer a minima les trois indicateurs suivants :

- Chacun·e doit pouvoir accéder à un espace vert à maximum 300 m de chez soi ;
- Dans chaque quartier, 30 % du territoire minimum doit être couvert de feuillage en été (toitures végétalisées, espaces verts, bande enherbée, couronnes des arbres, etc) ;
- Chaque citoyen·ne doit voir au minimum trois arbres depuis chez soi.

7.2. Augmenter le nombre d'espaces verts accessibles au public en verdurisant des espaces aujourd'hui minéralisés, en réhabilitant des terrains vagues et des friches, et en ouvrant au public certains espaces qui ne lui sont pas accessibles aujourd'hui.

En vue de respecter l'objectif 300/30/3, nous devons protéger tous les espaces verts existants dans les zones déficitaires en espaces verts accessibles au public, et créer de nouveaux espaces verts en réhabilitant des terrains vagues et des friches, en verdurisant des espaces aujourd'hui minéralisés et en ouvrant au public certains espaces qui ne lui sont pas accessibles aujourd'hui.

7.3. Réhabiliter 100 km de sentiers par an en Wallonie.

Marcher est excellent pour la santé à tout âge. Cela améliore la condition physique et réduit le stress. Dans certaines circonstances, la marche offre aussi un moment convivial d'échange et/ou un bain de nature. Les petites voiries sont à ce titre un patrimoine important à protéger et à réhabiliter. Ecolo veut améliorer l'aménagement (bancs, rampes, caillebotis dans les zones propices à la rétention d'eau, etc.), l'entretien et le balisage des sentiers publics qui sont parfois accaparés (« privatisés ») ou abandonnés faute d'aménagement, d'une bonne signalétique harmonisée ou d'entretien. Nous dégagerons en ce sens les moyens nécessaires pour réhabiliter

(réouverture, signalétique, entretien, etc.) 100 km de sentiers par an en Wallonie. Dans des zones où le réseau de sentiers n'est pas suffisant notamment pour permettre l'interconnexion entre les villages et les quartiers mais aussi au sein de quartiers existants ou en construction, nous proposons d'encourager la création de nouveaux sentiers en concertation, avec les propriétaires concernés. Notre attention pour les sentiers participe pleinement de notre projet de rendre nos milieux naturels comme la forêt plus accessibles, et d'encourager la mobilité active, tout en protégeant les zones sensibles. Cela passe notamment par l'harmonisation de la signalétique, l'actualisation de l'Atlas des chemins vicinaux et la clarification de qui est responsable de leur entretien, un meilleur outillage des communes et des citoyen·nes dans la protection de la voirie vicinale, une évaluation de la législation actuelle (décret de 2014) et une politique proactive au niveau régional pour protéger, et le cas échéant, créer de nouveaux sentiers accessibles aux piéton·nes, cyclistes, personnes à cheval, tout en respectant les rythmes biologiques de la faune et de la flore. Cette politique régionale comprendrait l'octroi d'aides aux communes pour la réhabilitation de leurs sentiers, activité génératrice d'emplois localisés.

7.4. Créer les conditions pour que nous passions plus de temps dehors, avec des initiatives telles que l'école du dehors ou l'agriculture sociale, des projets à destination des aîné·es mais aussi des politiques d'aménagement des espaces publics.

Nous passons en moyenne plus de 95 % de notre temps à l'intérieur. Nous voulons créer les conditions pour nous permettre de passer plus de temps à l'extérieur, car cela est bénéfique pour notre santé mentale et physique, et notre bien-être. Cela passe par des actions dans tous les secteurs comme favoriser les activités des crèches et des écoles en extérieur (« l'école du dehors »), étudier les possibilités de travailler à l'extérieur même pour les métiers sédentaires, encourager la mobilité active, favoriser l'accès aux espaces verts et rendre les loisirs en extérieur plus attractifs, ou encore favoriser l'accès à l'extérieur pour les personnes séjournant en institutions (hôpitaux, maisons de revalidation, de repos et de soin, etc.). Nous voulons développer des projets pour les aîné·es (par exemple, les contacts avec les animaux, l'entretien d'un jardin) ainsi qu'un cadre permettant des prescriptions non médicamenteuses. Il s'agit également de soutenir les initiatives d'agriculture sociale et d'inclusion sociale à la ferme. L'aménagement des espaces publics doit également inciter à y passer du temps.

7.5. Installer des fontaines à eau et des sanitaires publics gratuits.

L'accès à l'eau et aux sanitaires est un droit fondamental. Nous voulons garantir un accès gratuit à l'eau et à l'hygiène (sanitaire) dans l'espace public, en multipliant l'installation de fontaines d'eau gratuite et de sanitaires propres et sécurisés, notamment pour les femmes et personnes à mobilité réduite, et ce tout au long de l'année dans l'espace public. Nous voulons également promouvoir la consommation

d'eau du robinet et interdire la vente de sodas et de collations très sucrées dans les distributeurs présents dans les institutions scolaires.

7.6. Interdire les polluants chimiques les plus dangereux en commençant par les bisphénols et les PFAS.

Les cas d'obésité, de cancers, d'endométriose, d'autisme, de dépression, d'asthme, d'allergies, d'hypofertilité tant masculine que féminine, etc. augmentent en Belgique. Notre exposition permanente à des produits chimiques dans nos environnements intérieurs comme extérieurs contribue à l'augmentation de ces différents problèmes de santé. Nous voulons offrir un environnement non toxique et améliorer la santé de toutes et tous par un environnement protégé des pollutions chimiques (PFAS, bisphénols, plastiques, pesticides, résidus de métaux lourds, perturbateur endocrinien, etc.). Nous devons pour cela interdire la production et l'utilisation des polluants particulièrement dangereux (bisphénols, PFAS, pesticides, etc.), en soutenant une politique volontariste au niveau européen et en adoptant proactivement au niveau belge, quand c'est possible, des mesures de protection.

7.7. Lutter contre les perturbateurs endocriniens, les composés cancérigènes et reprotoxiques et renforcer l'information en imposant leur mention sur les produits de consommation.

Chacun·e a le droit de savoir la composition des produits et la dangerosité des produits consommés. C'est à la fois un enjeu démocratique et de santé publique. 43 % des Wallon·nes utilisent en intérieur ou en extérieur des pesticides pour un usage non professionnel et s'exposent ainsi à des dangers pour leur santé et celle de leur proche. L'utilisation de ces produits dangereux se fait sans les protections nécessaires ni les conseils d'un·e professionnel·le. Une information transparente des consommateurs et consommatrices est fondamentale, mais seulement complémentaire à une lutte volontariste contre les composés cancérigènes, reprotoxiques ou perturbateurs endocriniens. Nous devons poursuivre la sensibilisation à l'usage des biocides et traitements vétérinaires à domicile et interdire l'usage par des particulier·es de pesticides chimiques de synthèse. Il est également essentiel de renforcer l'information des personnes qui utilisent de tels produits dans un cadre professionnel (agriculteurs et agricultrices, personnel de nettoyage, etc.) et de leur permettre d'exercer leur métier au moyen d'alternatives.

7.8. Pérenniser les *biomonitorings* pour surveiller l'évolution de l'exposition aux polluants.

Il est essentiel de mesurer comment notre exposition moyenne à divers polluants évolue dans le temps. Cela permet de déterminer des expositions moyennes (valeurs de référence). Grâce à cela, on peut étudier les effets de certaines politiques publiques (comme les politiques d'interdiction) mais aussi surveiller d'éventuelles sur-

expositions, et obtenir des données précieuses pour mieux comprendre les causes environnementales de certaines maladies. Nous voulons pérenniser le *biomonitoring* wallon, entamer le même exercice à Bruxelles et continuer à financer des *biomonitorings* spécifiques quand des suspicions de pollutions avec effets sur la santé existent. Ce *biomonitoring* peut s'appuyer sur d'autres analyses comme le suivi des eaux usées.

7.9. Améliorer la qualité de l'air extérieur en rendant les normes OMS contraignantes, et en augmentant la surveillance des lieux sensibles tels que les crèches, les hôpitaux, les écoles ou les maisons de repos et les hotspots de pollution.

La pollution de l'air est celle qui a l'impact le plus négatif sur la santé en Europe. Améliorer la qualité de l'air, c'est diminuer le nombre de maladies comme les maladies cardiovasculaires, les otites et les bronchiolites, les maladies respiratoires chroniques comme l'asthme mais aussi l'hypofertilité, de nombreux cancers (poumons, seins, etc.) et maladies mentales (dépression notamment). Partout, en Belgique, l'air que nous respirons doit être sain pour ne pas nous rendre malades. Pour ce faire, nous devons adopter progressivement comme norme contraignante les recommandations OMS, à implémenter selon un calendrier européen accéléré. Nous voulons également lutter contre la pollution liée à de nouvelles particules, comme le black carbon (une particule ultra-fine qui se dégage de la combustion et s'inhale facilement) et d'autres polluants émergents pour lesquels il n'existe pas de normes actuellement. Nous voulons renforcer substantiellement la surveillance et le contrôle de ces pollutions, en particulier dans les endroits sensibles tels que les crèches, les hôpitaux, les maisons de repos, les écoles, etc. En cas de pics locaux ou globaux de pollutions, nous mettrons en œuvre des systèmes de « stop pollutions ».

Les actrices et acteurs de première ligne (crèches, écoles, hôpitaux, médecin, maisons de jeunesse, etc) doivent être formé·es, outillé·es et conscientisé·es aux questions relatives à la santé environnementale et à la pollution de l'air en particulier, de même que les citoyen·nes pour qui l'information doit être rendue plus accessible. Pour sensibiliser directement la population et rendre visible les pollutions bien souvent invisibles, nous multiplierons les expériences de sciences citoyennes du type « Curieuzenair », qui a permis à plus de 3.000 ménages, entreprises et organisations de mesurer la qualité de l'air à Bruxelles et nous dupliquerons ce type d'expériences pour mieux visibiliser la pollution sonore ou le phénomène des îlots de chaleur.

7.10. Diminuer la pollution sonore en adoptant comme norme contraignante les standards de l'OMS, en offrant des lieux calmes dans l'espace public, en protégeant mieux les riverain·es contre les activités bruyantes, et en développant le concept de « zones silencieuses ».

La pollution sonore abîme la santé. Elle est le deuxième facteur environnemental le plus dommageable à Bruxelles comme en Europe. En Europe, 20 % de la population est exposée à des niveaux de bruits néfastes pour la santé. En Wallonie, 660 000 habitant·es

sont dans la même situation, subissant des troubles qui vont du stress à des troubles graves du sommeil en passant par des maladies cardio-vasculaires ou cardiaques, des troubles cognitifs infantiles, une mortalité prématurée. Pour la seule région de Bruxelles, au-delà de l'impact sur la vie des personnes, ces troubles représentent un coût de 700 millions d'euros. Il est démontré qu'un environnement acoustique constitué principalement par les sons de la nature améliore l'état de santé général. Pour lutter contre cette pollution et protéger notre santé, nous voulons adopter comme normes contraignantes les standards de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) en la matière. Il s'agira également de sensibiliser aux impacts de la pollution sonore (sonomètre, carte du bruit, etc.), offrir des lieux calmes dans l'environnement public, et en particulier soutenir les écoles qui investissent pour réduire la pollution sonore dans leur réfectoire. En outre, nous voulons interdire les vols de nuit partout en Europe. Les contrôles de l'homologation des véhicules doivent être renforcés et le dépassement de normes de pollution sonore mieux contrôlé (notamment grâce à des radars sonores à l'instar de ceux installés récemment à Bruxelles). Le trafic routier est une source de nuisances sonores. Il faut diminuer le trafic et la vitesse, et faire le choix de revêtements moins bruyants. Nous voulons aussi développer le concept de zone silencieuse (caractérisée par une harmonie agréable de sons naturels) via la création d'un label comme en Flandre.

7.11. Se protéger des pollutions intérieures, en rénovant les bâtiments, en renforçant les outils de détection et en informant sur les bons gestes à adopter pour préserver sa santé.

Nous passons près de 95 % de notre temps à l'intérieur où l'air y est souvent bien plus pollué qu'à l'extérieur, notamment à cause des matériaux de construction, des produits de nettoyage, des moisissures, des poussières, des produits parfumés qui s'y trouvent. Améliorer la qualité de l'air intérieur passe par l'adoption de quelques bons gestes, comme aérer régulièrement, mais aussi par des politiques structurelles d'aide à la détection de pollutions et à la rénovation des bâtiments. Nous voulons renforcer le rôle des SAMI (services d'analyse des milieux intérieurs) pour que davantage de personnes puissent y avoir accès, mettre en place un plan amiante en nous inspirant des mesures prises en Flandre, analyser les conditions de possibilité de la généralisation d'un certificat amiante, à l'image du certificat PEB, et mieux protéger les personnes occupant ces logements et sensibiliser à la pollution de l'air intérieur et extérieur liée au chauffage au bois.

7.12. Transformer toutes les crèches en éco-crèches.

En dessous de deux ans, les enfants sont particulièrement vulnérables aux pollutions environnementales. Nous devons nous attaquer prioritairement aux expositions environnementales lors des 1000 premiers jours de l'enfant. Pour cela, nous voulons accélérer le déploiement des éco-crèches grâce à des incitants financiers pour les MILAC (milieux d'accueil de la petite enfance), la formation continue du personnel et la

sensibilisation des enfants et des familles (outils, ateliers, etc.). Les éco-crèches accordent une attention particulière à l'alimentation, la gestion de l'eau, la protection vis-à-vis des polluants chimiques (notamment les perturbateurs endocriniens), l'utilisation de l'énergie, le bruit, la qualité de l'air et la protection contre les ondes électromagnétiques. À terme, parce que chaque enfant a un droit égal au meilleur, nous voulons que toutes les crèches deviennent des éco-crèches.

7.13. Renforcer les règles européennes en matière d'OGM en application du principe de précaution.

Ecolo s'oppose à toute dérégulation dans le secteur des OGM, en ce compris les nouvelles pratiques génomiques. Les règles européennes en matière d'OGM doivent être renforcées en réformant les protocoles d'évaluation de toxicité qui aujourd'hui ne prennent en compte ni les résidus d'herbicides sur les cultures génétiquement modifiées, ni leur toxicité combinée, ni leur interaction avec la plante génétiquement modifiée elle-même. Il faut également renforcer l'évaluation des risques liés aux modifications géniques involontaires dans les cultures transgéniques et génétiquement modifiées.

7.14. Mieux se protéger de la pollution électromagnétique.

Nous voulons mieux protéger la population de la pollution issue des ondes électromagnétiques. Nous voulons maintenir des normes protectrices en matière d'exposition du public aux ondes électromagnétiques en prenant en compte les expositions multiples (antennes GSM, radio/TV, lignes à haute tension...) et en interdisant toute émission d'ondes millimétriques dans l'environnement. Nous voulons veiller à la transparence et à l'information du public sur cette question. Nous voulons également contribuer à des efforts internationaux de recherche sur les effets sanitaires et sur l'environnement d'une exposition à long terme. Nous voulons également favoriser le développement et l'usage des réseaux filaires (la fibre optique par exemple) qui offrent des connexions à haut débit sans nécessiter le placement d'antennes et favoriser, en Wallonie, des projets pilotes de zones blanches ou faiblement exposées dans des hôpitaux, des écoles ou encore des quartiers résidentiels.

7.15. Mieux protéger contre les canicules, les vagues de chaleur et les pics de pollution.

Il ne sera pas possible de prévenir tous les impacts que les dérèglements climatiques vont entraîner sur la santé : de nouvelles maladies, des vagues de chaleur extrêmes, des pics de pollution plus fréquents, des institutions de soin mises en difficultés lors d'aléas climatiques (inondations, perte de courant etc.). La meilleure façon de se protéger de ces risques est d'atténuer au maximum les dérèglements en cours. Au-delà de cette action prioritaire, il est important de se préparer au mieux et c'est ce que nous proposons notamment en renforçant les plans canicules et en les étendant aux vagues

de chaleur. Ce plan qui visera notamment à mieux adresser les problèmes de santé mentale qui s'amplifient durant ces périodes de chaleur complétera nos actions d'adaptation de l'espace public et privé. Nous proposons également de renforcer les mesures en cas de pics de pollution et de mieux préparer la population à ces périodes difficiles, en communiquant bien à l'avance les restrictions possibles, leurs raisons d'être, etc.

Nous voulons créer, dans les zones fortement urbanisées, des fontaines, patageoires et piscines en plein air accessibles à toutes qui permettent de se rafraîchir lors des fortes chaleurs.

7.16. Réduire les risques d'émergence de nouvelles épidémies et des maladies infectieuses zoonotiques et limiter leur transmission.

En une quinzaine d'années, le nombre d'émergences d'une maladie infectieuse a quintuplé. Parmi celles-ci, la part des zoonoses (maladies transmises de l'animal à l'humain) est passé de 60 % à 75 % ces dernières années. Il est indispensable de mener une politique préventive plus forte en matière de zoonoses pour limiter les risques d'émergence de nouvelles pandémies. Cela implique des mesures transversales en matière de régulation du commerce international, de lutte contre la déforestation, de sortie du modèle d'élevage industriel et d'évolution des pratiques d'élevage où la résistance antimicrobienne est trop forte. Il est également essentiel de surveiller toute émergence potentielle, ce qui passe par mieux associer les généralistes et les vétérinaires dans un réseau d'alerte sanitaire performant.

7.17. Augmenter les budgets dédiés à des recherches indépendantes en matière de santé environnementale, notamment pour mieux comprendre les effets à long-terme de l'exposition aux pollutions.

Les liens entre santé et environnement sont encore largement à découvrir. Chaque année amène son lot de découvertes (lien entre qualité de l'air et cancer du sein, diversité des impacts des perturbateurs endocriniens, etc.). Il est urgent de mener davantage de recherches indépendantes pour mieux comprendre les conséquences possibles de nos multiples expositions (exposome, effet cocktail) et à long terme à certaines pollutions. Ecolo privilégie toujours le principe de précaution en insistant sur la nécessité de fournir des efforts de recherche pour mettre en évidence la nocivité ou l'innocuité de certains composants de notre environnement quotidien.

Chapitre 8 – Aménager des territoires plus verts, plus résilients et plus accueillants

8.1. Adopter le « stop béton » pour en finir avec la bétonisation à outrance.

Tant pour protéger notre environnement que pour nous adapter aux défis climatiques déjà bien présents, nous devons penser différemment notre relation au territoire et, notamment nous aligner sur l'horizon « stop béton » qui mettra dès maintenant fin à la bétonisation à outrance. Il s'agit également de revoir nos pratiques d'aménagement et de construction afin d'y inclure en bonne place l'environnement. C'est bon pour la santé (meilleure qualité de l'air, moins d'îlots de chaleur, accès à la nature), pour l'environnement (moins de pollution et d'émission de gaz à effets de serre), pour la biodiversité, pour l'alimentation locale (davantage de terres disponibles à l'agriculture) et l'adaptation aux dérèglements climatiques (plus de surfaces perméables et moins de ruissellement).

Il faut absolument privilégier la réutilisation des terres déjà artificialisées (friches industrielles, friches commerciales, sites à réhabiliter, ...) pour le développement des zones d'activité économique et y consacrer les moyens à la hauteur des besoins. Nous protégerons nos surfaces agricoles en interdisant la création de parcs d'activité économique importants dans les zones agricoles et y en limitant les extensions. Nous protégerons de la sorte les surfaces agricoles existantes.

Limiter l'urbanisation signifie aussi améliorer la qualité et l'attractivité des centralités pour favoriser la vie de proximité (voir infra). En Wallonie, il s'agira de guider et d'assurer la réalisation de l'objectif du Schéma de développement territorial (SDT) prévoyant l'installation de la majorité des nouveaux logements dans les centralités. La densification douce au sein de ces centralités devra se faire en travaillant à partir de l'existant, en favorisant les rénovations, en mettant en valeur le patrimoine bâti et naturel ; et ce, afin d'accueillir qualitativement de nouveaux habitants et habitantes. Densifier les centralités permet simultanément de dynamiser la vie de proximité : services publics, événements et équipements locaux, commerces, transports publics...

8.2. Promouvoir la ville à 10 minutes et la vie de proximité, en rapprochant les services d'intérêt public dans les quartiers, en mutualisant certains lieux et en créant les infrastructures qui permettent de soutenir les circuits courts.

Nous voulons limiter la demande en longs déplacements et prioriser les modes de déplacement actifs, bons pour la santé et pour l'environnement. Pour cela, nous voulons permettre d'avoir accès, dans les quartiers en ville comme dans les centres villageois, à toute une série de services. Cela nécessite de rapprocher certains services (distributeurs de billet, à titre illustratif) dans les quartiers, de mutualiser certains lieux (la gare devient aussi une épicerie, par exemple), de créer les infrastructures et équipements qui permettent de soutenir les circuits courts et cette vie de proximité (l'école des devoirs jouxte l'académie et l'école ouvre sa salle de sport au voisinage).

Nous voulons une vie de proximité dynamique et accueillante. Il est également judicieux de recentrer le développement des nouveaux logements, afin de favoriser les dynamiques de proximité. Nous prêterons attention à localiser les logements au bon endroit, et plus encore les logements publics.

Cela nécessite également d'apaiser et de sécuriser l'espace public pour tout le monde, de le rendre agréable afin que chacun et chacune ait envie de s'y balader et s'y rencontrer. Le cadre de vie général en sortira amélioré.

Nous prêterons également attention aux quartiers de gare afin d'en faire des lieux de vie agréables et dynamiques qui renforceront aussi directement l'attractivité pour le train.

Pour cela, il sera nécessaire de mettre en œuvre qualitativement la localisation préférentielle des logements au sein des centralités, comme le fixe le Schéma de développement territorial (SDT) wallon adopté récemment. Plus d'habitant·es dans les cœurs de village et en ville signifie des services et transports publics plus efficaces, des commerces plus vivants, des équipements publics plus dynamiques et de meilleures opportunités de rencontres. Dans cette optique, nous porterons aussi particulièrement d'attention à localiser les logements publics aux bons endroits.

8.3. Rééquilibrer les voies publiques au bénéfice des piéton·nes, du vélo et des transports en commun et se donner un horizon de maximum 50 % de l'emprise des voies publiques consacrées aux voitures.

La qualité et l'utilisation de l'espace public sont primordiales. Profiter d'espaces publics apaisés, agréables, confortables et sûrs implique de réduire la place de la voiture individuelle au bénéfice des piéton·nes, des vélos et des transports en commun. Les pollutions atmosphérique, sonore et visuelle de l'espace public contribuent aux sentiments d'inconfort, d'insécurité et déforment la fonction de séjour de l'espace public. Il est nécessaire de développer une réaffectation de la voie publique à d'autres fonctions et à d'autres usages que celui de la voiture individuelle, via notamment une politique de stationnement volontariste et l'application du principe STOP qui hiérarchise les modes de déplacement en donnant la priorité aux piéton·nes, aux vélos et aux transports en commun. L'horizon doit être de maximum 50 % de l'emprise des voies publiques consacrées aux voitures.

8.4. Multiplier les rues scolaires, rendre les espaces publics accueillants pour chacun·e et féminiser les noms de rue.

L'espace public constitue le support de notre mobilité mais aussi des opportunités de rencontres et d'échanges. Il reflète également le regard que nous portons sur notre patrimoine culturel et les normes sociétales. Nous voulons des espaces publics au sein desquels chacun et chacune se sente bien, en sécurité, pouvant prendre sa juste place. Nous voulons également des espaces « enfants et jeunes bienvenu·es » avec des jeux, des skate parcs, des fontaines mais aussi des espaces « aîné·es bienvenu·es » avec des bancs et des arbres pour offrir des espaces de repos ombragés, et une mixité entre ces

dynamiques. Nous soutiendrons également la mise en place de rues scolaires supplémentaires.

Nous visons une prise en compte des besoins de publics minorisés et leur reconnaissance : les personnes âgées, les femmes, les personnes en situation de handicap, les minorités de genre, les personnes racisées, les enfants. Pour cela, nous continuerons à interroger notre patrimoine et nos pratiques d'aménagement. Les rues et les espaces publics nouveaux prendront en priorité le nom de femmes afin de tendre vers un équilibre de genre dans la dénomination de nos rues et avenues.

Nous multiplierons également les marches exploratoires avec différents points d'attention (accessibilité, sentiment de sécurité, etc.). Nous nous appuyerons également sur l'expertise des associations et praticiennes à l'entame des projets. Nous pousserons également la sensibilisation des acteurs et actrices de l'aménagement et de la construction afin de faire évoluer les pratiques.

Enfin, nous voulons faciliter l'accès public à des sanitaires gratuits et à l'eau potable. Pour cela, nous établirons un cadastre et travaillerons avec les communes et les commerçant·es à un « réseau toilettes accueillantes ».

8.5. Adapter nos territoires aux dérèglements climatiques, notamment en se basant sur les principes des solutions fondées sur la nature et en travaillant sur base des bassins versants au-delà des limites administratives.

Nous avons connu des inondations dramatiques. Nous subissons des étés très chauds et de longues périodes de sécheresse. Nous faisons face à davantage d'incendies. Nous devons prévenir autant que possible ces épisodes extrêmes et également pouvoir y faire face.

Pour cela, nous nous baserons prioritairement sur les principes des solutions fondées par la nature. Cette dernière offre, si on lui en donne les moyens, des réponses simples et efficaces. Cela nécessite que l'on pense le territoire aussi en dehors de ses limites administratives. Les bassins versants constituent par exemple, à ce titre, des périmètres de référence. Cela permet de travailler au remembrement de nos cours d'eau, de considérer nos fonds de vallée comme des espaces à préserver, et de prévoir les mesures adéquates dans les zones inondables. Parallèlement, cela signifie aussi repenser la manière de cultiver (plantation des haies, repos des terres, etc), d'adapter et de préserver nos terres agricoles en conséquence. Dans le même esprit, nous penserons à développer et protéger nos forêts pour les rendre résilientes par exemple en diversifiant les espèces au sein des forêts et en augmentant le nombre d'arbres feuillus.

8.6. Adopter un PRAS climatique en Région bruxelloise afin de rendre nos territoires davantage résilients face aux dérèglements climatiques.

En Région bruxelloise, nous voulons élaborer un « PRAS climatique ». Le plan régional d'affectation du sol (PRAS) détermine où doivent idéalement être situées les différentes activités sur le territoire, comment elles peuvent se combiner ou non, ainsi que ce qui est possible de faire, construire ou non selon les périmètres déterminés. Il s'agit d'un instrument légal puissant. Si en 2013 la Région Bruxelles-Capitale (RBC) a adapté son PRAS afin de répondre à la croissance démographique (PRAS dit « démographique »), il est temps de répondre à l'urgence climatique et d'adapter notre législation pour rendre nos territoires résilients face aux dérèglements climatiques. Cela passe par sécuriser juridiquement nos espaces verts et zones naturelles. Le PRAS « climatique » sera ainsi (re)pensé pour assurer un meilleur équilibre entre la nature et les activités humaines sur tout le territoire bruxellois.

8.7. Généraliser la gestion intégrée de l'eau de pluie (GIEP).

Permettre l'infiltration de l'eau de pluie là où elle tombe est positif à plusieurs égards. En cas de fortes pluies, on évite de saturer nos égouts. Cela permet également d'améliorer l'efficacité du nettoyage des eaux usées (en effet, le traitement des eaux usées est meilleur si celles-ci n'ont pas été diluées dans l'eau de pluie). L'infiltration de l'eau dans le sol protège également davantage contre les inondations et les sécheresses. Nos sols plus régulièrement arrosés permettent une meilleure infiltration et limitent les phénomènes de ruissellement pouvant provoquer des coulées de boues. L'eau de pluie infiltrée alimente également nos nappes phréatiques et augmente ainsi nos réserves d'eau, limitant ainsi les risques de sécheresse.

Pour toutes ces raisons, nous proposons de systématiser la GIEP tant dans l'espace public, où cette dimension sera intégrée lors des réaménagements de voies et de places publiques, que dans l'espace privé, en imposant le système pour les nouvelles constructions et/ou les rénovations lourdes.

8.8. Végétaliser massivement nos espaces publics et offrir un accès facile à la nature, en déployant la stratégie « 300-30-3 » tout en protégeant réglementairement un maillage vert, bleu et noir étoilé.

Avoir un accès direct à la nature, c'est bon pour la santé et pour la planète. Nous nous fixons des objectifs ambitieux en la matière. Chaque habitant·e devra avoir accès à un espace vert à moins de 300 m. 30 % de chaque quartier devra être couvert de feuillage. Chaque personne devra avoir une vue sur 3 arbres (triptyque des 300-30-3).

Pour assurer notre résilience face aux dérèglements climatiques et améliorer notre qualité de vie, nous voulons donc végétaliser massivement les rues et l'espace public. Nous le ferons intelligemment afin de cibler la bonne solution au bon endroit. Nous nous appuyerons sur des outils, tels que le coefficient de biotope par surface (CBS), pour assurer l'harmonie entre la faune, la flore et le contexte d'implantation.

En outre, la mise en réseau est essentielle pour le développement et la préservation de notre environnement. Ce maillage vert et bleu sera protégé réglementairement. Un maillage « noir étoilé » sera également mis en place afin de limiter les dégâts de l'éclairage artificiel sur la faune et la flore nocturnes. Nous voulons enfin travailler à toutes les échelles afin de connecter les espaces de pleine terre (de la parcelle, aux réseaux écologiques régionaux, en passant par les bassins versants et les collaborations inter-régionales).

8.9. Réhabiliter 100 km de sentiers par an en Wallonie.

Marcher est excellent pour la santé à tout âge. Cela améliore la condition physique et réduit le stress. Dans certaines circonstances, la marche offre aussi un moment convivial d'échange et/ou un bain de nature. Les petites voiries sont à ce titre un patrimoine important à protéger et à réhabiliter. Ecolo veut améliorer l'aménagement (bancs, rampes, caillebotis dans les zones propices à la rétention d'eau, etc.), l'entretien et le balisage des sentiers publics qui sont parfois accaparés (« privatisés ») ou abandonnés faute d'aménagement, d'une bonne signalétique harmonisée ou d'entretien. Nous dégagerons en ce sens les moyens nécessaires pour réhabiliter (réouverture, signalétique, entretien, etc) 100 km de sentiers par an en Wallonie. Dans des zones où le réseau de sentiers n'est pas suffisant notamment pour permettre l'interconnexion entre les villages et les quartiers mais aussi au sein de quartiers existants ou en construction, nous proposons d'encourager la création de nouveaux sentiers en concertation avec les propriétaires concernés. Notre attention pour les sentiers participe pleinement de notre projet de rendre nos milieux naturels comme la forêt plus accessibles et d'encourager la mobilité active. Cela passe notamment par l'harmonisation de la signalétique, l'actualisation de l'Atlas des chemins vicinaux et la clarification de qui est responsable de leur entretien, un meilleur outillage des communes et des citoyen·nes dans la protection de la voirie vicinale, une évaluation de la législation actuelle (décret de 2014) et une politique proactive au niveau régional pour protéger, et le cas échéant, créer de nouveaux sentiers accessibles aux piéton·nes, cyclistes et personnes à cheval tout en respectant les rythmes biologiques de la faune et de la flore. Cette politique régionale comprendrait l'octroi d'aides aux communes pour la réhabilitation de leurs sentiers, activité génératrice d'emplois localisés.

8.10. Préserver et restaurer les espaces naturels, notamment sur les chancres et friches industrielles, et promouvoir l'urbanisme circulaire, en privilégiant systématiquement la rénovation à la démolition et en accompagnant le secteur de la construction en ce sens.

Nous devons éviter de construire sur des terrains naturels. Nous voulons réaménager en priorité les chancres et les espaces délaissés bien situés afin de leur offrir une nouvelle vie. En Wallonie, de nombreuses friches industrielles peuvent faire l'objet de projets d'aménagement qualitatif capable de faire rayonner leurs alentours. Dès que possible

nous envisagerons une « sortie de friche » : réhabilitation, préservation, intégration au sein des infrastructures vertes, production de biomasse, etc.

Utiliser l'existant signifie aussi laisser plus de place aux champs, aux parcs, aux forêts, aux zones humides, etc.

De plus, en Wallonie, il s'agira d'ici 2030 de restaurer 30 % des zones humides se trouvant dans un état de conservation défavorable.

A l'image de l'économie circulaire, nous voulons aménager nos villes et campagnes de manière à limiter le gaspillage des ressources. La meilleure énergie, c'est celle non consommée. Le déchet le moins polluant, c'est celui qui n'existe pas. Ainsi nous travaillerons à partir de l'existant, ce qui est déjà là. Nous voulons intensifier les usages des infrastructures (le parking d'un commerce devient accessible aux voisinage en soirée, la salle de sports de l'école aux clubs de la commune, la gare accueille un marché et une bibliothèque itinérante, etc.). Et si le bâtiment existant ne permet plus de répondre aux besoins présents, nous voulons le transformer et/ou le rénover plutôt que le démolir.

Afin de réussir cette transition vers plus de circularité, nous accompagnerons le secteur de la construction, nous adapterons les cadres urbanistiques en conséquence et nous nous fixerons une feuille de route. En Wallonie, en 2030, 50 % des bâtiments résidentiels seront issus du recyclage (transformation de l'existant et construction sur terrains artificialisés) et 100 % en 2050. À Bruxelles, 95 % des permis d'urbanisme pour les bâtiments résidentiels devront être issus de rénovation-transformation d'ici 2030, et 100 % d'ici 2040.

8.11. Conditionner la vente de foncier public et imposer son utilisation pour des projets collectifs.

Les pouvoirs publics disposent encore de réserves foncières. Trop souvent, le foncier et le bâti constituent une variable d'ajustement budgétaire. Or, de la sorte, l'autorité publique se prive d'un outil pérenne pour promouvoir des projets d'intérêt collectif (logements publics, équipements, espaces verts, *recyparks*, espaces de gestion et de valorisation des déchets-ressources, ateliers d'artistes, etc.). Nous souhaitons que les pouvoirs publics gardent autant que possible la maîtrise et la propriété de leur foncier afin de garantir l'intérêt collectif dans son utilisation et notamment aux terres agricoles leur fonction nourricière. À cette fin, nous privilégierons les opérations entre pouvoirs publics. Dans les transactions avec le privé, le démembrement entre la propriété du foncier et du bâti peut constituer un levier juridique utile, autant que le droit d'emphytéose.

Nous mobiliserons les terrains et bâtiments appartenant à des pouvoirs publics ou associés (régies fédérales, régionales, communales, SNCB, CPAS, etc.), souvent bien situés, afin d'y développer les espaces verts, logements et équipements publics nécessaires.

En outre, la philosophie des communs (auto-gestion par la communauté de biens et ressources dont l'usage est partagé) peut également trouver à s'appliquer sur du foncier public (occupation temporaire, maraîchage, *community land trust*, etc.).

8.12. Garantir la qualité des bâtiments, des infrastructures et des espaces publics pour améliorer le cadre de vie en systématisant les processus qui assurent la qualité fonctionnelle, sociale, environnementale, économique et esthétique des projets publics.

La qualité du cadre de vie passe également par la qualité architecturale des bâtiments, la mise en valeur des paysages, et de notre environnement. En matière d'architecture, de paysage et d'urbanisme, nous systématiserons le recours à des processus garantissant la qualité fonctionnelle, sociale, environnementale, économique et esthétique des projets publics.

En nous appuyant sur l'expertise de l'équipe du *Bouwmeester* Maître architecte en Région bruxelloise et de la Cellule architecture de la Fédération Wallonie-Bruxelles, nous diffuserons la culture des marchés d'architecture, permettant de sélectionner les architectes sur base de leur projet. Nous étendrons cette expertise aux marchés d'urbanisme et de paysage, et renforcerons alors les équipes pluridisciplinaires du *Bouwmeester* et de la Cellule architecture en y intégrant notamment des écologues. Nous veillerons à la création d'une fonction de Maître-esse architecte en Région wallonne.

8.13. Doter les pouvoirs publics d'outils et de leviers opérationnels pour rendre nos territoires plus verts, plus résilients et plus accueillants.

Les propositions que nous portons en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme sont ambitieuses : « stop béton », ville à dix minutes, convivialité de l'espace public, adaptation de nos territoires aux dérèglements climatiques, végétalisations massives, urbanisme circulaire, participation accrue, etc. Nous envisageons une réelle transition de nos territoires, concertée et co-construite. Afin d'y parvenir, nous développerons les outils d'urbanisme existants et renforcerons la capacité des pouvoirs publics à ancrer leur action dans « l'urbanisme de projet ».

Nous organiserons des agences de développement et d'urbanisme à l'échelle des bassins de vie ou à l'échelle pluricommunale la plus pertinente pour gérer la problématique (sous-bassins versants pour les inondations par exemple). Ces agences mettront leur expertise au service de l'ensemble des actrices et acteurs locaux concernés, porteront les études territoriales et mettront en oeuvre les projets fonciers et immobiliers dans une approche solidaire et équilibrée du projet qui réunit différentes communes. De telles actrices et acteurs pourront être garants de la concertation, de la participation, de la transversalité et de la gouvernance des projets territoriaux.

Par ailleurs, et à une tout autre échelle, nous développerons les outils de rénovation urbaine et de développement rural, qui permettent de mener des actions combinées (espaces publics, services publics, logements, etc.) dans des territoires ciblés, tout en

impliquant la participation citoyenne. Ces outils d'urbanisme opérationnel ont fait leurs preuves à Bruxelles (avec les contrats de quartier notamment) et en Wallonie (avec les plans communaux de développement rural) et méritent d'être amplifiés.

8.14. Prendre en compte la biodiversité et les services éco-systémiques dans les projets de construction et d'aménagement.

Avant la réalisation de tout nouveau projet, il est important d'évaluer la qualité du sol au regard de ses services éco-systémiques rendus. Des indicateurs permettant d'en rendre compte seront utilisés (comme l'indice de qualité des sols bruxellois (IQSB), un inventaire de la biodiversité et des milieux existants). Cette analyse permettra de définir l'utilisation la plus appropriée de cette surface ou ce périmètre.

Nous ferons particulièrement attention à préserver les terrains agricoles (de fait comme de droit) nécessaires à une alimentation de qualité et de proximité.

Nous voulons également promouvoir un bâti accueillant pour la faune et la flore. Cela se traduira, par exemple, par l'encouragement à la végétalisation des toitures et façades, et à l'installation de nichoirs et abris sur les bâtiments.

Enfin, nous avons conscience des dégâts de l'éclairage artificiel sur la faune et la flore nocturnes. En vue de protéger leurs écosystèmes nous multiplierons les zones « noires étoilées ».

8.15. Favoriser la durabilité des bâtiments et du secteur de la construction, notamment en favorisant la réutilisation, la transformation, le recyclage et le réemploi, tout en diminuant la TVA sur les travaux de rénovation et les matériaux biosourcés.

Le secteur de la construction est un des principaux émetteurs de CO² et est responsable d'un tiers des déchets au niveau européen. Le meilleur déchet étant celui qui n'existe pas. Dans une logique de sobriété et de circularité, nous privilégierons autant que possible la réutilisation et la transformation de l'existant. Nous voulons adapter les bâtiments existants, les rénover et favoriser la modularité des bâtiments dès leur conception. Nous souhaitons encourager également le réemploi des matériaux et la circularité. Ainsi, nous généraliserons les outils permettant de mesurer et augmenter la durabilité des projets de construction. Nous voulons organiser l'identification des matériaux grâce à une carte d'identité du bâtiment, et favoriser le réemploi autant que possible, sur place ou à proximité des chantiers. Pour cela, nous fixerons des seuils minimaux de réemploi, en commençant par les projets publics et ceux de grande ampleur. Enfin, nous soutiendrons les filières du réemploi et du recyclage sur le territoire (espaces de tri, de stockage et de transformation). Afin de soutenir ces pratiques vers la transition, nous favoriserons les travaux de rénovation et nous diminuerons la TVA sur les matériaux écologiques biosourcés, réutilisés et recyclés.

8.16. Faciliter l'occupation temporaire de bâtiments, notamment pour du logement de transit, des projets artistiques et culturels, etc.

L'occupation temporaire permet d'optimiser l'usage du bâti. Elle offre des réponses flexibles et plus rapides à certains besoins (logements de transit, ateliers, projets artistiques, marchés, etc.). Nous souhaitons faciliter l'usage de ces lieux temporairement vides et les orienter vers celles et ceux qui en ont le plus besoin. Pour cela, nous multiplierons les dispositifs existants, tels que le bail d'occupation précaire ainsi que le bail glissant.

Nous voulons également revoir la loi anti-squat en vue de distinguer le « squat social » des pratiques mafieuses et des marchand-es de sommeil.

8.17. Rendre la participation et la concertation en matière d'aménagement du territoire accessibles à toutes et tous en y investissant le temps, l'énergie et les moyens nécessaires.

Nous voulons mettre le temps, l'énergie et les moyens pour que les informations et les processus participatifs intègrent les personnes plus éloignées de la chose publique. Nous voulons, par exemple, impliquer les habitant-es dans l'élaboration de diagnostics 'sensibles' de leur territoire (via des marches exploratoires, par exemple) afin d'améliorer les projets et programmes d'aménagement et de rénovation.

Nous voulons également travailler le plus en amont possible afin de favoriser la co-construction des projets. Pour cela, nous voulons rendre les réunions d'informations obligatoires à l'entame d'un nouveau projet (en commençant par ceux d'une ampleur importante).

En ce qui concerne la concertation, nous voulons améliorer la publicité et le fonctionnement des enquêtes publiques en les ramenant en amont des processus de conception de projets, au moment où toutes les options sont encore ouvertes.

Enfin, nous souhaitons stimuler le débat public sur les questions d'environnement, d'aménagement et d'urbanisme. Nous voulons créer, petit à petit, un intérêt du grand public. Nous soutiendrons les initiatives allant dans ce sens, portées par les mondes privés et publics, le monde académique et associatif. Nous voulons poursuivre également le soutien aux associations spécialisées qui décryptent et vulgarisent les enjeux.

8.18. Permettre à un groupe de citoyen-nes de proposer des modifications du plan de secteur afin de protéger les zones naturelles et espaces verts.

En Région wallonne, nous élargirons la possibilité de modifier le plan de secteur à partir de propositions citoyennes afin de protéger certaines zones de l'urbanisation. En effet, actuellement, le Code de développement territorial (CoDT) prévoit que des personnes physiques, ou morales, privées ou publiques peuvent adresser au Gouvernement une

demande de modification partielle du plan de secteur en vue d'y inscrire une zone destinée à l'urbanisation. À l'inverse, il n'est pas prévu de pouvoir modifier le plan de secteur pour y inscrire une zone naturelle ou d'espaces verts en lieu et place d'une zone destinée à l'urbanisation. Les demandes de citoyennes et citoyens pour protéger l'environnement existent et doivent pouvoir être entendues. Elles pourront l'être grâce à ce que nous proposons de mettre en œuvre.

Chapitre 9 – Garantir le bien-être animal

9.1. Inscrire dans la Constitution le bien-être animal et la reconnaissance de l'animal comme un être sensible.

Nous proposons de renforcer la protection des animaux en droit belge en soutenant l'inscription dans la Constitution de l'importance du bien-être animal et du droit de l'animal à satisfaire ses besoins éthologiques. Cette inscription permettrait d'empêcher tout projet de législation qui constitue un recul en matière de bien-être animal.

9.2. Lutter contre le trafic illégal d'animaux et de produits issus de ces animaux, en durcissant les conditions de vente, de promotion et d'achat (notamment en ligne) des animaux.

Nous voulons protéger la faune sauvage ici et ailleurs et renforcer la lutte contre le trafic illégal des animaux et de leurs produits. La Belgique est aujourd'hui une plaque tournante de ce trafic qui pose trois types de problèmes graves. Il est d'abord le lieu de maltraitements animales. Ensuite, il représente un danger en matière de santé publique puisqu'il n'y a pas de suivi des maladies dont pourraient être porteurs ces animaux ou leurs produits. Enfin, il est dangereux pour la faune et la flore sauvage puisque certaines espèces, si elles sont relâchées dans nos régions, peuvent devenir envahissantes et menacer la biodiversité locale. Nous voulons dès lors durcir la législation sur les conditions de vente, de promotion et d'achat, notamment en ligne, des animaux. En parallèle, nous entendons renforcer les moyens (humains, en matière d'outils et de formations) de contrôle et de lutte tant au niveau belge qu'europpéen.

9.3. Développer les conditions d'un élevage extensif plus respectueux du bien-être animal et viser un meilleur équilibre alimentaire avec moins de viande et plus de protéines végétales.

Nous voulons substituer au modèle d'élevage industriel et intensif un modèle d'élevage « extensif » à la fois plus respectueux des limites planétaires et du bien-être des animaux d'élevage. Ces derniers doivent pouvoir répondre à leurs besoins éthologiques (densité, accès à l'extérieur, etc.). Cette transformation passe nécessairement par la sensibilisation des consommateurs et consommatrices aux bienfaits d'un régime alimentaire comprenant moins de protéines animales en général, et plus issues de l'élevage biologique et un accroissement de la part des protéines végétales. Face aux dérèglements climatiques, il est urgent d'assurer un ombrage suffisant en prairie et de favoriser l'autonomie des élevages.

9.4. Mettre fin aux dérives de la chasse en interdisant certaines pratiques cruelles et portant atteinte aux équilibres des éco-systèmes.

Nous voulons mettre fin à l'importation de trophées de chasse d'espèces menacées et aux dérives de la chasse chez nous comme le nourrissage des animaux, la battue à cor et à cri, la chasse d'espèces menacées et en régression, la chasse au renard et les lâchers d'espèces pour le tir (notamment les faisans et les canards colverts) qui sont sources de propagation de maladie. Nous voulons accompagner les chasseurs et chasseuses vers des pratiques plus respectueuses du bien-être animal. En la matière, le domaine public doit être exemplaire et ne peut accueillir des dérives telles que l'abattage de prédateurs naturels présents dans nos régions, déséquilibrant nos éco-systèmes (par exemple : les renards roux sont ainsi piégés et tués afin de protéger le petit gibier alors qu'ils ont un rôle important de régulation notamment au niveau des populations de rongeurs).

9.5. Mettre progressivement fin à des pratiques manifestement contraires au bien-être animal comme le gavage, l'étourdissement des porcs au CO₂, l'élevage en cages individuelles, l'abattage sans étourdissement et les mutilations.

Nous voulons mettre progressivement fin à des pratiques qui sont manifestement contraires au bien-être animal comme le gavage, l'élevage en cages, l'abattage sans étourdissement ainsi que les mutilations systématiques comme la castration ou la caudectomie (coupage de queue chez les porcs).

Nous proposons de soutenir les initiatives de création du foie-gras sans gavage afin de permettre la transition du secteur vers plus de bien-être animal.

9.6. Lutter contre la sélection génétique qui développe des caractéristiques contraires au bien-être et à la santé de l'animal.

Nous voulons mettre fin à terme aux dérives génétiques des animaux domestiques. Ces pratiques consistent à favoriser le développement de caractéristiques contraires à leur bien-être ; des caractéristiques qui occasionnent des troubles de santé (comme des difficultés respiratoires ou des problèmes moteurs) et empêchent l'animal de répondre à ses besoins éthologiques de base. Nous voulons mettre un terme aux dérives organisées qui généralisent, par la sélection génétique, des maladies et des souffrances animales. Cela passe avant tout par une meilleure sensibilisation du grand public à cette problématique peu connue et par une législation claire quant à ces pratiques.

9.7. Améliorer les conditions générales du transport des animaux, notamment en raccourcissant les durées.

Nous voulons raccourcir et mieux encadrer les temps de transports des animaux, notamment entre leur lieu d'élevage et d'abattage. Le transport est une source importante de stress, d'inconfort et de souffrance pour les animaux. Il constitue également un moment propice à la transmission de pathogènes. Les transports qui

peuvent être évités ou raccourcis doivent l'être et les conditions générales de transports doivent être améliorées.

Concernant par exemple les transports liés à l'abattage, nous poursuivrons le travail entamé en Wallonie en vue d'étudier la faisabilité du développement d'une filière d'abattage mobile à destination des éleveuses et éleveurs ainsi que des personnes privées détentrices d'un cheptel (camions d'abattage qui se déplacent au sein des fermes ou à proximité de celles-ci) et de lieux d'abattage sur les fermes ou à proximité.

9.8. Soutenir les alternatives à l'expérimentation animale et interdire l'expérimentation animale pour les produits ménagers au niveau européen.

Nous voulons réduire au maximum le recours à l'expérimentation animale en soutenant les efforts de recherche en vue d'élaborer des alternatives. L'expérimentation animale est un domaine dans lequel le bien-être animal doit également être amélioré, dans l'esprit des projets-pilotes de réduction et de substitution des animaux dans les protocoles d'expérimentation, financés par la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB). En Wallonie, les expérimentations liées aux produits ménagers sont interdites. Nous voulons étendre cette interdiction au niveau européen.

9.9. Mieux prévenir les surpopulations de certaines espèces (pigeons, rats, etc.) et les réguler de la manière la plus éthique possible, en privilégiant les méthodes efficaces au-delà du court-terme.

Nous défendons le recours aux méthodes les plus éthiques pour gérer la surpopulation problématique de certaines espèces animales (les rats, les pigeons, les rats laveurs ou les corneilles). Nous voulons néanmoins d'abord prévenir ces phénomènes en agissant sur les conditions qui favorisent la multiplication de ces espèces, comme la présence facile de nourriture ou la sous-représentation des prédateurs. Il est fondamental de recourir à ces mesures de prévention avant de soutenir des mesures de régulation plus radicales. Quand ce type de mesures de régulation doit être pris, il doit avoir préalablement prouvé son efficacité au-delà du court terme être le plus respectueux possible du bien-être animal (par exemple : les traitements contraceptifs qui donnent de bons résultats dans les populations de pigeons).

9.10. Faciliter la présence d'animaux domestiques dans des lieux de vie tels que les logements en location, les moyens de transports, les maisons de repos, les bâtiments publics tout en tenant compte des contraintes et du bien-être général du public.

De trop nombreux lieux sont interdits aux animaux. Nous voulons permettre la présence – le cas échéant, encadrée – d'animaux dans les lieux de vie, comme les logements en location. Nous souhaitons également expérimenter la présence de certains animaux dans les transports et les bâtiments publics en adoptant une approche prudente tenant pleinement compte des personnes allergiques et du bien-être général du public.

Une expérience similaire pourrait être lancée dans les voitures partagées, en y dédiant certaines voitures. Actuellement les propriétaires de chiens sont contraint·es de laisser leur animal à la maison lors de déplacements ou à garder une voiture personnelle pour faciliter les excursions et les visites vétérinaires.

9.11. Mettre en place des chèques vétérinaires sociaux afin de permettre aux publics précaires d'accéder aux soins vétérinaires pour leurs animaux.

Nous voulons permettre à chacun·e, indépendamment de sa situation financière, de pouvoir prendre soin de son animal et assurer à tous les animaux domestiques des soins vétérinaires de qualité. Pour ce faire, nous voulons soutenir la mise en place la distribution de chèques vétérinaires valables chez la ou le vétérinaire de son choix afin de rendre les soins essentiels plus accessibles.

9.12. Renforcer la formation en matière de bien-être animal des professionnel·les qui travaillent avec des animaux.

Nous voulons garantir le bien-être des animaux en renforçant les connaissances éthologiques de celles et ceux travaillant à leur contact. Les personnes qui s'appuient professionnellement sur les animaux sont de plus en plus nombreuses. Les animaux interviennent de nos jours dans des missions sociales, éducatives ou thérapeutiques (hippothérapie, travail policier, présence d'animaux en maison de repos et en hôpital et dans les écoles, fermes d'animation et pédagogique, etc.). Par leur présence et leur action, ces animaux apportent un bien-être aux humain·es, souvent vulnérables. Nous voulons soutenir ces initiatives tout en préservant le bien-être des animaux. Nous voulons ainsi proposer une meilleure (in)formation du personnel aux besoins des animaux avec lesquels il est en contact. Dans les institutions où des animaux sont présents, nous proposons par exemple la désignation d'un·e référent·e par établissement et la formation de cette personne pour qu'elle puisse veiller au bien-être de l'animal.

9.13. Désigner un·e commissaire européen·ne en charge du bien-être animal

Nous demandons la nomination d'un·e commissaire européen·ne en charge du bien-être animal afin d'améliorer, renforcer et harmoniser la législation sur le bien-être animal. L'exemple de la Belgique, où le bien-être animal est une compétence explicite de ministres au sein de nos gouvernements régionaux montre que l'attribution de cette compétence favorise une législation plus progressiste (fin des élevages de poules pondeuses en cage en Wallonie, par exemple).

9.14. Définir pour tous les animaux de compagnie des conditions minimales de détention à respecter et y sensibiliser les personnes qui souhaitent en acquérir.

Respecter le bien-être animal, c'est lui éviter la souffrance, mais aussi respecter ses besoins éthologiques. Sur la base des travaux scientifiques en bien-être animal, nous voulons établir des conditions minimales de détention des animaux de compagnie, en ce compris les « nouveaux animaux de compagnie » (les « NACs »), tels que les reptiles, les lapins ou les poissons. Chaque personne souhaitant acquérir un animal doit être sensibilisée aux conditions de son bien-être, et doit disposer d'un permis pour la détention d'animaux. Cet outil régional, déjà existant en Wallonie, devrait être évalué et implémenté dans les deux autres régions du pays en tenant compte de l'évaluation et de la nécessité d'harmonisation. Par exemple, les lapins ou les poissons sont des animaux qui ont besoin d'être en groupe. C'est pourquoi en Allemagne et en Suisse, il n'est pas permis d'acquérir un lapin seul si nous n'en possédons pas déjà un. Il s'agit là d'un exemple de condition minimale de détention qui pourrait être édicté.

9.15. Durcir la lutte contre la maltraitance animale par une meilleure formation dans les zones de police et auprès des juges et du parquet, une protection renforcée des animaux et des procédures plus efficaces.

Nous voulons durcir la lutte contre la maltraitance animale d'abord en renforçant la formation dans les zones de police et auprès des juges et du parquet. Cela passe notamment par la désignation d'un ou une référente « bien-être animal » (BEA) dans chaque zone de police. Ensuite, nous évaluerons l'arsenal existant en matière de sanctions administratives et pénales, et nous le renforcerons à Bruxelles. Enfin, à Bruxelles et en Wallonie où les règles ont été récemment renforcées, nous mettrons l'accent sur la bonne application de la législation en augmentant les ressources humaines nécessaires pour effectuer les contrôles et le suivi des plaintes et également garantir une application rapide des sanctions. Nous renforcerons la publicité autour des sanctions prises pour lutter contre le sentiment d'impunité.

9.16. Soutenir les structures de protection des animaux et intégrer la sensibilisation aux valeurs du bien-être animal dans les programmes des écoles primaires et secondaires.

Nous voulons introduire dans les référentiels de l'enseignement fondamental et secondaire la sensibilisation au respect des animaux, à la sentience, à l'éthologie ainsi qu'à l'empathie et à l'éthique animale. Cette sensibilisation doit combiner expériences concrètes et échanges plus théoriques afin de permettre aux élèves de comprendre, reconnaître et appliquer le respect du bien-être animal de manière correcte et consciente tout au long de leur vie. Pour cela, il est important de soutenir les structures actives dans la protection des animaux (notamment les refuges, les sanctuaires et les Centres de Revalidation des Espèces Animales Vivant à l'État Sauvage (CREAVES) pour qu'elles puissent participer activement à cette mission de sensibilisation, notamment en accueillant des classes, tout en continuant à remplir leurs autres missions.

**UNE SOCIÉTÉ
PLUS JUSTE**

Pour une société plus juste

Nous voulons construire une société plus juste dans laquelle chacune et chacun dispose des moyens matériels pour mener une vie digne et épanouissante. Une société dans laquelle chacune et chacun contribue à la solidarité à la hauteur de ses capacités.

La transition écologique est solidaire. Pour répondre aux besoins de protection sociale et d'émancipation sur notre continent, dans notre pays et nos régions et pour construire ensemble cette société plus juste, nous devons amplifier et accélérer la transition.

Face aux effets du dérèglement climatique et de l'effondrement de la biodiversité, nous ne sommes pas sur un pied d'égalité. Aujourd'hui, plus de 1.500.000 personnes vivent en Belgique sous le seuil de pauvreté monétaire.

Nous le savons : l'inaction écologique est la politique la plus antisociale. Les personnes vulnérables sont les plus exposées. Elles paient cette exposition très concrètement au niveau de leur qualité de vie et de leur santé, voire de leur vie tout court.

Nous refusons la perspective d'une société où seules les plus riches disposeraient des moyens de se protéger, alors qu'ils et elles sont les premier·es responsables de la crise. Nous voulons accélérer la transition écologique pour mieux nous protéger toutes et tous, et particulièrement les plus vulnérables d'entre nous.

La transition écologique doit être juste : elle ne peut laisser personne sur le bord de la route. C'est à l'autorité publique à financer la transition et à investir pour mettre en place les infrastructures qui la structurent.

Nous voulons accélérer la transition écologique pour créer des emplois de qualité et durables, et développer des filières industrielles d'avenir dans les régions les plus touchées par le chômage. Nous voulons réaliser un effort inédit de formation et de reconversion professionnelle pour permettre à chaque travailleur et chaque travailleuse de réaliser son potentiel et trouver sa place dans le monde qui vient.

Pour réussir la transition écologique, permettre à chacun d'avoir une vie digne, épanouissante, libre et heureuse, nous avons besoin d'une plus forte redistribution des revenus et des richesses afin d'en finir avec la pauvreté, si choquante dans un pays aussi riche que le nôtre, et de réduire les inégalités sociales qui fragilisent notre cohésion.

Nous croyons fermement qu'une société plus juste est une société plus robuste et plus résiliente. C'est dans cet esprit que nous développons une série de priorités dans les pages qui suivent. Nous voulons les mettre en œuvre d'ici 2030 pour construire une société dans laquelle la solidarité, l'émancipation et la justice sociale sont renforcées.

Nous continuerons à nous battre contre les mesures d'exclusion d'accès aux droits (pension, chômage, invalidité, etc). Nous voulons donner à à chacune et chacun les moyens de faire face aux épreuves de la vie, en renforçant et élargissant la Sécurité sociale et en garantissant le droit à la santé et à un logement de qualité pour toutes et tous. Nous voulons augmenter les bas et moyens revenus pour donner un peu d'air à celles et ceux qui en ont le plus besoin à la fin du mois et réformer en profondeur la fiscalité pour plus de justice et de solidarité.

Chapitre 10 – Transition juste : la justice sociale au cœur des défis écologiques

10.1. Ancrer l'ensemble de nos politiques sur un socle social solide et dans le respect des limites planétaires.

Les limites planétaires sont les seuils que l'humanité ne devrait pas dépasser pour ne pas compromettre les conditions favorables dans lesquelles elle a pu se développer et pour pouvoir vivre durablement dans un écosystème sûr, c'est-à-dire en évitant les modifications brutales et difficilement prévisibles de la biosphère.

Ces limites planétaires sont au nombre de neuf, dont huit sont chiffrées par les chercheurs et chercheuses, et dont au moins six sont déjà franchies.

Le respect de ces limites est un des objectifs de base de notre action politique afin de garantir une planète habitable pour toutes les enfants du monde. Un autre objectif fondamental, et indissociable, est d'offrir à chacune et chacun un socle social large et solide pour permettre de mener une vie digne et épanouissante.

Cela passe par des objectifs environnementaux ambitieux, contraignants et progressifs qui s'articulent de manière structurelle avec des objectifs de justice sociale. La justice sociale est la première balise de notre action, c'est-à-dire qu'il faut s'assurer que ce qui se dégage des mesures prises dans le cadre de la transition bénéficie aux plus précaires et permette de réduire les inégalités.

10.2. Élaborer un nouveau pacte social-écologique, fruit d'un large débat démocratique, qui intégrera les nouveaux risques sociaux et les besoins fondamentaux à couvrir.

Nous voulons transformer l'État social en État social-écologique pour adopter une vision intégrée des inégalités sociales et environnementales. Il s'agit donc de refonder le système de sécurité sociale pour qu'il puisse accompagner la transition. Nous voulons un renforcement et un élargissement du système de protection sociale afin d'articuler les enjeux sociaux et les défis environnementaux.

Face à l'injustice sociale existante, des réformes visant les questions de couverture des prestations sociales, de services publics universels, de politiques d'emploi sont nécessaires.

Les problèmes environnementaux renforcent encore les inégalités. Les populations ne sont en effet pas égales face aux risques environnementaux : exposition plus forte aux risques environnementaux (pollution, inondations...) et accès moindre aux ressources (eau, énergie, espaces verts) sont souvent le lot des plus précaires. Il faut également relever l'inégalité dans la participation aux politiques publiques, à savoir l'accès a priori inégal à la définition des politiques environnementales.

Il est indispensable d'inscrire l'impératif de justice sociale au cœur des enjeux environnementaux.

Concrètement, il importe de mener une réflexion à deux niveaux :

- Le financement de la sécurité sociale doit être repensé à la lumière des risques à couvrir, notamment les risques environnementaux et climatiques (inondations, sécheresse, nouvelles maladies,...), des besoins fondamentaux des citoyen·nes et des instruments à développer pour les rencontrer ;
- L'élargissement de services publics universels qu'il s'agisse d'en renforcer l'accessibilité (la santé ou l'éducation par exemple) ou de les étendre à d'autres services tels que l'alimentation, l'eau, l'énergie, le logement, la justice, l'information et les télécommunications, ainsi que la culture ;
- Le renforcement et l'élargissement des services publics existants et le développement de nouveaux services publics en s'appuyant sur la conception dite de « services publics universels » visant à garantir la sécurité matérielle (alimentation, énergie, eau, logement, santé, justice), à soutenir le développement de compétences (éducation, transport, technologies de l'information et de la communication, justice) et la participation sociale (éducation, transport, technologies de l'information et de la communication, justice).

Cette refondation du contrat social en un nouveau pacte social-écologique demande un large débat démocratique, qu'Ecolo souhaite avoir en lien étroit avec les corps intermédiaires, de nos quartiers à l'Europe.

Ce débat doit donc également avoir lieu au niveau européen afin de transformer le pacte vert pour l'Europe (« *Green Deal* ») en un pacte vert et social européen, soit une nouvelle stratégie globale pour l'Union européenne basée sur les principes de soutenabilité écologique, de justice sociale et de bien-être.

10.3. Définir et utiliser des indicateurs alternatifs au PIB comme « boussole » de la transition écologique et solidaire.

Nous voulons définir et utiliser les indicateurs alternatifs au PIB pour la mise en place et l'évaluation des politiques publiques, et faire de ces indicateurs alternatifs une « boussole » de la transition juste.

Cela passe par l'institutionnalisation d'indicateurs alternatifs au PIB et par la généralisation d'analyses d'impact selon ces indicateurs pour toute législation ou réglementation. Ces analyses d'impact s'appliqueront à toutes les phases du « cycle politique » (préparation, décision, mise en œuvre, évaluation).

De manière similaire, nous proposons de développer des budgets verts et de budgets sensibles au genre aux différents niveaux de pouvoir. Nous voulons également un débat public sur le type de modèles macroéconomiques utilisés dans le cadre de la fabrication

des politiques publiques en Belgique et au niveau européen. Nous proposons de développer des modèles macroéconomiques intégrant les paramètres économiques, sociaux et environnementaux, visant ainsi le respect des limites planétaires et l'amélioration du bien-être social.

10.4. Mettre en œuvre un plan d'investissement interfédéral de 15 milliards d'euros pour la transition écologique, complété par les moyens des fonds de transition et de reconversion et les moyens européens (Fonds de Transition Juste, Fonds social climat, etc.).

Nous devons investir massivement pour réaliser de manière juste les objectifs climatiques et environnementaux de la transition écologique. Personne ne doit être laissé sur le bord du chemin.

Par conséquent, il est nécessaire de déployer d'ici 2030 un plan national de 15 milliards d'euros d'investissements publics et renforcer les fonds de transition et de reconversion européens.

Il s'agira notamment de financer le développement de filières industrielles d'avenir dans les régions les plus touchées par le chômage et en difficulté du point de vue de la transition et d'investir dans les secteurs à faible émission : rénovation énergétique, services collectifs, « care », mobilité active, agriculture raisonnée et biologique, alimentation en circuit-court,...

Il est également nécessaire de prévoir dans ce plan d'investissement les moyens nécessaires aux mesures d'adaptation au dérèglement climatique.

Pour financer ce plan, il s'agira notamment d'utiliser les revenus ETS (« Emissions Trading Systems »), les moyens du Fonds social climat et de renforcer le Fonds de Transition Juste, ayant pour objectif de soutenir les territoires les plus touchés par la transition vers la neutralité climatique et d'éviter l'aggravation des inégalités régionales.

10.5. Charger les interlocutrices et interlocuteurs sociaux d'établir un diagnostic et une feuille de route au sein de chaque secteur afin qu'elles et ils réalisent dans les temps leurs objectifs de décarbonation.

Nous devons collectivement fixer des objectifs environnementaux et sociaux, basés sur un calendrier de moyen et long terme et des modalités qui se déclinent en fonction des capacités et de la taille de chaque entreprise. Ces modalités seront définies en concertation avec les acteurs et actrices économiques, les travailleurs et travailleuses, et leurs représentant·es dans des feuilles de route sectorielles selon une stratégie de développement territorial de long terme.

Les pouvoirs publics et l'organe interfédéral de la transition juste doivent venir en support des secteurs pour établir ce diagnostic. Il faut pouvoir évaluer les évolutions

des secteurs en termes d'activité, de transformations de l'emploi et de compétences attendues.

Il s'agit en outre de cartographier les emplois en lien avec leur impact environnemental :

- Chiffrer et cartographier de manière précise et uniformisée les impacts de la transition écologique en termes de création et de disparition d'emplois (directs, indirects et induits) ;
- Mener une analyse sectorielle des compétences nécessaires à la transition écologique. Tous les secteurs sont concernés ;
- Concernant les emplois verdissants, notamment dans la santé, la culture et l'administration, il s'agit d'encourager chaque organisation à calculer son bilan environnemental et d'identifier les besoins, notamment en termes de main d'œuvre, pour l'améliorer.

Il faut en outre :

- Évaluer l'évolution de la demande de matériaux ;
- Préciser les différents leviers de décarbonation et de réduction des consommations d'énergie ;
- Identifier les besoins prioritaires pour y parvenir.

Concrètement, ces feuilles de route s'inscriront dans les accords de branche, en y ajoutant davantage de concertation (inclusion des travailleuses et travailleurs dans les comités directeurs).

10.6. Sécuriser les parcours professionnels grâce à un statut de « travailleur ou travailleuse en transition » donnant accès à un congé de mobilité permettant de se former en vue de se reconvertir et à une garantie d'emploi permettant d'accéder à un nouvel emploi lorsque l'emploi actuel est fragilisé par la feuille de route sectorielle.

Certains métiers et secteurs seront fortement impactés par la transition écologique. Il est fondamental de leur permettre de s'appuyer sur des aides à la reconversion, l'établissement de plans de carrière et la mise en place de systèmes de protection sociale adéquats.

Les travailleuses et travailleurs qui perdent leur emploi ou dont les emplois sont fragilisés doivent être accompagnés par des programmes de reconversion professionnelle.

Nous voulons créer en ce sens un statut de « travailleuse ou travailleur en transition » donnant accès à un congé élargi pour formation, en vue de se reconvertir.

Nous voulons développer un fonds intersectoriel de formation pour soutenir les entreprises (avec une intervention plus importante pour les PME), et créer un statut

« d'entreprises en reconversion » dans des secteurs d'activité identifiés comme pouvant être touchés par des transformations profondes de leur core business (fabrication de plastique, production d'hydrocarbures, etc.). Ce statut permet aux entreprises d'être accompagnées dans leur reconversion, mais aussi de protéger les travailleurs et travailleuses.

De plus, des mesures de protection sociale doivent être adoptées spécifiquement dans les régions particulièrement touchées. Nous voulons créer une garantie d'emploi vert, inspiré du modèle de garantie d'emploi proposé par Pavlina Tcherneva. Dans celui-ci, l'État serait tenu de proposer aux travailleurs et travailleuses impactés·es par les pertes d'emplois dues à la transition une reconversion dans un secteur « vert » ou socialement positif porteur d'emplois.

10.7. Garantir le principe universel de réciprocité et celui de solidarité avec les pays à bas revenus, en leur faisant bénéficier d'une partie des fonds levés par le mécanisme d'ajustement aux frontières.

La transition juste doit être pensée dans une perspective de réciprocité et de solidarité internationale.

C'est principalement le mécanisme d'ajustement aux frontières qui matérialisera la nécessaire réciprocité. Une partie des sommes prélevées dans ce cadre sera affectée aux fonds de transition et de reconversion ; une autre partie ira vers le financement international pour le climat à l'intention des pays à bas revenus. Il est en effet fondamental de contribuer de manière juste au financement international pour le climat, l'adaptation et la transition juste dans ces pays.

Complémentairement, nous défendrons des accords politiques entre les différentes entités compétentes afin d'adopter de nouvelles contributions ambitieuses au financement climatique. La contribution belge doit être rehaussée pour que notre pays contribue équitablement et de manière croissante, conformément aux accords internationaux.

Nous voulons orienter ces financements tant vers l'atténuation du dérèglement climatique, que vers l'adaptation et la couverture des pertes et préjudices.

Par ailleurs, il est essentiel de respecter les engagements concernant les sommes allouées à l'Aide Publique au Développement (0,7% du Revenu National Brut) et de plaider au niveau international pour rehausser les ambitions en termes de solidarité financière aux pays du Sud.

Enfin, nous défendrons un partage juste des ressources au niveau mondial, ressources financières mais aussi en termes de matières premières et de technologies. C'est aussi cela la réciprocité et la solidarité.

10.8. Mettre en œuvre une méthode de planification de la transition qui repose sur une concertation sociale et sociétale permanente.

La transition juste doit s'articuler à la concertation entre les interlocutrices et interlocuteurs sociaux (syndicats, employeurs et employeuses), les autorités régionales et locales et les associations de la société civile organisée, notamment les associations environnementalistes. Il s'agit de s'appuyer tant sur l'expertise de terrain que sur celle des corps intermédiaires et d'organiser enfin un vrai débat autour de la démocratie économique.

Il faut également pouvoir concerter et impliquer les personnes les plus précaires à la prise de décision, notamment via le Service interfédéral de Lutte contre la Pauvreté et les associations de la société civile qui agissent avec ce public.

10.9. Créer un organe interfédéral de pilotage de la transition juste pour pérenniser la concertation avec la société civile et les citoyen·nes.

Cet organe interfédéral permettrait d'articuler la gouvernance transversale, quel que soit le niveau de pouvoir, et d'avoir un cadre pour la concertation avec les académiques, les acteurs et actrices de la société civile.

Cette institution accueillerait un comité permanent de la transition juste, une cellule de concertation sociale permanente et un conseil citoyen permanent.

Elle aurait pour tâche de piloter et d'évaluer les plans nationaux et les politiques publiques en lien avec la transition juste.

10.10. Inscrire l'enjeu de la transition écologique et solidaire dans tous les programmes d'éducation et de formation professionnelle.

La transition écologique doit s'inscrire au cœur des programmes d'éducation et de formation professionnelle.

Il est indispensable de sensibiliser dès l'école primaire aux enjeux écologiques. Tous les programmes éducatifs et de formation devront comprendre un module de base « climat-transition » adapté au public cible.

Nous voulons garantir l'effectivité du droit à la formation continue tout au long de la vie active au bénéfice des travailleurs et travailleuses. Nous voulons orienter plus fondamentalement l'offre de formation professionnelle vers l'acquisition de compétences nécessaires à la transition écologique, en tenant compte et anticipant au mieux les dynamiques de création et de destruction d'emplois.

Pour ce faire, nous voulons mettre en œuvre :

- Un fonds intersectoriel de formation ;

- Un renforcement des dispositifs de soutien à la formation (tel que le congé-éducation payé (CEP)) et aux possibilités d'interruption de carrière pour raison de formation ;
- Une centralisation des informations (filières et dispositifs de soutien) et la possibilité de s'adresser à un guichet unique par région pour les demandeuses et demandeurs d'emploi et les travailleurs et travailleuses qui pourraient également y réaliser un bilan de compétences ;
- Un guichet-service aux entreprises pour les accompagner dans les nécessaires transformations des compétences de leurs salarié·es ;
- Le développement de la validation des compétences acquises en dehors du système d'éducation traditionnel en dotant chaque travailleur et travailleuse d'un « passeport-formation » où sont consignées les compétences acquises.

Chapitre 11 – Mettre en œuvre le droit à la santé

11.1. Garantir, sur une base territoriale, un accès universel à la médecine générale et aux soins préventifs et généraliser le tiers-payant.

Nous plaignons pour une organisation de l'offre de santé sur base territoriale au plus près des patient·es, à partir du rôle central des généralistes, d'une équipe interdisciplinaire, et d'un échelonnement des soins. Il est important d'agir de manière locale, transversale et continue (soins intégrés) pour répondre au mieux aux besoins des personnes.

Le droit à l'accès complet aux soins de santé à tou·tes, tant à la première ligne qu'à la médecine spécialisée, doit être défendu comme une valeur fondamentale du système de santé et le fondement de toute politique de santé. En ce sens, pour garantir l'accès à un·e généraliste pour tou·tes, nous voulons la généralisation du tiers-payant (qui permet à chaque patient·e de ne payer que la part à sa charge, et non d'avancer l'ensemble du montant à charge de sa mutuelle). Pour faciliter l'accès aux médecins spécialistes, nous voulons favoriser l'organisation de soins intégrés où le ou la médecin généraliste oriente vers le ou la spécialiste adéquate et où tou·tes les soignant·es travaillent en équipes multidisciplinaires.

Il est en effet primordial d'améliorer la qualité et la continuité de la relation thérapeutique notamment grâce à une organisation structurée dont la porte d'entrée doit être la première ligne et par la création des liens forts entre la première ligne et la médecine spécialisée. Ces mesures vont donc de pair avec un renforcement de la première ligne et la revalorisation des professions concernées.

11.2. Soutenir une politique ambitieuse de santé mentale, en commençant par assurer la gratuité de tous les soins psychologiques de première ligne pour les moins de 25 ans.

La santé mentale est le fondement du bien-être d'une personne. Nous voulons investir dans une politique ambitieuse de santé mentale soutenant et renforçant la prévention et l'accès aux soins de santé mentale via les mesures suivantes :

- Développer l'offre de soins et d'accompagnement en santé mentale dans tous les bassins de vie et au plus proche des gens, dans leurs lieux de vie au travers de l'ensemble de nos politiques tant du point de vue préventif que curatif : santé, éducation, aide à la jeunesse, cohésion sociale, environnement, accès au logement, accès à l'emploi, aménagement du territoire, et en particulier accès à des espaces verts ;
- Développer des approches ciblées et adaptées pour les publics jeunes, notamment en assurant la gratuité des soins psychologiques de première ligne pour les moins de 25 ans ;

- Développer les offres de santé mentale de proximité par des services collectifs, communautaires, des lieux de lien et des pratiques en groupe, en renforçant l'accès aux psychologues de première ligne (offre suffisante et modalités de financement adaptées aux réalités du terrain) ;
- Améliorer la lisibilité de l'offre en santé mentale via un cadastre régulièrement mis à jour.

11.3. Augmenter le budget de la prévention pour atteindre la moyenne européenne de 3 % du budget des soins de santé consacré à la prévention et à la promotion de la santé.

La santé est déterminée par les conditions de vie des personnes, des familles et des communautés. Les problèmes de santé sont plus fréquents lorsqu'il y a pauvreté et précarité, et d'autant plus graves et précoces que ces conditions s'accumulent au cours de la vie. La prévention et la promotion de la santé (« PPS ») sont des politiques indispensables pour agir au niveau de ces déterminants. Elles constituent un axe primordial dans le système de santé.

La meilleure politique de PPS est celle qui se développe en amont de la première ligne d'accompagnement, d'aide et de soins et se déploie au sein des milieux de vie (la famille, le quartier ou le village, l'accueil de la petite enfance, l'école, le lieu de travail, les loisirs, les institutions de soins et d'hébergement, le milieu carcéral, etc.).

La promotion et la prévention de la santé sont dramatiquement sous-financées en Belgique : des mesures de réévaluation et de financement de ces structures de soins s'imposent. Nous voulons augmenter les budgets qui leur sont consacrés pour atteindre en 2025 la moyenne européenne de 3 % du budget des soins de santé. Ce budget sera prélevé de la norme de croissance réelle de 2,5 %. Il ne s'agit pas d'une dépense mais d'un investissement : 1 euro investi en promotion et en prévention de la santé représente 4 euros économisés (chiffres de l'OCDE).

11.4. Développer des structures de première ligne interdisciplinaires d'aide et de soins, telles que les maisons médicales, et déployer des projets de facilitateurs et facilitatrices de santé pour aller à la rencontre des personnes vulnérables.

Toute la population est en droit d'avoir accès à des soins de qualité. Nous voulons renforcer et développer le projet des *Community Health Workers* (facilitatrices et facilitateurs en santé) chargées d'aller à la rencontre des personnes en situation vulnérable afin de leur fournir aide et conseils en santé et de leur faciliter l'accès aux soins. Nous voulons également rapprocher les lieux de soins des lieux de vie en prévoyant des infrastructures de santé de proximité, telles que des maisons médicales interdisciplinaires. Ces structures offrent un accueil généraliste et empathique grâce notamment aux médecins, personnel infirmier, dentistes, personnel paramédical, psychologues, et assistantes et assistants sociaux, qui ont une approche holistique,

globale de la personne qui se présente. Ces structures intégrées peuvent jouer un rôle central dans la promotion de la santé et la prévention.

Ces initiatives doivent être particulièrement soutenues dans les zones en pénurie de généralistes. Il est également nécessaire de poursuivre les innovations sur les nouveaux modes de collaboration entre généralistes, personnel infirmier, pharmacien·nes de référence et psychologues de première ligne (entre autres via le « dossier patient unique et informatisé », co-piloté par chaque patient·e qui peut gérer son accès à différents acteurs et actrices de la santé).

11.5. Sortir de la logique du contingentement et des quotas INAMI, proposer une couverture suffisante et une répartition territoriale adéquate de toutes les professionnel·les de santé.

La politique de programmation de l'offre des professions médicales et paramédicales doit permettre à chacun·e d'avoir accès aux soins en Belgique. Nous voulons donc poursuivre l'évaluation et l'analyse dynamique et précise des besoins en santé des populations (aux niveaux intra-territorial, régional, national et européen), de la répartition territoriale, et de la démographie des soignant·es.

Dès lors, outre la sortie de la logique du contingentement imposée par les quotas INAMI, il s'agira de soutenir l'installation et l'organisation de personnel infirmier, de sages-femmes et de généralistes dans les territoires qui en sont dépourvus (pratiques de groupes, logements, transports, locaux, Impulseo, Solidarimmo, centre social santé intégré, matériel médical, organisation de la garde, aide logistique et administrative, etc.).

Par ailleurs, dans les zones en déficit aigu de professionnel·les de la santé, une forme de planification territoriale de l'offre sera étudiée afin de garantir une couverture minimale en matière de soins de santé sur l'ensemble du territoire belge.

11.6. Favoriser l'interdisciplinarité des formations de santé, en y intégrant plus fortement les problématiques de santé sociale et de santé environnementale, et soutenir une plus grande collaboration interprofessionnelle entre les soignant·es.

La formation des professionnel·les des soins et de la santé est d'excellente qualité en Belgique, dans chaque discipline. Nous la voulons plus interdisciplinaire. Les enseignant·es et les étudiant·es doivent pouvoir traverser les types d'enseignement et bénéficier de modules communs, notamment dans les premières années d'études et pendant la formation continue. Ces modules porteront sur une compréhension partagée de certains problèmes de santé, mais aussi sur le rôle, les besoins et les nécessités de chaque profession. Au-delà de problématiques de santé sociale spécifiques (la contraception, le dépistage des Infections Sexuellement Transmissibles (IST), l'Interruption Volontaire de Grossesse (IVG), les missions et spécificités des Centres de Planning Familial, les violences gynécologiques et obstétricales, ou encore la santé mentale, comme les complications psychologiques et physiques du post-partum,

l'accompagnement de fin de vie et les maladies rares), l'organisation de stages pratiques dans les disciplines connexes et de passerelles permettant des réorientations donnera une culture commune et cimentera l'approche en équipe. La formation conjointe portera aussi sur les bases de la santé publique et communautaire : déterminants de la santé, inégalités sociales et environnementales de santé, territorialité, lecture intersectionnelle, promotion de la santé, prévention des maladies. Nous voulons cette approche interdisciplinaire à une formation aux problèmes de santé environnementale, et préparer le secteur des soins de santé aux conséquences du dérèglement climatique comme de l'effondrement de la biodiversité sur la santé physique et mentale.

11.7. Mieux réguler la consommation des médicaments, diminuer leur prix et lutter contre les pénuries en établissant des réserves stratégiques européennes communes de médicaments essentiels, de vaccins et de matériel médical tout en actionnant les possibilités de la législation européenne sur les brevets en cas de pénurie ou de prix excessifs.

Certains médicaments sont trop chers dans notre pays. De manière générale, le prix des médicaments et des innovations doit faire l'objet d'une plus grande transparence afin d'appliquer une politique de prix juste, au niveau fédéral et au niveau européen.

Nous voulons mettre en place des incitants à la relocalisation de la production de médicaments et matériels essentiels, notamment en recourant aux entreprises d'économie sociale pour la fabrication des équipements de protection individuelle (EPI). Il s'agit également d'agir, via la législation européenne, sur les brevets et droits de propriété intellectuelle afin de permettre aux États, pour raison de santé publique, de faire produire par une autre entreprise des médicaments pour lesquels la firme pratique des prix trop élevés ou ne garantit pas des quantités disponibles suffisantes. Nous proposons que la Belgique recoure à ce mécanisme de manière systématique lorsque des médicaments indispensables sont en pénurie ou à des prix déraisonnables et d'en confier, de manière temporaire, la production à un fabricant générique situé en Belgique.

Par ailleurs, nous devons diminuer la surconsommation et la sur-prescription des médicaments, et respecter la durée de prescription recommandée.

Au niveau européen, nous voulons limiter l'influence du lobby pharmaceutique à destination des professionnel·les de santé en renforçant les règles en vigueur.

11.8. Assurer la gratuité de la contraception féminine et masculine et renforcer l'information sur les différentes méthodes de contraception possibles.

Nous voulons encore améliorer notre politique en matière de contraception en Belgique, en la rendant plus accessible afin de réduire davantage le nombre d'IVG et les inégalités entre les genres, et de renforcer les droits en matière de santé sexuelle et reproductive. Nous proposons la gratuité de la contraception féminine et masculine tout au long de la vie. Nous voulons également renforcer l'information sur les différentes

méthodes de contraception possibles pour permettre à chacun et chacune de faire les bons choix.

Enfin, nous souhaitons améliorer les voies d'accès à la contraception et à la contraception d'urgence en autorisant la dispensation par l'ensemble des professionnel·les de santé au sein des organismes chargés de l'accueil, l'information et l'accompagnement des personnes dans le cadre de la vie affective et sexuelle (Centres de Planning Familial, écoles, etc.).

11.9. Garantir le droit d'accoucher dans les meilleures conditions, notamment en luttant contre les violences gynécologiques et obstétricales et en créant un observatoire pour une naissance respectée ; et promouvoir la santé des nourrissons et des enfants en renforçant des actions de prévention autour de la périnatalité.

Chaque femme doit pouvoir choisir les circonstances de son accouchement dans l'intérêt des nourrissons, des mères et de leur partenaire. Pour cela, nous voulons créer un observatoire national pour une naissance respectée.

Nous voulons accentuer la lutte contre les violences gynécologiques et obstétricales, et développer des actions de prévention autour de la périnatalité : consultation préconceptionnelle, allaitement maternel, alimentation de la femme enceinte, accompagnement psychosocial des familles vulnérables, développement de l'accessibilité des consultations de médecine préventive gratuites pour les femmes enceintes et les enfants, etc.

Pour offrir le meilleur à chaque enfant, nous entendons densifier le réseau des éco-crèches en développant des incitants financiers pour les milieux d'accueil de la petite enfance qui s'engagent dans la transition écologique, la formation continue de leur personnel et la sensibilisation des enfants et des familles. Nous développerons et renforcerons, par ailleurs, le maillage local (crèches, accueil temps libre, services d'Actions en Milieu Ouverts (AMO)) pour une meilleure articulation des offres de service d'accompagnement des familles, avec une attention prioritaire sur les familles monoparentales et les situations de vulnérabilité (problématiques de santé mentale, etc.). Il s'agira également de renforcer les synergies entre l'ONE et les personnes qui interviennent auprès des enfants et de leurs familles, notamment les actrices et acteurs « social/santé ».

11.10. Renforcer l'accès et l'accessibilité des personnes en situation de handicap aux soins de santé, notamment en formant mieux les soignant·es et le personnel d'accueil à leurs besoins spécifiques et en diffusant et systématisant les bonnes pratiques.

Trop souvent, les personnes en situation de handicap peinent à concrétiser leur droit à un accès à des soins de qualité. Nous voulons mettre en œuvre les améliorations nécessaires pour leur garantir l'accès (c'est-à-dire, recevoir un soin) et l'accessibilité (c'est-à-dire, les aménagements raisonnables). Pour cela, nous voulons former les soignant·es et le personnel à l'accueil et aux soins spécifiques pour les personnes en

situation de handicap et renforcer la disponibilité des professionnel·les de santé lors des consultations et visites.

Des bonnes pratiques existent déjà ; elles doivent être diffusées, communiquées largement, et finalement systématisées. Enfin, il convient de prévoir un soutien plus important aux proches des personnes en situation de handicap.

11.11. Améliorer l'accès aux soins de santé des personnes sans-papiers en réformant l'aide médicale urgente (AMU), notamment en étendant la couverture aux soins de santé indispensables et en octroyant une carte médicale dès la première visite.

Nous voulons réformer la procédure de l'aide sociale de santé octroyée par les CPAS (« aide médicale urgente » ou AMU) afin de supprimer les nombreux obstacles qui empêchent les personnes en séjour irrégulier (PSI) d'accéder aux services de santé de base. Nous voulons plus concrètement étendre la couverture aux soins de santé indispensables (en ce compris les soins psychologiques, gynécologiques et dentaires) et aux médicaments sur ordonnance, et octroyer immédiatement une carte médicale provisoire dès la première demande. La durée des garanties médicales ou des cartes médicales sera relevée pour une durée d'un an. Dans certaines situations, comme celles du public SDF, le droit à l'AMU doit pouvoir être octroyé sans une visite au domicile.

Nous voulons également améliorer le respect des délais et l'information sur les recours ; et améliorer l'information, la connaissance et la communication sur l'AMU.

11.12. Préserver une vie longue et de bonne qualité, notamment en prévenant et en prenant correctement en charge les maladies chroniques.

Notre objectif est de garantir à toutes les conditions d'une vie longue, heureuse et de bonne qualité. En ce sens, nous voulons agir sur la promotion et la prévention bien sûr mais nous voulons aussi renforcer et soutenir les soins au grand nombre de patient·es atteint·es de pathologies chroniques. Ces maladies (comme, par exemple, diabète, la démence, l'obésité, les cancers, maladies cardiovasculaires, maladies de l'appareil locomoteur dont l'arthrose...) diminuent l'espérance de vie et portent atteinte à la qualité de vie des personnes.

Nous voulons notamment :

- Promouvoir l'activité physique et lutter contre la sédentarité. Considérer l'accès à la nature, à une alimentation saine, à la culture et à la pratique des arts comme faisant partie intégrante des thérapies ;
- Concrétiser une approche intégrée de la lutte contre les cancers, couvrant à la fois les champs de la recherche et du développement, de la prévention, du dépistage, des traitements et de l'après-cancer ;
- Élargir et améliorer le dépistage pour le diabète, l'hypertension, l'athérosclérose, les cancers du côlon, du sein et du col de l'utérus, la dépression post-partum et

de nombreuses autres pathologies physiques et psychiques, car toutes ces pathologies ont un meilleur pronostic si elles sont détectées et traitées rapidement ;

- Veiller à une prise en charge mentale des patient·es chroniques ;
- Permettre aux structures d'hébergement de personnes en situation de handicap et de personnes souffrant de troubles psychiques, qui développent des maladies chroniques et qui nécessitent des soins, de bénéficier de personnel soignant complémentaire afin de combiner lieux de vie et accès permanent aux soins dont ils ou elles ont besoin ;
- Renforcer et améliorer le MAF (maximum à facturer) pour les personnes atteintes de maladies chroniques, dont les cancers.

11.13. Garantir une fin de vie digne et choisie en renforçant l'accès aux soins palliatifs et en simplifiant les dispositions de l'euthanasie.

Le respect des patient·es en situation de grande souffrance physique ou psychique face à une maladie incurable nécessite de renforcer l'accès aux soins palliatifs (que ce soit en milieu hospitalier ou à domicile) et de faciliter l'accès à l'euthanasie. Des moyens suffisants, humains et matériels, doivent y être consacrés. Les professionnel·les de la santé devraient bénéficier systématiquement d'une formation tant technique que concernant les aspects humains pour accompagner cette fin de vie.

11.14. Mettre en œuvre un financement au forfait de l'hôpital afin d'offrir des soins de qualité, à la pointe de l'expertise et en soutien à la première ligne.

Aujourd'hui, trop d'hôpitaux doivent facturer des suppléments d'honoraire pour financer leur fonctionnement et leur personnel. C'est un système que nous entendons supprimer à terme. Nous voulons réformer le financement des hôpitaux pour plus de transparence et d'équité ; et passer d'un financement à l'acte à un financement prospectif au forfait.

Le financement des soins hospitaliers de base doit être renforcé et assuré pour toutes. Les normes hospitalières en matière de personnel doivent être revues et financées. La spécialité de l'institution hospitalière doit être considérée et traitée de manière indépendante à l'activité de base, ce qui permettra la différenciation voulue au sein d'un territoire de santé, dans le but d'améliorer l'accès aux soins spécialisés, dans la continuité des soins de la première ligne.

L'attractivité pour le personnel de soins et médical est un aspect primordial. Dans le cadre d'un réseau hospitalier, la mobilité des équipes médicales est à promouvoir.

11.15. Améliorer la qualité de vie au travail des soignant·es et la qualité des soins, offrir une rémunération équitable aux professionnel·les de santé, et séparer la rémunération des médecins du financement des hôpitaux.

La qualité de notre système de soins dépend aussi de la qualité de vie au travail du personnel soignant. Nous voulons réviser la politique de rémunération dans le secteur de la santé et des soins afin de revaloriser les métiers qui doivent l'être (comme les logopèdes et les kinés) et les professions en pénurie (le personnel infirmier, les généralistes, des spécialistes comme les gériatres et les psychiatres, les médecins-conseils, les technologues, les éducatrices et éducateurs spécialisés, les professionnel·les de la santé qui agissent en amont sur des déterminants de la santé, notamment via les activités de prévention et de promotion, etc.). Nous voulons également séparer la rémunération des médecins du financement des hôpitaux, rétablir une équité de rémunération au sein d'une profession et entre professionnel·les de santé. La participation décisionnelle de tous les métiers de soins dans la structure décisionnelle des institutions doit être renforcée de manière équilibrée. Des initiatives devront être prises pour s'assurer du bien-être des soignant·es dans la durée afin qu'elles et ils restent actifs plus longtemps dans le secteur (campagnes de promotion sur les métiers, relèvement des normes d'encadrement des patient·es / bénéficiaires, aménagement du temps de travail, politique tandem, etc.). Nous voulons offrir la possibilité pour le personnel absent de longue durée de se (re)former, d'encadrer des stagiaires ou d'endosser des fonctions de soutien administratif. De plus certaines compétences devront être transférées des médecins vers le personnel infirmier, la ou le sage-femme et la ou le pharmacien.

11.16. Mieux encadrer les stages et rémunérer les étudiant·es stagiaires des filières de la santé et du soin dès lors qu'elles et ils réalisent un travail assimilable à celui d'un travailleur ou d'une travailleuse.

Les étudiant·es font un travail invisibilisé dans le système des soins. Leur présence et leur travail soulagent partiellement le personnel, mais elles et ils ne sont pas rémunérés. Nous voulons en finir avec cette situation injuste. Les stages coûtent également cher aux étudiant·es. Le prix à payer, financièrement et en temps, pour se rendre dans les stages les plus éloignés met en difficulté certain·es étudiant·es, et peut les amener à arrêter leurs études, faute de moyens.

Nous proposons dès lors les mesures suivantes :

- Accueillir correctement les stagiaires au sein de leur lieu de stage, désigner et financer dans les équipes de terrain des maître·sses de stage compétent·es, prendre en charge les coûts liés aux stages (repas, uniformes, transports), et des équipes suffisamment staffées pour accompagner correctement les étudiant·es en formation initiale ;
- Prendre des actions concrètes afin de lutter contre le harcèlement sur les lieux de stage ;

- Améliorer la qualité des stages en médecine en garantissant les droits des assistant·es en médecine et en renforçant les exigences pédagogiques vis-à-vis des maître·sses de stages.

11.17. Élargir le droit de substitution des pharmacienn·es à toutes les prescriptions afin de pouvoir offrir un médicament équivalent moins cher.

Les pharmacienn·es sont des acteurs ou actrices des soins de première ligne aux côtés des généralistes. Leurs compétences de conseil et leur expertise commencent enfin à être reconnues.

Pour diminuer le coût des médicaments pour les patient·es et défendre l'indépendance des pharmacienn·es vis-à-vis des firmes pharmaceutiques, nous voulons étendre le droit de substitution des pharmacienn·es afin qu'elles et ils puissent proposer des médicaments moins chers. Ceci doit s'accompagner, bien sûr, d'un renforcement, voire d'une généralisation du recours aux prescriptions de médicaments sur base de leur composition et non plus sur base de marques de médicaments.

11.18. Garantir l'accès du citoyen et de la citoyenne à ses propres données de santé, ainsi que leur bonne gestion lorsqu'elles sont partagées.

Nous plaidons pour un système dans lequel chaque citoyen·ne dispose d'un accès effectif à ses données de santé, sous forme électronique et, si nécessaire, sous format papier. Chaque citoyen·ne peut les partager avec le personnel soignant (y compris au niveau transnational) dans le seul cadre d'une relation thérapeutique. Les données ainsi recueillies ne peuvent être utilisées dans un but commercial et des mesures techniques et légales doivent garantir cette situation.

Chaque citoyen·ne doit avoir le contrôle sur les données partagées et sur les relations thérapeutiques créées dans le cadre du dossier informatisé.

11.19. Faire de l'enjeu des assuétudes une question de santé publique, et assurer la prise en soin des victimes d'assuétudes (tabac, alcool, drogues, jeux de hasard, médicaments), notamment en généralisant les salles de consommation à moindre risque intégrées dans une structure d'aide et d'accompagnement de la toxicomanie.

Nous plaidons pour une politique globale et réaliste de prévention et de prise en charge des usages de drogues. Il est temps de sortir la question d'une approche centrée sur la répression et le droit pénal. Nous voulons changer de perspective en considérant la question des usages de drogues avant tout comme une question de santé publique.

Nous voulons mieux accompagner les conduites addictives en renforçant la capacité des individus et des groupes à agir pour leur santé.

Les services d'accompagnement doivent bénéficier des moyens nécessaires pour offrir à leur public des médicaments et dispositifs médicaux adaptés.

Nous voulons généraliser les salles de consommation à moindre risque dans une perspective d'amélioration du bien-être, et non de contrôle. Les modalités de leur déploiement doivent faire l'objet d'une concertation étroite avec le secteur spécialisé.

11.20. Interdire la publicité pour les produits alcoolisés.

La publicité pour les boissons alcoolisées est omniprésente, en particulier en Belgique, et les alcooliers ne cessent de développer des pratiques commerciales douteuses dans le but de favoriser les surconsommations et de toucher de nouveaux publics, dont celui des plus jeunes. L'alcool est le psychotrope le plus consommé dans l'ensemble de l'Union européenne et, contrairement à d'autres produits psychoactifs (tabac, cannabis, ecstasy ...), c'est aujourd'hui le seul psychotrope pour lequel il est encore autorisé de faire de la publicité ; il n'est pourtant pas dépourvu de conséquences sur la santé, bien au contraire. De nombreuses études prouvent l'effet très important de la publicité sur la consommation d'alcool, en particulier sur les publics les plus à risque que sont les jeunes et les personnes dépendantes.

11.21. Mettre en place l'Institut du futur pour construire ensemble un plan national qui fixe des grands objectifs communs de santé publique et de bien-être. Ces objectifs se déclineront aux niveaux fédéral, régional/communautaire et communal, et seront notamment financés grâce à une norme de croissance du budget santé de 2,5 %.

Notre pays a besoin d'un plan national qui fixe des grands objectifs de santé publique et de bien-être. Pour le déterminer de manière collective, nous voulons mettre en place l'Institut du futur prévu dans la 6^e réforme de l'État. Cet institut rassemblera les représentant-es de la société civile, des différents niveaux de pouvoirs, des patron-nes, des syndicats concernés, des mutualités, et un conseil citoyen pour définir ensemble les objectifs de santé publique. Au début de chaque législature, un programme déroulera une vision globale pour une meilleure santé et une meilleure qualité de vie de la population (notamment en coordonnant les différents plans : cancers, alcool, nutrition, VIH, VHC, écarts en matière de santé, lutte contre la résistance aux antimicrobiens, perturbateurs endocriniens, etc.). Ce programme d'action intégrera les nouveaux défis posés par le dérèglement climatique et l'extinction de la biodiversité en respectant l'approche « One Health » prônée par l'OMS (Organisation mondiale de la Santé). Cette approche propose d'intégrer et d'unifier la santé des personnes à celle du vivant et des écosystèmes dans tous les secteurs d'activité. Il faudra tenir compte des limites de nos ressources autant que de nos besoins et nous adapter le mieux possible aux changements. Ces objectifs partagés de santé et de protection de la santé permettront une meilleure coordination des politiques des entités fédérées et de l'État fédéral, sans devoir attendre une nouvelle réforme de l'État.

Nous devons financer notre système de soins de santé à la hauteur des besoins de la population. C'est pourquoi nous voulons assurer une norme de croissance légale du budget de la santé de minimum 2,5 % qui permette un financement suffisant des besoins de base actuels en santé publique, et de consacrer des ressources aux nouveaux

besoins sanitaires (prévention, santé mentale, vieillissement de la population par exemple).

Vu l'impact déterminant des conditions socio-économiques sur la santé, l'organisation territoriale des soins de santé et des politiques de promotion permettra des financements différenciés en faveur des zones les plus fragilisés.

11.22. Organiser la transition écologique des soins de santé en visant notamment une réduction de leur empreinte écologique de 50 % d'ici 2030.

Le secteur des soins de santé peut contribuer à la transition écologique et solidaire. Une stratégie ambitieuse en la matière implique un effort de formation et de planification de la part des autorités publiques autour d'objectifs clairs et d'étapes intermédiaires. Il s'agit également de prévoir des parties variables du financement en lien avec la réalisation de ces objectifs. Nous voulons créer une cellule entre le Service Public Fédéral (SPF), le KCE et l'INAMI qui propose des mesures structurelles qui permettront aux soins de santé de réduire leur empreinte écologique de 50 % d'ici 2030 tout en renforçant leur résilience.

Nous souhaitons également renforcer la résilience des institutions de soins de santé et des milieux de soins et les préparer aux risques sanitaires posés par le dérèglement climatique en consolidant les liens entre institutions de santé et secteurs déterminants pour la santé (l'eau, l'énergie, les transports, l'alimentation, l'urbanisme, l'environnement).

11.23. Soutenir la recherche scientifique en santé, en veillant à ce que les patient·es et les citoyen·nes en soient acteurs et actrices.

Nous plaignons pour une politique de recherche en santé ambitieuse et qui soutienne les chercheurs et chercheuses.

Nous entendons renforcer la recherche scientifique dans le but d'améliorer la santé publique, la prévention et les soins curatifs, la santé primaire et la santé mentale.

Des fonds publics et privés doivent être mis à disposition des centres de recherches académiques afin de s'orienter sur des thématiques de santé publique et interdisciplinaires (et pas uniquement vers des approches biomédicales et médicamenteuses). Enfin, les données de santé une fois anonymisées ou pseudonymisées notamment dans le cadre de l'Espace européen de santé doivent être accessibles sans coût aux chercheuses et aux chercheurs, dans la logique de la Science ouverte (Open Science). Ceci doit aussi permettre de mettre fin à la « vente » de ces données pour et par des firmes privées à vocation lucrative.

Chapitre 12 – Un emploi et des revenus décents pour chacune et chacun

12.1. Augmenter le salaire minimum et les bas et moyens salaires pour atteindre un salaire décent en instaurant un crédit d'impôt solidaire.

Trop de travailleuses et travailleurs peinent à boucler les fins de mois et à se projeter, ainsi que leurs proches, sereinement dans l'avenir.

Nous voulons continuer à augmenter le salaire minimum. Nous lierons son évolution à l'évolution du coût de la vie. Conformément à la directive européenne, le salaire minimum doit être établi selon une procédure claire, et fixé à 60 % du salaire médian.

Cette mesure doit être complétée par un crédit d'impôt ciblé afin de bien garantir une augmentation de revenus nets pour les bas et moyens salaires.

Concrètement, nous proposons un bonus fiscal à l'emploi, via un crédit d'impôt dégressif. Ce crédit d'impôt solidaire permettrait d'augmenter le revenu net mensuel jusqu'à 350 euros pour les personnes proches du salaire minimum.

12.2. Corriger la loi de 1996 sur la « compétitivité » pour redonner des marges de négociation salariale, rétablir le caractère indicatif de la « norme salariale », et prendre en compte des facteurs de compétitivité autres que le salaire (les coûts énergétiques, la Recherche & Développement (R&D), les investissements dans la transition, la formation des travailleurs et travailleuses, etc.).

La loi de '96 sur la compétitivité des entreprises prévoit que la marge de négociation des salaires soit fixée tous les deux ans dans le cadre de l'accord interprofessionnel. Depuis 2017, cette marge est une norme impérative, empêchant dans les faits de négocier toute augmentation de salaire.

Fin 2022, le Comité pour la liberté d'association de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) a conclu que la possibilité pour les partenaires sociaux de négocier les salaires de manière autonome est fortement limitée en Belgique à cause de cette loi, ce qui est incompatible avec les conventions de l'OIT.

Nous voulons corriger plusieurs éléments de la loi.

Le premier élément est le calcul même de cette marge. Il doit être amélioré, notamment en intégrant les subventions salariales. Il doit également tenir compte d'autres facteurs de compétitivité que le salaire. En effet, le coût de l'énergie, les investissements dans la recherche et la formation, ainsi que dans les infrastructures pour les rendre plus durables comptent également pour soutenir la compétitivité.

Nous voulons également rendre la marge indicative et non impérative. En l'état, cette marge a pour conséquence que, même dans les secteurs qui sont bénéficiaires, il n'est pas possible de négocier une augmentation du salaire brut.

Enfin, il est important de rappeler que, pour Ecolo, il faut réfléchir à la solidarité entre secteurs par la redistribution des gains de productivité entre les secteurs largement bénéficiaires et les secteurs où les gains de productivité sont faibles, afin d'augmenter partout les bas et moyens salaires.

12.3. Garantir et améliorer le système d'indexation automatique des salaires, notamment en le généralisant à l'ensemble des travailleuses et travailleurs et en harmonisant son timing.

L'indexation automatique des salaires protège les travailleurs et travailleuses contre l'augmentation avec l'objectif de préserver leur niveau de vie. Les allocations et les salaires sont ainsi liés à un indice des prix à la consommation (l'indice-santé). Quand il augmente, les salaires et allocations augmentent.

Dans le secteur privé, le système d'indexation automatique des salaires est organisé par la concertation sociale via des conventions collectives de travail.

Tout·es les salarié·es ne sont pas couvert·es par un mécanisme d'indexation automatique des salaires. Cela doit changer : l'ensemble des travailleurs et travailleuses doit bénéficier de ce mécanisme protecteur.

De plus, les différents mécanismes d'indexation n'interviennent pas au même moment, ce qui en période de forte inflation peut fragiliser les travailleurs et travailleuses. Nous voulons harmoniser le système en prévoyant une indexation à date fixe, 4x/an.

Il est également nécessaire de faire évoluer l'indice des prix et le « panier du ménage » pour rendre cet indice plus « durable ».

En veillant à préserver l'indexation automatique de l'ensemble de la masse salariale, et vu que l'indexation sera plus importante sur les hauts salaires, nous voulons renforcer la solidarité entre les bas et hauts salaires. Cette redistribution se fait idéalement par la fiscalité progressive qui fera contribuer davantage les très hauts revenus.

12.4. Définir la réduction collective du temps de travail avec embauche compensatoire et maintien du salaire pour les bas et moyens revenus comme horizon qu'il s'agit de mettre prioritairement en œuvre dans les secteurs à forte pénibilité et/ou à forte flexibilité, comme dans le secteur des titres-services.

Notre horizon est la mise en œuvre progressive d'une réduction collective du temps de travail, dans le cadre de la concertation sociale sectorielle, avec la perspective de tendre vers une norme de 32 heures par semaine avec maintien du salaire net pour les bas et moyens salaires et embauche compensatoire. Cette norme pourra se décliner selon des modalités à négocier collectivement, par entreprise ou par secteur (par exemple 5 jours les mois de rush ; 3 jours les mois plus calmes ; ou encore 5 jours toute l'année, mais augmentation du nombre de jours de congé, etc).

La réduction collective du temps de travail, telle que nous la proposons, est un outil important puisqu'elle crée de l'emploi, améliore la qualité de l'emploi et diminue les dépenses de maladie longue durée. Nous proposons de compenser le surcoût pour l'employeur ou l'employeuse par une diminution des cotisations sociales, elle-même compensée pour l'État par l'économie réalisée sur les allocations de chômage et les maladies de longue durée liées au travail.

La réduction collective du temps de travail est un horizon qu'il faut prioritairement concrétiser dans les secteurs où le travail est soumis à une forte pénibilité et/ou à une forte flexibilité, comme dans les titres-services et les secteurs liés aux soins (en cohérence avec la stratégie de lutte contre les pénuries).

12.5. Pérenniser et développer de manière structurelle les « Territoires Zéro Chômage de Longue Durée » avec pour objectif d'en créer au moins 5 supplémentaires par année.

Nous voulons offrir une garantie d'emploi pour toutes et tous. Cet emploi doit être de qualité. Il doit permettre de vivre dignement et de répondre à des besoins sociaux et environnementaux non couverts sur un territoire.

Nous voulons pour ce faire déployer le dispositif « Territoire Zéro Chômage de Longue Durée » (TZCLD). Il s'agit d'un projet qui rassemble institutions publiques, entreprises, associations et citoyen·nes sur un territoire donné, afin d'offrir un emploi à tout demandeur ou demandeuse d'emploi qui le souhaite, sur base de ses compétences et envies, en croisant avec les besoins non rencontrés sur ce territoire.

De manière générale, nous souhaitons explorer toute initiative permettant de lutter contre le chômage de longue durée en articulant au mieux les compétences et attentes du demandeur ou de la demandeuse d'emploi et les besoins sociaux et environnementaux de la société. Ces initiatives ainsi que l'offre de formation doivent bénéficier d'une réorientation de moyens dévolus au contrôle des chômeurs et chômeuses, à cet effet, nous souhaitons créer un fonds public et fédéral qui permette le développement et la pérennisation des expériences initiées.

12.6. Garantir l'égalité salariale entre les femmes et les hommes, notamment en se dotant de mesures de rapportage internes aux entreprises, et en imposant un plan d'action dans les entreprises où l'écart salarial entre hommes et femmes est de plus de 5 %.

Malgré la loi « écart salarial », en Belgique, les femmes gagnent encore en moyenne 21% de moins que leurs homologues masculins. Ces inégalités des rémunérations exposent davantage les femmes à la pauvreté et contribuent à l'écart de retraite entre les femmes et les hommes.

Comme l'incite la directive européenne « transparence des rémunérations », il est essentiel de doter la loi « écart salarial » de mesures de rapportage internes aux

entreprises plus efficaces et plus transparentes. Nous voulons aussi rendre obligatoire l'élaboration de plans d'action dans les entreprises où le bilan social et le rapport bisannuel de rémunération montrent un écart salarial de plus de 5 % entre hommes et femmes ou bien où la structure salariale n'est pas neutre du point de vue du genre.

Pour renforcer l'égalité salariale, il est également indispensable de créer des emplois de qualité et revaloriser des métiers essentiels (en lien avec le soin), professions dans lesquelles les femmes sont sur-représentées. Cette revalorisation doit passer par une révision des barèmes dans les grilles de classification des fonctions et par une amélioration des conditions de travail. Ensuite, il faut également lutter contre la flexibilité subie (temps partiels involontaires), et la précarisation de l'emploi.

Il est aussi indispensable de renforcer l'accès des femmes à la formation, notamment en prenant en compte les travailleuses à temps partiel mais également les frais occasionnés (garde d'enfants, transport...). Nous voulons amplifier le combat contre les stéréotypes de genre et sexistes qui influencent l'orientation vers certaines filières. Nous voulons instaurer un incitant financier à la formation réservé aux femmes et aux hommes qui choisiraient un secteur où elles ou ils sont minoritaires.

12.7. Garantir la santé et le bien-être au travail afin de lutter contre les incapacités de longue durée, en accentuant les politiques de prévention et de contrôle, notamment en renforçant les moyens qui y sont consacrés (services externes, professionnelles, inspection...) et en systématisant les dispositifs de mesure du risque.

Près d'un demi-million de personnes sont en arrêt de travail pour cause de maladie, et ce chiffre est en constante augmentation. Les indemnités de maladie représentent 9 milliards d'euros par an dans le budget de la sécurité sociale. Actuellement, en Belgique, près d'une personne, qui travaille, sur deux est sujet à un épuisement.

Il s'agit là d'un enjeu fondamental auquel il faut s'atteler à deux niveaux : agir sur les causes afin d'éviter que les travailleurs et travailleuses ne tombent malades pour une longue durée et renforcer l'accompagnement aux malades pour leur permettre de réintégrer progressivement le monde du travail.

Sur le plan de la prévention, il faut garantir la santé et le bien-être au travail.

C'est d'abord par la promotion d'emplois de qualité, par l'amélioration de la conciliation entre vie professionnelle et vie privée, et par une meilleure adaptation des fins de carrière que l'on pourra renforcer le plus directement le bien-être au travail, et réduire le nombre d'arrêts de travail pour maladie. Par ailleurs, nous voulons renforcer les moyens consacrés à la prévention et au contrôle (inspection).

Chaque travailleur et travailleuse doit pouvoir disposer d'un dossier « santé au travail » reprenant les risques professionnels.

Enfin, il faut assurer la mise en œuvre des plans sur le Bien-être mental au travail (BEMAT) portant sur la prévention et la gestion du stress et des conflits dans les milieux

professionnels, facteurs qui ont un impact sur le bien-être et la prévention de l'incapacité de travail.

Il est également important d'organiser et d'accompagner la réintégration des malades de longue durée. Outre l'évaluation des législations existantes, il faut renforcer les effectifs et la coordination des médecins du travail, médecins conseils, et coordinatrices et coordinateurs *return-to-work*.

Les malades de longue durée doivent également avoir la possibilité d'entamer une formation pour se reconvertir avec l'appui des services publics compétents. Cette mesure concerne l'ensemble des entreprises et institutions, en ce compris les services publics et les administrations.

Enfin, il faut revoir à la hausse le montant en cas de cumul d'allocations d'incapacité de travail avec le salaire lors d'une reprise partielle de travail.

12.8. Mieux lutter contre les burn-out en renforçant les moyens de la prévention et du contrôle.

La majorité des burn-out trouve leur source dans les conditions de travail (stress chronique, surcharge de tâches, manque d'autonomie et de reconnaissance, management toxique, etc.). En Belgique, en 2022, 28,5 % des travailleuses et travailleurs et belges étaient exposés au burn-out.

Nous voulons mettre avant tout l'accent sur la prévention qui relève d'abord de la responsabilité de l'employeur ou de l'employeuse. Il est également nécessaire d'agir sur la qualité de l'emploi (salaire, type de contrat, conditions de travail...), l'amélioration et l'accessibilité des dispositifs de conciliation vie professionnelle-vie privée, les adaptations pour les fins de carrière.

Plus concrètement, nous voulons renforcer les moyens consacrés à la prévention et au contrôle dans les entreprises et les services externes. La législation sur le bien-être doit être respectée. Chaque travailleur et travailleuse doit pouvoir accéder à des procédures s'il ou elle estime subir un dommage psychique. Il s'agit également de renforcer les leviers pour une plus grande participation des travailleurs et travailleuses à l'organisation du travail. La prévention des risques doit être collective, et non pas exclusivement individuelle.

Enfin, nous souhaitons donner un rôle plus actif à la concertation sociale et notamment au Comité pour la prévention et la protection au travail et du Conseil d'entreprise (CPPT) dans le cadre de la prévention. L'organisation du travail doit également rentrer dans ce cadre. Cette mesure concerne l'ensemble des entreprises et institutions, en ce compris les services publics et les administrations.

La santé et la prévention des risques doivent aussi être assurées dans les plus petites structures. Ainsi, nous soutenons la présence obligatoire d'une personne de confiance dans toute structure.

12.9. Instaurer la possibilité de prendre une pause carrière (12 mois au total) rémunérée à 1500 € nets/mois.

Nous voulons instaurer la possibilité pour chaque travailleur et travailleuse de prendre une pause carrière qui serait l'équivalent d'une « année sabbatique » sur l'ensemble de sa carrière en gardant une rémunération décente de 1500 € net par mois.

Il est possible de répartir cette pause sur des périodes de trois mois minimum et pour un total de douze mois sur l'ensemble de la carrière.

Ce droit de « faire pause » est accessible après au moins cinq années de travail. Elle est compatible avec le lancement d'une activité d'indépendant·e.

12.10. Revaloriser les métiers du soin (personnel soignant, aides ménagères, infirmier·es, aides familiales, puériculteurs et puéricultrices, travailleurs et travailleuses de l'aide à la jeunesse, travailleuses et travailleurs sociaux, etc.) et de manière plus générale le secteur non marchand, notamment en agissant sur les barèmes dans les grilles de classification des salaires.

Les métiers du soin désignent les métiers de soin aux enfants, aux personnes âgées, aux personnes malades et/ou en manque d'autonomie, l'aide à la jeunesse, ainsi que les métiers d'entretien. Ces métiers sont majoritairement occupés par des femmes. Les autres métiers liés au secteur non marchand désignent, eux, les travailleuses et travailleurs sociaux : éducateur et éducatrice, assistant·e social·e, psychologue, logopède, etc. liés aux secteurs de l'enfance, le handicap, la migration, la santé mentale, la famille, la jeunesse, etc.

Nous plaidons pour un refinancement structurel de ces fonctions collectives qui garantissent du bien-être à l'ensemble de la société. Il faut relancer des accords du non-marchand pour revaloriser les métiers du soin et les métiers sociaux, notamment en agissant sur les barèmes dans les grilles de classification des salaires. L'objectif est de permettre aux travailleuses et travailleurs sociaux de vivre dignement et de renforcer l'attractivité de ces métiers. Il faut également améliorer les conditions de travail et reconnaître la « pénibilité » du secteur non-marchand, notamment l'aide à la jeunesse.

Enfin, nous voulons également mieux reconnaître le travail du « prendre soin » non rémunéré, notamment quand il s'agit de s'occuper d'un·e proche fragilisé·e. Ecolo veut soutenir davantage les aidant·es-proches, tout en rappelant qu'elles et ils ne doivent pas être une variable d'ajustement pour combler les manques de financement des structures d'aide.

12.11. Réformer en profondeur le dispositif des titres-services en diminuant la norme de temps de travail à 32h/semaine, en augmentant les barèmes salariaux, et en conditionnant les subsides versés aux entreprises à des critères de qualité de l'emploi (prévention en matière de bien-être, accompagnement, possibilités de formation).

Nous voulons réformer en profondeur le dispositif des titres-services pour améliorer les conditions de travail, assurer plus de justice fiscale et un meilleur ciblage des activités autorisées. Plus concrètement, nous voulons :

- Augmenter les salaires, à tout le moins à la hauteur de ce qui est pratiqué dans les barèmes du secteur ;
- Rehausser le remboursement des frais de déplacement pour les déplacements dans le cadre du travail et les trajets domicile-travail ;
- Diminuer le temps de travail via une norme de travail à temps plein qui tende vers les 32h/semaine ;
- Fixer le nombre d'heures minimal du contrat à 20h/semaine ;
- Conditionner les subventions aux entreprises en lien avec des critères (et des contrôles) de politiques de prévention et de bien-être, d'accompagnement des travailleurs et travailleuses (encadrement réel), de formation, de délai de communication des horaires, de dispositions pour les travailleurs et travailleuses âgées (telles que tutorat) ;
- Renforcer le cadre et le contrôle du bien-être au travail (surveillance médicale, visite préalable, etc.) ;
- Assurer le contrôle du respect des normes en droit du travail ;
- Renforcer la concertation entre les régions et entre les régions et le fédéral.

12.12. Garantir aux travailleuses et travailleurs de plateforme un statut qui leur assure une protection sociale et un salaire minimum décent.

Les travailleurs et travailleuses des plateformes (telles que Uber) doivent bénéficier d'un statut qui leur assure un accès à la sécurité sociale, et un revenu au moins équivalent au salaire minimum légal et, si elles ou ils travaillent dans un lien d'autorité, à l'application du droit du travail.

Pour cela, nous voulons réviser les critères de la relation de travail, et adapter les mécanismes de présomption existants. L'objectif de cette révision est de pouvoir démontrer plus clairement que malgré une forme d'« autonomie », la travailleuse ou le travailleur est bien dans un lien de subordination à l'égard d'une entreprise et doit donc être considéré comme un·e salarié·e, avec tous les droits qui vont avec.

Enfin, dans le cadre de la transposition de la directive sur les plateformes, il sera essentiel d'intégrer la détermination de la responsabilité respective des intermédiaires

et de l'utilisateur ou utilisatrice en vue d'assurer le respect effectif des droits des travailleuses et travailleurs de plateformes. Ces derniers et dernières doivent recevoir toutes les informations relatives à la santé et la sécurité lors de leurs prestations auprès d'un utilisateur ou d'une utilisatrice ainsi que les conséquences en l'absence du respect ces obligations.

12.13. Renforcer la qualité de l'emploi, notamment en encadrant mieux l'emploi dit «atypique ».

Le travail atypique recouvre des situations de travail telles que le temps partiel contraint, les flexi-jobs, le travail occasionnel, le travail via plateforme, le travail de nuit, etc. Souvent, ces formes de travail entament la qualité de vie, voire précarisent les travailleurs et travailleuses, et ne permettent pas une effectivité des droits sociaux.

Le travail atypique doit être encadré, notamment via :

- La limitation du recours aux flexi-jobs et l'amélioration du statut des personnes travaillant en flexi-jobs ainsi que des conditions d'organisation du travail (prévisibilité des horaires, montant de la rémunération...);
- La limitation du travail de nuit aux secteurs où cela est nécessaire ;
- L'encadrement serré du recours à la sous-traitance et l'intérim ;
- L'application stricte de la CCT35 (il s'agit de permettre aux travailleuses et travailleurs à temps partiel d'augmenter prioritairement leur temps de travail) ;
- Le CDI doit rester la norme ;
- La responsabilisation de l'employeur ou de l'employeuse en cas d'utilisation intense de l'emploi atypique.

Nous voulons garantir une lutte efficace contre les constructions criminelles qui organisent la fraude sociale : en exploitant le besoin d'augmentation des revenus des travailleurs et travailleuses, elles tirent les conditions de travail vers le bas, et nuisent à l'adhésion au système de protection sociale. Il faut renforcer les services d'inspection et l'efficacité des contrôles.

12.14. Ouvrir des droits sociaux pour les étudiants-travailleurs et étudiantes-travailleuses, et lutter contre la précarité étudiante.

Beaucoup d'étudiant-es exercent des jobs, et pas seulement pendant les vacances. Il est important que ces heures travaillées puissent leur donner accès à des droits sociaux. Pour cela, nous voulons augmenter la cotisation de solidarité afin que les heures prestées puissent être considérées comme des heures effectives en vue de la constitution des droits au chômage et à la pension. Cette mesure permettra également de lutter contre des formes de dumping social dans certains secteurs (commerce, horeca, logistique...).

Par ailleurs, nous défendons un enseignement supérieur dont les coûts pour l'étudiant·e sont limités pour répondre à l'urgence sociale vécue par les étudiant·es.

12.15. Renforcer les possibilités de mieux combiner vie privée et vie professionnelle, en donnant aux parents qui le souhaitent plus de temps pour s'occuper de leurs enfants, via un renforcement de l'accès aux dispositifs de congés thématiques et de crédit-temps et le développement des services collectifs (crèches, accueil durant le temps libre, etc.).

Nous voulons harmoniser et renforcer les dispositifs d'interruption de carrières existants, en veillant à ce que cette réforme renforce l'accès à ces congés pour les parents les plus vulnérables.

Nous voulons donner plus de temps aux parents au travail qui le souhaitent pour s'occuper de leurs enfants. Pour cela, nous voulons inscrire dans la loi le droit à un congé parental de minimum 4 mois rémunérés pour tous les parents, quel que soit leur statut professionnel. Il faut progressivement augmenter la rémunération du premier mois de ces congés et en priorité pour les parents solo. Ces derniers doivent également avoir la possibilité de doubler le congé parental.

La conciliation entre vie professionnelle et vie familiale repose aussi sur l'accès à des services collectifs de qualité tels que l'accueil de la petite enfance, l'offre extrascolaire, les services de mobilité. Nous voulons en renforcer l'offre, la qualité et l'accessibilité.

En complément des interruptions de carrière (congés thématiques et crédits-temps), nous voulons étendre progressivement le congé de paternité/coparentalité à 15 semaines et rendre le congé de naissance du co-parent actuel (20 jours) obligatoire. Nous étendrons aussi les possibilités de congé rémunéré pour enfant malade à 10 jours/an, dont 3 jours sans justification médicale.

12.16. Créer un « droit à la démission » en permettant de bénéficier d'allocations de chômage (pour les salarié·es) ou d'un droit passerelle (pour les indépendant·es).

Afin de favoriser la mobilité professionnelle et la liberté réelle des travailleurs et travailleuses, nous voulons instaurer un « droit à la démission » pour les salarié·es et les indépendant·es. Pour ces derniers et dernières, il s'agira d'adapter le droit passerelle. Pour les salarié·es, il s'agira de leur permettre de démissionner et de percevoir des allocations de chômage.

Ce système doit être mis en place en collaboration avec les structures publiques d'accompagnement (Actiris, Forem et VDAB) afin que les employé·es et indépendant·es concerné·es puissent être accompagné·es au mieux dans la suite de leur parcours professionnel.

12.17. Assurer à terme un revenu de base pour les jeunes de 18-26 ans en créant un sixième pilier dans la sécurité sociale ; et, à court-terme, rétablir les allocations d'insertion pour permettre aux jeunes de mener une vie plus digne.

Nous proposons l'instauration à terme d'un revenu de base pour les jeunes de 18-26 ans.

Le revenu de base est accordé de manière inconditionnelle et constitue donc un droit personnel inaliénable, quels que soient les choix de vie privée. Il vise à garantir aux jeunes non seulement le droit de mener une vie conforme à la dignité humaine, mais également le libre choix de leurs études et leurs orientations professionnelles.

Le montant du revenu de base est fixé à 580 € indexé. Il vient remplacer les allocations familiales (pour les plus de 18 ans, mais pas les suppléments existants) et le crédit d'impôt pour enfant à charge.

À court terme, nous voulons rétablir les allocations d'insertion des demandeurs et demandeuses d'emploi qui n'ont pas encore pu ouvrir de droit aux allocations de chômage. Il s'agit d'un montant forfaitaire et variable en fonction de l'âge et de la situation familiale que le jeune demandeur ou de la jeune demandeuse d'emploi reçoit à la fin de son stage d'insertion professionnelle.

Un grand nombre de jeunes sont exclues de ces allocations. Nous voulons supprimer la limitation dans le temps des allocations d'insertion et la condition de réussite des études et réintroduire l'ancienne limite d'âge (30 ans au lieu de 25 actuellement).

12.18. Contrer les difficultés de recrutement et les pénuries, notamment en renforçant l'offre de formations, en mettant l'accent sur l'amélioration des conditions de travail dans certains métiers, et en facilitant l'accès aux ressortissant·es en séjour précaire et aux sans-papiers.

Pour faire face à la pénurie dans certains secteurs et aux difficultés de recrutement, nous plaidons pour une approche qui soutient à la fois la formation des demandeuses et demandeurs d'emploi (et des travailleurs et travailleuses qui souhaitent se reconverter) et qui responsabilise également les employeuses et employeurs pour améliorer les conditions de travail et les critères de l'offre d'emploi. Chaque demandeur ou demandeuse d'emploi doit rapidement être accompagné·e afin de se placer sur une trajectoire de formation et/ou de réinsertion.

Un métier en pénurie doit être un signal d'alerte qui doit amener à une analyse sectorielle des conditions de travail (type de contrat, horaires, pénibilité, capacité de conciliation avec la vie privée, aménagement des fins de carrière, sens du travail, possibilités de formation et d'évolution, accueil sur le lieu de travail ...) et, nécessairement, à une amélioration de celles-ci. Il faut travailler sur tous les paramètres de l'accès à l'emploi et notamment sur les éventuels « pièges à l'emploi », afin que chacun·e puisse se réaliser aussi par un travail valorisant et valorisé. Outre l'amélioration des conditions de travail, il faut notamment augmenter le salaire minimum et diminuer la fiscalité sur les bas et moyens revenus.

Pour ce qui concerne tant les métiers en pénurie que les fonctions critiques ou les métiers « porteurs » (en lien avec la transition écologique), nous proposons d'harmoniser et de renforcer le statut du demandeur ou de la demandeuse d'emploi en formation par :

- Une majoration des incitants financiers à la formation pour les personnes qui feraient le choix de formation dans ces métiers ;
- Une plus grande cohérence entre l'accompagnement et l'octroi des dispenses de disponibilité et un gel de la dégressivité des allocations de chômage.

Nous voulons également faciliter l'occupation des ressortissant-es non-belges en séjour précaire et faciliter l'accès à l'autorisation de travailler pour les personnes sans autorisation de séjour dans les métiers en pénurie. Cette mesure doit s'accompagner d'une amélioration nette du dispositif de reconnaissance et d'équivalence des diplômes étrangers.

Enfin, la poursuite d'une formation et/ou la recherche d'emploi et/ou l'accès à l'emploi doivent s'accompagner de services collectifs qualitatifs, quantitatifs et accessibles financièrement (transports en commun, crèches...) qui permettront de faire face véritablement aux difficultés de recrutement.

12.19. Établir des critères clairs et permanents pour la régularisation des personnes sans papiers, donner accès à la régularisation par le travail et délier le titre de séjour de l'employeur ou l'employeuse initiale.

Les personnes sans papiers ont des attaches durables avec la Belgique : elles vivent ici, participent à la société, scolarisent leurs enfants dans les mêmes écoles et, pour beaucoup d'entre elles, travaillent ici, mais sans bénéficier des droits sociaux et bien souvent dans de conditions de travail indignes.

La régularisation des personnes sans papiers doit se faire sur des critères clairs et permanents, et parmi ceux-ci le fait d'avoir un travail ou une promesse d'embauche doit être un critère décisif. Régulariser les travailleurs et travailleuses sans papiers, c'est aussi renforcer le financement de la sécurité sociale et lutter contre le dumping social.

Nous voulons faciliter la migration économique, tant pour les personnes se trouvant déjà en Belgique que pour les personnes se trouvant à l'étranger.

Les personnes étrangères doivent ainsi pouvoir introduire une demande de titre de séjour basé sur le travail (permis unique ou carte professionnelle si indépendant-e) depuis l'étranger ou depuis la Belgique, quelle que soit leur nationalité et leur statut administratif. Les Régions et l'État fédéral doivent s'entendre pour faciliter l'octroi de permis uniques pour les personnes étrangères, en particulier pour les métiers en pénurie et les fonctions critiques. Il faut aussi faciliter l'accès aux formations pour les personnes en séjour précaire.

De plus, nous voulons que les titres de séjour basés sur le travail donnent un accès large au marché du travail et non à un seul employeur ou une seule employeuse. A minima, en cas de perte d'emploi, un délai raisonnable doit être laissé à la personne étrangère pour retrouver un nouveau travail en Belgique et ainsi conserver son titre de séjour. Cela doit aussi être le cas pour les contrats de travail « discontinus » où la personne n'est pas engagée 12 mois, comme pour certain·es enseignant·es par exemple.

Dans l'attente de cette régularisation, nous voulons déployer plus de contrôles pour combattre les formes d'exploitation au travail et exiger l'application des directives européennes « Sanctions » et « Victimes », qui garantissent la protection des plaignant·es contre les employeuses et employeurs abuseurs.

12.20. Lutter résolument contre les discriminations à l'embauche, notamment en ayant recours aux tests de situation et en imposant des plans de diversité dans les grandes entreprises.

Toute personne doit pouvoir accéder au marché du travail.

La lutte résolue contre les discriminations doit être une priorité.

Il faut, entre autres :

- Instaurer une politique de prévention des discriminations au travail, soutenue par les différents acteurs et actrices qui œuvrent en matière de bien-être au travail ;
- Adapter les politiques en matière de lutte contre le harcèlement et de gestion de conflits internes aux milieux professionnels à celles inspirées par des motifs discriminatoires ;
- Recourir aux « tests de situation » qui peuvent être menés avec l'inspection sociale, et en utilisant le « *data mining* » (analyse de la composition du personnel d'une entreprise) ;
- Rendre l'arrêté royal qui régit les « actions positives » plus opérationnel, le faire connaître et accompagner les interlocutrices et interlocuteurs sociaux qui veulent s'en saisir ;
- Assurer la mise en œuvre des engagements pris par les différents niveaux de pouvoir dans le plan d'action national de lutte contre le racisme, dont la formation et la sensibilisation contre le racisme des actrices et acteurs institutionnels (par exemple, police, monde judiciaire, services publics) ;
- Favoriser les formations au sein des organes chargés du recrutement au sein des entreprises, et notamment des secrétariats sociaux pour travailler sur les représentations qui constituent autant de freins à l'engagement de candidat·es à un emploi pour des motifs discriminatoires ;
- Prévoir des sanctions adéquates et effectives pour les entreprises qui violent les lois anti-discrimination ;

- Rendre obligatoire les plans de diversité dans chaque entreprise de plus de 50 personnes, et stimuler leur création dans les autres entreprises, via un soutien du Forem et un soutien renouvelé d'Actiris ;
- Adapter la réglementation en vue d'assurer une protection adéquate en cas de harcèlement inspiré par un motif discriminatoire.

En outre, il faut accélérer l'intégration des demandeurs et demandeuses d'asile et de protection internationale dans la formation et dans l'emploi.

12.21. Viser l'accessibilité universelle dans l'emploi et le travail, en concrétisant un plan d'action pour l'inclusion professionnelle des personnes en situation de handicap et en rendant les aménagements raisonnables obligatoires dans les entreprises qui bénéficient d'aides à l'emploi.

Quel que soit leur handicap, les personnes doivent être soutenues pour participer à la vie sociale, y compris pour ce qui concerne la formation ou l'emploi. Or, selon Statbel, seulement 23 % des personnes en situation de handicap disposent d'un emploi. Chaque Région doit élaborer et concrétiser un plan d'action pour renforcer l'inclusion professionnelle des personnes en situation de handicap.

Il faut :

- Favoriser la formation professionnelle « inclusive » aux côtés des personnes valides, lorsque ce n'est pas le cas ;
- Poursuivre le travail de sensibilisation auprès des employeurs et employeuses, notamment pour faire connaître les possibilités d'aménagements raisonnables des postes de travail et les aides disponibles ;
- Rendre les aménagements raisonnables obligatoires dans les entreprises et organisations qui bénéficient d'aides à l'emploi ;
- Permettre des aménagements en termes de temps de travail et d'organisation du travail ;
- Augmenter les quotas au sein des services publics et appliquer les sanctions en cas de non-respect.

Nous voulons également supprimer la dégressivité des aides lorsque la personne en situation de handicap perçoit un revenu du travail, car ces aides ont pour objectif de compenser les frais liés au handicap.

12.22. Renforcer de manière importante la formation tout au long de la vie, notamment en lien avec les métiers de la transition écologique.

Notre société est confrontée à une évolution rapide des savoirs, des techniques et des métiers. La formation tout au long de la vie s'impose comme une nécessité pour les

travailleuses et travailleurs, les entreprises et la société tout entière afin de répondre aux défis actuels et futurs.

La formation tout au long de la vie est un continuum entre la formation initiale et l'ensemble des situations où s'acquièrent des compétences : actions de formation continue, activités professionnelles, implications associatives ou bénévoles. Elle inclut les démarches d'orientation, de bilan, d'accompagnement vers l'emploi, de formation en tant que telle et de validation des acquis de l'expérience.

L'accès à la formation doit être un droit effectif pour toutes. Nous voulons l'ancrer dans l'article 23 de la Constitution et concrétiser le droit individuel à 5 jours de formation par an. L'obligation d'un plan de formation doit valoir pour l'ensemble des entreprises.

Le compte individuel de formation (CIF) est un outil utile au service de l'accès à la formation pour toutes et tous. Il pourra se présenter comme une base de données qui centralise les droits à la formation, à l'accompagnement individuel, mais aussi à la reconnaissance des diplômes et équivalences. Il s'agira également de doter tout travailleur et travailleuse d'un « passeport-formation » où sont consignées les compétences acquises.

La transition écologique implique une transformation des structures de l'emploi à laquelle il faut se préparer. C'est pourquoi nous voulons mettre en œuvre un plan stratégique de transition juste. Nous avons notamment besoin d'identifier les compétences à acquérir et développer. Des initiatives existent mais il faut les coordonner afin de collationner un véritable cadastre permettant de mettre en œuvre des stratégies actives d'éducation, de formation, et de développement des compétences en collaboration avec les opérateurs publics (FOREM, Actiris...), les secteurs professionnels et les synergies locales telles que les IBEFE (Instances Bassin Enseignement-Formation-Emploi).

Nous voulons mettre en œuvre :

- Un fonds intersectoriel de formation ;
- Un renforcement des dispositifs de soutien à la formation (tel que le congé-éducation payé) et aux possibilités d'interruption de carrière pour raison de formation ;
- Une centralisation des informations (filières et dispositifs de soutien) et la possibilité de s'adresser à un guichet unique par région pour les demandeurs et demandeuses d'emploi et les travailleurs et travailleuses qui pourraient également y réaliser un bilan de compétences ;
- Un droit au conseil en évolution professionnelle ;
- Un guichet-service aux entreprises pour les accompagner dans les nécessaires transformations des compétences de leurs salariées ;
- Un développement de la validation des compétences acquises en dehors du système d'éducation ordinaire.

Chapitre 13 – Une sécurité sociale plus forte pour lutter contre les inégalités et la pauvreté

13.1. Mettre en œuvre l'individualisation des droits en supprimant le statut de cohabitant·e.

Le fonctionnement de l'octroi des prestations sociales, qui s'appuie sur la notion de « ménage », se fait au détriment du principe d'égalité et de liberté de choix d'existence. Les allocations de protection sociale sont attribuées de manière différente selon que l'allocataire soit chef·fe de ménage, isolé·e ou cohabitant·e. Ce système injuste et anachronique induit de la pauvreté, en particulier chez les femmes.

Nous voulons supprimer le statut de cohabitant·e du point de vue des prestations en individualisant les droits sociaux. Cela permettra d'en finir avec les actuelles discriminations liées à l'état civil et à la cohabitation. Cela permettra également à chaque personne adulte de bénéficier de droits propres, indépendamment de ses liens privés avec une autre personne adulte. Ce statut social doit être aligné sur les montants des allocations pour « personne isolée ». Le statut de chef·fe de famille doit être maintenu pour tous les ménages qui ne disposent pas d'autres revenus.

Cette suppression ne peut pas avoir d'impact négatif sur d'autres droits. Il faut notamment avoir une vigilance particulière pour les droits dérivés en matière de pensions.

13.2. Assurer des revenus dignes aux allocataires sociaux en garantissant un revenu supérieur au seuil de pauvreté et en assurant la liaison des allocations au bien-être.

Une part importante des aides sociales ne permettent pas aux bénéficiaires de disposer de moyens suffisants pour assurer leur existence. Ces dernières années, nous avons œuvré à l'augmentation des allocations sociales. Nous voulons poursuivre cet effort en augmentant les montants afin de dépasser le seuil de pauvreté. Nous voulons par ailleurs assurer la liaison intégrale des allocations au bien-être (par une application complète de l'enveloppe bien-être et en appliquant l'indexation).

Il s'agit également de s'opposer à l'inflation de conditionnalité des droits et aides sociales.

Au niveau européen, nous continuons à plaider pour l'adoption d'une directive cadre pour un revenu minimum adéquat, basé a minima sur le seuil de pauvreté (60 % du revenu médian), et accessible, afin de réduire les discriminations et le non-accès aux droits, et afin d'élargir la couverture sociale.

13.3. Développer l'automatisation des droits sociaux et maintenir des services et guichets « physiques ».

De nombreuses personnes ne parviennent pas à exercer leurs droits sociaux ou à accéder aux aides dont elles pourraient bénéficier. C'est ce que l'on nomme le non-recours (les causes de ce phénomène sont multiples : manque d'information, réglementations complexes, lourdeurs administratives, stigmatisations, craintes du contrôle, etc.).

Nous voulons agir aux différents niveaux de pouvoir pour améliorer cette situation. Il s'agit notamment au niveau des administrations de poursuivre le travail d'identification des droits qui peuvent être automatisés. Au niveau des services publics et d'intérêt général, nous voulons simplifier les démarches administratives dans une logique d'accessibilité maximale, notamment en associant les associations de terrain (qu'il s'agit par ailleurs de renforcer) et les personnes en situation de précarité pour construire des actions qui soient le plus ancrées possible dans la réalité.

De manière générale, nous nous opposons à l'inflation de conditionnalité des droits et aides sociales.

Nous souhaitons également avancer vers une solution de type « guichet physique unique » avec des permanences à horaires appropriés où les personnes pourraient être informées sur l'ensemble des droits (emploi, logement, santé...) et redirigées vers les services pertinents. En plus des guichets et permanence physique, prévoir l'accessibilité par téléphone via une permanence téléphonique (avec numéro non surtaxé).

Aucune démarche ne peut être exclusivement numérique. Le gouvernement doit imposer des minimas légaux sur l'accessibilité physique des services publics et d'autres services essentiels tels que les mutuelles, les syndicats, les banques, etc.

13.4. Renforcer le financement de la protection et de la sécurité sociale, en faisant contribuer tous les types de revenus.

En Belgique, la sécurité sociale constitue le cœur de la protection sociale. C'est un outil majeur de lutte contre la pauvreté.

Nous voulons assurer un financement suffisant, prévisible et durable de la sécurité sociale afin de faire face aux différents défis tant à court qu'à long terme.

Actuellement, la sécurité sociale est principalement financée par les cotisations sociales (prélevées sur le travail), par le transfert de recettes fiscales et par des subventions de l'État fédéral, dont la dotation d'équilibre. Le financement de la sécurité sociale doit être revu afin de consolider son assise, le rendre plus diversifié et plus équitable. Nous proposons donc d'alléger la pression fiscale sur le travail, particulièrement sur les bas salaires, en remplaçant certaines cotisations par une Cotisation Sociale Rééquilibrée (CSR) dont l'origine serait liée aux revenus du capital.

Enfin, nous voulons renforcer la protection sociale des indépendant·es grâce à un mécanisme de cotisations adapté (en ajoutant des plafonds intermédiaires) pour assurer une meilleure participation à la solidarité des plus hauts revenus au bénéfice des petit·es indépendant·es.

13.5. Garantir une énergie accessible à un prix abordable via notamment un élargissement du tarif social, une tranche énergétique de base à bas prix et des contrats énergétiques de long-terme.

Notre dépendance aux énergies fossiles, et aux pays qui les produisent, nous rend vulnérables aux crises des prix de l'énergie, comme l'année 2022 l'a montré. Face à des prix vraisemblablement instables dans les années à venir, de nombreuses familles risquent de basculer dans la précarité énergétique.

Avoir accès à l'énergie indispensable pour assurer une vie digne et confortable doit devenir un droit fondamental consacré explicitement dans la Constitution belge. Ce droit doit être effectif, notamment via une automatisation de l'accès aux différentes aides en matière d'énergie.

Nous assurerons l'énergie accessible à un prix abordable. La fourniture d'une tranche élémentaire d'énergie à bas prix doit être garantie par les pouvoirs publics pour les ménages ayant de bas revenus. Nous voulons élargir le tarif social de l'énergie et le rendre automatique sur base des revenus. Nous voulons mettre fin aux coupures sans intervention d'un juge de paix.

Pour réduire la facture, nous voulons que les consommateurs et consommatrices puissent bénéficier des prix plus faibles des énergies renouvelables en créant des contrats énergétiques de longue durée, avantageux et protecteurs. En particulier, nous mettrons en place les « contrats pour différence » qui protègent les consommateurs et consommatrices des prix élevés et limitent les surprofits engrangés par la production renouvelable, tout en instaurant un cadre stable pour les investisseurs et investisseuses.

13.6. Garantir le droit humain à l'eau, notamment en constitutionnalisant ce droit, en « mensualisant » les factures d'eau et en améliorant les mesures d'économie de l'eau.

En Belgique, 1 ménage sur 5 est en situation de précarité hydrique principalement du fait de l'augmentation du prix de l'eau combiné à des situations de précarité financière et à de mauvaises conditions de logement.

L'accès à l'eau est un besoin essentiel et un droit humain fondamental. Nous voulons l'inscrire dans l'article 23 de la Constitution afin de le rendre effectif pour toutes et tous.

Nous voulons renforcer l'accès à l'eau en poursuivant le travail de restructuration du prix de l'eau afin qu'il soit juste et abordable, tout en respectant les obligations européennes de « coût-vérité de l'eau » et en assurant un refinancement durable du

secteur de l'eau pour qu'il puisse assumer ses missions. Plus concrètement, nous souhaitons renforcer l'accès à l'intervention sociale de l'eau (notamment par l'extension à la Wallonie de l'intervention sociale pour les ménages BIM) et lutter contre le non-recours. Il faut aussi continuer à généraliser l'interdiction des coupures d'eau domestique, comme c'est le cas à Bruxelles depuis le 1er janvier 2022. Une attention particulière sera portée à l'individualisation des compteurs.

Nous voulons par ailleurs étendre la facture mensualisée, généraliser le « tarif fuites », et imposer aux prestataires de disposer d'un service client physique et accessible.

Nous voulons également améliorer l'accès aux mesures d'économie d'eau, ce qui permettrait à chacun·e de réduire sa consommation et donc sa facture.

Enfin, étant donné que la précarité hydrique est aussi liée aux difficultés d'accès à l'eau dues au manque d'infrastructures sanitaires, nous voulons garantir un accès gratuit à l'eau et à l'hygiène dans l'espace public en augmentant l'offre de fontaines, de toilettes gratuites et entretenues, ainsi que de douches publiques.

13.7. Garantir l'accès à une alimentation de qualité accessible à toutes et tous, via une suppression de la TVA sur les aliments biologiques produits localement, une extension de la gratuité des cantines scolaires, ainsi qu'un meilleur contrôle des marges des intermédiaires et en élaborant les bases d'une politique de sécurité sociale alimentaire.

L'alimentation de qualité et durable doit être accessible à toutes et tous, au bénéfice de la santé, du bien-être et de l'environnement.

Nous voulons soutenir l'élaboration d'une sécurité sociale alimentaire, à mettre en œuvre en concertation avec les partenaires sociaux et les mouvements agroalimentaires et environnementaux. Il s'agirait, à terme, de créer une nouvelle branche de la Sécurité sociale permettant pour toutes et tous un accès effectif à une alimentation de qualité. Cette mesure contribuera à une meilleure santé, à une juste rémunération des agriculteurs et agricultrices et à une transition agro-écologique.

Certains prix alimentaires sont aujourd'hui déconnectés de la réalité. C'est pour mieux contrôler les pratiques de définition des marges que nous voulons élargir les missions et les pouvoirs de l'Observatoire des prix, en matière alimentaire. Nous voulons faire toute la transparence dans la chaîne alimentaire et éviter les abus pratiqués par certains intermédiaires entre la fourche (la légitime rémunération des agriculteurs et agricultrices) et la fourchette (la légitime préoccupation des consommateurs et consommatrices pour le prix des aliments), tout en prenant en compte les coûts environnementaux et climatiques des aliments et des différentes pratiques agricoles. Nous voulons renforcer l'accessibilité à une alimentation de qualité pour tous et toutes et protéger la rémunération des producteurs et productrices.

Nous souhaitons renforcer l'accès à une alimentation de qualité et durable pour toutes et tous en supprimant la TVA sur les produits biologiques locaux, et en développant

massivement les repas sains et accessibles dans les écoles, les crèches et les maisons de repos (et de soins). Nous voulons en ce sens étendre les programmes de cantines durables lancés en région wallonne avec Manger Demain et en Région bruxelloise avec Good Food, renforcer leur accompagnement et les pérenniser. Ces programmes permettent de soutenir l'accessibilité financière à des aliments durables pour assurer une relocalisation de notre alimentation et une meilleure santé. En particulier, nous voulons, sous la prochaine législature, renforcer l'accessibilité et étendre la gratuité de repas scolaires durables et de qualité.

Nous voulons également soutenir les projets concrets qui renforcent le droit à une alimentation de qualité pour toutes et tous, tels que les projets communautaires, coopératifs, solidaires et multiplier les projets qui renforcent le droit à une alimentation de qualité des personnes précarisées (épiceries solidaires...), tout en améliorant l'aide alimentaire tant sur le plan quantitatif que qualitatif pour faire face à une demande croissante.

Concrètement, il s'agira de repenser l'aide alimentaire de sorte qu'elle s'émancipe des circuits de redistribution d'une alimentation de piètre qualité nutritionnelle et environnementale, fruit de circuits économiques injustes sur le plan social.

13.8. Soutenir les familles monoparentales en renforçant l'accès au SECAL et développer des initiatives locales, de solidarité, d'entraide et de détente, notamment via des services de baby-sitting.

Les familles monoparentales sont de plus en plus nombreuses, et dans 80 % des cas, il s'agit de mamans solos. Près d'une famille monoparentale sur deux « vit » avec des revenus en-dessous du seuil de pauvreté, mais les difficultés concernent également le logement, l'emploi, la santé mentale, l'éducation ou co-éducation.

Tant qu'il n'y aura assez de places en milieux d'accueil subventionnés, nous voulons ouvrir la possibilité aux chef-fes de famille monoparentale de recourir aux crèches privées, avec une intervention financière des pouvoirs publics en fonction des revenus.

Il est indispensable de mieux identifier l'ensemble des familles monoparentales alors qu'aujourd'hui, les critères diffèrent selon les législations. Nous voulons uniformiser les critères et preuves de charge d'enfants pour les différentes politiques publiques. Nous voulons aussi créer un registre des modalités d'hébergement qui reprendrait les situations de garde alternée et qui servirait de document pour l'ensemble des politiques publiques donnant des droits et avantages aux familles concernées. Il faut par ailleurs aussi faciliter la coparentalité fiscale.

Améliorer la situation des familles monoparentales, c'est aussi contribuer à réduire les inégalités de genre et à lutter contre la précarité infantile. Pour ce faire, nous voulons renforcer l'accès au SECAL (Service de créances alimentaires), étendre ses missions et revaloriser le montant des pensions alimentaires en tenant

compte du niveau de vie du parent débiteur.

Enfin, en partenariat avec les services sociaux locaux, nous souhaitons soutenir toute initiative permettant la solidarité, l'entraide et la détente des familles monoparentales, avec notamment des services de baby-sitting.

13.9. Soutenir les aidant-es-proches en levant les freins à l'obtention du statut et en revalorisant celui-ci (droits sociaux effectifs, montants revalorisés, prime mensuelle, etc.).

Dans notre pays, plus d'un million de personnes sont aidantes-proches, dont la grande majorité sont des femmes. En 2020, la Belgique a créé un statut en 2020. qui permet la reconnaissance d'aidant-es-proches comme des acteurs et actrices du « soin » à des personnes en fragilité (santé, handicap, vieillesse). Il permet de bénéficier d'un congé thématique de 3 mois à temps plein, à certaines conditions. Dans les faits, peu d'aidant-es-proches font appel à ce dispositif. Il est essentiel de les soutenir davantage, tout refusant de les considérer comme une variable d'ajustement pour combler les manques de financements des structures d'aide et de soins.

En collaboration avec les associations d'aidant-es-proches et les mutuelles, nous voulons renforcer ce statut, lever les freins à son obtention, lui adjoindre des droits sociaux effectifs et accessibles (notamment en assouplissant les critères d'octroi pour le congé thématique), augmenter les montants des allocations pour interruption de carrière, prévoir une prime mensuelle quel que soit le statut socio-professionnel de l'aidant-e-proche (au travail, au chômage, indemnisé-e, pensionné-e, étudiant-e...) et prévoir un avantage fiscal lors de l'appel à des services d'aide.

En outre, afin de soulager les aidant-es-proches, nous voulons leur permettre l'accès à des services de relais pour la ou le proche aidé, chèques culture, etc.

13.10. Développer une approche globale pour lutter contre le sans-abrisme, notamment en agissant sur la prévention, le soutien aux structures d'urgence et au personnel qui y travaille et en mettant en œuvre des solutions permettant une sortie durable du sans-abrisme.

Le sans-abrisme recouvre toute une série de situations où les personnes sont dépourvues d'un « chez-soi » ou d'un logement décent. Il ne s'agit pas seulement du fait de vivre dans la rue. Le sans-abrisme est en augmentation constante pour des raisons structurelles (crise socio-économique, précarisation du monde du travail, refus du devoir d'accueil des demandeurs et demandeuses d'asile, manque de logements abordables, etc.), institutionnelles (manque de places d'accueil dans différentes structures, manque de suivi suite à une incarcération ou un séjour en hôpital psychiatrique par exemple) et « individuelles » (enjeux de santé, rupture familiale, violence domestique, etc.).

Il est fondamental et urgent de développer une politique d'accès à des logements abordables et de qualité.

Pour réduire le sans-abrisme, une approche globale est nécessaire. Définie en concertation avec les acteurs et actrices de terrain, elle inclut la prévention (empêcher la perte de logement), une prise en charge digne de l'urgence sociale, et un accompagnement lors de la remise en logement (par un renforcement des services post-hébergement).

Par ailleurs, nous voulons aussi assurer un financement structurel plus important des associations qui œuvrent à la lutte contre le sans-abrisme. Ces moyens doivent leur permettre non seulement d'assurer leurs missions de base, mais aussi de déployer des solutions innovantes en lien avec les spécificités des publics. Il faut notamment pouvoir déployer des solutions spécifiques d'urgence pour les femmes, les jeunes, les personnes ayant un animal de compagnie.

Au-delà des moyens budgétaires, il importe également d'offrir aux équipes du temps pour la formation (genre, santé mentale, exil, etc.), de l'encadrement et de l'intervision afin de lutter contre le turn-over.

De manière structurelle, nous voulons augmenter le nombre de logements disponibles pour les sans-abris en mobilisant les politiques de logement et via la multiplication des partenariats pour mettre à disposition des associations des logements et espaces temporairement inoccupés (logements publics en attente d'être rénovés, bureaux vides, etc.), via des contrats d'occupation précaire, avec possibilité de domiciliation (ce qui permet de retrouver ses droits), mais aussi par un soutien aux coopératives immobilières sociales de type Fair Ground.

Des initiatives telles que les tiny house ou logements modulaires ont démontré leur impact positif. Nous voulons amplifier leur déploiement.

Enfin, l'accès aux droits doit être renforcé. Il est nécessaire d'harmoniser les pratiques en ce qui concerne les adresses de référence et les Revenus d'Intégration Sociale (RIS), et d'accompagner ces publics spécifiques dans les différentes démarches leur permettant des possibilités d'insertion.

En outre, nous voulons qu'un objectif soit fixé au niveau de l'Union européenne pour mettre fin au sans-abrisme d'ici 2030. La Commission doit prendre des mesures plus efficaces pour soutenir les États membres dans l'éradication du sans-abrisme. Cela doit être une priorité dans le cadre du plan d'action du Socle européen des droits sociaux. Il faut aussi mettre fin à la criminalisation des personnes sans domicile et soutenir le modèle Housing First par l'intermédiaire d'instruments de financement tels que le Fonds social européen Plus et le Fonds européen de développement régional.

13.11. Lutter contre le surendettement, en interdisant les saisies dont le produit ne couvre pas les frais, en réduisant la période de remboursement et en garantissant un minimum « vital » plus décent.

Le surendettement est un enjeu majeur avant tout lié à la pauvreté. Les personnes accumulent des dettes structurelles parce qu'elles ne disposent pas de ressources

financières suffisantes pour répondre à leurs besoins. De plus, il existe en Belgique ce que l'on peut nommer une « industrie de la dette ». Certaines professionnelles du recouvrement ont créé un véritable modèle de profit qui pousse la personne encore plus profondément dans l'endettement. Le recouvrement judiciaire entraîne par ailleurs des coûts astronomiques et injustifiés.

Nous voulons prioritairement :

- Relever les revenus et les allocations les plus bas au-dessus du seuil européen de pauvreté et supprimer le statut de cohabitant·e ;
- S'attaquer au non-recours aux droits et aides sociales :

Mais il est tout aussi nécessaire de réformer le recouvrement judiciaire :

- Interdire les saisies dont le produit ne couvre pas les frais ;
- Réformer les tarifs élevés et peu transparents des huissiers de justice, et limiter les autres frais de justice élevés ;
- Réduire la période de remboursement et garantir un minimum « vital » plus décent ;
- Associer à cette réforme les organisations représentant les personnes en situation de pauvreté et les services de médiation de dettes.

13.12. Mettre en place un plan ambitieux d'alphabétisation en s'appuyant sur les acteurs et actrices du secteur et en renforçant les passerelles vers la formation professionnelle.

Une personne sur dix ne sait ni lire, ni écrire à l'âge adulte dans notre pays, mais plus nombreuses encore sont les personnes qui, même si elles savent lire, sont dans une situation d'illettrisme, d'incapacité à comprendre et à traiter les informations lues. Parce que ces situations constituent des obstacles à l'émancipation, à l'accès à l'emploi et à la participation démocratique, nous voulons garantir un droit à l'alphabétisation en mettant en place un plan ambitieux, qui passe nécessairement par un soutien plus important aux actrices et acteurs du secteur, un meilleur accès à la formation alpha et un renforcement des passerelles vers les formations professionnalisantes.

13.13. Garantir aux CPAS les moyens structurels de leurs missions afin d'offrir un accompagnement social renforcé aux bénéficiaires, notamment en augmentant la part d'intervention fédérale dans le RIS à 100 % et en renforçant le cadre des travailleurs et travailleuses sociales.

Les CPAS jouent un rôle fondamental de dernier rempart social. Ils assument également un rôle de leviers d'insertion sociale et socioprofessionnelle.

Aujourd'hui, les CPAS tirent légitimement la sonnette d'alarme : ils rencontrent des difficultés croissantes dans l'exercice de leurs missions faute de disposer des moyens budgétaires et humains à la hauteur.

Nous voulons augmenter les moyens d'action des CPAS, notamment en augmentant la part d'intervention fédérale dans le revenu d'intégration sociale (RIS) à 100 %, tout en rendant ce dernier automatique et individualisé.

Aucune mission nouvelle déléguée aux CPAS ne peut être envisagée sans un financement adéquat.

De plus, il est également indispensable que le cadre des travailleuses et travailleurs sociaux soit renforcé et qu'ils et elles disposent de salaires revalorisés et de conditions de travail leur permettant effectivement de proposer un accompagnement humain et efficace. Du temps pour la formation et la supervision doit être garanti.

13.14. Instaurer un salaire minimum et un revenu minimum au niveau européen.

Nous défendons l'instauration d'un salaire minimum européen ainsi que l'instauration d'un revenu minimum européen, à l'instar du Parlement européen qui l'a exprimé dans une résolution en mars 2023.

Nous plaidons pour l'adoption d'une directive européenne sur le revenu minimum qui garantirait à toutes les citoyen·nes européennes un revenu de subsistance qui leur permettrait de payer le loyer, de se nourrir sainement, d'accéder aux soins de santé, et de payer leurs factures.

13.15. Soutenir le volontariat, en préservant son caractère gratuit, en supprimant l'obligation de déclaration préalable de volontariat, et en créant un fond pour financer les formations.

L'engagement volontaire est un maillon essentiel pour une société plus conviviale et plus égalitaire, particulièrement en matière de lutte contre la pauvreté. Un nombre incalculable de services et d'institutions fonctionnent grâce à des bénévoles et des volontaires. Le volontariat consiste en une activité qui ne fait l'objet d'aucune rétribution, obligation ou recherche d'un profit personnel, et qui s'exerce en dehors du cadre familial ou privé, à travers une organisation ou association.

Ce volontariat libre, gratuit, tourné vers autrui doit être protégé et soutenu, notamment en :

- Levant les freins à l'engagement volontaire des demandeuses et demandeurs d'emploi indemnisés, en supprimant l'obligation de déclaration préalable de volontariat (formulaire C45B) ;
- Allégeant les procédures administratives (et notamment en facilitant l'accès aux assurances pour les petites structures) ;

- Créant un fonds pour financer les formations pour les administrateurs et administratrices bénévoles et les formations pour renforcer la mixité des publics.

Nous voulons en outre garantir le caractère gratuit du volontariat en précisant dans la loi sur le volontariat que les législations relatives au travail ne s'appliquent pas au bénévolat, et en révisant l'arrêté royal permettant l'augmentation du plafond de défraiement annuel pour certaines volontaires.

13.16. Soutenir le travail de terrain des structures (services sociaux, maisons de jeunes, éducation permanente, etc.) qui répondent aux besoins socio-environnementaux des publics populaires et précarisés afin de prévenir et combattre les inégalités environnementales.

Nous ne sommes pas toutes sur un même pied d'égalité face aux risques environnementaux. Les inégalités environnementales se manifestent concrètement par une exposition plus forte des personnes précarisées et des territoires vulnérables aux risques environnementaux (pollution, inondations...), et un accès moindre aux ressources (eau, énergie, espaces verts). Ces inégalités sont d'autant plus injustes que les populations qui les subissent en sont les moins responsables. De plus, il arrive que les inégalités environnementales résultent des politiques environnementales elles-mêmes lorsqu'elles sont mal calibrées.

Face à ces constats, il est indispensable d'inscrire l'impératif de justice sociale au cœur des enjeux environnementaux. Nous voulons renforcer les démarches d'« écologie populaire » qui visent de manière concrète, sur le terrain, au contact des publics, à améliorer leurs conditions de vie en articulant les enjeux sociaux et environnementaux (accès aux droits sociaux, accès à une alimentation de qualité, espaces verts pour les enfants, activités extra-scolaires, logements sains et assez grands, mobilité, accès aux loisirs, embellissement du quartier...) à l'échelle d'un territoire.

Nous voulons mieux soutenir et renforcer les moyens des associations, maisons de quartier et services sociaux de première ligne en lien avec les publics précaires, tant pour leurs missions de base, qui relèvent de l'effectivité des droits sociaux et de la cohésion, que pour des projets innovants permettant d'articuler social et écologie et de renforcer le travail communautaire. La mise en place de tels projets est tributaire de lieux de rencontre et d'expression qu'il s'agit dès lors de développer.

Chapitre 14 – Revaloriser les pensions et améliorer qualité de vie des aînées et aînés

14.1. Poursuivre l'augmentation du montant des pensions via le maintien de la liaison des pensions au bien-être, le renforcement du premier pilier de pension avec un taux de remplacement plus élevé, l'amélioration de la GRAPA et une solidarité entre les très hautes et les plus basses pensions.

Un système de pension doit avoir un double objectif : maintenir un niveau de vie décent pour nos pensionné·es et les protéger de la pauvreté. Chaque pensionné·e doit pouvoir vivre dignement.

De plus, il faut renforcer le premier pilier de pension (la pension légale). Nous souhaitons relever le taux de remplacement des pensions légales et ainsi tendre progressivement vers une harmonisation des montants et l'égalité entre tous les travailleurs et travailleuses quel que soit leur statut professionnel. Pour augmenter le montant des pensions, nous voulons relever le taux de remplacement vers celui des pensions des fonctionnaires statutaires. Il s'agit également de relever le plafond salarial à partir duquel est calculée la pension, et d'assurer, pour les pensions les plus anciennes et les plus basses, le rattrapage nécessaire pour compenser la perte de revenus qui en découle.

Nous voulons instaurer une liaison automatique des pensions à l'évolution du bien-être, et revaloriser la GRAPA (garantie de revenus aux personnes âgées) en permettant son cumul avec les allocations versées en lien avec un handicap. Enfin, nous voulons développer la solidarité entre les hautes pensions et les plus basses pensions, c'est-à-dire défendre les dispositifs solidaires au sein des pensions (pension minimum, assimilation, ...) en garantissant le financement juste et redistributif de ces dispositifs.

14.2. Réduire les inégalités de genre, notamment en protégeant les périodes assimilées et en diminuant les écarts de pension.

L'écart entre les pensions des femmes et des hommes peut atteindre 30 %. Cette inégalité est due au fait que les femmes sont nombreuses à effectuer une carrière dans des emplois à temps partiel et/ou à avoir des carrières fractionnées et qu'elles sont sur-représentées dans des métiers aux faibles rémunérations.

Un système de pension basé uniquement sur la carrière perpétue les inégalités encore trop souvent vécues sur le plan professionnel entre les femmes et les hommes.

Pour le futur, nous voulons que toute mesure en matière de pension soit analysée en fonction de son impact en matière d'égalité de genre. En attendant, nous voulons prendre des mesures pour rétablir l'égalité, notamment en protégeant les périodes assimilées et en répartissant les droits de pension entre membres d'un même couple (*splitting*), tout en veillant à la protection des ménages à faibles revenus et en ouvrant la réflexion sur la dimension familiale des pensions. Nous nous opposons à tout

relèvement d'âge de la pension de survie et nous voulons supprimer la discrimination envers les personnes qui vivent en cohabitation légale.

Afin de parvenir à plus d'égalité dans le montant des pensions des femmes et des hommes, il faut aussi travailler en amont et promouvoir l'accès des femmes aux emplois de qualité, revaloriser les salaires dans les métiers essentiels et renforcer les services collectifs d'accueil des enfants.

14.3. Renforcer les possibilités de fins de carrière harmonieuses via la généralisation du Plan Tandem.

Près de la moitié des personnes qui travaillent sont en incapacité de travail depuis plus d'un an ont entre 55 et 64 ans.

Il est indispensable d'agir sur les conditions de travail en fin de carrière, afin que celle-ci puisse être vécue de manière positive et soutenable.

Pour cela, nous voulons généraliser le Plan Tandem, ce dispositif de transition progressive vers la pension qui permet une diminution du temps de travail des travailleuses et travailleurs plus âgés au bénéfice de celles et ceux qui débutent. Ce système permet une gestion plus soutenable des fins de carrière ainsi qu'une transmission de connaissances.

Le système des emplois de fin de carrière (crédits-temps permettant une réduction du temps de travail avec une allocation de l'ONEM) doit être soutenu. Il convient également de garantir les exceptions qui permettent de prendre ce crédit-temps à partir de 50 ans (métiers lourds) en les inscrivant dans la loi, et de rétablir les allocations pour les crédits-temps de fin de carrière à partir de 55 ans (cette période doit être assimilée pour la pension).

Enfin, il faut rendre la CCT 104 plus effective. Cette convention collective de travail prévoit que toute entreprise de plus de 20 employé·es doit rédiger un plan pour l'emploi afin d'augmenter ou de maintenir le nombre d'employé·es de 45 ans et plus, avec des mesures spécifiques pour celles et ceux-ci.

14.4. Fixer l'âge du départ à la pension en tenant compte de la durée et de la pénibilité des carrières pour la définition de l'âge et du montant de la pension.

Aujourd'hui, l'âge de la pension est fixé à 67 ans. Il est important, non pas de se focaliser sur l'âge légal pour fixer le départ à la pension mais plutôt sur la durée de la carrière et la pénibilité de celle-ci.

Après 42 ans de carrière, le droit au départ à la pension doit être garanti. Après 45 ans de carrière, la pension complète est garantie.

Nous voulons aussi une meilleure prise en compte de la pénibilité de chaque carrière dans le calcul de l'âge d'accès à la pension et du montant de la pension. Les personnes

ayant exercé un métier pénible doivent avoir accès plus tôt à la pension anticipée et à une intervention dans la perte de revenus.

14.5. Mettre en œuvre une « garantie d'autonomie », à savoir une cotisation solidaire permettant d'améliorer l'accessibilité des services d'aide pour les personnes en perte d'autonomie, et les accompagner là où elles ont décidé de vivre.

À côté de la pension, nous voulons mettre en œuvre un dispositif capable d'accompagner l'augmentation des besoins liés à la perte d'autonomie.

Un tel dispositif doit être basé sur des mécanismes de financement et de rétribution solidaires et universels, et reposer, ainsi, sur un financement proportionnel aux revenus. Il doit être organisé par les pouvoirs publics.

Cette aide doit garantir l'accès aux services qui permettent d'apporter des réponses adéquates aux situations de perte d'autonomie, que ce soit au domicile ou hors domicile (centres de jour, centres de revalidation, aide aux déplacements, hébergement...).

L'avenir est à l'aide à domicile, aux centres de jours, aux réseaux d'entraide de quartier. Le transfert vers des maisons de repos des personnes en perte d'autonomie est souvent douloureux et coûteux. Il faut dès lors mieux soutenir les solutions qui permettent d'éviter de recourir aux maisons de repos en désespoir de cause.

Nous voulons développer et renforcer les aides pour l'adaptation des logements (primes, crédits à taux zéro, accompagnement architectural ...), ainsi qu' alléger les procédures administratives.

Nous voulons aussi renforcer les services d'aide et de soins à domicile et garantir qu'ils soient accessibles à toutes et tous. L'offre d'aide et de soins à domicile doit être suffisante et abordable. Nous plaçons pour une approche interdisciplinaire et territorialisée permettant la mise en réseau des différents prestataires venant en soutien aux personnes en perte d'autonomie.

Les personnes de 65 ans et plus doivent pouvoir faire reconnaître leur « handicap ».

Il faut également faciliter la vie des aidant·es-proches, en renforçant leur statut avec un régime de congé suffisant et une indemnisation revalorisée.

14.6. Renforcer la participation citoyenne et sociale des aîné·es et lutter contre l'âgisme, notamment en soutenant les dispositifs locaux de participation.

L'âgisme (stéréotypes et préjugés en lien avec l'âge) contribue au mal-être de celles et ceux qui le subissent, et créent une forme de relégation inacceptable des personnes âgées. Nous voulons renforcer la participation des aîné·es dans tous les pans de la société en leur permettant effectivement de prendre toute leur place dans la vie politique, sociale et culturelle.

Sur le plan communal, il faut soutenir le développement des VADA (Ville Amie Des Aînés), systématiser le Conseil Consultatif Communal des Aînés (CCCA), et développer des « Maisons des aîné·es ». Il faut également soutenir les associations locales qui luttent contre l'isolement des aîné·es.

Il est également essentiel de promouvoir des politiques d'aménagement du territoire qui portent une vision inclusive de l'espace public où les aîné·es ont toute leur place. Cette plus grande diversité des usages et des publics permet de sortir de la « ville à habiter » pour la transformer en « ville à vivre » et où il fait « bon vivre ».

Il faut aussi améliorer l'accès aux transports en commun et aux taxis sociaux, et renforcer l'accessibilité des lieux pour que les aîné·es (tout comme les personnes en situation de handicap) puissent participer à la vie sociale.

Nous voulons également rendre plus effectif le droit de vote des aîné·es, en assurant un dispositif de véhicules adaptés et en installant davantage de bureaux de vote dans les maisons de repos.

14.7. Réduire la fracture numérique en favorisant l'accès à la formation numérique, et en garantissant un accès physique à tous les services de la vie quotidienne.

Aucune démarche administrative ne peut être exclusivement numérique. Il faut garantir légalement des guichets et services physiques, sans surcoût et avec des horaires appropriés, pour l'ensemble des services publics et d'intérêt général.

Nous plaidons que soient imposés des minima légaux sur l'accessibilité physique des services publics et d'autres services essentiels tels que les mutuelles, les banques, etc. Nous voulons par ailleurs assurer des formations de qualité pour les personnes à faibles compétences numériques. Notamment en :

- Développant les Espaces Publics Numériques (EPN) et en élargissant leurs fonctions pour qu'ils deviennent des points d'accès privilégiés et inclusifs pour toute aide informatique ;
- Formant et déployant des aidant·es au numérique ;
- Garantissant que le principe d'*inclusion by design* est appliqué lors de la conception des services numériques : sensibiliser les ingénieur·es responsables et faire participer activement le public vulnérable au processus de conception.

14.8. Soutenir les formes d'habitat solidaire et collectif et les autres formules intergénérationnelles qui peuvent créer du lien et limiter l'isolement.

Pour les aîné·es, il est primordial de pouvoir se sentir « chez soi ». Tous et toutes n'ont pas les mêmes attentes en termes de logement. Il est donc indispensable de diversifier l'offre et d'innover en matière d'habitat et d'urbanisme afin de proposer des alternatives

aux formes plus classiques d'hébergement. Ces alternatives permettant le « bien-vieillir ensemble » doivent être proposées à des tarifs accessibles.

Nous voulons définir un cadre et un soutien aux formes alternatives d'habitat, telles que l'habitat solidaire, intergénérationnel, kangourou, groupé, etc., à l'instar du modèle français « Hapi » (habitation accompagnée, partagée et intégrée dans la vie sociale).

Par ailleurs, nous voulons supprimer le statut de cohabitant·e, qui est un frein pour ces formes d'habitat. Tant que ce statut n'est pas supprimé, les régions doivent autoriser la cohabitation (sans perte d'allocation) dans ces cas spécifiques.

14.9. Améliorer la qualité de vie en maison de repos en conditionnant les aides publiques à des projets positifs pour les résident·es et via un renforcement des moyens de lutte contre la maltraitance et la réduction de l'emprise des entreprises commerciales sur le secteur des services aux aîné·es.

Beaucoup de maisons de repos (et de soin) ont été pensées comme des établissements de santé, avec une vision hygiéniste, et non comme des lieux de vie. Il est fondamental d'améliorer ces espaces de vie pour augmenter le bien-être de celles et ceux qui y résident et qui y travaillent. Nous voulons qu'un pourcentage du subside perçu par la structure soit conditionné à un projet concret pour améliorer la qualité de vie et la participation des résident·es.

Le séjour en maisons de repos (MR) et maisons de repos et de soins (MRS) doit être mieux accompagné là où ce n'est pas le cas. Il est indispensable de renforcer les normes d'encadrement (personnel soignant en suffisance, mais aussi personnel paramédical, accompagnement psychologique...). C'est aussi indispensable pour améliorer les conditions de travail du personnel et renforcer l'attractivité de ces métiers.

La lutte contre la maltraitance doit être une priorité et les inspections et contrôles de qualité doivent être réguliers. Il n'est pas acceptable de générer des profits au départ de financements publics destinés à l'aide et aux soins aux aîné·es. Nous voulons donc réduire autant que possible l'emprise des entreprises commerciales sur le secteur des services aux aîné·es, en particulier en ce qui concerne les MR et MRS. Nous voulons modifier les législations en vigueur afin de limiter le pourcentage de lits qui serait concédé au marché privé commercial.

Il faut garantir l'accès aux MR et MRS aux personnes qui en ont besoin. Pour cela, il importe d'encadrer les coûts d'hébergement, aujourd'hui fortement en décalage avec les montants des pensions.

14.10. Garantir l'autodétermination en matière de soins de santé en associant au maximum les aîné-es dans les choix de soins, en formant mieux les professionnel·les de soins, et en renforçant la prise en charge des soins de santé mentale.

Les aîné-es ne sont pas des « objets » de soins. Il faut pouvoir les impliquer au maximum dans le choix des soins qui leur sont donnés, et cela autant que possible.

A cette fin, nous souhaitons que tout·es les professionnel·les de la santé soient mieux formé·es à cette approche.

Trop souvent, on constate une sur-prescription de médicaments aux personnes âgées. Il faut communiquer plus largement sur la possibilité de faire un bilan régulier, et le systématiser.

Enfin, la santé mentale des aîné-es doit être prise en charge par des professionnel·les formé·es spécifiquement aux pathologies qui peuvent être rencontrées.

14.11. Garantir une fin de vie digne et choisie, en renforçant l'accès aux soins palliatifs et en simplifiant les dispositions de l'euthanasie.

Les aîné-es doivent rester maître·sses de leur fin de vie, et pouvoir choisir où, quand et comment elles et ils souhaitent décéder.

L'accès aux soins palliatifs (que ce soit en milieu hospitalier ou à domicile) doit être renforcé et encore facilité. Des moyens suffisants, humains et matériels, doivent y être consacrés. Nous voulons simplifier les dispositions concernant l'euthanasie.

Les professionnel·les de la santé devraient bénéficier systématiquement d'une formation tant technique que concernant les aspects humains pour accompagner cette fin de vie.

Les « testaments de vie » sont des documents permettent à la personne âgée d'exprimer en amont sa volonté et ses souhaits concernant la phase finale de sa vie dans le cas où elle deviendrait, dans les faits, incapable de le faire. Ce document aborde tant les enjeux de patrimoine que de soins. Nous souhaitons développer le cadre existant en la matière, et mieux faire connaître cette possibilité.

Chapitre 15 – Une fiscalité plus juste et une finance au service de la transition

15.1. Baisser la fiscalité sur le travail pour les bas et moyens revenus en mettant en place un crédit d'impôt solidaire qui permettrait d'augmenter le net jusqu'à 350 euros au niveau du salaire minimum, ainsi que rendre la fiscalité indépendante de la situation familiale.

Nous proposons un bonus fiscal à l'emploi pour diminuer de manière ciblée les bas et moyens salaires, via un crédit d'impôt dégressif. Ce crédit d'impôt solidaire permettrait d'augmenter le revenu net mensuel jusqu'à 350 euros au niveau du salaire minimum.

Par ailleurs, nous voulons rendre la fiscalité indépendante de la situation familiale, en transformant les suppléments de quotité exemptée pour enfants à charge en un crédit d'impôt forfaitaire par enfant à charge, afin de simplifier le système et de permettre un remboursement intégral et immédiat aux parent·es. Cela permettra également à toutes les familles, y compris celles qui ont des revenus très bas, de bénéficier des avantages fiscaux liés à leurs enfants dans leur totalité. Cela permettrait enfin de résoudre les difficultés rencontrées en cas de coparentalité fiscale.

15.2. Globaliser les revenus du capital et du travail et leur appliquer une fiscalité plus progressive afin de pouvoir diminuer la fiscalité sur le travail.

Dans notre pays, les revenus issus du travail sont beaucoup plus fortement taxés que les revenus du capital. Selon l'OCDE, c'est en Belgique que la différence de taxation entre les revenus du travail et les revenus du capital long-terme est la plus grande.

Les revenus du travail sont taxés à l'impôt des personnes physiques, selon une échelle progressive, alors que les revenus du capital sont taxés distinctement à la source, via le précompte mobilier, de manière proportionnelle (et non progressive) et à des taux trop bas, voire ne sont pas taxés.

La globalisation fiscale des revenus permettra de rééquilibrer l'imposition entre les revenus du travail et du capital pour qu'un euro de salaire ne soit pas plus imposé qu'un euro de revenu financier. Ceci permettra de diminuer la fiscalité sur le travail pour les bas et moyens revenus, tout en préservant les recettes publiques. Un mécanisme sera prévu pour éviter les doubles taxations (indépendant·es en société, fiscalité immobilière, etc).

Par ailleurs, le barème de l'impôt des personnes physiques sera réformé pour introduire une plus grande progressivité des taux.

15.3. Lutter contre la fraude et l'évasion fiscales en mettant en place un cadre législatif efficace.

L'évasion et la fraude fiscales coûtent entre 20 et 30 milliards par an à la Belgique selon diverses sources. Cet argent pourrait servir à financer des politiques publiques (justice, mobilité, éducation, social, santé, environnement...), et permettre de baisser la fiscalité sur le travail pour les bas et moyens revenus.

Ecolo propose donc de mettre en place les structures et le cadre législatif permettant de contrôler et empêcher la fraude et l'évasion fiscale. Cela passe notamment par :

- L'augmentation des moyens alloués à la lutte contre la grande fraude, en renforçant les moyens de contrôle, en augmentant les effectifs au sein de l'Inspection Spéciale des Impôts, et en valorisant le rôle et la légitimité de l'administration ;
- La lutte efficace contre les paradis fiscaux, aux niveaux belge et européen ;
- La création d'un parquet financier pour poursuivre les infractions financières et l'augmentation des moyens humains et techniques pour lui permettre la plus grande efficacité ;
- La création d'une section dédiée à la lutte contre la fraude fiscale et aux infractions économiques et financières dans la police ;
- La responsabilisation des intermédiaires, étant donné leur rôle dans les montages financiers offshores, et une meilleure sanction des conseillers fiscaux et conseillères fiscales qui aident activement à la fraude ;
- Un audit de la chaîne pénale pour vérifier que les sanctions sont efficaces.

Par ailleurs, Ecolo souhaite lutter contre la mise en société abusive, par exemple en :

- Excluant certaines rémunérations alternatives, c'est-à-dire des éléments ajoutés au salaire brut (tels que certaines primes et récompenses), du calcul de la rémunération minimale des dirigeant·es d'entreprises, c'est-à-dire du salaire minimum à verser à la direction d'entreprise pour pouvoir bénéficier du taux réduit de 20 % sur l'impôt des sociétés ;
- Indexant cette rémunération minimale ;
- Supprimant le mécanisme permettant de verser les dividendes distribués par des PME sur des actions nouvellement émises avec un taux réduit de précompte mobilier.

15.4. Instaurer une contribution annuelle des patrimoines supérieurs à 1 million d'euros.

Dans l'attente d'un dispositif international, nous voulons instaurer une contribution annuelle des patrimoines supérieurs à 1 million d'euros. La base imposable serait l'ensemble des actifs (mobiliers, financiers et immobiliers), nets de dettes éventuelles, avec une exonération pour l'habitation principale et pour les biens productifs utilisés dans le cadre d'une activité professionnelle. Nous proposons le barème progressif suivant :

- Moins de 1 million d'euros : 0 % ;
- Entre 1 et 2 millions d'euros : 0,5 %;
- Entre 2 et 10 millions d'euros : 1 %;
- Entre 10 millions et 50 millions d'euros : 1,5 %;
- Plus de 50 millions d'euros : 2 %.

Cet impôt s'établira sur une base déclarative (avec contrôles, et sanctions en cas de sous-déclaration avérée) en attendant la constitution à terme d'un cadastre des fortunes, comme il existe déjà un cadastre immobilier.

Cette cotisation sur les patrimoines de plus d'un million d'euros corrigera l'inégale captation des richesses, en réduisant les inégalités sociales, et permettra de lever plusieurs milliards d'euros par an qui serviront à financer la transition écologique et la réduction des inégalités, notamment celles liées aux patrimoines dont sont victimes un grand nombre de jeunes au moment de se lancer dans la vie avec leurs propres ressources.

15.5. Assurer la stabilité et la résilience du système financier en instaurant une meilleure régulation bancaire, en luttant contre la spéculation, et en introduisant une taxe sur les transactions financières au niveau européen.

Il est nécessaire d'assurer la stabilité du système financier en accroissant sa résilience et en prévenant les risques multiples. Pour ce faire, nous voulons :

- Séparer de façon stricte les métiers bancaires entre banques de détail et banques d'investissement, en améliorant leur transparence, et en favorisant l'émergence de banques plus petites, spécialisées et éthiques ;
- Lutter contre la spéculation en prônant l'introduction d'une Taxe européenne sur les transactions financières au niveau européen. Une taxe de 0,1% sur les transactions financières pourrait rapporter jusqu'à 57 milliards d'euros par an, sans toucher au portefeuille du plus grand nombre ;
- Limiter la spéculation sur les matières premières alimentaires et l'énergie, en imposant une période de détention minimale de 30 jours aux détenteurs et

détentrices de contrats dérivés portant sur des produits énergétiques, des produits agricoles ou des quotas d'émission.

15.6. Mettre en place un pacte finance-climat européen qui comprendrait la création d'un fonds européen permanent pour la transition et d'une banque européenne du climat.

Il est fondamental qu'à côté des moyens dégagés à l'échelle nationale (interfédérale) pour financer un Plan d'investissement de 15 milliards d'euros d'accélération de la transition écologique et solidaire, l'Union européenne mobilise ses leviers pour démultiplier les moyens investis dans la transition.

Dans cette optique, nous voulons mettre en place un pacte finance-climat européen qui permettra de financer la transition notamment via la création d' :

- Un fonds européen permanent qui aura pour objectif de financer les projets d'investissement nécessaires à la transition. Ce fonds se basera sur le modèle du Plan pour la reprise et la résilience, mais sera permanent et basé sur un endettement européen commun et/ou une recette fiscale européenne.
- Une banque européenne du climat qui, bénéficiant de prêts de la Banque Centrale Européenne (BCE), pourrait octroyer des prêts à taux zéro à chaque pays pour financer leur transition écologique.

15.7. Mener une politique budgétaire soutenable permettant de financer la transition et élaborer les budgets nationaux avec des outils de budgétisation verte et genrée

Comme mis en évidence par le dernier rapport du GIEC, l'atteinte des objectifs climatiques sera conditionnée par la réalisation d'investissements significatifs dans la transition. Ces investissements sont d'autant plus nécessaires que le coût de l'inaction climatique est cinq fois supérieur à celui de la transition. Par conséquent, les budgets nationaux jouent un rôle essentiel dans la transition. Nous proposons donc de prévoir dans le budget les moyens d'investissements et de fonctionnement nécessaires à l'atteinte des objectifs climatiques et environnementaux, au financement de la transition juste et aux mesures d'adaptation au dérèglement climatique.

Par ailleurs, nous proposons d'élaborer les budgets nationaux avec des outils de budgétisation verte (*Green Budgeting*), ce qui aura pour effet de réorienter les investissements publics, la consommation et la fiscalité vers les priorités vertes et à renoncer aux subventions nuisibles. Afin de renforcer les capacités d'investissement nécessaires à la transition, nous accorderons également une grande importance à la soutenabilité des finances publiques. Nous mènerons par conséquent une politique budgétaire responsable visant à garantir que les recettes courantes couvrent les dépenses courantes afin de préserver les capacités d'investissement pour la transition.

Nous voulons également un débat public sur le type de modèles macroéconomiques utilisés dans le cadre de la fabrication des politiques publiques en Belgique et au niveau européen. Nous proposons de développer des modèles macroéconomiques intégrant les paramètres économiques, sociaux et environnementaux, visant ainsi le respect des limites planétaires et l'amélioration du bien-être social.

De plus, afin de supprimer les inégalités structurelles historiques entre les femmes et les hommes, nous proposons de systématiser l'élaboration de budgets genrés (*Gender Budgeting*) dans les politiques menées à tous les niveaux de pouvoir. Par ailleurs, nous proposons de soutenir les initiatives de sensibilisation, d'information et de formation du personnel de l'administration sur le *Gender Budgeting*.

15.8. Mettre Belfius au service de l'économie belge, de la transition écologique, des PME et des collectivités locales.

Les établissements bancaires appartenant en tout ou en partie à l'État fédéral doivent jouer un rôle clé dans la transition. Nous proposons de mettre la banque publique Belfius au service de l'économie belge, de la transition écologique, des PME et des collectivités locales, ainsi que d'assurer une politique plus volontariste de diminution du soutien au secteur des énergies fossiles et d'augmentation des investissements dans le secteur de la transition. Cela passerait par la mise en place d'une gestion plus active de la participation dans Belfius, en donnant un mandat clair au conseil d'administration intégrant des priorités stratégiques (arrêt du financement des énergies fossiles, financement de la rénovation du bâti à l'horizon 2030, financement des infrastructures de mobilité durable, etc.).

15.9. Offrir un « chèque-planète », par la redistribution intégrale et anticipative des recettes du signal-prix carbone décidé par l'Union européenne.

La fiscalité environnementale peut servir le double objectif de baisse des émissions de CO₂ et de réduction des inégalités. Pour ce faire, nous proposons de mettre en place un « chèque-planète », c'est-à-dire une redistribution intégrale, automatique et anticipative des recettes du signal-prix carbone décidé par l'Union européenne.

Ce dispositif permet à la fois de rendre le mécanisme européen plus juste et progressif (avec des gains pour une très grande majorité des citoyen·nes les plus pauvres) et de garantir une transparence totale sur l'utilisation de ces prélèvements, reversés directement aux contribuables, citoyen·nes comme entreprises.

15.10. Supprimer progressivement l'ensemble des subsides fossiles, à l'exception des mesures sociales, telles que le tarif social de l'énergie.

À travers ses capacités de fiscalité et de subventions, l'autorité publique dispose d'un puissant levier financier pour induire des changements sociétaux.

À ce jour, les subventions directes et indirectes aux énergies fossiles représentent près de 13 milliards d'euros par an.

Nous proposons de supprimer progressivement les subsides aux énergies fossiles, à l'exception des mesures liées aux politiques sociales (tarif social de l'énergie). Nous voulons également évaluer et, le cas échéant, réviser les niches fiscales et autres avantages fiscaux : les avantages qui font l'objet d'une justification économique, sociale ou environnementale suffisamment étayée seront maintenus voire renforcés ; les déductions et réductions fiscales où tel n'est pas le cas seront supprimées. À titre d'exemple, les avantages fiscaux pour la voiture-salaire et la carte essence seront remplacés.

15.11. Stimuler l'économie circulaire et la réutilisation des ressources, en introduisant au niveau européen une taxe sur les matières prélevées et en supprimant la TVA sur l'économie circulaire (réemploi, réparation, recyclage, etc.).

Afin de stimuler le développement de l'économie circulaire, nous voulons introduire au niveau européen une taxe sur les matières premières prélevées pour inciter à la réutilisation des ressources.

Cette imposition se ferait lors de la mise à consommation initiale de ressources non renouvelables sur le territoire de l'UE et viserait également les ressources et produits importés, afin de garantir la compétitivité locale des entreprises. En parallèle, la TVA disparaîtrait pour tout ce qui serait lié à l'économie circulaire (réemploi, réparation, recyclage, valorisation des déchets, etc) et aux matériaux biosourcés.

15.12. Appliquer le principe du pollueur-payeur afin de faire supporter les frais des mesures de prévention, de réduction et de lutte contre les dégradations environnementales par celles et ceux qui les ont causées.

Si une activité économique entraîne une dégradation environnementale, le coût de cette dégradation doit être pris en charge par l'entreprise qui a dégradé l'environnement et non par la collectivité. Il s'agit du principe pollueur-payeur.

Nous proposons donc de faire payer aux entreprises (souvent des grandes multinationales) responsables du dérèglement climatique et du rejet de substances toxiques (PFAS, pesticides, etc.) les dégâts passés et présents qu'elles causent.

En la matière, l'accord entre l'État belge et ENGIE concernant la prise en charge du coût de la gestion des déchets nucléaires et du démantèlement des centrales nucléaires est un exemple. Cet accord prévoit que les coûts seront entièrement supportés par ENGIE.

15.13. Créer un cadre qui permet la taxation des surprofits opportunistes.

Nous proposons de créer un cadre qui permet et encadre la taxation des surprofits des grandes entreprises dans les secteurs de l'économie susceptibles d'engranger de

nombreux profits opportunistes, à l'instar du précédent européen dans le domaine énergétique au moment de la crise et de l'explosion des prix.

En 2022, l'Union européenne avait décidé de soumettre les multinationales pétrolières et gazières à une « contribution de solidarité » au vu des « profits de guerre » du secteur énergétique.

La création d'un tel cadre permettra de taxer les rentes injustifiées qui résultent d'une situation exogène exceptionnelle et imprévisible (telle que la crise énergétique que nous avons connue suite à l'invasion de l'Ukraine) mais également de lutter contre l'inflation et de rendre plus compétitives les petites et moyennes entreprises. En cas de situation de surprofits opportunistes, une première tranche de profits jugés « normaux » continuera d'être taxée au taux normal de l'impôt des sociétés, mais une tranche de profits jugés « excédentaires » sera taxée à un taux supérieur et de manière progressive. Nous proposons par ailleurs de réorienter les recettes perçues par l'État vers le financement de l'accélération de la transition écologique et solidaire. La Belgique œuvrera en parallèle à faire advenir un cadre similaire au niveau européen.

15.14. Taxer les plus-values réalisées sur les reventes d'actions des sociétés (en tenant compte des moins-values).

La Belgique est actuellement l'un des cinq seuls pays de l'Union européenne (avec le Luxembourg, la Slovénie, la Slovaquie et la Tchéquie) qui ne taxe pas les plus-values réalisées sur les reventes d'actions des sociétés.

Cette exonération est injuste : le prix des actions a augmenté beaucoup plus rapidement que les salaires ou les prix de l'immobilier. Or, actuellement, un travailleur ou une travailleuse d'une entreprise paiera des impôts sur son salaire annuel, mais une actionnaire de cette même entreprise ne paiera pas d'impôts sur les bénéfices qu'il ou elle réalise sur ses actions, ce qui accentue les inégalités.

Pour mettre fin à cette situation d'injustice, Ecolo propose de taxer ces plus-values (en tenant compte des moins-values).

Pour éviter un traitement préférentiel entre les différentes sortes d'actifs, nous proposons également d'instaurer un mécanisme ayant pour but d'aider les investisseuses et investisseurs possédant des cryptomonnaies à déclarer correctement leurs plus-values et ainsi appliquer effectivement la taxation prévue dans la législation.

15.15. Réformer la fiscalité immobilière dans un cadre globalement neutre pour la rendre plus juste en remplaçant le revenu cadastral par la valeur transactionnelle au fil des mutations.

Le revenu cadastral est désuet. Il génère des inégalités horizontales (deux biens similaires ne sont pas taxés de la même manière) et verticales (les biens plus chers ne sont pas forcément plus taxés que les biens moins chers).

Le revenu cadastral, qui n'a plus été mis à jour depuis plus de 40 ans (il est simplement indexé depuis 1991 de façon uniforme sur l'ensemble du territoire) serait progressivement remplacé par la valeur transactionnelle au fil des mutations (vente, succession, etc).

À plus court-terme, nous proposons en parallèle une mise à jour des cadastres avec les indicateurs-experts communaux.

15.16. Faire de la fiscalité immobilière un levier de la transition climatique.

Le parc immobilier belge s'inscrit progressivement dans des processus de rénovation visant à améliorer la performance énergétique des immeubles (PEB). La fiscalité immobilière fait partie des leviers permettant d'accompagner les ménages dans la rénovation énergétique de leur habitation. La Wallonie et la Région bruxelloise ont ainsi mis en place certains mécanismes d'abattement énergétique visant à permettre de bénéficier dans certaines hypothèses d'une baisse de la fiscalité en lien avec une amélioration de la performance énergétique de leur nouvelle habitation. Nous voulons développer et élargir cette mesure afin de maximiser les possibilités de s'appuyer sur les mécanismes de la fiscalité immobilière pour favoriser l'amélioration des performances énergétiques des immeubles.

15.17. Rendre plus juste et plus efficace la taxation de l'héritage, en exonérant les premiers 50.000 € à la base pour les héritiers et héritières en ligne directe, conjoints et cohabitant·es et en ajoutant une tranche de 50 % pour les montants supérieurs à 1 million d'euros, mais aussi en luttant contre la planification successorale agressive et l'évasion fiscale aux droits de succession.

Lorsque la détention de patrimoine est inégalitaire, l'héritage a pour effet de perpétuer ces inégalités de génération en génération. On estime aujourd'hui qu'en Belgique, entre 70 % et 80 % de la richesse en Belgique est héritée. L'héritage pose donc des problèmes d'équité et entrave la mobilité sociale.

Face à cela, la taxation de l'héritage remplit un objectif de redistribution des richesses.

Cependant, à l'heure actuelle, les grosses successions se préparent et font appel à des spécialistes pour éviter l'impôt. Ecolo a donc pour priorité de lutter contre l'évasion fiscale aux droits de succession des gros patrimoines et de lutter contre les dérives par un meilleur contrôle de la planification successorale.

Par ailleurs, afin de rendre encore plus juste les droits de successions, Ecolo propose d'exonérer les 50.000 premiers euros à la base pour les héritiers et héritières en ligne directe, conjoints et cohabitant·es et d'ajouter une tranche de 50 % pour les montants supérieurs à 1 millions d'euros pour cette même catégorie.

Ecolo propose également la reprise du service des droits de succession au niveau des administrations fiscales régionales, ce qui permettra d'améliorer l'efficacité des impôts régionaux et permettra une lutte contre la fraude plus efficace à ce niveau.

15.18. Mettre en œuvre une fiscalité juste pour les entreprises multinationales, en instaurant un taux international minimum effectif de 25 %.

L'impôt des sociétés (ISOC) repose actuellement sur un système à base fiscale étroite avec des taux élevés et une multitude d'exonérations fiscales. Ce système crée un fossé entre le taux théorique et le taux effectif que paient les entreprises. En plus de coûter cher à la collectivité, il a pour conséquence de rendre le système particulièrement complexe et de favoriser les entreprises qui ont la possibilité de faire de l'ingénierie fiscale au détriment des PME. Pour ce faire, nous proposons de :

- Lutter à l'international pour un taux minimum effectif à l'impôt des sociétés de 25 % sans exception ;
- Plaider au niveau européen pour améliorer le reporting pays par pays des entreprises multinationales afin d'avoir accès à des données plus détaillées et plus accessibles et d'avoir une assiette globale pays par pays.

15.19. Doter l'Union européenne d'une capacité budgétaire propre basée notamment sur des ressources fiscales propres.

Il manque actuellement à l'Union européenne une capacité budgétaire propre qui permette d'accélérer la transition et d'affronter des chocs qui toucheraient un ou plusieurs des États membres.

Ce budget propre de la zone euro, basé sur des ressources fiscales propres et sur une capacité d'endettement européen commun, doit être suffisamment significatif pour servir de soutien à l'accélération de la transition écologique et solidaire, de rempart à de nouvelles crises, et éviter subsidiairement que ce choc se répercute sur l'ensemble de la zone par effet ricochet.

Ce budget pourrait inclure un fonds d'investissements d'avenir ainsi qu'un fond de (ré)assurance chômage permanent (inspiré du modèle SURE) intervenant pour soulager les budgets des États membres dont les dépenses sociales peuvent rapidement augmenter en cas de crise.

A terme, il pourrait être envisagé de financer le budget de l'Union européenne par un impôt européen sur les sociétés, ce qui permettrait également de tendre vers une harmonisation des régimes fiscaux des différents États membres.

15.20. Réformer les règles de gouvernance économique européenne, en instaurant une « règle d'or verte » pour les investissements liés à la transition écologique et solidaire.

Le Pacte de Stabilité et de Croissance doit être réformé pour favoriser les investissements indispensables à la transition écologique et juste.

Nous proposons :

- L'instauration d'une « Règle d'or verte » visant à accorder un traitement préférentiel aux investissements verts dans les calculs du déficit et de la dette publique en raison de leurs effets bénéfiques pour les générations futures ;
- Une révision complète du Semestre européen afin que ce dernier ait pour objectif à la fois de renforcer la légitimité démocratique du cycle de coordination des politiques et d'assurer un alignement sur les objectifs environnementaux liés au respect des limites de la Planète. Nous proposons donc que les plans nationaux soient désormais élaborés au début de chaque législature nationale et sur une base pluriannuelle, en coopération avec la Commission européenne. Cela permettra d'ouvrir un nouveau cycle de réforme pour la durée du mandat lors des changements de majorité politique.

15.21. Rendre la finance durable, en orientant les placements des fonds de pension et instruments publics de financement vers les secteurs durables, en obligeant les banques à rendre compte dans leur bilan des risques liés aux énergies fossiles et en révisant la taxonomie verte européenne.

Nous voulons développer une fiscalité incitative qui oriente les placements des fonds de pension et des instruments publics de financement, de façon à favoriser les placements dans les secteurs économiques durables (économie circulaire, nouvelles technologies vertes, économies d'énergie, etc). En outre, il faudra obliger les banques à rendre compte dans leur bilan des risques liés aux énergies fossiles, en appliquant des surcharges de fonds propres spécifiques basées sur l'intensité en carbone des différentes exposition.

Enfin, il faudra lutter contre le *greenwashing*, en révisant rapidement la taxonomie verte européenne, afin d'y exclure les activités non durables (dont le nucléaire) et de renforcer sensiblement les critères d'évaluation technique et les seuils d'émission définis pour chaque secteur d'activité.

15.22. Mettre fin à l'évasion fiscale des multinationales du numérique en instaurant une taxe GAFAM.

Les grandes entreprises du numérique dites GAFAM (Google, Amazon, Facebook, Apple, Microsoft) paient actuellement très peu d'impôts dans les pays où elles offrent leurs

services, ce qui entraîne une concurrence déloyale, et constitue un manque à gagner important pour les finances publiques.

Pour en finir avec l'évasion fiscale de ces multinationales, nous voulons rapidement voir entrer en vigueur le premier pilier de l'accord OCDE. Celui-ci vise à réallouer certains profits des entreprises multinationales vers les États où leurs consommatrices et consommateurs sont situés.

Si tel ne pouvait être le cas, Ecolo proposera, à l'instar d'autres pays européens, l'instauration d'une taxe GAFAM au niveau belge. Cette taxe serait basée sur le chiffre d'affaires réalisé en Belgique plutôt que sur les bénéfices perçus par le siège central de ces multinationales.

15.23. Mettre la politique monétaire européenne au service de la transition, en verdissant les pratiques de la Banque centrale européenne et des banques nationales notamment en conditionnant le refinancement des banques à leur action en faveur de la transition et en les poussant à fixer un taux zéro pour la rénovation des bâtiments.

Il est important de revoir les règles de notre système monétaire pour le mettre au service de la transition écologique et de la cohésion sociale. Nous voulons verdier les pratiques de la Banque centrale européenne (BCE) en :

- Conditionnant le refinancement des banques à ce qu'elles font pour la transition écologique, via une stratégie de taux « différenciés » : à savoir, l'octroi de taux plus bas pour les prêts bancaires destinés au financement d'investissements verts ; et, inversement, des taux dissuasifs pour les prêts bancaires destinés au financement d'activités toxiques ;
- Poussant la BCE et les banques nationales à introduire, dans la politique monétaire, une disposition fixant un taux zéro pour les crédits des banques aux ménages destinés à financer la rénovation et l'isolation thermique des habitations ;
- Prônant le transfert direct et non remboursable de monnaie centrale aux États, pour autant qu'elle soit affectée à des dépenses publiques d'investissement dans la transition écologique.

15.24. Renforcer les dispositifs de finance citoyenne et solidaire, ainsi que soutenir les coopératives financières citoyennes ainsi que l'émergence de monnaies locales, citoyennes et complémentaires.

Les dispositifs de finance citoyenne et solidaire permettent de fournir, sans visée spéculative et moyennant une rémunération limitée, l'argent nécessaire à des projets qui présentent une valeur ajoutée pour l'humain, la culture et/ou l'environnement. Elles favorisent le bien commun, la cohésion sociale et la gouvernance démocratique.

Nous proposons de :

- Renforcer structurellement les dispositifs publics de financement solidaire ;
- Accompagner les entreprises sociales lors de l'appel à l'épargne citoyenne ;
- Mettre en place une garantie d'État pour le financement de coopératives et projets citoyens soutenant la transition écologique et solidaire ;
- Mettre en place un avantage fiscal pour investissements dans les coopératives de financement citoyenne soutenant la transition écologique et solidaire ;
- Soutenir l'émergence de monnaies locales, citoyennes et complémentaires afin de favoriser la relocalisation de l'économie, le circuit-court et l'alimentation durable.
- Soutenir, y compris fiscalement, le développement de microcrédits aux personnes privées aux revenus limités.

15.25. Proposer aux épargnant·es belges une alternative pour une épargne durable et solidaire en proposant l'émission régulière de « bons d'État vert » qui contribueraient au financement du plan interfédéral d'investissements dans la transition.

Actuellement, près de 300 milliards d'euros sont placés sur les dépôts d'épargne en Belgique. Les 22 milliards d'euros récoltés lors de l'émission du bon d'État d'un an fin août ont montré qu'il est possible de mobiliser cette épargne. C'est également un levier majeur pour financer la transition écologique. Nous proposons par conséquent que l'Agence Belge de la Dette émette régulièrement des « bons d'État verts » qui contribueraient au financement d'un plan massif d'investissements dans la transition.

Chapitre 16 – Un logement de qualité pour tout le monde

16.1. Créer des quartiers « zéro passoire énergétique » dans le cadre d'une alliance emploi – environnement « isolation », et compléter ce dispositif collectif en installant un tiers-investisseur public accessible pour chaque ménage désireux de préfinancer ses travaux d'isolation.

Rénover son logement en vue de l'isoler et d'améliorer ses performances énergétiques peut coûter cher. Les Régions, et certaines communes, prévoient déjà des primes et des prêts à taux 0. Ces incitants vont dans le bon sens. Nous entendons les pérenniser et les renforcer. Nous souhaitons également élargir leur portée en proposant de grouper les rénovations par quartier et d'installer un tiers-investisseur public accessible pour tous travaux d'isolation. Cette démarche collective permet de diminuer les coûts, de rassembler les expertises et les ressources, de simplifier les démarches, d'accélérer les réalisations et de limiter les nuisances dans le temps. Un cadre urbanistique spécifique sera mis en place afin de permettre d'obtenir plus facilement et plus rapidement une autorisation urbanistique pour l'isolation des bâtiments.

Nous voulons nous inspirer pour cela du modèle des communautés d'énergie : participation sur base volontaire et accompagnement dans les démarches. Nous faciliterons également l'accès aux architectes et prévoirons la possibilité d'introduire des permis par lot pour le quartier. Nous porterons également une attention particulière à soutenir les copropriétés dans leur rénovation. Pour cela, nous voulons élargir les prêts à taux 0 qui leur sont destinés.

Cette politique ambitieuse de « quartiers zéro passoire énergétique » sera mise en œuvre dans le cadre d'une alliance emploi – environnement « isolation » qui associera l'ensemble des prestataires concernés dès l'élaboration du dispositif.

16.2. Poursuivre avec ambition et créativité l'augmentation du nombre de logements publics, sociaux en particulier.

Le besoin en logement accessible est criant. Les pouvoirs publics doivent poursuivre le développement du parc public de logement, et en particulier celui des logements sociaux, en faisant preuve d'ambition, de créativité et d'innovation (par les voies « classiques » mais aussi via les acquisitions « clé-sur-porte » ou encore l'imposition d'un quota de logements sociaux dans les grands projets de développement immobilier). Nous voulons également augmenter les budgets pour pouvoir concrétiser le droit de préemption (budgets suffisants autant pour l'acquisition en tant que tel des logements, que pour assurer les ressources en personnel pour mener à bien cette mission). La création rapide de logements publics ou sociaux peut également se baser sur la reconversion de bâtiments vides ou inoccupés via la création d'une *task force* spécifique.

Les délais pour construire du logement public sont plus longs que pour du logement privé. Nous voulons établir une *fast lane*, une ligne rapide et prioritaire, pour obtenir le permis d'urbanisme pour les logements publics. Cela doit contribuer à atteindre des objectifs ambitieux :

- À Bruxelles, nous voulons atteindre 20 % de logement public par commune ;
- En Wallonie, nous voulons atteindre 15 % de logement public à l'échelle des bassins de vie, en privilégiant les localisations au sein des centralités définies par le Schéma de Développement territorial (SDT).

Nous veillerons également à ce que les logements publics deviennent des exemples de rénovation énergétique.

16.3. Augmenter et pérenniser les logements AIS et instaurer un nouveau système de conventionnement « intermédiaire » qui conditionne les aides publiques au respect de la grille indicative des loyers.

Le système des agences immobilières sociales (AIS) propose un loyer abordable, tout en garantissant, aux propriétaires privé·es, certaines compensations (prise en charge de la gestion locative, garantie de revenus locatifs et baisse du précompte immobilier principalement). Ce système fonctionne. Nous souhaitons garantir sa pérennité et élargir son offre, grâce à des budgets garantis. Nous veillerons particulièrement à la prise en compte des besoins spécifiques de certains publics par les AIS, tout comme à l'exemplarité des AIS, notamment en matière de lutte contre toute forme de discrimination.

Parallèlement, nous voulons instaurer un système de conventionnement entre propriétaires et pouvoirs publics. Celui-ci existe déjà en Wallonie et est lié aux primes énergie. Un·e propriétaire bénéficiant d'aides publiques s'engage en retour à respecter les grilles indicatives en ce qui concerne la notion de loyer accessible. Nous voulons étendre ce système aux deux Régions, ainsi qu'élargir le principe aux primes à la rénovation et au soutien à l'acquisition.

Ces différentes formules de conventionnement permettront également d'éviter la gentrification en cours dans certains quartiers : les habitant·es d'origine pourront continuer à trouver des loyers abordables dans leur quartier.

16.4. Pérenniser « l'allocation loyer ».

Les Régions ont instauré « l'allocation loyer ». Celle-ci est destinée aux ménages en situation précaire, dans les conditions pour obtenir un logement public et en attente de celui-ci depuis trop longtemps. Ces ménages logés sur le parc privé, à cause du manque de logement public, bénéficient d'une aide financière (min. 120€/mois) pour payer leur loyer. Nous voulons pérenniser ces aides en y allouant les moyens nécessaires, tout en assurant parallèlement la régulation des loyers.

16.5. Lutter contre les logements vides et insalubres en améliorant les dispositifs existants, en renforçant la collaboration entre les services compétents et en instaurant un permis locatif.

Il existe un nombre élevé de logements inoccupés (\pm 20.000 en Région de Bruxelles-Capitale et \pm 100.000 en Région wallonne). Ce sont autant de logements existants qui pourraient accueillir des ménages, sans devoir construire de nouveaux logements. Parallèlement, il y a encore trop de logements insalubres mis abusivement en location.

Des procédures pour lutter contre les logements insalubres et inoccupés dans les mains des communes et des Régions (taxation, poursuite en justice, droit de gestion publique ou identification par présomption, ...) sont déjà en place.

Afin d'intensifier la remise en état et en occupation des logements vides et insalubres, nous voulons favoriser les collaborations entre les services du logement (communes, Régions, associations). De l'accompagnement des propriétaires en difficultés à la prise en gestion forcée pour celles et ceux reconnus d'abus de droit, nous voulons une continuité d'outils simples, transparents et efficaces à utiliser. Par exemple, nous faciliterons la mise en œuvre du droit de gestion publique, en élevant les plafonds d'intervention du fonds et en augmentant la durée de la prise en gestion à 18, 20 ans ou plus, par exemple via un bail emphytéotique. Pour faciliter l'action en cessation, nous créerons un fonds pour permettre aux services publics de financer les frais d'avocat.

Nous voulons introduire le permis locatif à Bruxelles. Le permis locatif servira d'outil de contrôle et de suivi des logements jugés insalubres. Les propriétaires de ces derniers devront, avant de pouvoir relouer leur bien, obtenir un permis locatif certifiant de la qualité et du confort du bien.

16.6. Lutter contre la spéculation et la financiarisation du secteur du logement.

L'immobilier constitue une valeur refuge pour l'investissement. La logique rentière de ces investissements peut entrer en conflit avec le droit au logement de toutes et tous. Nous voulons garantir ce droit et lutter contre les surprofits. Les Sociétés Immobilières Réglementées (SIR) illustrent ces logiques rentières. Les SIR ont pour objectif premier d'augmenter leur rendement. Dès lors, elles contribuent à tirer vers le haut les loyers et le prix d'acquisition du parc qu'elles financent directement ou indirectement. Pour éviter cela, nous voulons encadrer l'emprise des sociétés d'investissements actives dans l'immobilier résidentiel via la captation d'une partie de la plus-value et la taxation des loyers réels.

Les *co-livings* centrés sur la colocation de luxe doivent être encadrés. Ils consistent à racheter de grands logements (souvent des maisons unifamiliales) et à les réaménager en maximisant le loyer demandé par chambre. Ces maisons deviennent, dès lors, indisponibles pour les familles ou les colocations classiques. Afin de limiter l'ampleur de ce type de *co-living* et de garantir aux familles des logements adaptés et accessibles, nous voulons les encadrer grâce à l'instauration d'un permis d'urbanisme obligatoire et

une fiscalité dissuasive ciblée et uniformisée à l'échelle de la Région à Bruxelles, ou de la ville en Wallonie.

16.7. Réguler les loyers.

Les loyers augmentent bien plus vite que les revenus. Parallèlement aux solutions publiques en matière de logement, les pouvoirs publics doivent limiter la hausse des loyers privés. Cette régulation est également nécessaire afin d'éviter la gentrification en cours dans certains quartiers. La législation existante permet déjà partiellement cela : un loyer ne peut pas être indexé si le bail n'est pas enregistré.

Si des règles existent, elles ne sont que trop peu respectées. Pour faire respecter la législation existante, nous renforcerons les moyens de contrôle effectués par l'administration. Nous rendrons l'accès des locataires aux informations beaucoup plus facile. Celles et ceux-ci pourront demander à connaître le loyer précédent. Il sera dès lors plus aisé de prouver le caractère abusif du loyer. En outre, nous voulons que le loyer de référence soit ajouté à la PEB indiquée sur les annonces de location. Enfin, nous pérenniserons l'impossibilité d'indexer le loyer si la PEB est mauvaise tout en renforçant le soutien à la rénovation.

Pour aider les locataires à faire valoir leurs droits, nous soutiendrons les associations actives dans la défense des droits des locataires et nous soutiendrons les permanences juridiques au sein de CPAS.

Les commissions paritaires locatives votées à Bruxelles constituent un premier levier pour limiter la hausse des loyers. Ces commissions doivent maintenant être réellement mises en place. Elles permettront d'une part de pouvoir statuer sur la caractère abusif d'un loyer, et d'autre part de trouver un accord entre locataire et propriétaire sur un loyer jugé convenable, ou à défaut d'un accord entre les parties, de servir de base au juge de paix. Ces commissions devront également voir le jour en Wallonie.

Nous voulons également que les propriétaires ayant bénéficié d'un soutien public, que ce soit pour l'acquisition ou la rénovation du bien mis en location, offrent un loyer respectant la grille des loyers .

De plus, afin d'équilibrer le rapport de force trop souvent favorable aux propriétaires, nous entendons faciliter l'accès à la justice aux locataires. Pour cela, nous soutiendrons les associations actives dans la défense des droits des locataires et les permanences juridiques au sein de CPAS.

16.8. Faciliter l'accès à la propriété en introduisant un mécanisme de solidarité en cas de plus-value à la revente.

Les prix de l'immobilier augmentent plus rapidement que les revenus. Il devient, dès lors, de plus en plus difficile pour les ménages à bas et moyens revenus, comme pour les

jeunes, de devenir propriétaires de leur logement. Nous voulons garantir l'accès aux crédits pour les bas et moyens revenus ainsi que pour les jeunes.

Afin d'élargir les bénéficiaires des crédits aussi à la classe moyenne inférieure tout en assurant la pérennité des Fonds publics du logement, nous étudierons la possibilité d'abaisser les taux d'intérêt en échange du prélèvement, à la revente, d'une partie de la plus-value.

Par ailleurs, nous voulons généraliser le droit de préférence pour les locataires et mettrons sur pied la possibilité de location-vente.

16.9. Faciliter la mobilité résidentielle, notamment en instaurant la portabilité des droits d'enregistrement.

Si on souhaite parfois habiter dans son logement le plus longtemps possible, il est parfois préféré de déménager, pour se rapprocher de son travail, pour loger dans un logement plus grand, se rapprocher d'une proche, etc. Nous voulons faciliter ces mobilités résidentielles qui signifient moins de temps passé pour se déplacer et potentiellement une meilleure qualité de vie. Pour cela, il nous semble judicieux d'instaurer la portabilité des droits d'enregistrement, ou un incitant similaire. Nous voulons également faciliter les déménagements entre logements AIS et logements publics. Dans le même sens, les propriétaires – et notamment les propriétaires âgés – pourront glisser vers un logement AIS plus petit et mieux adapté à condition de mettre leur propre logement à disposition de l'AIS.

16.10. Lutter contre les expulsions domiciliaires en installant un fonds solidaire d'impayés et un fond central de garantie locative.

Temporairement en Wallonie et de façon plus stabilisée à Bruxelles, les Régions ont expérimenté une interdiction d'expulser un-e locataire durant la période hivernale. Nous voulons rendre cette interdiction structurelle. Les expulsions domiciliaires constituent un échec et des drames de vie qu'il faut éviter à tout prix.

Nous voulons travailler en amont de la procédure d'expulsion. Souvent les expulsions sont dues à des arriérés de loyers. Nous voulons constituer un Fonds d'impayés solidaires. Ce fonds pourra intervenir lorsqu'un-e locataire n'est plus en mesure de payer son loyer. La ou le locataire remboursera à son rythme les montants avancés par le Fonds qui sera également compétent pour l'accompagner dans ses difficultés financières, en collaboration avec les services sociaux existants.

Le fonds central de garantie locative s'appliquera, lui, à toutes les locataires, du privé comme du public. Cet intermédiaire public garantira l'égalité de traitement entre les locataires ainsi que la protection mutuelle des locataires et propriétaires. Il permet également d'éviter une série d'abus et de non-recours aux droits.

Nous voulons par ailleurs éviter les expulsions sans relogement. Les dispositifs de maintien en logement (lors d'un litige devant le ou la juge de paix, par exemple) et de relogement seront renforcés, notamment par un meilleur soutien aux cellules de captation et de création de logement.

16.11. Activer les politiques publiques du logement en faveur de la remise en logement durable des personnes sans-abris.

Le sans-abrisme augmente fortement en Belgique malgré les engagements de notre pays en faveur de sa disparition. Aujourd'hui, la lutte contre le sans-abrisme est encore trop régulièrement menée uniquement via des politiques visant à gérer l'urgence des situations les plus graves et à apporter l'aide sociale nécessaire aux personnes concernées. Or, la remise durable en logement des personnes sans-abris constitue, outre le fait d'être un enjeu primordial de droit fondamental au logement pour toutes et tous, la meilleure voie de sortie de rue ou de mal logement. Cependant, force est de constater que les politiques publiques du logement ne parviennent pas, pour diverses raisons, à contribuer suffisamment à cette remise durable en logement.

C'est pourquoi nous réaffirmons le droit au logement de toutes et tous, l'importance de la remise durable en logement en matière de lutte contre le sans-abrisme et la nécessité de créer des ponts et des synergies entre les politiques « social-santé » et les politiques du logement. Et pour cela, nous adapterons les réglementations en vigueur afin de garantir que l'ensemble des opérateurs immobiliers publics (logements sociaux mais pas uniquement) soient davantage accessibles aux personnes sans-abris et que cet accès soit facilité par un accompagnement adéquat de ces personnes. Nous adapterons également les dispositifs existants tels que les AIS pour faciliter l'accueil et l'accompagnement de publics sans-abris dans les logements qu'ils gèrent et nous augmenterons les soutiens publics aux initiatives innovantes de créations de logements telles que les coopératives de logement à finalité sociales de type *Fair Ground* et nous soutiendrons le recours au bail glissant. Enfin, dans un souci de maximiser les solutions à proposer et dans l'attente de suffisamment de solutions pérennes, nous multiplierons les partenariats permettant de mettre à disposition des espaces inoccupés et d'y développer des occupations temporaires ou des terrains permettant d'y installer des *tiny-houses* ou autres logements modulaires temporaires.

16.12. Encourager l'adaptabilité, la flexibilité du logement et les différentes formes d'habiter.

Un logement qui colle aux besoins et aux envies, c'est un logement dans lequel on se sent bien.

Nous voulons faciliter les procédures et démarches pour soutenir les différentes formes d'habiter. Les solutions innovantes et flexibles doivent être soutenues quand elles vont dans le sens du renforcement de l'accès au logement : adaptation des normes urbanistiques quand elles constituent un frein excessif au logement, création de

nouveaux logements par division, restructuration ou extension sur espace creux, mobilité résidentielle à partir de logements devenus trop grands, encouragement aux habitats collectifs / groupés / solidaires / participatifs et aux jardins partagés. Il convient également de continuer à investir pour apporter des réponses concrètes aux citoyen·nes habitant dans les zones d'habitat permanent. La maison familiale devenue trop grande depuis le départ des enfants peut être divisée et aménagée pour y accueillir un autre ménage et/ou des étudiant·es par exemple. Cela permet d'y rester plus longtemps pour certaines personnes âgées.

D'autres personnes veulent partager davantage d'espaces communs (le jardin, la buanderie, le parking, etc.). Les démarches administratives (notaires, assurances, urbanisme) et les contraintes légales (statut d'isolé·e) ne doivent pas constituer un frein. Nous voulons les faire évoluer pour qu'elles puissent répondre à cette diversité.

Les logements sont encore trop peu nombreux à être accessibles aux personnes en situation de handicap. Pour augmenter ceux-ci, nous fixerons à 10 % le nombre des logements adaptés dans un bâtiment d'habitation collectif neuf ou rénové, tant public que privé.

On encouragera également à prévoir dès la conception ou lors de lourdes rénovations, une modularité et une facilité de transformation des bâtiments, pour permettre aisément leur adaptation.

16.13. Augmenter les logements étudiants accessibles, notamment en soutenant les dispositifs comme les AIS logements étudiants et les projets intergénérationnels.

Les étudiant·es éprouvent des grandes difficultés à trouver un logement de qualité et accessible financièrement. Cela impacte négativement l'accès à l'enseignement et la réussite scolaire. Au niveau régional, il existe plusieurs leviers à activer pour augmenter l'offre de logements étudiants accessibles. Pour cela, nous voulons travailler autant avec les acteurs du logement public que les Hautes-écoles et Universités pour augmenter le nombre et rénover les logements étudiants. Il s'agit également de soutenir les dispositifs alternatifs et innovants comme les AIS pour les logements étudiants, les projets intergénérationnels et les colocations solidaires. Nous prêterons une attention particulière aux étudiant·es vulnérables et non-belges (dont les réfugié·es à la sortie des structures d'accueil).

De plus, vu le nombre croissant d'étudiant·es inscrit·es aux CPAS depuis la suppression du stage d'attente pour les allocations de chômage (que nous voulons rétablir), nous voulons faciliter les collaborations entre le CPAS et les opérateurs de logement étudiant.

Nous voulons, notamment, assurer que les étudiant·es puissent avoir accès au fond de garantie locative.

Enfin, tant au niveau fédéral qu'au niveau de la FWB, nous supprimerons les obstacles liés au statut de cohabitant·e ou de bénéficiaire de bourses en matière de colocation entre étudiant·es et de logement intergénérationnel.

16.14. Intégrer les besoins spécifiques de certains publics dans les politiques publiques du logement (LGBTQIA+, familles monoparentales, victimes de violences intrafamiliales, jeunes en errance, etc.).

Le logement constitue le premier lieu refuge. Il est essentiel à la santé et au bien-être de tout un·e chacune. C'est d'autant plus vrai quand on fait face à de grosses difficultés. Une personne victime de violences intrafamiliales doit pouvoir quitter le logement familial en toute sécurité et trouver à se reloger. Un ménage qui a perdu son logement (expulsion, insalubrité, etc.) doit également pouvoir trouver un toit le temps de stabiliser sa situation. Nous voulons donc augmenter le nombre de logements d'urgence et de transit pour proposer des solutions de relogement, et éviter que les personnes ne se retrouvent dans la rue. Ces logements devront être présents en nombre suffisant au sein de chaque commune ou groupe de communes.

16.15. Faciliter le démembrement entre propriété publique du sol et propriété commune des constructions pour garantir une offre durable, anti-spéculative et participative de logements locatifs sociaux.

Le démembrement permet de différencier la propriété du terrain de celle du bâti construit sur ce terrain. Ceci permet d'assurer une meilleure maîtrise foncière pour poursuivre l'intérêt collectif, dont le droit au logement.

À côté du programme acquisitif social du *Community Land Trust* (CLT) qui sera soutenu, l'objectif est d'élargir le principe du démembrement au soutien à des structures collectives et démocratiques, telles que des coopératives de logement, pour articuler logement locatif social durable, gouvernance participative et projet de cohésion sociale.

Ainsi, sur base d'un terrain public mis à disposition ou d'une acquisition d'un terrain grâce à une subvention publique au CLT, la propriété des logements est ensuite confiée à des coopératives de logement ou d'autres structures à finalité sociale qui se chargent de leur financement, de leur développement et de leur entretien. La gestion locative sociale est assurée par une agence immobilière sociale sur toute la durée du démembrement (50-99 ans). L'attribution des logements peut ensuite être déléguée à des associations portant un projet sociétal particulier (projet de *Housing first*, projet de *Care*, d'économie sociale et solidaire, de cohésion ou d'insertion sociale...).

Par ailleurs, le démembrement peut également constituer une solution pour les propriétaires souhaitant rénover leur logement mais ne disposant pas des fonds nécessaires. Le propriétaire peut en effet vendre le terrain démembré du bâtiment au *Community Land Trust* qui l'aide à rénover. Il ou elle bénéficie donc de liquidités tout en conservant la propriété de ses murs.

**UNE SOCIÉTÉ PLUS
ÉMANCIPATRICE**

Pour une société plus émancipatrice

Nous voulons construire une société plus émancipatrice dans laquelle chacune et chacun peut grandir, s'instruire, s'émerveiller, s'exprimer et se réaliser librement pour mener une vie épanouissante et heureuse.

Pour faire société ensemble, permettre à chacune et chacun d'y trouver sa place, nous réaffirmons le rôle central de l'enseignement, de la culture et des arts ; ainsi que celui de la vitalité associative et de la recherche.

Une société plus émancipatrice, c'est une société qui donne une plus grande place aux enfants et aux jeunes afin de leur permettre d'être accueilli·es, accompagné·es, protégé·es et soutenu·es pour vivre pleinement leur présent et construire sereinement leur avenir.

De la naissance à l'enseignement en passant par l'accueil de la petite enfance et les mouvements de jeunesse, chaque enfant doit bénéficier des meilleures conditions pour grandir et s'épanouir.

Tout·es les enfants ont droit au meilleur : une place dans une écocrèche ; un enseignement de qualité dans une école ouverte sur la nature et le monde qui l'entoure ; une école qui valorise la tête, mais aussi le cœur et les mains ; des activités extrascolaires, notamment sportives et culturelles, stimulantes ; et un enseignement supérieur encore plus accessible.

Nous ne pouvons vouloir prendre soin de nos enfants et de notre jeunesse sans prendre soin et valoriser les professionnels qui les accompagnent : les puéricultrices et puériculteurs, les enseignants et enseignantes, les professeures, les éducatrices et éducateurs, les assistant·es sociaux, les animateurs et animatrices. Notre reconnaissance à leur égard doit se matérialiser dans de meilleures conditions de travail, y compris des bâtiments scolaires agréables.

La culture et les arts nous émeuvent, nous font réagir, et réfléchir. Ces émotions nous grandissent et nous relient les uns aux autres. Elles nous permettent d'échanger et de faire société ensemble. Dans une société plus émancipatrice, la culture, les arts et l'éducation permanente doivent être partout et accessibles à chacune et chacun. Nous croyons en la puissance de la création et de la créativité. C'est pourquoi nous devons mieux valoriser celles et ceux, artistes, acteurs et actrices de la culture, qui les font vivre au quotidien, trop souvent dans des conditions précaires.

Pour se régénérer, notre démocratie a besoin de la vitalité des associations et d'un espace médiatique où la qualité et la fiabilité des informations sont une réalité. Les fake news sont un poison du vivre-ensemble ; le développement d'un espace médiatique pluraliste de qualité est un des antidotes. Il en va de même du numérique qui doit se déployer à l'avenir selon des standards d'éthique, d'accessibilité et de sobriété, afin de servir au bien commun.

Chapitre 17 – Un enseignement de qualité, des écoles plus ouvertes et inclusives et un personnel enseignant reconnu et soutenu

17.1. Continuer à rendre plus effective la gratuité de l'enseignement obligatoire en supprimant les droits de chaise, en encadrant les coûts de l'extra-scolaire et en prévoyant une compensation financière pour les écoles afin de couvrir les frais de matériels ou d'activités à charge des élèves.

Nous voulons que chaque enfant puisse fréquenter l'école sans devoir porter la responsabilité de la situation socio-économique de son foyer. Nous interdirons les pratiques qui conditionnent les obligations pédagogiques des écoles au règlement financier de frais scolaires.

Nous renforcerons le cadre réglementaire et vérifierons son application pour rendre effective la gratuité scolaire en Fédération Wallonie-Bruxelles jusqu'à la fin de l'enseignement fondamental, en prévoyant une compensation financière pour les écoles afin de couvrir les frais de matériel et les coûts des activités sportives et culturelles, ainsi que de permettre à chaque école de mener son projet pédagogique indépendamment des ressources financières des élèves et de leur famille.

Nous engagerons un chantier sur le plafonnement des frais dans le secondaire et privilégierons la mise à disposition de matériel partagé plutôt qu'une acquisition individuelle.

Nous voulons garantir l'accessibilité de l'enseignement qualifiant et y assurer la gratuité de la fréquentation de l'option, y compris de l'équipement nécessaire, avec une attention particulière portée à la réutilisation et à la durabilité de ce dernier.

Nous souhaitons renforcer les mécanismes de solidarité et harmoniser les pratiques et la transparence en matière de tarifs et de financement des voyages scolaires (ventes, caisses sociales) pour permettre à toutes d'y participer.

Nous voulons supprimer les droits de chaise (participation demandée aux parents pour le temps de midi, ne s'agissant pas de temps scolaire stricto sensu) et encadrer le coût de l'accueil extra-scolaire avant et après l'école.

17.2. Lutter contre la relégation en repensant l'orientation et l'école de l'après tronc-commun, notamment en faisant de l'enseignement qualifiant un choix positif, émancipateur et en renforçant le dynamisme des filières d'enseignement en alternance.

L'école reste le vecteur d'une forme de hiérarchisation des savoirs et des compétences. Nous voulons lutter contre cette catégorisation et la relégation qu'elle induit, et valoriser toutes les formes de savoirs et de compétences.

Nous voulons faire de l'enseignement qualifiant un choix positif et émancipateur pour les élèves. Nous renforcerons sa visibilité et sa promotion dans la fin du tronc commun et auprès des acteurs et actrices de l'orientation (corps enseignant, directions, parents, PMS).

Un volet essentiel sera consacré à soutenir et à renforcer le dynamisme des filières d'enseignement en alternance. Souvent citée comme une solution à la pénurie de main d'œuvre qualifiée, cette filière attire encore trop peu de jeunes. Nous souhaitons défaire son image de filière de relégation et promouvoir son rôle d'insertion socio-professionnelle efficace et d'émancipation sociale, notamment en l'intégrant davantage au parcours de formation de l'enseignement qualifiant et en identifiant, secteur par secteur, et avec les partenaires sociaux, les filières qui s'y prêtent au mieux. Nous lutterons contre la concurrence entre les prestataires de l'alternance (CEFA, IFAPME/SFPME) en répartissant leurs périmètres selon l'âge d'obligation scolaire, et renforcerons le rôle pilote d'un organe régulateur. Nous doterons les travailleuses et travailleurs en apprentissage d'un statut digne et permettrons à celles et ceux qui le souhaitent d'accéder facilement à une certification de l'enseignement secondaire supérieur (CESS) pour permettre une meilleure mobilité entre filières. Enfin, nous adapterons le cadre réglementaire pour permettre davantage aux entreprises et aux pouvoirs publics d'accueillir des apprenant·es en alternance.

Nous voulons encourager les initiatives d'écoles de tronc commun et favoriser, dans le degré supérieur de l'enseignement secondaire, l'organisation, au sein des mêmes établissements des filières de transition et de qualification.

En parallèle, nous voulons faire évoluer les représentations et les biais qui amènent les équipes éducatives et les parents à orienter des élèves dans des filières ou des formes d'enseignement qui ne leur conviennent pas ou sont peu adaptées.

Nous voulons une école inclusive. Nous réunirons les acteurs et actrices de l'enseignement spécialisé et de l'ordinaire pour évaluer et améliorer le dispositif des pôles territoriaux et faciliter des possibilités de réintégration de l'enseignement spécialisé vers l'enseignement ordinaire. Les dispositifs d'orientation vers l'enseignement spécialisé doivent être changés pour maintenir dans l'enseignement ordinaire le plus grand nombre d'élèves via des aménagements raisonnables et éviter que l'enseignement spécialisé, en particulier le type 8, soit une filière de relégation.

17.3. Épauler les directions et les enseignant·es en renforçant le soutien et l'accompagnement durant les 5 premières années, et en permettant des modes de fin de carrières alternatifs.

Les défis relevés au quotidien par les équipes éducatives dans l'enseignement obligatoire sont considérables ; elles et ils méritent que la collectivité reconnaisse et soutienne le travail des directions et du corps enseignant dont le métier a sensiblement évolué ces dernières années. Nous voulons épauler leur travail et renforcer

l'encadrement en luttant contre la pénurie, pour les aider à privilégier leurs missions pédagogiques.

Nous renforcerons le soutien des enseignantes et enseignants durant les 5 premières années de leur carrière, en aménageant la charge horaire et en renforçant l'accompagnement pédagogique. Nous mènerons une réforme des parcours d'entrée et de sortie dans la carrière d'enseignant·e, en permettant des modes de fin de carrière alternatifs aux enseignantes et enseignants expérimentés pour se tourner vers des missions d'accompagnement et de coordination pédagogique ou de remédiation.

Nous souhaitons garantir à chaque enseignant·e des conditions équitables de travail, quel que soit le réseau : nous garantirons un dispositif d'accompagnement minimal et harmoniserons les dispositifs statutaires entre les différents réseaux.

Nous voulons définir un barème tenant compte de la réforme de la formation initiale des enseignant·es.

Nous actualiserons les contenus dans la formation initiale pour préparer au mieux les candidates et candidats au monde de l'enseignement et lutter contre leur départ prématuré. Nous renforcerons la formation des jeunes enseignant·es aux enjeux de l'inclusion, de la lutte contre les violences scolaires. Nous harmoniserons les régimes de formation et soutiendrons la formation continue des enseignant·es dans l'enseignement artistique.

Nous revaloriserons la fonction de direction dans l'enseignement fondamental et dans l'enseignement artistique à horaire réduit (ESAHR) en augmentant l'attractivité barémique.

Dans le fondamental, nous engagerons des éducateurs et éducatrices comme dans le secondaire. En outre, chaque école aurait des logopèdes et des psychologues pour aider les enfants qui en ont besoin.

Nous renforcerons le cadre administratif dans l'enseignement fondamental et supprimerons les situations de direction avec charge de classe pour dégager du temps pour la coordination et l'accompagnement pédagogique des équipes. Le cadre administratif de l'ESAHR sera également renforcé.

Les éducatrices et éducateurs jouent un rôle central dans les écoles. Si leur rôle est prévu et encadré pour le secondaire, il n'est pour l'instant pas possible d'engager d'éducateurs et d'éducatrices en primaire. Nous encouragerons l'engagement d'éducateurs et d'éducatrices en primaire et veillerons à développer leurs missions de manière adaptée à cette tranche d'âge.

Nous poursuivrons la numérisation et la rationalisation des démarches administratives pour l'enseignement obligatoire et l'ESAHR.

Nous créerons un pôle de soutien et de conseil technique aux directions et aux pouvoirs organisateurs pour accompagner les projets dans des missions spécifiques (travaux de rénovation, marchés publics, ...)

Nous ajusterons les modalités du décret « Titres & fonctions » pour renforcer l'attractivité des fonctions en pénurie critique, par la mise en place d'un barème temporaire durant les trois premières années de carrière lors d'une reconversion.

17.4. Ouvrir l'école sur son environnement et multiplier les projets interdisciplinaires.

Nous voulons que l'école, en plus d'être un vecteur de transmission de savoirs, de compétences et de culture, soit un espace où chacune puisse trouver des clés de compréhension du monde et les réponses face aux enjeux actuels.

Nous voulons remettre du sens dans les apprentissages en intégrant de nouveaux outils en matière de climat et d'environnement, d'identités, d'histoire, de droits et de discriminations dans la formation commune de l'après tronc commun, tant dans la filière qualifiante que dans la filière de transition.

Face à la complexité de ces enjeux, nous voulons encourager le décroisement et soutenir l'organisation de projets transversaux en dégageant des heures spécifiquement allouées à la coordination de projets interdisciplinaires.

Nous voulons également poursuivre la refonte de l'enseignement général de transition après le tronc commun, en orientant ses missions vers la solidarité, l'inclusivité et la citoyenneté démocratique et climatique.

Nous voulons renforcer les liens entre le secteur culturel et l'école consolidant encore davantage le cadre du parcours d'éducation culturelle et artistique (PECA).

Après avoir mis en place le PECA, nous voulons l'évaluer en partenariat avec les acteurs et actrices de la culture et de l'enseignement et améliorer le dispositif en simplifiant les démarches. Nous voulons valoriser davantage les professionnel·les de l'ESAGR dans l'éveil à la culture pour élargir le champ des domaines proposés.

Pour enrichir les apprentissages, nous voulons ouvrir l'école sur son environnement et les acteurs et actrices qui l'entourent. Dans l'esprit du Pacte pour un Enseignement d'Excellence, nous souhaitons faciliter l'organisation de projets entre différents établissements, réseaux et formes d'enseignement, par le renforcement des instances bassins et les moyens alloués à la coordination de ces partenariats. Avec les associations, nous souhaitons reconnaître et renforcer des liens durables en offrant un cadre pluri-annuel de partenariats et de financements, ainsi qu'en allégeant la charge administrative des actrices et acteurs.

17.5. Repenser l'organisation des rythmes scolaires journaliers et hebdomadaires pour centrer l'école sur les besoins de l'enfant.

L'école doit s'organiser en fonction des rythmes chrono-biologiques et des besoins de l'enfant. Les rythmes de l'école sont encore déterminés trop loin des réalités des missions d'éducation et d'enseignement. Or, de nombreux travaux scientifiques attestent du décalage entre cette organisation et l'efficacité des apprentissages :

celui-ci est l'une des sources de difficulté d'apprentissage des élèves et des inégalités profondes de notre système d'enseignement.

Dans la lignée du Pacte pour un Enseignement d'Excellence et pour prolonger la réforme du calendrier scolaire annuel, nous plaidons pour une réforme des rythmes scolaires journaliers et hebdomadaires en concertation avec l'ensemble des acteurs et actrices de terrain.

Nous souhaitons intégrer dans les temps scolaires – par exemple en milieu de journée – des moments d'ouverture pour toutes et tous au sport, à la culture, à l'éducation à l'environnement, à la démocratie et la citoyenneté, à la psychologie en concertation et en partenariat avec les services du secteur (Académies, Accueil temps libre, ...), cela sans empiéter sur le volume des cours.

Nous souhaitons également créer du temps pour la remédiation et le soutien, ainsi que des moments de collaboration, de construction et de soutien pédagogique pour les enseignant·es.

Par ailleurs, nous évaluerons et harmoniserons les pratiques de travail à domicile dans l'enseignement obligatoire pour lutter contre les inégalités scolaires et s'assurer du respect total de la législation entourant les devoirs. Nous souhaitons également créer du temps pour la remédiation et le soutien, ainsi que des moments de collaboration, de construction et de soutien pédagogique pour les enseignant·es.

Pour mieux lutter contre les inégalités, nous souhaitons développer des dispositifs d'étude au sein de chaque école, et créer des alliances durables entre écoles et Écoles des Devoirs via les instances bassin.

17.6. Soutenir les expériences pédagogiques innovantes, tournées vers les enjeux actuels, et permettre au plus grand nombre d'y avoir accès.

Nous voulons donner aux actrices et acteurs de terrain les outils et les moyens pour faire vivre leur projet pédagogique et penser leur pratique face aux enjeux et publics changeants.

Pour cela, nous encadrerons de nouvelles possibilités d'aménagements de fin de carrière ou en cours de carrière (« professeur·es expérimenté·es ») pour consacrer des heures à la collaboration et coordination pédagogique, c'est le plan Tandem pensé par Ecolo.

L'épreuve externe certificative en fin de primaire (CEB) n'a plus de sens dans le cadre du tronc commun jusqu'à la 3e secondaire. Nous la supprimerons. Nous mènerons également une évaluation des autres dispositifs d'évaluations externes, afin de réduire la place qu'ils occupent dans le temps scolaire, de valoriser et de respecter au mieux les spécificités pédagogiques des écoles, ainsi que de réduire l'arbitraire des corrections.

Nous voulons faciliter et démocratiser l'accès aux projets pédagogiques innovants. Le cadre actuel crée une fracture sociale importante à l'entrée de ces établissements.

Nous soutiendrons la création de pouvoirs organisateurs (notamment des PO mixtes enseignements libres/officiels) qui permettent de rendre les pédagogies innovantes accessibles au plus grand nombre et pérenniserons l'encadrement des projets existants.

Fort-es des enseignements des confinements successifs, nous adapterons la stratégie numérique dans l'enseignement pour un meilleur équilibre des apprentissages et de la vie privée. Nous privilégierions une stratégie d'éducation à l'outil numérique ainsi qu'une logique de prêt responsable et accessible de matériel plutôt que l'acquisition individuelle. Nous consoliderons le cadre pour la déconnexion entre l'école et le domicile pour les enseignant-es et les familles.

Notre enseignement continue à être marqué par un taux trop important de redoublement. Cette fausse solution aux difficultés d'apprentissage est inutile sur le plan pédagogique, renforce les inégalités scolaires et mine la confiance des élèves concerné-es en-eux et en-elles ainsi que dans le système scolaire. Nous évaluerons l'application des nouvelles règles relatives aux procédures de maintien dans le tronc commun et renforcerons le suivi des élèves en difficultés en cours d'année. Dans le degré supérieur de l'enseignement secondaire, un suivi rapproché et un programme spécifique seront proposés aux élèves pour rendre les redoublements exceptionnels.

17.7. Développer des outils pour mieux lutter contre le harcèlement et les violences à l'école.

De la maternelle jusqu'à l'enseignement secondaire, les apprentissages et l'éducation doivent s'organiser dans un climat apaisé qui garantit le bien-être de toutes. La prévention et la lutte contre les formes de violences et de harcèlements doivent être une priorité pour assurer un enseignement démocratique et émancipateur.

Autour de l'école gravitent une multitude de services et de soutiens satellites dont la coordination et les missions suscitent parfois de la confusion. Pour les élèves, les centres Psycho-Médico-Sociaux (PMS) jouent un rôle central. Nous ouvrirons le chantier relatif aux missions des PMS, afin que celles-ci correspondent aux nouvelles réalités et besoins des jeunes. Nous renforcerons les missions des centres PMS et leur articulation avec les PSE, les centres de Planning Familial et les associations de terrain, ainsi que les services de l'administration, en lien avec les instances bassins.

Nous voulons faire du climat scolaire une responsabilité collective qui implique l'ensemble des acteurs et actrices. Pour cela, nous développerons les outils de prévention et de lutte contre le harcèlement et les violences à disposition de toutes les écoles, en partenariat avec les professionnel·les de terrain. Nous voulons que chaque établissement renforce le volet préventif et les modes de résolution des conflits à côté des volets disciplinaires existants. Nous voulons également promouvoir un enseignement basé sur la coopération et l'intelligence collective, en luttant contre la mise en concurrence des élèves.

Nous soutiendrons l'organisation de projets concrets destinés à renforcer les stratégies de prévention des violences et discriminations au sein de l'école, par exemple autour de l'enjeu de l'organisation et la cohabitation dans les espaces communs (couloirs, toilettes, cours de récréations).

Nous actualiserons le cadre réglementaire sur l'hygiène à l'école, tant pour ce qui concerne les toilettes, les vestiaires et la gestion de l'intimité dans l'école.

Nous mènerons une évaluation et un renforcement du dispositif d'équipes d'intervention mobile.

17.8. Soutenir un enseignement au service de la société en intégrant les grands enjeux écologiques dans les cursus scolaires et dans la formation des enseignantes et enseignants.

Nous voulons tourner l'enseignement vers les enjeux actuels : former des citoyens et citoyennes conscientes et critiques sur les questions du changements climatiques et des limites planétaires.

Nous intégrerons les questions relatives à l'environnement, la biodiversité et le climat de façon interdisciplinaire, tout au long de la scolarité, à travers les référentiels du tronc commun et ceux de l'après tronc commun, mais aussi à travers le soutien à des actions concrètes en faveur du climat, de la lutte contre les pollutions et de la restauration de la biodiversité.

Nous soutiendrons ces actions concrètes portées par les écoles, et d'autant plus si elles sont le fruit d'un processus porté par les élèves. En ce sens, chaque école qui le souhaite sera soutenue pour intégrer dans son projet pédagogique une ou plusieurs dimensions environnementales (zéro déchet, mobilité active et partagée, biodiversité à l'école...).

Nous accompagnerons les enseignantes et enseignants dans leur formation continue sur ces enjeux sans rogner sur les besoins en formation actuels, par exemple par l'élargissement de l'offre de formation par des liens organiques avec les universités et les associations du secteur (via des partenariats pluri-annuels). Nous faciliterons et soutiendrons l'organisation d'initiatives locales dans les écoles qui visibilisent ces enjeux.

Nous mènerons une étude sur l'impact climatique des voyages scolaires et soutiendrons des initiatives scolaires en lien avec les enjeux climatiques et environnementaux. Nous encouragerons les voyages scolaires qui valorisent les patrimoines culturel et naturel de nos régions.

Nous soutiendrons l'accès à une mobilité active et accessible pour les activités scolaires – en particulier pour les écoles en zone rurale.

Nous renforcerons le rôle des instances de participation au sein des écoles comme espaces d'action et d'apprentissage de l'expression démocratique sur les enjeux de société.

17.9. Garantir que chaque élève wallon·ne ait accès dans son cursus, comme c'est déjà le cas à Bruxelles, à un cours de l'une des autres langues nationales (néerlandais ou allemand, en fonction de la zone géographique).

La connaissance et l'apprentissage des autres langues nationales est en recul net en Wallonie, et les chiffres montrent que ce constat est visible, tant concernant le néerlandais que l'allemand. Ce constat doit nous interpeller.

La connaissance des autres langues nationales est pourtant pour les écologistes l'une des clefs pour faire société, multiplier les échanges culturels et également favoriser l'emploi. Il nous importe donc d'assurer à chaque élève la chance de mieux comprendre ses concitoyen·nes, et d'appréhender la riche diversité de notre pays. L'absence de volonté politique en la matière depuis de trop nombreuses années est dommageable et produit des effets délétères, aussi pour l'employabilité des Wallon·nes.

Nous nous positionnons donc pour que, au-delà des avancées du Pacte pour un enseignement d'excellence et la généralisation des cours de langues, chaque élève wallon·ne ait accès dans son cursus à un cours de l'une des autres langues nationales (néerlandais ou allemand), et ce en fonction de son lieu de vie.

Nous voulons par ailleurs renforcer les échanges linguistiques entre les écoles des réseaux francophones et des réseaux néerlandophones. Pour soutenir la création de classes en immersion y compris dans des filières de transition et professionnelles, nous mettrons en place un programme global touchant à la fois à la formation initiale et continue des enseignant·es, à la mise en réseaux des initiatives d'immersion, à la mise à disposition d'outils pédagogiques spécifiques et à l'intégration d'activités annexes telles que le PECA pour générer des apports plus ludiques à la pratique de langues nationales ou étrangères.

Nous veillerons également à ce que l'enseignement en immersion soit accessible à chaque élève, qu'un accompagnement soit prévu pour réaliser cela et éviter de renforcer le marché scolaire.

17.10. Combattre les dynamiques de marché scolaire et favoriser la coopération entre les écoles d'un même bassin de vie.

Les logiques de quasi-marché scolaire ont un effet délétère sur la qualité des apprentissages. Nous voulons mettre un frein aux dynamiques de mise en concurrence des établissements, et privilégier la coopération et la rencontre dans le secteur scolaire.

Dans l'esprit du Pacte pour un enseignement d'excellence, nous développerons à partir des instances bassins un échelon intermédiaire entre les établissements et la

Fédération Wallonie-Bruxelles, qui mettra en contact les implantations de tous les réseaux et les intervenant·es péri-scolaires ou du monde associatif de la zone bassin, pour construire des projets communs. Cet échelon aura pour vocation de faciliter les initiatives locales, coordonner l'action des prestataires d'une localité (PMS, PSE, Planing familial, associations,...) et leur rencontre avec les écoles. Parmi ses missions à définir avec les acteurs et actrices de terrain, cette instance sera chargée d'apporter une assistance et un conseil technique (sous la forme d'un secrétariat général) aux écoles de la zone. Elle facilitera l'information des acteurs et actrices sur les établissements et les services locaux. Elle pourra également coordonner l'application des directives du régulateur au plus près des réalités de la zone, en concertation avec les chef·fes d'établissements représentés, et développer des initiatives en vue de renforcer la mixité sociale dans les écoles. Elle permettra enfin de coordonner la rencontre entre les institutions scolaires et les services impliqués dans la réforme des rythmes journaliers et hebdomadaires (des secteurs culturel, sportif, de citoyenneté, de remédiation et d'école des devoirs).

17.11. Rendre l'école plus démocratique et inclusive afin qu'elle rencontre la diversité des publics scolaires, notamment en harmonisant les modes de communication entre l'école et les parents ainsi qu'en réduisant la taille des classes en priorité dans l'enseignement à encadrement différencié.

L'école reste marquée par de profondes inégalités entre élèves d'origines socio-économique et socio-culturelle différentes. Cette situation touche les élèves au premier chef, mais également les parents qui maîtrisent parfois difficilement les attentes et la culture de l'école. Nous souhaitons démocratiser les codes scolaires pour corriger les biais et les angles morts qui ne garantissent pas une réelle égalité des chances sur les bancs de l'école. En particulier, en harmonisant les modes de communication entre l'école et les parents, surtout à l'arrivée dans un nouvel établissement. Cette étape peut effectivement être un changement important en termes d'attentes et de culture scolaire et il convient de soutenir une communication fluide et compréhensible entre l'école et les parents sur ces points.

Nous veillerons à l'accompagnement de tous les parents et en particulier des parents vulnérables, en situation de précarité, étranger·es, non alphabétisé·es et en situation de handicap (mental, sensoriel, moteur), en construisant des partenariats durables avec le monde associatif.

La surpopulation de certaines classes rend les conditions d'apprentissage et d'enseignement particulièrement difficiles qui ne garantissent pas à toutes et tous les mêmes chances. Nous voulons réduire les normes en matière de taille des classes prioritairement dans l'enseignement à encadrement différencié pour garantir un suivi plus efficace des élèves. Cela sera complété par un accompagnement dans l'actualisation des pratiques pédagogiques.

La formation initiale et continue des métiers de l'enseignement est un levier majeur pour lutter contre certaines inégalités : nous apporterons une attention particulière à la

sensibilisation des professionnel·les de l'éducation durant leur formation à la question de la diversité socio-économique et socio-culturelle.

Nous renforcerons les dispositifs de la formation à l'inclusivité et la sensibilisation aux troubles de l'apprentissage et aux handicaps.

Enfin, nous organiserons un Plan Lecture conjointement avec les professionnel·les de l'éducation et le monde associatif. Compétence transversale, la lecture est déterminante dans l'acquisition des compétences et des savoirs durant le parcours scolaire, en plus d'être un facteur de créativité, une source de divertissement et de plaisir. Nous soutiendrons la formation des enseignantes et enseignants dès la maternelle pour encourager la manipulation puis la lecture dès le plus jeune âge.

17.12. Renforcer la participation démocratique au sein de l'école, notamment en évaluant les conseils de participation et en y renforçant la présence des élèves et les liens avec l'associatif.

L'école est un espace de construction et de pratique quotidienne de la citoyenneté et de la démocratie, dans le chef des élèves mais également de toutes les professionnel·les de l'éducation qui la fréquentent. Nous souhaitons évaluer et renforcer les dispositifs de participation et de gouvernance démocratiques au sein de l'école.

Nous mènerons une évaluation du fonctionnement des organes de concertation locale (principalement le conseil de participation) ; nous renforcerons le lien entre ces organes et l'environnement associatif et péri-scolaire (PMS, PSE, Ecole des Devoirs) des écoles, via les instances bassins constituées. Nous renforcerons et faciliterons la présence de représentant·es d'élèves dans ces instances.

Nous renforcerons le panel de dispositifs permettant d'impliquer les actrices et acteurs scolaires dans le maintien d'un climat propice aux apprentissages : lutte contre le harcèlement et les violences, médiation par les pairs, projets concrets d'organisation des espaces (dont les cours de récréation). Nous renforcerons l'offre de formation inter-réseaux sur l'intégration de ces dispositifs dans les écoles.

Nous voulons que l'école soit le tremplin vers une société démocratique. Les règlements scolaires doivent outiller les jeunes pour s'approprier des normes proportionnées, concertées et adossées à des sanctions porteuses de sens. Les exclusions définitives doivent être strictement balisées. Nous refuserons l'usage du travail scolaire comme outil disciplinaire, de même que nous rejetons les punitions collectives.

Nous soutiendrons la rencontre entre les acteurs et actrices de l'école et les familles en dehors des moments d'évaluation ou de rencontres disciplinaires, pour renforcer les liens et la confiance.

Nous généraliserons les cours d'éducation à la philosophie et à la citoyenneté à toutes les écoles, peu importe leur réseau.

Nous construirons un parcours d'éducation à la citoyenneté dans les référentiels de l'après tronc-commun, dans l'enseignement de transition et dans le qualifiant, et la construction de partenariats durables avec le secteur associatif (par la création d'un plan pluriannuel de partenariats associations-écoles).

17.13. Faire de l'alimentation saine et durable un enjeu majeur des apprentissages et des pratiques de l'enseignement, en élargissant les dispositifs de gratuité des cantines.

Nous élargirons les dispositifs de gratuité des cantines ou à prix abordables pour faire de l'accès à une alimentation équilibrée, durable et locale dans l'enseignement obligatoire un enjeu central.

Nous établirons un pôle de conseillers facilitateurs et de conseillères facilitatrices au sein de chaque bassin qui permettra le soutien technique aux projets des écoles en matière d'alimentation durable, le partage d'expérience et d'information entre écoles d'un même bassin.

Nous soutiendrons les initiatives et projets en matière d'alimentation durable et de rapprochement entre les écoles, les productrices et producteurs.

Nous généraliserons les fontaines à eau et interdirons les distributeurs de sodas et de *junk food* dans tous les établissements.

17.14. Améliorer le cadre de vie scolaire par le renforcement de la durabilité et de l'inclusivité des écoles, en poursuivant l'effort de rénovation des bâtiments scolaires et de verdurisation des cours de récréation, ainsi qu'en pérennisant les bonnes pratiques en matière de prévention et d'hygiène.

Nous mènerons un chantier de restauration et de remplacement du mobilier scolaire en partenariat avec les pouvoirs organisateurs. Nous poursuivrons l'investissement dans un plan vert de rénovation des bâtiments scolaires.

Nous renforcerons les exigences en matière d'inclusivité pour les élèves et enseignant-es en situation de handicap, et intégrerons l'adaptation des bâtiments scolaires aux exigences du travail collaboratif. Nous accompagnerons la cohabitation de ces chantiers avec l'activité des écoles en facilitant la rencontre avec les élèves dans une démarche pédagogique, en particulier dans le qualifiant.

Nous intensifierons les efforts de verdurisation des cours de récréation, la mise en place de zones d'ombre et poursuivrons la mise à disposition d'eau potable pour prémunir les écoles contre les vagues de chaleur. Nous pérennisons les bonnes pratiques acquises en matière de prévention et d'hygiène.

Nous soutiendrons les initiatives de sensibilisation et leur appropriation par les écoles, relatives à la qualité du milieu de vie : pollution de l'air, bruit à l'école, ventilation, hygiène des mains, etc.

Nous mettrons un point d'attention particulier sur la rénovation des toilettes pour que les enfants aient accès à un lieu propre, sain et en bon état et soutiendrons la mise à disposition gratuite de protections périodiques dans toutes les écoles secondaires.

Chapitre 18 – Un enseignement supérieur plus accessible et un appui renforcé au monde de la recherche

18.1. Assurer l'accessibilité de l'enseignement supérieur.

L'enseignement supérieur doit être accessible à toutes et tous. Pour assurer cela, nous défendons un enseignement supérieur dont les coûts sont limités pour répondre à l'urgence sociale vécue par de plus en plus d'étudiants et étudiantes, via une gratuité plus étendue des supports de cours, un abonnement aux transports en commun à un euro par mois, le renforcement des subsides sociaux, un minerval davantage modulé selon les revenus, l'automatisation des allocations d'études avec des montants revus à la hausse et un élargissement du nombre de bénéficiaires.

Nous voulons veiller par ailleurs à :

- Garantir une offre de logement étudiant abordable et à assurer que le statut de cohabitant·e des colocataires n'entraîne aucune perte de droits ;
- Établir l'automatisme de perception de l'entièreté de leurs droits aux étudiants et étudiantes inscrites au CPAS, le RIS ne doit pas limiter le libre choix des études ;
- Mettre à disposition des protections menstruelles et des préservatifs gratuits dans tous les établissements ;
- Créer un statut spécifique pour les étudiantes enceintes et les co-parents. Nous souhaitons créer un statut spécifique pour les étudiant·es enceint·es et pour les étudiant·es parents qui permettra la poursuite et la reprise des études pour des personnes en situation de parentalité par l'aménagement des modalités de cours, de stages et d'évaluation, l'allègement des programmes, la suspension de la finançabilité dans certains cas, l'ouverture de places dans des structures d'accueil pour les enfants d'étudiant·es et la mise à disposition de locaux adaptés à l'allaitement et aux soins de l'enfant ;
- Assurer l'encadrement et la limitation des frais liés aux stages, et améliorer l'accompagnement des stagiaires ;
- Mettre en place la possibilité pour les étudiants boursiers et étudiantes boursières d'avoir accès à un repas sain et durable sur leur campus. Cette mesure sera liée à des mécanismes visant à soutenir les producteurs et productrices et à assurer un prix juste pour leur travail.

Une conférence interministérielle permanente dédiée à la précarité étudiante doit être installée.

Enfin, pour garantir l'accès aux étudiant·es, nous nous opposerons à l'instauration de tout concours ou examen d'entrée.

18.2. Augmenter le financement de l'enseignement supérieur, et réformer les frais d'inscription sans limiter l'accès à l'enseignement.

L'enseignement supérieur est actuellement financé selon une logique d'enveloppe fermée qui n'évolue pas en fonction de la population étudiante. Ce système exacerbe la concurrence entre les institutions. Par le définancement qu'elle induit, elle encourage la marchandisation de l'enseignement supérieur et détériore les conditions de travail.

Nous voulons sortir progressivement de ce système, et accélérer le refinancement de l'enseignement supérieur pour assurer la qualité de l'enseignement et renforcer l'encadrement des étudiantes et étudiants. Par ailleurs, nous voulons rééquilibrer le financement entre les sciences humaines, parents pauvres du financement actuel, et les sciences techniques et médicales.

Pour mieux faire face aux défis d'un enseignement supérieur marqué par la mobilité, notamment intra-européenne, tout en gardant un système « ouvert », nous voulons envisager la transformation d'une partie du financement des institutions d'enseignement supérieur en financement des frais d'études des personnes résidant en Belgique, via l'octroi d'une allocation spécifique.

Cette ouverture devra s'accompagner de mécanismes de filtre à l'entrée des États pourvoyeurs en fonction des ressources disponibles et de la capacité des institutions éducatives accueillantes, tout en garantissant la non discrimination et la promotion de la diversité.

Cette mesure devrait permettre de mieux financer les établissements, sans pour autant limiter l'accès à l'enseignement supérieur pour nos résident·es.

Par ailleurs, les résident·es belges pourraient mobiliser leur allocation « frais d'études » pour aller étudier dans un autre pays, favorisant ainsi la mobilité pour celles et ceux qui le souhaitent et en sont, aujourd'hui, parfois empêché·es.

18.3. Faire évoluer l'organisation des études pour favoriser la réussite en renforçant le continuum pédagogique entre le secondaire et le supérieur, et en accompagnant l'évolution des modes d'évaluation et d'apprentissage.

La lutte contre les inégalités est aussi celle contre l'échec et pour la réussite. Nous orienterons une partie du refinancement vers l'aide à la réussite, en soutenant les initiatives des établissements et en renforçant l'encadrement, avec une attention particulière pour les étudiant·es de première année.

Pour que toutes et tous puissent accéder et réussir dans l'enseignement supérieur, son organisation doit évoluer et les pratiques pédagogiques s'améliorer. Nous voulons donc agir pour renforcer le continuum pédagogique entre le secondaire et le supérieur, et accompagner l'évolution des modes d'évaluation et d'apprentissage.

Enfin, les aptitudes pédagogiques des enseignant·es sont le premier facteur de réussite de leurs élèves, c'est pourquoi le CAPAES doit être rendu accessible à toutes les enseignant·es du supérieur.

18.4. Réformer les rythmes académiques pour qu'ils épousent les contours du calendrier scolaire et garantissent de véritables plages de repos entre les semestres.

L'enseignement supérieur est rythmé par une succession de séquences très hermétiques : apprentissages, blocus, examens. Ce découpage n'est pas favorable à une appropriation des acquis, est désynchronisé du rythme de l'obligatoire, ne laisse pas de temps de respiration aux étudiant·es et pèse inégalement sur celles et ceux qui doivent travailler pour financer leurs études.

Nous préconisons une réforme des rythmes académiques, concertée avec les acteurs et actrices, qui distribue mieux ces temps au cours de l'année, soit liée à une évolution des pratiques pédagogiques et d'évaluation et soit globalement cohérente avec la réforme des rythmes de l'école, notamment dans son objectif d'immuniser de véritables plages de repos entre les semestres, afin de garantir, avant tout, le bien-être des étudiant·es et professeur·es.

18.5 Assouplir la réforme paysage.

Le décret paysage implique un nombre d'inscriptions limité pour qu'un·e étudiant·e puisse bénéficier de subventions pour poursuivre ses études.

Cependant, le décret paysage ne tient pas compte des réalités auxquelles sont confronté·es les étudiant·es au sein de notre système d'enseignement supérieur. Par exemple, il existe des inégalités significatives dans l'enseignement secondaire, ce qui implique que certain·es étudiant·es entrent à l'université avec des lacunes et des difficultés. Également, l'explosion de la précarité étudiante force de plus en plus d'étudiant·es à travailler au lieu d'étudier.

L'éducation est un droit et doit le rester. Exclure les étudiant·es qui ont des difficultés est profondément inégalitaire et n'est pas une solution : elle restreint l'accès aux études et renforce les inégalités.

Ainsi, nous demandons à ce que le nombre d'inscriptions et de réorientations prévu par le décret paysage soit revu à la hausse. Le décret paysage ne tient pas compte des réalités très diverses auxquelles sont confronté·es les étudiant·es au sein de notre système d'enseignement supérieur au regard des inégalités socio-économiques et scolaires à l'issue de la scolarité obligatoire.

Nous évaluerons le décret paysage au regard de la réussite des étudiant·es, et apporterons les modifications nécessaires, notamment les seuils de réussite, pour éviter l'allongement de la durée des études et augmenter le nombre de réorientations possibles.

18.6. Ouvrir l'enseignement supérieur aux enjeux contemporains, notamment en développant des modules de formation aux grands enjeux écologiques.

L'enseignement et la recherche jouent un rôle de premier plan dans le diagnostic des causes de la détérioration de notre habitat ainsi que dans la formulation d'hypothèses pour y remédier. Les champs qui sont ici concernés sont ceux des sciences du vivant et de l'environnement mais sans s'y limiter. D'autres matières, comme l'enseignement de l'économie, sont cruciales pour identifier les meilleures réponses au défi d'un monde habitable. Il convient donc de leur donner tous les moyens nécessaires à la poursuite d'une analyse de la situation présente et d'une prospective des futurs désirables.

L'enseignement des sciences économiques manque actuellement de diversité théorique et méthodologique et n'aborde pas suffisamment la question écologique ainsi que celle des inégalités. Ecolo propose de promouvoir le pluralisme dans l'enseignement des sciences économiques en prônant l'introduction de cours faisant le lien entre économie et environnement, et en encourageant la création d'un certificat interuniversitaire mettant en avant les théories alternatives et approches interdisciplinaires.

L'ampleur de la question est telle qu'elle s'invite désormais dans la plupart des champs disciplinaires. Nous voulons lui ménager une place, notamment en encourageant le développement de modules de sensibilisation aux grands enjeux écologiques, transversaux à tous les cursus.

On observe par ailleurs que des pouvoirs conservateurs, par exemple en Hongrie et en Pologne, s'efforcent d'endiguer la pensée au motif de son incompatibilité avec une vision traditionnelle de la société. L'interdiction d'enseignement fondée sur une objection exclusivement morale est un fait du passé qui n'a pas sa place dans nos établissements d'enseignement supérieur. Nous prendrons toutes les mesures possibles pour continuer à protéger la liberté académique.

18.7. Développer une offre d'enseignement supérieur diversifiée, dans tous les bassins de vie en Belgique francophone.

Nous défendons la liberté pour les étudiants et étudiantes de choisir leurs études. Pour cela, chaque bassin de vie doit bénéficier d'une offre d'enseignement supérieur répondant aux aspirations de sa population. Nous poursuivrons ainsi l'élargissement de l'offre d'enseignement supérieur, en ciblant prioritairement les bassins de vie où la participation des étudiant·es aux études supérieures est moindre. Nous voulons soutenir également les initiatives visant à développer les cursus en horaire décalé permettant les réorientations de carrière, l'apprentissage tout au long de la vie, et les formations innovantes sur des enjeux liés à la transition écologiques et aux grandes mutations contemporaines.

18.8. Faciliter la co-diplomation entre universités francophones et flamandes

La Fédération Wallonie-Bruxelles, dans une optique de favoriser les échanges entre communautés, devrait faciliter l'accès à la co-diplomation avec les universités de la communauté flamande. Les conditions d'admission devraient également utilement être alignées pour faciliter l'accès aux études pour les personnes ayant obtenu un titre d'enseignement secondaire de l'Union européenne ou hors de l'Union européenne.

18.9. Lutter contre le harcèlement, les violences sexistes et sexuelles sur les campus, notamment en facilitant le dépôt de signalement dans chaque établissement et en assurant l'accès à une aide psychologique pour les étudiant·es qui le souhaitent et en garantissant l'accès au CPVS le plus proche.

Aucun espace ne peut être laissé aux violences sexuelles et au harcèlement qui ne peuvent avoir la moindre place. Nous lutterons pour leur élimination, notamment via l'adoption d'un cadre légal spécifique.

Nous voulons faciliter le dépôt de signalement en interne dans chaque établissement auprès d'un·e référent·e dont l'indépendance est garantie, et en externe via un organe indépendant. Nous voulons renforcer l'information et la sensibilisation tant des établissements, du personnel et des étudiant·es comme de celles et ceux qui les accueillent (à commencer par les lieux de stage).

Par ailleurs, nous souhaitons assurer l'accès de chaque étudiante et étudiant qui en ressent le besoin à une cellule d'accompagnement psychologique.

Les étudiant·es constituent un groupe cible prioritaire étant donné que l'âge moyen des victimes est de 24 ans et que le groupe 18-26 ans représente 34,8% des victimes prises en charge dans ces centres. Les Centres de Prise en charge des Violences Sexuelles (CPVS) dépendant toujours d'une structure hospitalière, il n'est pas évident de pouvoir les localiser sur un campus même. Par contre, des solutions doivent être développées pour en faciliter l'accès depuis un établissement d'enseignement supérieur.

Nous proposons que des liens soient créés ou renforcés entre un CPVS et les différents établissements situés sur son territoire (campagnes d'information, présence aux événements de rentrée, ...) et que les victimes soient transportées gratuitement vers le CPVS.

18.10. Déconstruire les stéréotypes genrés d'accès aux disciplines scientifiques, notamment en poursuivant la promotion des sciences de la technique, de l'ingénierie et des mathématiques auprès des femmes et en assurant leur juste présence dans les carrières scientifiques.

Il n'y a pas de prédisposition de genre à l'étude d'une discipline. Il n'y a que des histoires de domaines scientifiques où des prévalences de genre se sont sédimentées dans le temps.

L'un de ces domaines est celui des sciences de la technique, de l'ingénierie et des mathématiques où les femmes sont moins représentées. Nous voulons poursuivre l'effort de promotion de ces sciences auprès des publics féminins.

Par ailleurs, afin d'assurer la présence de personnes modèles et d'ouvrir les carrières scientifiques dans ces disciplines, dans le sillage des modifications réglementaires adoptées ces dernières années autorisant les actions positives en FWB, nous inciterons à la duplication de la mesure cascade de l'ULB dans les autres établissements d'enseignement supérieur. La mesure cascade s'assure que les proportions de genre au sein d'un échelon académique reflètent à minima celle de l'échelon inférieure, soit par exemple une proportion de doctorantes égale à la part d'étudiantes en master.

18.11. Ouvrir davantage les établissements d'enseignement supérieur sur le monde en simplifiant les équivalences et en mettant fin aux droits d'inscription spécifique réclamés aux étudiant·es extra-européen·nes venant de pays à bas revenus.

L'ouverture de notre système d'enseignement supérieur aux étudiant·es étrangers et étrangères est une opportunité d'échange culturel pour les étudiant·es belges qui fréquentent les mêmes auditoriums. Elle constitue en outre depuis longtemps une forme importante de coopération au développement.

Pour renforcer cette dimension, nous simplifierons le système de reconnaissance des équivalences de diplômes et renforcerons le service administratif qui en a la charge de façon à accélérer ces procédures. Nous mettrons fin aux droits d'inscription spécifique réclamés aux étudiant·es extra-européen·nes venant de pays à bas revenus.

Nous ferons enfin évoluer le système d'aides à la mobilité internationale pour y assurer un égal accès à toutes et tous, tout en réduisant son empreinte carbone.

18.12. Harmoniser le statut des chercheurs et chercheuses, et réviser les critères d'évaluation de l'activité scientifique.

Aujourd'hui, les chercheuses et chercheurs sont traités selon des règles différentes selon leur source de financement. Nous harmoniserons leurs conditions de rémunération et leur cadre de travail en privilégiant systématiquement le système le plus favorable.

Nous renforcerons la valorisation du doctorat dans les secteurs public et privé, et le soutien à l'insertion professionnelle des docteur·es, permettant de réaliser la meilleure adéquation entre leur spécialisation de pointe et les besoins actuels en termes d'expertise.

Les chercheurs et chercheuses sont fortement mis sous pression par la course à la publication. Nous initierons une réflexion sur la redéfinition des critères d'évaluation de la contribution d'un chercheur ou d'une chercheuse à son champ scientifique favorisant

le travail collaboratif, l'interdisciplinarité, l'originalité, le service à la société et la communication au grand public des résultats de ses recherches.

Nous nous assurerons aussi que ces critères soient dénués de biais de genre, tels que cela peut être le cas avec l'obligation d'expérience internationale qui tend à constituer un plus grand obstacle à la carrière des chercheuses. Nous garantirons enfin que les différents courants ou paradigmes d'une discipline aient des chances égales d'obtenir des financements.

18.13. Soutenir les dynamiques de recherche interuniversitaires et intercommunautaires.

La recherche fondamentale gagne à faire collaborer autour des grandes questions qui l'occupent le plus de chercheurs et de chercheuses de talent. Il n'y a aucun gain à espérer de rivalités entre des institutions de recherche. C'est pourquoi nous faciliterons et renforcerons les mesures de coopération entre les centres de recherche des universités, tant au nord qu'au sud du pays.

18.14. Améliorer les synergies entre la recherche fondamentale et la recherche appliquée.

Nous voulons renforcer les synergies entre la recherche fondamentale et la recherche appliquée de façon à stimuler l'émergence d'innovations et favoriser le développement de solutions concrètes pour répondre aux grands défis de demain.

18.15. Améliorer les infrastructures de l'enseignement supérieur et les rendre plus durables et écologiques

Nous proposons la mise en place d'un Plan d'investissement pour l'enseignement supérieur afin de rénover le bâti, dans le double objectif d'offrir de meilleures conditions d'enseignement aux étudiant·es et professeur·es, ainsi que d'atteindre des objectifs climatiques régionaux de bâtiments « zéro émission ».

18.16. Réformer l'Académie Royale de Belgique pour en faire une vitrine des débats scientifiques du pays.

L'Académie Royale de Belgique est une institution publique qui doit assurer son rôle de promotion et de vulgarisation des grands enjeux scientifiques de notre époque. Nous voulons accélérer sa mue en un lieu de dialogue entre les plus grand·es scientifiques du pays et d'ailleurs, ainsi qu'en un lieu d'interface avec le grand public et la communauté de la recherche. Nous voulons établir également des ponts avec les médias de service public pour diffuser largement les événements et conférences de cette institution.

18.17. Initier une réflexion sur la place des intelligences artificielles dans la recherche et l'enseignement.

L'essor des intelligences artificielles questionne nos modes d'enseignement et, plus largement, notre rapport à la production de savoirs. Les intelligences artificielles peuvent constituer des outils d'aide à la réflexion, comme les calculatrices le sont pour les mathématiques ; elles présentent toutefois les mêmes risques que tout outil, leur fonctionnalité ne doit pas éclipser leur finalité. Un des écueils fondamentaux étant qu'elles se basent sur l'agglomération d'informations issues du passé de l'humanité, en ce compris ses moments les plus noirs. Les intelligences artificielles doivent opérer avec rigueur et transparence. De même qu'elles doivent être soumises à un contrôle régulier de leur portée éthique.

Nous voulons donc œuvrer à un balisage des algorithmes qui les sous-tendent. Nous créerons un observatoire des intelligences artificielles. Nous encouragerons les professeur·es et les élèves à se former aux biais qu'elles induisent et les sensibiliserons à la nécessité de conserver à tout moment une distance critique à leur égard.

18.18. Rendre le programme Erasmus+ accessible pour tou·tes.

Le programme Erasmus+, qui permet la mobilité de nombreux jeunes européen·nes à travers l'Union européenne et en dehors, est l'un des emblèmes de la construction européenne. Cependant, les bourses versées dans le cadre de ce programme sont loin d'être suffisantes pour couvrir l'ensemble des coûts de la vie étudiante. Or, le coût financier est un des principaux facteurs qui dissuade les étudiant·es de partir étudier à l'étranger. Nous demandons donc que les fonds alloués à Erasmus+ ainsi que les bourses perçues soient augmentées pour qu'Erasmus+ soit égalitaire et accessible à tou·tes à travers l'UE.

Chapitre 19 – Une culture pour tous les publics, un soutien aux artistes et un espace médiatique pluraliste de qualité

19.1. Garantir l'accès à la culture de chaque citoyenne et citoyen en intégrant la culture dans les plans de lutte contre la pauvreté et en développant les interventions culturelles dans les institutions de santé et les maisons de repos.

L'objectif cardinal d'une politique culturelle est de permettre à nombre toujours plus grand d'avoir accès à la culture, et, particulièrement celle qui est soutenue par des financements publics. Ces dernières années, beaucoup a été fait en ce sens : achats massifs de livres pour les CPAS, mise en place de bibliothèques en prison, opérations de promotion de la lecture, du cinéma, des musées, des arts vivants, gratuité pour les visites des élèves dans les musées, etc. Nous voulons poursuivre et élargir ces initiatives à d'autres publics et intégrer la culture au cœur des plans de lutte contre la pauvreté et l'isolement afin d'offrir à toutes et tous un accès à l'offre culturelle : parents solos, migrant-es, SDF... Nous voulons par ailleurs développer les interventions culturelles dans le domaine de la santé, les maisons de repos et de soins, au moyen d'initiatives diverses telles que le développement de spectacles en matinée, l'invitation de publics mixtes aux événements culturels, etc.

19.2. Poursuivre le développement de l'offre culturelle sur l'ensemble du territoire pour assurer une culture de proximité en y associant notamment les cinémas de proximité, les théâtres, les maisons de jeunes et organismes d'éducation permanente, et en programmant l'installation de boîtes à livres dans un maximum de quartiers.

Le développement culturel territorial doit être organisé pour que l'offre culturelle soit « relocalisée » et accessible facilement du point de vue géographique.

Les bibliothèques, les centres culturels, les musées notamment ont bénéficié d'un meilleur financement de leurs missions au cours de la législature. Nous voulons désormais accroître le maillage de ces opérateurs culturels sur le territoire, en associant également les cinémas de proximité, les théâtres, les maisons de jeunes et associations d'éducation permanente afin d'offrir la meilleure expérience culturelle possible aux usagers et usagères, là où ils ou elles se trouvent.

La culture de proximité sera mieux soutenue, notamment en donnant un appui aux initiatives culturelles locales et aux talents émergents. De nouveaux espaces de création et de diffusion en zone rurale et péri-urbaine pourront être développés. Un programme d'installation, dans un maximum de quartiers, de « boîtes à livres » (bibliothèques ouvertes et participatives installées en rue, dans des lieux de passage) sera initié, en partenariat avec les communes intéressées.

Le renforcement de la diffusion sera prioritaire. Le décret relatif à la diffusion artistique, qui permet le soutien à des prestations artistiques dans tous les lieux culturels reconnus mais aussi dans des tiers lieux, devra être mis en œuvre et financé.

19.3. Agir pour un monde résolument innovant en renforçant le soutien à la création et à la valorisation internationale.

Le soutien à la création artistique passe par la poursuite du refinancement des aides à la création et de dispositifs de soutien adaptés tels que les bourses de recherche, les résidences artistiques et le compagnonnage.

Désormais, et pour la première fois, les disciplines de l'humour, de l'improvisation, des jeux vidéo sont soutenues en Fédération Wallonie-Bruxelles. Nous voulons que ces soutiens deviennent structurels parce qu'elles permettent d'aller toucher de nouveaux publics.

Pour que les investissements dans la création soient les plus efficaces possibles, les dispositifs doivent être coordonnés avec une politique de diffusion et de promotion ambitieuse, aussi bien sur le territoire belge qu'au niveau international.

Nous voulons organiser une réflexion autour de la dynamique culturelle internationale de la Fédération Wallonie Bruxelles, pour renforcer la valorisation des talents dans toutes les disciplines créatives, et permettre la multiplication des collaborations internationales et des coproductions.

Il s'agira enfin de renforcer les liens entre culture et économie par une approche volontariste de soutien aux industries culturelles et créatives. À l'instar de ce qui a été mis en place en Région de Bruxelles-Capitale, une telle politique permet le renforcement d'entreprises porteuses de créativité, d'emploi et de liant social.

19.4. Consolider l'éducation permanente et la vitalité des associations du secteur.

Toute initiative collective et coopérative destinée à favoriser l'action citoyenne, l'exercice de la démocratie et les émancipations individuelles doit pouvoir être considérée et valorisée.

La démarche d'éducation permanente, comme vecteur de développement d'une citoyenneté active et critique, en prise avec les problématiques sociétales actuelles les plus diverses sera consolidée, notamment en renforçant l'axe relatif aux droits environnementaux et le soutien à l'émergence et à la vitalité des associations.

19.5. Protéger et valoriser les travailleurs et travailleuses des arts, via une révision des barèmes sectoriels et du régime des droits d'auteurs et d'autrices ainsi que la constitution de pôles de ressources.

Nous voulons continuer à lutter contre la précarité dans les métiers de la culture et de l'art, en travaillant à la création d'emplois plus stables et justement rémunérés. Nous voulons notamment :

- Réviser les différents barèmes sectoriels ;

- Optimiser le mécanisme du Tax Shelter pour qu'il bénéficie mieux à l'emploi artistique et technique ;
- Favoriser la mutualisation d'emplois entre les structures, pour permettre de meilleures conditions d'engagement ;
- Évaluer la mise en œuvre du nouveau statut des travailleuses et travailleurs des arts et mesurer ses impacts, pour apporter les corrections permettant notamment plus d'ouverture aux métiers encore non inclus, notamment techniques ;
- De mettre en place de nouveaux mécanismes de soutien, tels que des bourses « rebonds », pour que les professionnel·les puissent maintenir leur statut d'artiste malgré une interruption dans la période de travail.

Le régime des droits d'auteurs et d'autrices devra également être revu pour y adjoindre des dispositifs protégeant mieux la création et leurs auteurs et autrices, notamment pour les artistes plasticien·nes, et également en considérant les évolutions en matière d'intelligence artificielle (IA).

Enfin, les professionnel·les de la culture et du monde associatif seront mis en réseau, notamment via les structures de services, pour constituer des pôles de ressources (administratives, juridiques, de gestion de projet, de soutien professionnel). En effet, il importe de pouvoir soutenir les artistes dans leurs démarches et face aux difficultés qu'elles et ils peuvent rencontrer dans leur parcours professionnel.

19.6. Renforcer la place des femmes et des minorités dans la culture et les médias afin d'accentuer leur diversité, l'inclusivité et l'égalité.

Les femmes et des minorités sont fortement sous-représentées dans la culture et les médias. Des initiatives ont été mises en place pour renforcer la place des femmes dans les directions des arts de la scène, les instances d'avis et de jury, intégrer des critères liés à l'égalité et la diversité dans les textes légaux, lutter contre le sexisme dans la publicité, etc. Nous voulons amplifier ces initiatives, notamment via de nouvelles démarches et incitants, portées entre autres par les collectifs, afin d'accentuer la diversité, l'inclusivité et l'égalité dans la culture et les médias.

Un effort considérable sera mené concernant la place des personnes issues de l'immigration dans le cinéma et les médias, qui doivent avoir accès aux premiers rôles mais également aux fonctions de décision et de gestion.

Il s'agira enfin de multiplier les dispositifs d'accès à la formation, la création, la production de contenus à destination d'un public plus large, qui n'est pas nécessairement issus des écoles artistiques, mais néanmoins porteur d'une vision sociétale et créative diverse.

Outre l'enjeu d'égalité, le renforcement de la diversité des contenus artistiques, culturels et médiatiques permet aussi de proposer une plus juste représentation du monde.

19.7. Offrir plus de culture dès le plus jeune âge, notamment en mettant en place de l'éveil culturel dans les milieux d'accueil et en renforçant les liens entre le secteur culturel et l'école dans le cadre du Parcours d'Éducation culturelle et artistique (PECA).

L'accès à la culture des enfants est fondamental, à la fois pour leur développement et pour leur donner durablement goût à la culture.

La mise en place de l'éveil culturel dans les milieux d'accueil sera poursuivie dans l'objectif de garantir à un maximum d'enfants une sensibilisation à l'art et à la créativité. Ce développement devra aussi donner accès à la culture à des enfants du quartier qui ne fréquentent pas un milieu d'accueil.

Les liens entre le secteur culturel et l'école seront renforcés en consolidant encore davantage le cadre du Parcours d'Éducation culturelle et artistique (PECA). Le PECA devra être mis en œuvre durant toute la durée de la scolarité de manière à ce que chaque élève ait minimum deux activités culturelles par an. Le dispositif sera évalué en partenariat avec les professionnel·les, dans un objectif d'amélioration et de simplification des démarches.

Le rôle de l'ESAHR (enseignement secondaire artistique à horaire réduit), des centres d'expression et de créativité et des pratiques amatrices dans l'éveil à la culture sera valorisé, notamment en élargissant le champ des domaines proposés.

Le décret définissant le cadre et les objectifs de l'ESAHR devra être actualisé, dans l'objectif de garantir au plus grand nombre l'accès à un enseignement artistique de proximité, en valorisant de façon beaucoup plus proactive le réseau des établissements au vu du travail considérable effectué par ce corps enseignant au sein de la société et en le redéployant sur tout le territoire.

19.8. Promouvoir plus largement le patrimoine matériel et immatériel de nos territoires.

Le patrimoine culturel matériel et immatériel est désormais protégé par de nouvelles législations en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Sur le territoire, le folklore et les éléments emblématiques du patrimoine rassemblent les communautés et suscitent de la fierté. Les démarches visant à la préservation et la promotion du patrimoine de notre territoire doivent se poursuivre pour pouvoir le partager avec un public de plus en plus large.

Le patrimoine doit être intégré pleinement aux politiques culturelles plus transversales, en créant de nouvelles synergies. À cet égard, les partenariats avec le monde associatif

et scolaire seront accrus ainsi que les actions de médiation culturelle en la matière. La formation des professionnel·les du secteur (conservateurs et conservatrices, archéologues) sera valorisée.

19.9. Favoriser la participation à l'élaboration des politiques culturelles, notamment en ouvrant les organes de gestion des institutions culturelles aux citoyen·nes et aux professionnel·les.

Les politiques culturelles ont vocation à s'inscrire dans des démarches résolument participatives, démocratiques. Les citoyennes et citoyens ont le droit d'être associés·es à leur élaboration.

Les organes de gestion des opérateurs culturels et des institutions doivent s'ouvrir aux citoyen·nes et aux professionnel·les, dans une perspective de dépolitisation.

Il s'agira également de renforcer la professionnalisation de la représentation des secteurs culturels en proposant un cadre transversal de soutien, en favorisant la coopération et les échanges entre fédérations, et en articulant concertation culturelle et sociale de manière plus efficace.

19.10. Inscrire la culture dans des dynamiques plus vertes, notamment en favorisant les comportements éco-responsables et en soutenant les opérateurs culturels dans leur transition écologique.

La transition écologique des opérateurs culturels devra être accompagnée via le partage des bonnes pratiques, la mutualisation des lieux et du matériel, l'organisation d'outils communs, etc.

De nouveaux incitants visant à favoriser les attitudes écoresponsables, de la gestion des tournages aux festivals, en passant par la construction de décors en théâtre, seront mis en place. Les opérateurs culturels et associatifs seront amenés à réduire leur empreinte carbone (équipements, infrastructures, mobilités).

La formation des acteurs et actrices de terrain, mais aussi des administrations et des membres des instances d'avis sera développée pour pouvoir prendre en considération de nouveaux critères de durabilité dans les politiques culturelles.

Enfin, le maillage associatif et culturel investi dans la lutte contre le dérèglement climatique sera soutenu, par la reconnaissance notamment d'initiatives rassembleuses telles que les ressourceries, les tiers lieux, les coopératives culturelles climats, etc.

19.11. Fédérer les politiques culturelles en Belgique, notamment en développant le dialogue et la coordination avec les pouvoirs locaux ainsi qu'en élaborant de nouvelles opérations culturelles entre les niveaux de pouvoirs.

Les différentes crises – et en particulier la crise sanitaire et ses impacts sur la culture – ont montré à quel point il était indispensable de pouvoir mieux coordonner les politiques menées aux différents niveaux de pouvoirs. Dans cette optique, nous voulons notamment :

- Favoriser, accroître et poursuivre toute initiative de dialogue et de coordination avec les pouvoirs locaux (communes, provinces, COCOF) afin de déployer une vision cohérente et partagée sur la manière dont les politiques culturelles se mettent en œuvre au sein des territoires au bénéfice des populations (par exemple : la plateforme inter-administrations qui réunit les Provinces et la FWB) ;
- Développer de nouvelles coalitions et opérations culturelles entre les différents niveaux de pouvoirs au bénéfice des acteurs et actrices comme des publics de la culture ;
- Travailler à des visions partagées entre les communes, régions et communautés, notamment pour la mise en œuvre des contrats de filière existants (contrat de filière du livre) et pour l'élaboration de nouveaux contrats de filière ;
- Évaluer, réviser et établir des accords de coopération culture-tourisme ambitieux pour en renforcer les bénéfices à l'image des collaborations de types visit.brussels ou visit.wallonia.

19.12. Garantir la promotion et la diffusion des artistes et des contenus sur les plateformes numériques et les médias, notamment en concrétisant les quotas d'artistes à la RTBF et en agissant au niveau européen pour que les artistes du monde musical belge soient valorisés sur les grandes plateformes comme Spotify et YouTube.

Un des enjeux les plus fondamentaux pour les artistes, créateurs et créatrices, notamment des secteurs musicaux et audiovisuels, concerne leur exposition dans les médias et les plateformes et leurs collaborations avec ceux-ci.

C'est dans cet esprit que le contrat de gestion de la RTBF 2023-2027 a été revu pour doubler les quotas de diffusion d'artistes de la Fédération Wallonie-Bruxelles sur plusieurs radios, renforcer la promotion des artistes sur tous les supports, et surtout amener la contribution à la production audiovisuelle indépendante à un niveau d'investissement historique. Nous voulons ancrer ces acquis pour les créateurs et créatrices dans la durée.

Les autres médias, et notamment les GAFAM, devraient aussi jouer un rôle grandissant en la matière compte tenu des recettes qu'ils puisent sur notre territoire. Il sera donc nécessaire d'œuvrer au niveau européen pour que les artistes du monde musical belge

puissent bénéficier d'une mise en valeur spécifique sur les grandes plateformes comme Spotify et YouTube.

Il importe également de donner la plus grande visibilité possible aux contenus médiatiques et culturels de la FWB sur internet, pour permettre aux citoyen·nes d'avoir un accès privilégié aux contenus qui les concernent.

L'objectif est que les actrices et acteurs médiatiques puissent disposer des outils technologiques les plus adaptés leur permettant de visibiliser leurs productions et de leur donner un accès le plus équitable possible aux plateformes numériques. Les efforts devront nécessairement être poursuivis en la matière étant donné la concurrence toujours croissante des GAFAM.

19.13. Défendre des espaces sans publicité, en ce compris sur le numérique, notamment en supprimant totalement la publicité sur la RTBF d'ici 10 ans, y compris sur Auvio.

L'omniprésence de la publicité pose problème à l'heure où une consommation plus sobre et plus responsable est indispensable pour respecter les limites planétaires.

Il est par ailleurs essentiel de pouvoir disposer d'espace de « respiration » dans l'univers médiatique, sans publicité.

Cela a été prévu à la RTBF, où La Matinale de La Première, le site RTBF/Info, La Trois et toute la programmation pour enfants est exempte de publicité. Il s'agira de poursuivre le mouvement, dans la cadre d'une sortie en 10 ans de la publicité sur la RTBF et également :

- D'adopter des réglementations plus strictes pour encadrer la publicité en ligne, en luttant contre l'omniprésence de la publicité sur internet et les réseaux sociaux, contre les pratiques intrusives et trompeuses et en renforçant les mécanismes de protection des mineur·es ;
- En soutenant les pratiques commerciales orientées vers des publicités plus responsables selon des critères ambitieux à respecter.

19.14. Promouvoir le pluralisme et la diversité de l'information en augmentant le soutien aux médias d'information de qualité, en soutenant le journalisme d'investigation et les médias indépendants non-commerciaux.

La diversité des sources d'information de qualité est essentielle au fonctionnement de la démocratie. Celle-ci doit être protégée, notamment par le biais des mesures suivantes :

- Poursuivre l'augmentation du soutien aux médias d'information de qualité, tant publics que privés, afin de garantir aux citoyen·nes l'accès à des informations fiables, vérifiées et pluralistes ;

- Soutenir les médias indépendants et non commerciaux qui jouent un rôle crucial dans la diversité de l'information ;
- Encourager les modèles de financement alternatifs, tels que les coopératives et les dons ;
- Continuer à renforcer le soutien financier au journalisme d'investigation et à la production des contenus d'information numériques, comme les podcasts ;
- Soutenir les initiatives de collaboration et de participation citoyenne à la production médiatique, en particulier celles impliquant les publics jeunes : utilisation de contenus générés par les utilisateurs et utilisatrices, soutien à la formation des jeunes professionnel·les, ateliers de production, soutien aux médias pour les jeunes et par les jeunes.

19.15. Mettre tout en œuvre pour assurer aux journalistes des conditions correctes de rémunérations et de travail sûres.

La production d'une information riche et diversifiée nécessite des conditions de travail de qualité pour les journalistes, dont la sécurité a été mise à mal ces dernières années (cyberharcèlement, contexte de violence...), ce qui est inadmissible.

De manière prioritaire, il s'agira de :

- Protéger l'indépendance et la liberté d'expression des journalistes (en allant au-delà du *Media Freedom Act* européen) et assurer, notamment par le biais d'outils législatifs à tous les niveaux, leur sécurité physique et mentale dans le cadre de leur travail, l'interdiction de surveillance des journalistes via des logiciels espions, ainsi que l'intégrité de leur travail (secret des sources, etc) ;
- Prendre en compte la nécessité d'assurer des conditions de travail et de rémunération permettant un travail journalistique de qualité dans les modalités de soutien à la presse ;
- Assurer que les journalistes indépendant·es soient correctement rémunéré·es, au regard de leur expertise ;
- Lancer, au fédéral, une réflexion concernant la mise en place d'un statut professionnel des journalistes, leur garantissant une protection sociale.

19.16. Renforcer la place de l'éducation aux médias, ainsi que l'accès des publics à la presse en donnant accès à toutes les élèves en fin de secondaire à un abonnement numérique d'un média de presse écrite et en soutenant la mise en place d'outils de fact checking.

Le Plan Éducation aux Médias a insufflé une nouvelle dynamique au secteur de l'éducation aux médias depuis 2021. Nous devons maintenir ces acquis et continuer à

soutenir le secteur avec un nouveau plan d'une vingtaine d'actions qui seront créées en concertation avec les acteurs et actrices de l'éducation aux médias.

L'éducation aux médias (EAM) a pour finalité de rendre critique et autonome chaque citoyen et citoyenne quel que soit son âge, vis-à-vis des contenus et objets médiatiques. Il s'agit d'un enjeu fondamental d'un point de vue démocratique et en matière d'émancipation.

Nous voulons poursuivre les efforts menés ces dernières années afin de :

- Réviser le Décret portant création du Conseil Supérieur de l'Éducation aux Médias pour continuer à renforcer les moyens consacrés à l'EAM pour correspondre aux besoins grandissants en la matière ;
- Renforcer la place de l'éducation aux médias dans les programmes scolaires (en priorité dans le tronc commun) et de formations universitaires (en priorité la formation initiale des enseignant-es) et professionnelles ;
- Donner accès à toutes les élèves en fin de secondaire à un abonnement numérique d'un média de presse écrite quotidienne ou périodique ;
- Soutenir la mise en place d'outils de fact checking indépendants et transparents pour aider les citoyennes et les citoyens à vérifier les informations et les sources ;
- Renforcer l'élargissement des publics bénéficiaires de l'éducation aux médias, notamment en :
 - Intégrant la dimension relative à l'éducation aux médias dans les métiers de la communication et du numérique ;
 - Proposant des activités parascolaires et extrascolaires, ou dans le cadre des maisons de jeunes, pour renforcer la place de l'éducation aux médias auprès de ces publics ;
 - Intégrant la dimension relative à l'éducation aux médias dans les métiers de la communication et du numérique ;
 - Créant de nouvelles synergies entre des structures d'éducation aux médias et des structures touchant des publics fragilisés ou à besoins spécifiques (EPN, IPPJ, Aide à la Jeunesse, Senior, etc.).

19.17. Réguler les grandes entreprises du numérique et renforcer leur contribution à l'économie culturelle et de création.

Il importe de défendre le renforcement des mesures de régulation des GAFAM pour assurer l'égalité de traitement sur le marché pour les actrices et acteurs locaux et protéger les citoyen·nes, notamment en ce qui concerne la publicité et la protection des mineur·es. À l'instar de ce qui a été mis en œuvre pour le secteur de la production audiovisuelle, il s'agira de travailler à l'adoption d'une législation européenne

permettant la contribution des plateformes et des médias au financement de la création musicale.

Toutes les mesures législatives qui favorisent la transparence, en particulier concernant la gestion des données personnelles et la gestion des algorithmes seront soutenues, en donnant aux citoyen·nes les informations sur la manière dont ils fonctionnent et trient les contenus.

19.18. Soutenir les professions créatives face au développement de l'intelligence artificielle (IA), en créant les cadres légaux pour protéger l'activité et les droits de propriété des créateurs et créatrices, autrices et auteurs, scénaristes et photographes par exemple.

L'IA peut soutenir l'activité professionnelle de certaines industries, comme les industries créatives, de l'audiovisuel et des médias. Elle offre des outils intéressants par exemple en termes de recherche, de perfectionnement des décors ou des images. En revanche, elle n'a pas vocation à créer des récits ou à produire des informations.

Il est indispensable de créer les cadres légaux permettant de protéger l'activité professionnelle et les droits de propriété intellectuelle des créateurs et créatrices, auteurs et autrices, scénaristes et photographes par exemple.

De la même manière, le travail des journalistes, tant dans la production des contenus que dans leur rôle d'authentification et de certification de l'information doit être protégé et soutenu. Il s'agit également de garantir le droit des citoyens et citoyennes d'avoir accès à de l'information fiable, vérifiée et diversifiée.

Chapitre 20 – Accueillir chaque enfant et soutenir toutes les familles

20.1. Créer 5000 places supplémentaires d'accueil de la petite enfance afin d'offrir à chaque enfant un accueil de qualité.

Les 1000 premiers jours de vie sont une période cruciale sur le plan du développement social, cognitif et émotionnel : acquisition du langage, développement de la confiance en soi, socialisation, équilibre physique et psychologique. Les bases qui sont jetées durant les premières années de la vie conditionneront dans une large mesure le bien-être physique et mental de l'enfant, sa santé, sa scolarité et même sa future vie sociale et professionnelle. La qualité de l'environnement et des interactions avec l'entourage au cours de cette période a un rôle décisif sur le développement des jeunes enfants. Un accueil de la petite enfance de qualité constitue une opportunité formidable pour développer au mieux l'énorme potentiel positif de chaque enfant. Par ailleurs, répondre aux besoins des familles est un levier essentiel pour soutenir la parentalité et, le cas échéant, pour la conciliation entre la vie privée et la vie professionnelle.

Pour toutes ces raisons, un objectif ambitieux a été fixé à notre initiative : atteindre un taux de couverture d'une place subventionnée (crèche ou accueillant-e) pour trois enfants. La moitié du chemin a été fait entre 2019-2024 avec la création de plus de 5000 places. Nous voulons poursuivre cet effort avec un objectif de 5000 places supplémentaires d'ici 2030.

Nous voulons équilibrer la couverture territoriale des milieux d'accueil, en programmant en priorité les nouvelles places subventionnées dans les communes et les quartiers qui sont les moins bien dotés, en tenant compte également des situations de pauvreté et de monoparentalité.

20.2. Garantir un accès effectif à un accueil de qualité à toutes les enfants, en particulier les enfants en situation de pauvreté et de familles monoparentales.

L'éducation et l'accueil de la petite enfance de haute qualité sont des éléments fondamentaux pour lutter contre les inégalités et les mécanismes sociaux qui créent la pauvreté.

Afin de réduire les inégalités profondes inscrites dès le premier jour d'école pour les enfants n'ayant pas fréquenté un milieu d'accueil de la petite enfance, nous voulons poursuivre la stratégie visant à ce que toutes les enfants en situation de pauvreté aient l'opportunité de fréquenter, au moins à temps partiel, une collectivité dans un contexte de qualité avant l'entrée à l'école maternelle. Pour ce faire, nous voulons revoir les modalités d'inscription en crèche pour plus d'équité.

Nous voulons aussi essayer les pratiques probantes issues des initiatives innovantes en matière d'accessibilité menées au cours de la présente législature.

Nous avons réformé la participation financière des parents pour les crèches subventionnées. Désormais, les crèches sont gratuites pour les bénéficiaires de l'intervention majorée (BIM). Nous voulons intensifier les actions visant à abolir les freins à l'accès aux milieux d'accueil et notamment, aussi ouvrir la possibilité aux chef-fes de famille monoparentale de recourir aux crèches privées, avec intervention financière des pouvoirs publics en fonction des revenus.

Pour créer plus d'opportunités pour plus d'enfants de fréquenter une collectivité avant 2,5 ans, nous souhaitons aussi mettre en place des projets innovants organisant un continuum éducatif et pédagogique de 0 à 5 ans, basés sur la collaboration entre des crèches et des écoles maternelles.

Enfin, dans le cadre du Plan Lecture que nous organiserons conjointement avec les professionnel·les de l'éducation et le monde associatif, nous soutiendrons la formation du personnel des milieux d'accueil pour encourager la lecture aux enfants dès le plus jeune âge.

Les neurosciences permettent aujourd'hui d'affirmer qu'un accueil de la petite enfance dans un contexte de mixité a un effet plus bénéfique que les accueils qui touchent un public plus homogène. Il jette les bases d'une intégration sociale future et d'une aisance à trouver sa place dans un groupe hétérogène. Nous voulons promouvoir, au sein des milieux d'accueil dits « classiques », les pratiques de multi-accueil, d'accueil flexible et à horaires étendus pour les parents ayant des horaires professionnels particuliers, d'inclusion d'enfants en situation de handicap et de souplesse dans l'adaptation des temps d'accueil, suivant les besoins évolutifs des enfants et des familles.

20.3. Renforcer la qualité de l'accueil de la petite enfance en renforçant le financement du secteur et en améliorant les conditions de travail en visant un encadrement d'1,5 ETP pour 7 places.

Créer de nouvelles places d'accueil ne suffit pas. Il faut renforcer le secteur de l'accueil de la petite enfance pour en améliorer la qualité. Cela va de pair avec la valorisation des métiers de la petite enfance qui, en permettant à nos enfants de grandir et de s'épanouir, rendent un important service à la collectivité. Il est indispensable de poursuivre le refinancement structurel de ce secteur essentiel. Il faut également améliorer les conditions de travail et reconnaître la pénibilité du métier de puériculture.

Nous voulons poursuivre la mise en œuvre de la réforme des milieux d'accueil, tout en continuant à l'adapter pour tenir compte de la diversité des milieux d'accueil, en particulier des accueillant·es et crèches non subventionnées. Nous voulons continuer à accroître le financement des milieux d'accueil pour atteindre la norme d'1,5 équivalent temps plein subventionné pour 7 places. Nous voulons aussi améliorer les conditions des travailleuses et travailleurs du secteur et l'attractivité des métiers de la petite enfance : nous poursuivrons la revalorisation barémique des métiers de la petite enfance et assurerons une équité au niveau des barèmes entre les secteurs public et

privé ainsi qu'entre les secteurs employant des puériculteurs et puéricultrices (petite enfance, enseignement, aide à la jeunesse).

Nous voulons aussi améliorer la formation des professionnel·les du secteur. Il est internationalement reconnu que la qualité des services d'éducation et d'accueil des jeunes enfants dépend avant tout de la formation du personnel et une formation initiale et continue de haut niveau est considérée comme essentielle pour l'accueil des enfants et des familles en situation de précarité.

Nous souhaitons également encourager toutes les vocations, en définissant des parcours de formation tenant compte de l'expérience et des compétences acquises.

Enfin, nous souhaitons intégrer une sensibilisation à la pauvreté infantile et aux droits de l'enfant dans le cursus de toutes les formations initiales des métiers de la petite enfance.

20.4. Assurer un accès à des loisirs et des activités récréatives de qualité à toutes les enfants et améliorer le statut des professionnel·les de l'accueil durant le temps libre.

Nous voulons garantir aux enfants le droit au repos et aux loisirs et le droit de se livrer au jeu et à des activités récréatives inclusives, adaptées à leur âge, dans des espaces sécurisés, accessibles, et faire en sorte que les enfants disposent de suffisamment de temps pour exercer ces droits. Nous voulons faire progresser la qualité et l'accessibilité de l'accueil des enfants durant leur temps libre, à savoir en dehors de l'horaire scolaire et durant les vacances ou congés scolaires, pour que toutes les enfants, y compris les enfants issues de familles défavorisées, aux enfants en situation de handicap et aux enfants en situation de migration.

Nous voulons proposer, durant toute la scolarité (3-18 ans) et au sein ou au départ des écoles, des activités extrascolaires diversifiées à haute valeur pédagogique, accessibles à toutes et tous, avec des horaires qui répondent aux besoins des parents. Nous comptons encourager le partage des locaux. Nous voulons étendre la gratuité de l'accueil avant et après l'école, développer une offre d'activités accessibles financièrement à toutes durant les vacances scolaires avec une attention particulière pour le développement d'une offre adaptée aux 3-6 ans.

Nous voulons soutenir la qualité de l'accueil extrascolaire et de vacances ainsi que les écoles de devoirs, par des financements complémentaires, le soutien à la stabilisation des emplois et l'accompagnement de la professionnalisation du secteur, le partage d'expériences et de bonnes pratiques, et la mise à disposition de ressources formatives ou pédagogiques. Pour cela, nous comptons repenser le rôle des accueillant·es dans les écoles afin d'améliorer leurs possibilités d'accès à des emplois à temps plein avec des horaires sans coupure et des contrats sans interruption durant l'été.

20.5. Accompagner les familles afin de leur permettre d'être entendues, informées et aidées dans leur parentalité, avec une attention particulière pour les familles en difficultés.

Être parent est un « métier » à la fois merveilleux, exigeant et à réinventer sans cesse. La diversification des modèles familiaux, le questionnement des rapports au sein des familles, les exigences professionnelles et sociales prenantes complexifient l'appréhension de ce rôle, qui reste fondamental pour l'évolution d'un-e enfant.

L'importance pour les parents d'être entendus, compris, accompagnés est dès lors primordiale tant pour l'enfant en elle-même ou lui-même, que pour les sociétés dans lesquelles il ou elle grandit. Accompagner les parents, c'est assurer une information et aider chaque parent à développer ses propres ressources. C'est aussi indiquer quels sont les intervenant-es ou institutions qui peuvent être contactés en cas de difficultés.

Nous voulons renforcer les services d'accompagnement à la parentalité, tels que les services d'accompagnement des familles, les lieux de rencontre parents-enfants, les services d'accompagnement périnatal, les espaces parents dans la séparation, etc., afin de répondre aux différents besoins des familles et enfants.

Concrètement, nous souhaitons augmenter l'offre de services d'accompagnement des familles avec une attention particulière pour les familles en difficulté :

- Augmenter le financement des services agréés ;
- Agréer de nouveaux services en veillant à reconnaître la diversité de l'offre comme une richesse ;
- Développer les gardes d'enfants malades ;
- Développer les consultations prénatales et pour enfants de l'ONE et en assurer la gratuité ;
- Concrétiser l'informatisation du « carnet de santé 0-18 ans » afin que les informations contenues puissent être facilement accessibles aux familles et puissent transiter entre tous les acteurs et actrices (médecins traitant-es, pédiatres, hôpitaux, centres PMS, etc.).

Enfin, nous voulons soutenir et valoriser le rôle de première ligne exercé par les milieux d'accueil pour les parents des enfants qui les fréquentent. Nous encouragerons les projets de soutien à la parentalité menés par les milieux d'accueil.

20.6. Créer un maillage de tous les services locaux de l'enfance pour mieux lutter contre la pauvreté et le non-recours aux droits.

Nous devons lutter contre la pauvreté infantile et enrayer le cercle vicieux de la reproduction intergénérationnelle de la pauvreté. Il convient de développer localement une stratégie visant à identifier et répondre adéquatement aux besoins de chaque enfant.

Afin de lutter contre le non-recours aux droits et aux services, nous voulons créer un maillage local stimulant le travail en réseau entre les opérateurs, services, associations et institutions qui agissent localement, notamment en vue d'une meilleure articulation et de permettre les synergies entre les services afin d'aller à la rencontre des publics non usagers (outreaching). Ainsi, nous voulons renforcer les synergies entre l'ONE et les autres intervenant·es auprès des mêmes publics, notamment les professionnel·les « social/santé » relevant de différents niveaux de pouvoir (notamment avec les secteurs de la jeunesse, des sports, l'éducation, la santé mentale, etc.).

Nous soutiendrons également l'ouverture des milieux d'accueil aux actrices et acteurs associatifs et institutionnels de leur quartier afin de permettre la création de réseaux locaux renforçant le soutien et l'accompagnement des enfants et des familles qui fréquentent ou non ces milieux d'accueil.

20.7. Assurer le respect des droits des enfants de parents détenues.

Nous voulons renforcer l'accompagnement dans les prisons des femmes enceintes ou avec leur enfant et mener une réflexion sur l'opportunité de systématiser le recours aux milieux d'accueil pour les enfants des détenues.

20.8. Développer des villes amies des enfants où la sécurité routière est renforcée et où sont développés des espaces publics « enfants bienvenu·es » avec des jeux, des skate parcs, des fontaines mais aussi des bancs et des arbres.

Les villes doivent s'adapter aux enfants. Elles et ils doivent pouvoir y jouer, s'amuser et y grandir sereinement et en toute sécurité. Les villes doivent également leur offrir un environnement et un air sain et suffisamment d'espaces verts pour qu'elles et ils puissent se balader, jouer et s'amuser.

Les autorités publiques doivent aussi être à l'écoute des enfants concernant les aménagements de l'espace public. En prenant en compte les besoins des enfants dans l'aménagement des villes et en plaçant le regard de l'enfant au centre de la réflexion, on peut envisager un renversement dans la conception des abords d'écoles et créer des espaces publics plus sûrs, confortables, conviviaux, et accessibles à l'ensemble des habitant·es.

Nous voulons des espaces publics « enfants bienvenu·es » avec des jeux adaptés à tous les âges, des infrastructures conçues avec les enfants et les jeunes, y compris les enfants en situation de handicap (installations sportives, skate parcs, ...) en étant vigilante à ce qu'elles conviennent aux filles et aux garçons, des fontaines d'eau potable, mais aussi des bancs et des skate parcs, des fontaines, mais aussi des bancs et des arbres pour offrir des espaces de convivialité et de repos ombragés.

Les enfants doivent également pouvoir se déplacer en toute sécurité, que ce soit à pied, en vélo, en transport en commun, etc. La sécurité routière notamment aux abords des

écoles et sur le chemin de l'école doit être une priorité afin de permettre aux enfants de pouvoir se déplacer à pied ou en vélo.

Les régions doivent soutenir les communes par la mise à disposition d'outils et d'incitants (rues et quartiers scolaires, sécurisation des traversées piétonnes, dispositifs ralentisseurs, infrastructures cyclables, etc.) pour la mise en place des aménagements nécessaires.

Au-delà de l'aspect de sécurité routière, la mise en place de rues scolaires apportent d'autres bénéfices comme une amélioration de la qualité de l'air aux abords d'école, l'autonomisation des enfants dans leurs déplacements, l'engagement des parents dans la mobilité de leurs enfants, la création d'habitudes de mobilité autour de la mobilité active, la mise en avant d'un meilleur rééquilibrage de l'espace public entre les modes de déplacement, la révision de la fonction de la rue qui n'est plus uniquement un espace de circulation,...

20.9. Développer la participation des enfants dans tous leurs milieux de vie.

La participation des enfants à la société est un des droits consacrés par la Convention Internationale des Droits de l'Enfant les moins connus et pour lequel il subsiste une très grande marge de progression. On constate trop souvent que ce principe pourtant fondamental est souvent pris à la légère, galvaudé. Dans la vie comme dans les médias, les enfants sont rarement pris en compte. Pourtant les enfants ont un point de vue extrêmement enrichissant sur la société et toutes les expériences de participation démontrent qu'elles et ils sont porteuses et porteurs de solution.

Nous voulons développer une culture de la participation des enfants de tous âges dans tous leurs milieux de vie. Nous souhaitons intégrer une sensibilisation sur la place réservée aux enfants dans notre société ainsi qu'une formation aux règles d'or de la participation et aux droits de l'enfant dans les cursus de toutes les filières de formation en lien avec l'enfance.

20.10. Garantir le droit de chaque enfant à bénéficier d'une éducation non-violente, en interdisant expressément dans la loi les châtiments corporels.

Les violences éducatives ordinaires demeurent partie intégrante des habitudes d'éducation de certains parents et de professionnelles en contact avec les enfants. Elles sont pourtant à l'origine d'importants dommages physiques et moraux chez les enfants. À l'heure où vingt-trois États membres de l'Union européenne ont adopté des cadres normatifs interdisant expressément les châtiments corporels et autres formes de traitements dégradants à l'égard des enfants, la Belgique fait figure de retardataire.

Ces violences ont été explicitement proscrites dans les institutions relevant de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Considérant les impacts très négatifs des violences éducatives ordinaires sur le bien-être et le développement de l'enfant, nous voulons interdire expressément dans la loi les châtiments corporels, aussi légers soient-ils, à la

maison. Nous voulons assurer une législation claire, non assortie de sanction pénale, mais qui rappelle que la violence n'est pas un moyen éducatif.

Nous voulons promouvoir des formes positives, non violentes et participatives de discipline et d'éducation des enfants, y compris au moyen de programmes et de campagnes de sensibilisation à l'intention des enfants, des parents et des professionnel·les de l'enfance.

Pour renforcer l'effectivité du droit des enfants à une éducation non-violente, nous voulons lancer un plan interfédéral de prévention et de lutte contre les violences faites aux enfants y compris en milieu intrafamilial, avec une attention particulière accordée à l'inceste. En application de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE), ce plan doit poursuivre des objectifs tels que la collecte de données pour l'objectivation de la situation, une harmonisation des législations des différentes entités du pays sur le sujet vers l'interdiction de toute forme de punitions physiques ou de violences psychiques, ainsi que des campagnes de prévention et d'information (en matière de conséquences pour l'enfant et de législation existante) des enfants et des parents.

20.11. Respecter les droits des enfants dans la migration.

Les enfants en situation de migration sont parmi les plus vulnérables et il est essentiel de les protéger. L'intérêt de l'enfant doit être une considération primordiale dans toutes les procédures qui le ou la concernent, qu'il s'agisse d'un·e mineur·e non accompagné·e ou d'un·e mineur·e venu·e avec sa famille.

Nous voulons garantir que le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant soit interprété et appliqué de manière uniforme dans les décisions qui concernent les enfants en situation de migration et réfugié·es et les enfants qui bénéficient d'une protection de remplacement, ainsi que dans les mesures relatives à l'éducation et à la santé.

20.12. Permettre à chaque enfant de grandir dans un environnement sain et, à terme, faire de chaque milieu d'accueil une éco-crèche.

Les enfants sont plus sensibles à la pollution, aux pesticides, à la mauvaise qualité de l'air ou aux agresseurs chimiques. Leur garantir un environnement sain contribue à protéger leur santé et permet de diminuer le risque de certaines maladies chroniques. La bonne santé d'un enfant participe pleinement à son développement et son épanouissement, tandis que la qualité des aliments offerts aux nourrissons et aux jeunes enfants favorise une croissance harmonieuse.

Nous voulons poursuivre l'accélération de la transition écologique des milieux d'accueil en généralisant les pratiques éco-responsables et en pérennisant le subsidé éco-crèche selon plusieurs axes :

- Favoriser une alimentation locale, saine et utilisant des produits frais, de préférence issus de l'agriculture biologique au sein des milieux d'accueil de la petite enfance ;
- Accélérer et intensifier la transformation des milieux d'accueil en éco-crèches via des incitants financiers pour les milieux d'accueil qui s'engagent dans la démarche ;
- Créer des centrales d'achats accessibles aux milieux d'accueil pour réaliser des économies d'échelle ;
- Rénover les infrastructures pour les rendre plus durables et moins énergivores ;
- Accompagner les milieux d'accueil dans les changements de pratiques (repas sans protéine animale, utilisation de l'eau du robinet, produits de soins écologiques, langes lavables, réduction des déchets...).

Chapitre 21 – Donner aux jeunes leur place pour vivre pleinement leur présent et construire leur avenir

21.1. Développer les collaborations et les transversalités entre secteurs, acteurs et actrices qui placent la jeunesse au cœur de leur action.

Les enfants et les jeunes font face à des difficultés diverses et complexes, aux causes nombreuses et variées. Ces problématiques transcendent les niveaux de pouvoir et les compétences ministérielles. C'est pourquoi nous voulons développer les collaborations entre les différents secteurs et protagonistes de ces secteurs des politiques en matière de jeunesse, d'aide et de protection de la jeunesse, d'enfance et d'éducation. Toutes celles et ceux qui concernent les jeunes doivent mieux travailler ensemble. Nous voulons le permettre, notamment en soutenant les réseaux, partenariats ou plateformes existantes, et en stimulant l'émergence des initiatives nouvelles visant aux collaborations plutôt qu'au travail en silo.

21.2. Garantir la prise en compte de la parole des jeunes et leur participation dans les décisions qui les concernent.

Le droit des jeunes de participer aux dispositifs et décisions qui les concernent et de voir leur parole considérée doit être garanti et renforcé. Et cela, tant en ce qui concerne la participation individuelle que collective et avec une attention particulière pour celles et ceux qui en sont les plus éloignés.

De manière individuelle, les différents dispositifs existants, notamment en matière d'aide et de protection de la jeunesse, seront évalués et modifiés afin de garantir une meilleure prise en compte de la parole des jeunes et leur réelle participation à l'ensemble des dispositifs qui les concernent. Parallèlement à l'adaptation des dispositifs, l'information, la sensibilisation et la formation de l'ensemble des professionnel·les de la jeunesse à l'importance de ce droit est également primordiale. Enfin, ce droit effectif à la participation doit être garanti juridiquement et intégrer l'enjeu des voies de recours effectives, accessibles et adaptées.

De manière plus globale et collective, il nous semble indispensable que les décisions politiques intègrent les besoins et préoccupations spécifiques et diverses des jeunes. Il en va ainsi par exemple de la participation et de la prise en compte des revendications des jeunes, dans le cadre des politiques de lutte contre les dérèglements climatiques, de renforcement du droit au logement ou encore de mobilité. Pour ce faire, les occasions de participer activement aux processus de prise de décision doivent être créées, consolidées et multipliées. De nombreux lieux de participation existent déjà : associations de jeunesse agréées, conseils locaux de jeunes, participation dans les écoles, collectifs, etc. Écolo souhaite continuer à soutenir le pluralisme et la richesse de ce que les jeunes mettent en place, leur apport étant essentiel dans la construction d'une société responsable et solidaire. Et les secteurs des organisations de jeunesse et des centres de jeunes agréés sont évidemment incontournables pour mener à bien

toutes ces politiques. L'associatif jeunesse est géré par et pour les jeunes. Ces associations sont des espaces collectifs d'expérimentation, de découverte, d'émancipation, de vivre-ensemble et de participation quotidienne. Nous voulons soutenir et préserver ce mode de fonctionnement.

21.3. Soutenir toutes les organisations de jeunesse et les centres de jeunes qui favorisent et font la citoyenneté.

Les associations de jeunesse (Centres de Jeunes et Organisations de Jeunesse, ou OJ) doivent être reconnues et soutenues à la hauteur de leur contribution à la citoyenneté. En concertation avec les acteurs et actrices du secteur, nous voulons faire évoluer les cadres décrets dans le but d'assurer une juste relation entre secteur associatif et pouvoirs publics, notamment en matière de charge administrative et de soutien financier. Nous réaffirmons la prise en compte des principes fondamentaux de la Charte associative dans cette perspective.

Le dispositif de financement de l'emploi dans le secteur est particulièrement central en matière de capacité d'action pérenne des associations et devra être maintenu, adapté et renforcé. Dans le même sens, il apparaît nécessaire de soutenir des initiatives émergentes portées par et pour des jeunes en intégrant une dimension territoriale mais aussi thématique/méthodologique.

L'engagement volontaire des jeunes est central dans le travail des associations de jeunesse. Nous nous engageons donc à renforcer le volontariat comme geste gratuit, libre et tourné vers autrui, en renforçant la loi idoine et en levant les freins qui existent.

La participation des jeunes est une dimension essentielle de la participation citoyenne. Nous voulons poursuivre et renforcer les dispositifs existants tels que le Forum des Jeunes ou les conseils participatifs, et mieux soutenir leur émergence.

Nous voulons renforcer la plateforme « OJ-école » pour augmenter les synergies entre l'éducation non-formelle portée par les associations de jeunesse et l'enseignement. Par ailleurs, la réforme des rythmes scolaires intégrera davantage le rôle des associations de jeunesse dans l'école. Enfin, les chantiers « bâtiments scolaires » devront prendre en compte l'ouverture de l'école secteur associatif.

21.4. Renforcer la participation démocratique des jeunes en élargissant le droit de vote à 16 ans pour l'ensemble des élections et en développant les campagnes d'information en la matière.

Écolo se positionne pour l'élargissement du droit de vote à partir de 16 ans pour l'ensemble des élections.

Nous voulons assurer cette extension des droits démocratiques grâce à une information et une formation renforcées des jeunes. Pour ce faire, tant les acteurs et

actrices de l'éducation non-formelle que celles et ceux de l'école sont des partenaires indispensables.

Nous soutiendrons le Forum jeunesse et les organisations de jeunesse pour cette information et cette formation renforcée des jeunes. Nous favoriserons aussi les projets des écoles allant dans ce sens, en partenariat avec le monde des organisations de jeunesse.

21.5. Faire de la prévention l'axe central des politiques qui concernent les jeunes.

La prévention doit être au cœur de toutes les politiques qui touchent à la jeunesse (enseignement, culture, sport, cohésion sociale,...) avec pour objectif de s'attaquer aux causes des phénomènes d'exclusion sociale qui imposent l'existence de l'aide à la jeunesse. Dans le même objectif, les dispositifs de prévention doivent constituer un axe central des politiques d'aide et de protection de la jeunesse. Plus précisément, le rôle des AMO (service d'Actions en Milieu Ouvert) doit être renforcé et chaque jeune doit pouvoir accéder facilement à une telle structure. Parallèlement, afin de favoriser la transition vers l'âge adulte, nous souhaitons étudier, en impliquant les acteurs, actrices de terrain et les jeunes mêmes, l'élargissement du champ d'actions des AMO jusqu'à 25 ans. Enfin, le dispositif des Services d'Accrochage Scolaire doit être évalué et, le cas échéant, renforcé.

21.6. Renforcer les politiques d'aide et de protection de la jeunesse, via un développement de l'accueil et l'hébergement en famille d'accueil, des dispositifs de mises en autonomie des jeunes, et une évolution des IPPJ pour plus de dispositifs alternatifs à la privation de liberté.

Les dispositifs d'accueil, d'accompagnement et d'hébergement des enfants et des jeunes en danger doivent être renforcés et refinancés. L'utilisation des données et la mobilisation des structures existantes doivent permettre d'évaluer les besoins réels et la meilleure répartition (notamment géographique) de l'offre. De la même manière, les normes d'encadrement actuelles seront évaluées et renforcées, notamment en les inscrivant dans un cadre réglementaire plus contraignant qu'actuellement. Parallèlement, les conditions de travail dans les secteurs de l'aide et de la protection de la jeunesse seront étudiées et pourront évoluer, notamment en regard de la reconnaissance et de la prise en compte de la pénibilité des métiers.

Conformément à la Convention Internationale des Droits de l'Enfant, les alternatives à l'éloignement des enfants et des jeunes de leur milieu de vie doivent être privilégiées et, pour ce faire, le renforcement des dispositifs d'accompagnement en familles est nécessaire. L'accueil et l'hébergement en familles d'accueil doivent être mieux soutenues afin que ce dispositif, qui fait ses preuves, se développe davantage.

Les dispositifs de mise en autonomie des jeunes seront promus et renforcés afin de garantir des périodes de transition vers l'âge adulte les plus sereines et réussies possible.

La continuité et la cohérence des différentes prises en charge doit être garantie, grâce à un renforcement de l'information et de la formation des professionnel·les ainsi qu'à plus et de meilleures collaborations entre les différent·es intervenant·es, grâce à une réduction de la spécialisation des institutions ou encore grâce à des phases de transition entre institutions qui soient plus douces et facilitées.

Concernant les jeunes ayant commis des faits qualifiés d'infraction, rappelons que la privation de liberté des mineur·es doit être une mesure de dernier recours et de la durée la plus courte possible. Ce rappel étant fait, il s'agit de faire évoluer les Institutions Publiques de Protection de la Jeunesse (IPPJ) afin qu'elles développent un fonctionnement transversal qui permette notamment une prise en charge des jeunes en fonction de leur lieu de vie et non pas de leur « profil », qui vise au plus tôt à la réinsertion scolaire, et qui garantisse un accompagnement « post-placement ». Parallèlement, il s'agit de diversifier et de renforcer tous les dispositifs alternatifs à la privation de liberté.

21.7. Organiser la prise en charge des jeunes à besoins spécifiques et/ou multiples (jeunes en errance, jeunes à la croisée des secteurs, MENA,...).

Les jeunes dits « en errance » qui subissent des problématiques multiples sous la forme d'un décrochage complet sont parmi les plus fragiles de notre société. Nous refusons de les laisser au bord de la route. Il faut qu'elles et ils puissent s'adresser à des services multidisciplinaires, « à bas seuil ». Des politiques spécifiques doivent être mises en œuvre à leur égard, en faisant notamment mieux collaborer les différents niveaux de pouvoir. Parmi ce public, les jeunes dit·es « à la croisée des secteurs », soit des jeunes qui ne trouvent complètement leur place dans aucun des secteurs de l'aide à la jeunesse, du handicap et/ou de la santé mentale, doivent être au cœur de nos préoccupations. À cet égard, des protocoles de collaborations entre opérateurs voire des accords de coopérations entre entités doivent être mis en œuvre.

Enfin, nous voulons renforcer la politique d'accueil et d'aide des mineur·es étrangers ou étrangères non accompagnés (MENA), en prenant en compte la vulnérabilité spécifique liée à leur jeune âge. Il s'agira d'augmenter les moyens destinés à l'aide à la jeunesse pour la prise en compte des besoins spécifiques des MENA et de favoriser une meilleure collaboration entre les différents niveaux de pouvoir.

21.8. Favoriser la coopération des différents niveaux de pouvoir afin de mener des politiques cohérentes en faveur des jeunes.

Nous voulons créer une conférence inter ministérielle (une CIM) « Jeunesse » ambitieuse qui se réunisse régulièrement afin de favoriser la cohérence entre les politiques en faveur des jeunes entre les différents niveaux de pouvoir. Cela doit permettre de développer une vision interfédérale de la jeunesse et d'intégrer le point de vue « jeune » dans l'ensemble des politiques qui les concernent. En effet, les mesures qui touchent les jeunes dans leur quotidien ne se limitent pas aux politiques de

jeunesse, d'enseignement ou de culture. Certaines dispositions économiques, d'aménagement du territoire ou d'emploi peuvent singulièrement affecter les conditions de vie des jeunes.

Il s'agit également, à chaque niveau de pouvoir, d'anticiper les effets sur les jeunes et les enfants des nouvelles réglementations, à l'instar de ce qui se fait déjà en Flandre.

21.9. Renforcer les compétences et rôles des défenseurs et défenseuses de enfants et leur coordination.

Les compétences des défenseurs et défenseuses des enfants devraient être étendues à tous les territoires et champs pertinents à la réalisation de leur mission (logement, allocations familiales, mobilité, politiques de cohésion sociale et d'aménagement de l'espace public, etc).

Nous souhaitons aussi assurer que la prochaine défenseuse ou le prochain défenseur des enfants en Wallonie et à Bruxelles et ses services soient rattachés à un Parlement pour garantir mieux encore son indépendance.

En outre, il est nécessaire qu'une coordination des personnes assurant une fonction de défense des droits de l'enfant dans une ou plusieurs entité(s) soit mise en place, par exemple depuis l'échelon fédéral.

21.10. Améliorer les conditions de travail et revaloriser l'emploi dans les secteurs de la jeunesse.

Nous voulons revaloriser tous les métiers liés à la jeunesse en agissant sur leur statut, leurs barèmes, et en favorisant l'équité entre professionnel·les du secteur, et professionnel·les d'autres secteurs proches. Les évolutions liées aux Accords du Non-Marchand devront se poursuivre afin de revaloriser les barèmes applicables, de mieux prendre en compte l'ancienneté, de mieux reconnaître les diplômes ou encore d'intégrer des facteurs de pénibilité tels que les heures inconfortables. Toujours dans ce cadre, la question d'une indexation des subventions à l'emploi mieux alignée sur celle des rémunérations devra être abordée.

21.11. Créer d'une carte « ANIM » pour permettre aux animateurs et aux animatrices d'obtenir des avantages auprès de partenaires culturels.

Nous proposons la création d'une carte « ANIM » pour le secteur de la jeunesse, similaire à la carte « PROF » proposée aux enseignants et enseignantes de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Dans le cadre de leur métier, les éducateurs, éducatrices, animateurs et animatrices sont en effet amenés à remplir des missions pédagogiques destinées aux jeunes encadrés et, par conséquent, à préparer des activités se déroulant dans des musées ou des expositions. La carte « ANIM » permettra aux animateurs et aux animatrices d'obtenir des avantages auprès de partenaires culturels voire commerciaux.

21.12. Former et sensibiliser les professionnel·les du secteur au harcèlement, aux violences de genre, aux discriminations et au racisme.

Nous plaçons pour que les professionnel·les du secteur encadrant des jeunes puissent identifier les formes de violences racistes et sexistes envers et entre les jeunes afin de prévenir toutes formes de violences et de harcèlement.

Nous souhaitons dès lors que des formations de prévention et de sensibilisation au harcèlement, aux violences de genre et racistes soient mises à la disposition des professionnel·les du secteur.

21.13. Améliorer l'accompagnement logistique apporté aux mouvements de jeunesse, en assurant un nombre suffisant de lieux de camp et un service « prêt de matériel » à la hauteur des besoins.

Nous voulons garantir les meilleures conditions d'accueil et de soutien pour les enfants et les jeunes engagés dans les mouvements de jeunesse.

Si les nouveaux calendriers scolaires permettent une meilleure prise en compte des rythmes d'apprentissage et de repos des enfants, ils créent aussi une pression sur la demande de lieux de camps d'été et de matériel. Il est dès lors primordial que la Fédération Wallonie Bruxelles œuvre à ce que les camps d'été ne soient pas en danger et que les mouvements de jeunesse disposent par ailleurs de locaux praticables tout au long de l'année.

Nous voulons :

- Assurer l'accès à des lieux de camps de qualité pour l'ensemble des mouvements de jeunesse durant la période estivale ;
- Soutenir les collaborations entre les différent·es protagonistes impliqués dans la gestion et l'organisation des camps durant l'été ;
- Garantir des prêts de tentes et de matériel pour l'ensemble des organisations demandeuses ;

- Systématiser les appels à projets, jusqu'ici exceptionnels, pour l'amélioration des infrastructures des organisations locales des mouvements de jeunesse.

21.14. Soutenir les jeunes dans l'accès à la mobilité internationale au cours de leurs études et après.

La mobilité des jeunes, dans le cadre de leurs études ou en dehors, représente une expérience enrichissante et une ouverture sans pareille sur le monde. Nous voulons rendre cette mobilité accessible à chacun·e, quelle que soit la situation économique, sociale ou familiale du jeune.

Il convient dès lors de préserver et de renforcer, au niveau européen et international, les moyens pour l'éducation non formelle et les programmes qui ciblent prioritairement les jeunes plus précaires. L'accent doit également être mis sur l'accès de ces jeunes aux différents programmes ainsi que sur leur accompagnement via le Bureau International Jeunesse, les organisations de jeunesse, les centres de jeunes, etc.

21.15. Assurer à chaque jeune un droit à la fête.

La fête fait partie de nos vies, et des multiples manières de faire société ensemble. Nous voulons assurer à la jeunesse le droit de la vivre pleinement, et dans des conditions de sécurité, de respect et d'inclusion.

Nous sommes donc en faveur de politiques de mobilité, de diffusion, de réduction des risques, d'accessibilité financière pour que chacun·e puisse la vivre pleinement.

Nous proposons de concrétiser ce droit en veillant au dialogue entre les instances représentant les jeunes et les autorités locales.

Par cette initiative, il s'agit notamment d'assurer des conditions positives d'accueil, de sécurité et de santé dans les lieux de fêtes des jeunes : accueil de toutes et tous, existence d'espaces de repos, accès gratuit à de l'eau potable, politique préventive en matière de sécurité routière, de consommation d'alcool et de drogues. La prévention et la réduction des risques est un élément essentiel de la réalisation de ce droit.

Pour que chacun et chacune puisse en bénéficier, il est par ailleurs nécessaire que l'organisation se fasse en prenant en compte la sensibilisation aux violences sexistes et sexuelles dans le milieu de la fête. Nous continuerons à soutenir et renforcer les initiatives publiques comme les associations œuvrant en ce sens, tout comme celles visant à lutter contre toutes les formes de discriminations.

En outre, le milieu de la nuit est un acteur pouvant permettre l'exercice de ce droit par les jeunes. Il est important de dialoguer avec lui et de le considérer, d'abord et avant tout, comme un acteur culturel et un partenaire plus que comme source de nuisances.

21.16. Faciliter la transition des jeunes vers l'autonomie, notamment en généralisant le Plan Tandem.

Nous plaidons pour la mise en place du plan Tandem afin de faciliter la transition des jeunes vers l'autonomie et le monde du travail.

Nous proposons donc de rendre ce plan, mis en place dans le secteur non marchand, accessible à l'ensemble des secteurs économiques. Son principe est simple. Il s'agit :

- D'alléger la charge de travail des travailleuses et travailleurs plus âgés qui le souhaitent, en leur permettant de passer à mi-temps ou à trois-cinquièmes temps et de transmettre leurs compétences et leur expérience à des plus jeunes, tout en limitant leur perte de revenus. De cette façon, les travailleuses et travailleurs plus âgés qui le souhaitent pourront également poursuivre leur carrière professionnelle plus longtemps ;
- De permettre à des jeunes qui travaillent de vivre une première expérience professionnelle, en remplaçant les aîné-es, et d'être formé-es par ces ancien-nes. De cette façon, ces jeunes pourront s'insérer sur le marché du travail ;
- De faciliter le transfert d'expérience au sein des entreprises via le tutorat, tout en limitant les coûts pour les employeurs et employeuses, et en assurant le maintien des performances de l'entreprise par l'apport de forces vives.

Chapitre 22 – Une pratique sportive, partout, pour toutes et tous

22.1. Assurer un accès à des infrastructures sportives de qualité, à un prix abordable via la généralisation des chèques-sport, la mise en œuvre d'un nouveau plan piscines et le développement d'infrastructures permettant le sport de rue.

Chacun et chacune doit pouvoir avoir accès, dans son environnement proche, à des infrastructures permettant une pratique sportive régulière à un prix abordable. Sur la base d'une cartographie des infrastructures publiques, nous souhaitons garantir effectivement cet accès. Les salles de sport des écoles notamment devraient être accessibles aux clubs sportifs et associations, voire à tous les publics, en dehors des horaires et périodes scolaires. En particulier nous veillerons à garantir une offre de piscine publique de proximité au travers d'un nouveau plan piscines visant à assurer la pérennité des structures existantes, mais également d'en créer de nouvelles en zone de pénurie.

Nous voulons également généraliser la pratique des chèques-sport sur l'ensemble du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles, à destination des publics précarisés.

La pratique sportive ne doit néanmoins pas se cantonner aux infrastructures sportives traditionnelles. Nous souhaitons encourager la pratique sportive libre, en soutenant le développement d'infrastructures permettant le sport de rue (agora space, skate park, cheminements pédestres et/ou cyclistes...).

22.2. Encourager la pratique sportive pour tous les publics, notamment en renforçant les initiatives de découverte et d'initiation à la pratique sportive et en développant le handisport et le sport pour les seniors.

Pour tous les bénéfices qu'apporte la pratique d'une activité sportive notamment sur la santé et l'équilibre mental, nous souhaitons permettre à chacun et chacune d'avoir la possibilité de développer une activité sportive.

Pour cela, nous souhaitons renforcer le soutien aux initiatives locales liées à la découverte et à l'initiation à la pratique sportive en y associant la pratique sportive libre, en dehors des structures organisées.

Un soutien complémentaire sera également accordé aux cercles sportifs (au travers du mécanisme de « labellisation » des cercles) qui développent une politique d'ouverture sur leur environnement (au-delà de leurs affiliés), en encourageant la pratique sportive en dehors des infrastructures existantes (par exemple au travers d'entraînements ouverts à toutes et tous dans les parcs publics, sur les places...).

Nous souhaitons également favoriser les déplacements à pied ou à vélo pour se rendre à l'école par la mise en place d'infrastructures adaptées et/ou l'organisation de vélo-bus et pédibus. Nous développerons, en collaboration avec le monde médical, un système

de sport « sur ordonnance », dans lequel des heures de pratique sportive pourraient être prescrites par les généralistes (et remboursées).

Nous souhaitons également développer le handisport au sein de l'ADEPS et au sein des différentes structures des fédérations sportives, via l'intégration du handisport au sein des clubs, l'identification des handisportifs et handisportives et le développement des compétitions handisports.

Enfin, nous encouragerons le développement d'activités sportives pour les seniors, par exemple en encourageant les partenariats entre le monde du sport et les maisons de repos ou l'université des aînés.

22.3. Instaurer un pass découverte permettant de tester une discipline sportive.

Si l'on constate une évolution positive dans la pratique sportive chez les 6-18 ans, celle-ci reste inférieure aux activités sédentaires (regarder la TV, jouer à des jeux vidéo...). Des campagnes de sensibilisation visant ce public doivent être organisées.

L'école est un lieu où l'on peut encourager l'activité sportive, en complément des cours d'éducation physique. Nous souhaitons renforcer et diversifier les activités de sport à l'école. De même, des campagnes de sensibilisation à la pratique d'une activité physique peuvent être développées dans le cadre des établissements scolaires.

De même, nous souhaitons ouvrir les installations sportives scolaires en dehors des heures scolaires, notamment pour les sports moins populaires, et proposer des activités sportives durant les temps d'accueil extra-scolaire.

En vue de permettre la découverte d'une discipline sportive, nous souhaitons mettre en place un pass « découverte », permettant de tester une discipline durant un temps limité sans nécessairement adhérer à une fédération.

22.4. Garantir la viabilité financière des clubs sportifs de proximité.

Le modèle sportif repose, à la base, sur la multiplicité des cercles sportifs. Mais la viabilité de ces cercles repose sur un modèle financier trop précaire, comme l'a notamment mis en lumière la crise liée à la pandémie de COVID-19.

Nous souhaitons renforcer le financement du sport pour toutes au travers des clubs de proximité, en mettant en place une contribution spécifique du sport professionnel.

Enfin, il faut garantir que les subventions accordées aux fédérations sportives soient utilisées à bon escient et réparties au maximum vers les cercles sportifs.

22.5. Renforcer le sport au féminin et viser l'égalité des primes.

La pratique du sport au féminin connaît une évolution positive, notamment grâce aux initiatives récentes en Fédération Wallonie-Bruxelles. Il est nécessaire de maintenir

cette dynamique, renforcer le soutien des pouvoirs publics en faveur du sport au féminin et garantir sa visibilité dans les médias.

Ainsi, nous souhaitons encourager (y compris financièrement), lorsque cela est possible, la pratique sportive mixte dans les sports collectifs, notamment au sein des équipes de jeunes. De même, il convient de soutenir la féminisation ou la masculinisation de disciplines initialement genrées.

Il existe encore un trop grand différentiel en termes financiers au sein du sport, selon qu'il est pratiqué par des hommes ou par des femmes. Nous voulons conditionner le soutien envers l'organisation de manifestations sportives au respect d'une égalité en termes de primes aux sportifs et aux sportives.

Enfin, la violence envers les femmes est une réalité dans le monde sportif comme l'a démontré le mouvement *#balancetonspport*, et présente des spécificités propres au milieu sportif. Nous mettrons en place un plan de lutte contre les violences à l'égard des femmes au sein du monde sportif.

22.6. Favoriser une pratique sportive respectueuse du défi climatique et des droits humains, notamment en conditionnant l'octroi de subventions pour un événement à une stratégie de neutralité carbone et à un sponsoring privé responsable.

La pratique sportive, que ce soit dans sa dimension professionnelle mais également amatrice, a un impact sur notre environnement. L'organisation des derniers événements sportifs internationaux doit nous interroger : coupe du monde au Qatar, Jeux Olympiques en Chine... Nous souhaitons développer un sport ancré dans sa réalité sociale et conscient des enjeux de celle-ci.

Dès lors, l'octroi de subventions de fonctionnement aux fédérations sportives sera conditionné à la réalisation d'un bilan carbone par discipline, et à la mise en place d'un plan de réductions d'émissions.

De même, nous conditionnerons l'octroi de subventions au développement d'une stratégie visant à l'organisation d'événements neutres en carbone. Une charte environnementale et de respect des droits humains sera établie et servira de référentiel des objectifs minimaux à atteindre.

Enfin, nous veillerons à ce que tout événement sportif soutenu par les pouvoirs publics développe un sponsoring privé responsable, s'inscrivant dans cette même dynamique respectueuse de l'environnement et des droits humains.

22.7. Encourager le développement de l'e-sport.

L'e-sport comme ensemble de disciplines sportives numériques est une pratique qui a le vent en poupe, mais qui peine à se structurer et à se rendre plus accessible, faute de soutien public. Nous voulons donner une impulsion au secteur, à la fois pour démocratiser la pratique mais aussi pour la rendre plus inclusive. Ce soutien peut se

manifester de multiples manières : via les centres culturels, la création de clubs au niveau communal, des partenariats avec le service public, etc. Ces initiatives doivent viser à intégrer la pratique dans l'écosystème culturel, et à encourager l'e-sport mixte où toutes sont les bienvenues.

Chapitre 23 – Un monde numérique éthique, inclusif et sobre

23.1. Renforcer l'éducation numérique dans les écoles et auprès des publics fragilisés, notamment en développant et en élargissant les missions des Espaces Publics Numériques (EPN).

L'éducation au numérique doit être renforcée face aux défis importants que pose ce secteur. Deux grands publics sont visés ici : les élèves et les personnes à faible compétence numérique. La priorité est d'apporter un financement structurel aux associations, qui effectuent un travail essentiel pour ces deux publics. Ce financement pourrait être octroyé via la redirection des stratégies d'investissement numérique régionales et fédérales, pour le moment concentrées sur le soutien au secteur privé. Pour renforcer l'éducation et la formation, les priorités sont :

- Mieux former les encadrant-es au numérique ;
- Fournir du matériel de qualité et promouvoir le logiciel libre ;
- Conscientiser sur les impacts sociaux et environnementaux du secteur, informer sur les risques numériques, notamment le cyberharcèlement ;
- Intégrer la dimension relative à l'éducation aux médias dans les métiers du numérique ;
- Proposer des activités parascolaires et extrascolaires aux écoles pour renforcer les compétences en usages médiatiques et numériques créatifs et responsables, en ce compris sur les réseaux sociaux.

Pour les personnes à faible compétence numérique, nous voulons :

- Développer les Espaces Publics Numériques (EPN) et élargir leurs fonctions pour qu'ils deviennent des points d'accès privilégiés et inclusifs pour toute aide informatique et le soutien aux politiques d'éducation aux médias ;
- Garantir que le principe d'inclusion by design est appliqué lors de la conception des services numériques : sensibiliser les ingénieur-es responsables et faire participer activement les usagers et usagères vulnérables au processus de conception.

23.2. Étendre la garantie légale des appareils électroniques.

À l'image de nos voisins tels l'Irlande, la Norvège ou les Pays-Bas, étendre la garantie au-delà des directives européennes est un signal fort vers un modèle de numérique plus durable. Au niveau belge, nous proposons d'établir une garantie légale de 5 ans pour les appareils électroniques neufs. Au niveau européen, dans le cadre des négociations sur la proposition de directive sur le « droit à la réparation », nous demandons que l'extension de la garantie légale soit équivalente à la durée de vie prévue du produit.

23.3. Encourager le développement du *right to repair* et généraliser la capacité d'utiliser les logiciels libres.

Le *right to repair* est un droit important et trop peu pris en compte par l'industrie du numérique. L'indice de réparabilité mis en place récemment constitue en ce sens une première étape de choix. Pour aller plus loin, il faut :

- Renforcer un droit à la réparation y compris après la fin de la garantie légale et ouvert aux réparatrices et réparateurs indépendants (c'est-à-dire autres que la marque elle-même). Au niveau européen, nous soutenons la création d'un index des réparations contenant des informations claires sur la durée de vie et les possibilités de réparation. Les pièces de rechange et les instructions doivent également être facilement accessibles et abordables pour les réparatrices et réparateurs indépendants et les citoyen·nes ;
- Concevoir un mécanisme de financement des réparations (à l'image du système français *repair fund* ou des bons de réparation en Autriche) avec pour objectif de rendre la réparation abordable pour tous et toutes et bien plus avantageuse qu'un rachat ;
- Généraliser la capacité d'utiliser les logiciels libres sur tous les appareils pour diminuer l'obsolescence logicielle.

23.4. Lutter activement contre les cyberviolences, notamment via une révision de l'article 150 de la Constitution et en imposant des règles pour une meilleure modération des contenus.

Les cyberviolences sont un phénomène ancien, exacerbé par la crise sanitaire. La prévention à ce sujet, notamment dans l'éducation est nécessaire mais doit aller de pair avec :

- Une meilleure formation du personnel enseignant et d'encadrement à la jeunesse : mise en avant des ressources disponibles, former les encadrant·es à détecter et répondre aux signes précurseurs ;
- Une révision de l'article 150 de la Constitution pour que les critères de correctionnalisation du délit de presse soient étendus au genre, à la conviction philosophique ou religieuse, au handicap, à l'âge et à l'orientation sexuelle ;
- Une meilleure formation du personnel judiciaire à ce type de délit ;
- Adapter les stratégies de déploiement du numérique régionales et fédérales pour qu'elles intègrent les enjeux sociaux du numérique, et rediriger les canaux de financement vers les structures actives dans ces domaines ;
- Au niveau européen, imposer des règles pour une meilleure modération des contenus dans les algorithmes des plateformes contrôlées par les *Big Tech*.

23.5. Mettre en place une politique de transparence active et d'open data dans l'administration publique.

L'administration publique doit faciliter l'engagement citoyen et l'exercice de la démocratie. La transparence active permet à toute citoyenne et tout citoyen de vérifier le travail de l'administration, en fournissant un accès par défaut aux informations d'intérêt public. La pratique de l'open data promeut quant à elle une transparence algorithmique de plus en plus nécessaire au vu de l'utilisation croissante de systèmes algorithmiques dans le secteur public. Promouvoir ces deux mouvements au sein de l'administration publique est important pour que chaque citoyen·ne puisse exercer les droits relatifs à ses données personnelles et se faire une idée du traitement algorithmique auquel elle ou il est soumis. Concrètement il faut, pour les organismes publics :

- Mettre en place et rendre obligatoire les études d'impact sur les droits humains avant tout déploiement d'algorithme IA ;
- Créer un registre public des algorithmes IA utilisés ;
- Assurer le droit à la communication du code source de l'algorithme et le droit à l'explicabilité de celui-ci ;
- Mettre en place un système de gestion des risques et de contrôle tout au long du cycle de vie de l'algorithme, qui publie des rapports réguliers.

23.6. Intégrer le principe du *public money public code* qui prévoit que les algorithmes et logiciels conçus avec de l'argent public doivent voir leur code publié sous licence libre.

Les algorithmes et logiciels conçus avec de l'argent public doivent voir leur code publié sous licence libre. Les raisons pour légiférer en ce sens au niveau fédéral sont multiples. Économiquement, cela évite des coûts inutiles car il n'est pas nécessaire de repartir de zéro pour coder deux applications similaires. Cela encourage aussi l'innovation, car les programmeurs et programmeuses qui ont accès à des bases algorithmiques libres peuvent se concentrer sur les parties innovantes du code en profitant de ce qui a déjà été effectué par d'autres. Enfin, le principe *public money public code* promeut la collaboration entre projets et permet que l'argent investi bénéficie au maximum aux citoyens et citoyennes qui paient pour l'élaboration des services numériques concernés.

Les médias locaux privés, qui évoluent dans un environnement hautement concurrentiel et dominé par les GAFAM, doivent également être soutenus dans leurs développements technologiques, et avoir un accès équitable aux plateformes numériques et aux outils technologiques les plus adaptés.

23.7. Protéger et soutenir les métiers créatifs face au développement de l'intelligence artificielle (IA) .

L'IA peut soutenir l'activité professionnelle de certaines industries, comme les industries créatives, de l'audiovisuel et des médias. Elle peut offrir des outils intéressants par exemple en termes de recherche, de perfectionnement des décors ou des images. En revanche, elle n'a pas vocation à créer des récits ou à produire des informations.

Il est indispensable de créer les cadres légaux permettant de protéger l'activité professionnelle et les droits de propriété intellectuelle des créateurs, créatrices, auteurs, autrices, scénaristes et photographes par exemple.

De la même manière, le travail des journalistes, tant dans la production des contenus que dans leur rôle d'authentification et de certification de l'information doit être protégé et soutenu. Il s'agit également de garantir le droit des citoyens et citoyennes d'avoir accès à de l'information fiable, vérifiée et diversifiée.

23.8. Élaborer une stratégie fédérale de soutien au développement des low-techs, notamment en prévoyant un soutien financier à la diffusion des low-techs et en créant un centre de recherche.

Un investissement structurel à long terme dans les technologies et l'innovation low-tech est nécessaire si nous voulons poursuivre une trajectoire technologique responsable et socialement juste. Le but est de créer un écosystème favorable à leur essor massif, ce qui peut se traduire par la création d'un centre de recherche sur les low-techs ainsi qu'un soutien financier pérenne aux initiatives de développement, de déploiement et d'appropriation de ce type de « technologie conviviale ». Ce soutien doit viser à privilégier les structures locales et à dimension sociale des *low-tech*, à rebours d'une récupération « technocratique » du mouvement qui le viderait de son potentiel à changer notre rapport à la technologie.

23.9. Passer du *digital first* au *inclusion first* en garantissant un service public et privé accessible à toutes et tous, ainsi qu'une participation citoyenne inclusive.

Près d'une personne sur deux, pour des raisons moins techniques que sociales ou physiques n'a pas de compétences numériques de base. Cette mesure est essentielle pour protéger les personnes plus fragilisées et garantir un service public et privé accessible à toutes, ainsi qu'une participation citoyenne inclusive. Concrètement cela se traduit par :

- En finir avec le *digital first* dans les stratégies numériques publiques au niveau régional et fédéral ;
- Des guichets physiques facilement accessibles et en nombre suffisant pour toute démarche administrative ;

- Des lignes téléphoniques avec un interlocuteur ou une interlocutrice humaine facilement joignable et à même de répondre aux différents besoins des citoyen·nes ;
- L'instauration d'une obligation de résultat pour les entreprises et administrations concernées, c'est-à-dire l'obligation de fournir, par téléphone ou autres moyens non-numériques et dans un délai raisonnable, une aide suffisante pour que la démarche soit réellement effectuée à toute personne normalement diligente, quel que soit son équipement et ses connaissances informatiques ;
- La suppression d'une différence de prix entre la version numérisée d'un service et la version physique ;
- La sensibilisation et la formation des personnes du service public aux difficultés liées aux inégalités numériques.

En somme, un refus d'une politique du « tout numérique », qui ne tient pas compte des réalités des personnes en situation de précarité numérique.

23.10. Imposer un plan numérique durable à toutes les grandes organisations belges.

L'impact écologique du secteur numérique est à la hausse, et cette tendance doit être inversée. Un plan numérique responsable va être appliqué pour les services de téléphonie mobile en Région de Bruxelles-Capitale, à l'initiative du ministre Maron. Cette mesure a pour but d'étendre ce plan à l'ensemble des grosses entreprises belges du numérique, c'est-à-dire à toutes les grandes organisations, privées comme publiques. En effet, les grandes organisations sont aussi les plus grandes consommatrices d'infrastructures numériques (terminaux, *datacenters*, etc). L'objectif est à la fois que l'énergie et les ressources consommées soient quantifiées par les organisations, mais aussi qu'elles aient des objectifs de consommation à respecter à terme.

23.11. Renforcer la sécurité informatique des institutions publiques et des structures sensibles.

La cybersécurité est une question de sécurité nationale, en particulier pour des structures sensibles telles que les établissements de santé, la Défense, le registre national, etc. Relever le niveau de sécurité informatique des institutions publiques est un enjeu important pour prévenir des attaques qui pourraient paralyser nos institutions et/ou compromettre la sécurité de données critiques.

23.12. Accompagner la digitalisation responsable des entreprises.

Les technologies numériques sont de mieux en mieux intégrées par les entreprises belges, notamment grâce au soutien public à la digitalisation. Nous souhaitons continuer à encourager cette tendance en ciblant les usages qui font sens au niveau

écologique et social. Pour ce faire, nous promouvons le déploiement de technologies numériques de manière ciblée. Tout d'abord là où ces technologies peuvent contribuer à réduire l'empreinte écologique des entreprises. Mais aussi là où leur usage profite avant tout aux travailleurs et travailleuses ainsi qu'à la collectivité, et ne participe ni à une surveillance accrue sur le lieu de travail, ni à l'élaboration d'une société du « tout-digital », qui exclut les plus fragilisés.

23.13. Créer un observatoire du numérique chargé d'évaluer les choix technologiques du secteur.

L'observatoire du numérique serait une structure indépendante en charge de suivre la trajectoire du numérique et plus généralement d'évaluer les choix technologiques du secteur. Cette nouvelle instance aurait plus spécifiquement pour objectif d'anticiper et de rendre des avis sur le déploiement, les usages et les conséquences des technologies du numérique. Pour mener à bien sa mission, elle devrait être composée à la fois d'expertes et d'experts et de membres actifs et actives de la société civile. L'Observatoire du numérique remplit donc à la fois un but informatif et réflexif sur la trajectoire technologique, mais donne aussi le cap pour la redirection des technologies numériques afin qu'elles respectent des objectifs de soutenabilité et de désirabilité dans le cadre de la transition juste.

23.14. Mettre fin au saupoudrage et soutenir les filières d'excellence numérique en Wallonie et à Bruxelles.

Le potentiel de développement du secteur numérique en Belgique est important, à condition de choisir des priorités et des niches à haute valeur ajoutée en lien avec notre écosystème économique. Plutôt qu'un saupoudrage des subventions publiques au secteur, privilégier le développement d'actions ciblées sur les points forts (en lien par exemple avec les secteurs de l'image et de l'audiovisuel, de l'open source, et de la santé) et conditionnées à des critères sociaux, de sobriété et de respect de l'environnement.

23.15. Soutenir et collaborer aux initiatives visant à développer des applications d'intelligence artificielle sûres, libres et éthiques au niveaux belge et européen.

Cette mesure vise à participer au développement d'une IA sobre, éthique, démocratique et réfléchie en Europe pour ne pas dépendre des États-Unis ou de la Chine, en suivant la philosophie du logiciel libre. Il faut réaffirmer la nécessité de développer des nouvelles technologies qui soient sûres et qui respectent les contraintes écologiques, les exigences sociales et les principes de transparence. Pour ce faire, la collaboration et le partage de connaissances au niveau européen semble indispensable. À ce titre, il convient de favoriser la coopération intra-européenne pour le déploiement et l'utilisation de logiciels plus respectueux des utilisateurs et utilisatrices et des professionnel·les de l'IA, ainsi que de soutenir la création d'une banque commune d'algorithmes libres.

23.16. Réguler le déploiement des technologies de surveillance, notamment en interdisant les mécanismes de surveillance et de contrôle généralisés.

Les usages de logiciels de traitement algorithmique se multiplient et appellent à réaffirmer le rôle que nous voulons confier à ces technologies dans la société. À ce titre, il est essentiel de réguler, notamment au niveau européen à travers la législation sur l'intelligence artificielle (AI act), leur déploiement et leurs usages, en particulier en interdisant les technologies qui s'attaquent aux droits fondamentaux des citoyen·nes et posent un risque inacceptable pour la collectivité. Cela comprend notamment :

- Les technologies de reconnaissance faciale généralisée et de biométrie ;
- Le *predictive policing* et l'établissement du profil de risque pour les comportements criminels et les infractions administratives ;
- La surveillance généralisée des communications ;
- La reconnaissance du comportement dans l'espace public ;
- L'interdiction de la reconnaissance des émotions dans l'application de la loi, dans la gestion des frontières, dans l'éducation et le milieu de travail;
- L'interdiction de la catégorisation biométrique, c'est-à-dire interdire les systèmes qui catégorisent les personnes en fonction de seules caractéristiques sensibles comme l'ethnicité, la santé, la sexualité ou le genre.

23.17. Renforcer l'indépendance et le financement de l'Autorité de Protection des Données (APD) et garantir l'effectivité d'un contrôle indépendant.

L'APD est sous-financée et a été minée par des conflits d'intérêts ces dernières années. Au niveau belge, nous voulons tout d'abord assurer le respect des réglementations européennes portant sur la protection des données, dont le RGPD et le Digital Services Act, et faire de l'APD un exemple en Europe capable de promouvoir la souveraineté numérique du pays face aux nombreux abus du secteur privé, et notamment des Big Tech. Une APD compétente doit être capable de protéger proactivement les intérêts des individus, et de répondre efficacement aux nombreuses demandes qui lui sont adressées. Ensuite il faut aussi pouvoir garantir l'effectivité d'un contrôle indépendant sur celle-ci. Enfin et dans un souci de transparence et de simplification institutionnelle, intégrer les missions de l'organe de contrôle de l'information policière à l'APD est une solution pour une gestion plus démocratique des bases de données personnelles belges. Au niveau européen, nous plaçons pour un renforcement et une actualisation des règlements en matière de protection des données notamment face au développement de logiciels d'IA, afin d'imposer plus de transparence de la part des Big Tech ainsi que des règlements plus stricts par rapport à la collecte, au traitement et au stockage des données personnelles. Cette transparence doit notamment se manifester par une divulgation claire des acteurs du secteur de la liste des tiers auxquels les données personnelles des individus sont partagées.

23.18. Organiser des campagnes de sobriété numérique et de réflexion citoyenne sur les choix technologiques.

Mettre en avant la problématique environnementale et sociétale des technologies numériques, proposer des lignes de conduite et des actions concrètes (récupération d'appareils pour leur donner une seconde vie, promotion des filières de réparation), mais aussi soulever des questionnements sur nos attachements au numérique et susciter un débat citoyen sur le rôle que nous pouvons et voulons lui confier dans la société : à quoi ressemble un numérique à la fois soutenable et désirable ? Quels usages voulons-nous conserver ou intensifier et desquels pouvons-nous nous passer, partiellement ou définitivement ? L'objectif est une réappropriation démocratique des choix technologiques, nécessaire pour une transition juste vers un numérique inclusif et durable.

**UNE SOCIÉTÉ
PLUS ÉGALITAIRE
ET PLUS OUVERTE**

Pour une société plus égalitaire et plus ouverte

Nous voulons construire une société plus égalitaire et plus ouverte, dans laquelle chacune et chacun est respecté, reconnu dans sa singularité et traité équitablement.

L'égalité des genres, le refus de toutes les formes de racisme (l'antisémitisme, l'islamophobie, la négrophobie, l'asiophobie, etc.) et de discrimination et le respect des droits fondamentaux sont inscrits dans nos textes de loi. Pourtant, ils ne se réalisent pas dans la vie quotidienne de trop nombreuses femmes, personnes LGBTQIA+, issues de l'immigration ou porteuses de handicaps. Cela crée chez elles et chez leurs proches beaucoup de souffrance, un sentiment légitime d'injustice et de colère.

Le féminisme est constitutif du projet écologiste. Nous devons en finir avec le patriarcat qui crée les conditions des violences sexistes et sexuelles. Nous mènerons le combat pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes partout : dans l'espace public et privé, dans le monde du travail, dans l'accès aux postes de pouvoir et dans le monde des idées où les stéréotypes continuent trop souvent de réduire l'horizon des femmes dès leur plus jeune âge.

Nous devons en finir avec les fléaux des racismes et des discriminations qui abîment les vies de celles et ceux qui les subissent, et favorisent les replis. Nous devons en finir avec la violence croissante à l'encontre des personnes LGBTQIA+ et en finir enfin avec la trop fréquente relégation des personnes en situation de handicap.

Les injustices doivent être réparées afin de construire une société des libertés, des égalités et des solidarités ; une société du respect, de la reconnaissance qui valorise la diversité, le métissage et l'ouverture. À l'opposé d'une société du développement communautariste, des replis identitaires dans laquelle les personnes sont assignées dans des appartenances figées qu'elles n'ont pas choisies et vivent les unes juxtaposées aux autres.

Nous voulons construire une société plus ouverte sur le monde, plus accueillante et plus hospitalière vis-à-vis des personnes qui ont dû fuir la guerre ou les persécutions dans l'espoir d'une vie meilleure. Il est temps de mettre en œuvre une politique migratoire apaisée et respectueuse des droits fondamentaux.

Notre pays a également vocation à être ouvert sur le monde, à s'engager pour une politique étrangère volontariste qui sert les causes de la solidarité internationale, du climat et de la nature, de la paix, du féminisme et des droits fondamentaux.

Chapitre 24 – Une égalité enfin réelle entre les femmes et les hommes

24.1. Assurer l'égalité de revenus entre les femmes et les hommes, en individualisant les droits et en luttant contre les temps partiels subis, les écarts salariaux et les inégalités de pension que subissent les femmes.

Il existe des inégalités substantielles entre les hommes et les femmes en matière de salaires, de traitement fiscal et de droit à une pension digne. Nous voulons nous attaquer aux racines des inégalités de revenu et finalement assurer à chaque femme qu'elle vivra dignement tout au long de sa vie, qu'elle aura un toit au-dessus de sa tête, qu'elle pourra se soigner, payer ses factures, chauffer son logement et y compris quand elle sera pensionnée. Pour y garantir cette égalité de revenus, nous voulons individualiser les droits sociaux, lutter contre le temps partiel subi, garantir une transparence salariale au sein des entreprises, tenir compte du travail à temps partiel dans le calcul des pensions, harmoniser l'accès au deuxième pilier et assimiler les congés thématiques (congé de maternité, chômage, congés parentaux, crédit-temps...) dans le calcul de la pension.

24.2. Assurer la gratuité de la contraception féminine et masculine, et renforcer l'information sur les différentes méthodes de contraceptions.

Nous voulons encore améliorer notre politique en matière de contraception en Belgique, en la rendant plus accessible afin de réduire davantage les inégalités entre les genres, et de renforcer les droits en matière de santé sexuelle et reproductive. Nous proposons la gratuité de la contraception féminine et masculine tout au long de la vie. Nous voulons également renforcer l'information sur les différentes méthodes de contraception possibles, tant masculine que féminine et ce, dès l'école, pour permettre à chacun et chacune de faire les bons choix.

Enfin, nous souhaitons améliorer les voies d'accès à la contraception et à la contraception d'urgence en autorisant la dispensation par l'ensemble des professionnel·les de santé et par les organismes chargés de l'accueil, l'information et l'accompagnement des personnes dans le cadre de la vie affective et sexuelle (centres de planning, écoles, etc.).

24.3. Garantir le droit effectif à une IVG sûre et légale en réformant la loi et en inscrivant ce droit dans la Constitution et dans la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

La reconnaissance de l'IVG comme un soin de santé pour toutes les femmes résidant en Belgique est un combat historique que nous menons depuis longtemps. Nous voulons améliorer la loi et l'accessibilité de l'IVG en adoptant les mesures suivantes :

- Amplifier la prévention en matière de grossesse non-désirées, notamment par le renforcement de l'Éducation à la Vie Relationnelle, Affective et Sexuelle (EVRAS) et par l'élargissement de la gratuité de la contraception ;
- Réformer le cadre législatif pour que l'IVG soit accessible jusqu'à 22 semaines de grossesse, comme le soutient largement le groupe de travail désigné lors de l'évaluation de la loi par le Parlement, et comme c'est le cas notamment aux Pays-Bas, au Royaume-Uni et en Islande, sans délai de réflexion et en respectant la confidentialité y compris pour les patientes mineures. Ce droit doit être assuré à l'ensemble des personnes présentes en Belgique, quel que soit leur statut ou l'établissement qui les reçoit, notamment par la prise en charge des frais médicaux liés. L'IVG sera totalement décriminalisée. Il n'y aura plus d'infractions pénales générales pour le personnel soignant suite à la pratique d'une IVG, mais une diversification de sanctions selon la nature et la sévérité des infractions commises. Nous voulons inscrire le droit à une IVG sûre et légale dans la Constitution pour qu'aucune marche arrière ne soit possible sous l'impulsion de partis conservateurs. Nous voulons également inscrire ce droit dans la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne ;
- Garantir l'accès effectif à l'IVG par la formation et la sensibilisation des étudiant·es en médecine à l'IVG dans toutes les facultés universitaires. La pratique de l'IVG se fera en milieu hospitalier et extra-hospitalier pour les IVG de premier trimestre. Nous identifierons au moins un centre de référence pour les IVG de deuxième trimestre dans chaque Région ;
- Renforcer l'accès à l'IVG aux publics vulnérables et aux milieux de vie ruraux en autorisant la pratique de l'IVG médicamenteuse en ambulatoire par des professionnel·les de santé formé·es, et en améliorant l'information à propos des lieux offrant les services d'IVG (notamment par un site internet officiel, en plusieurs langues).

24.4 Ajouter la violence basée sur le genre à la liste des crimes européens dans le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

La violence basée sur le genre est un phénomène très répandu au sein de l'Union européenne (UE) : 1 femme sur 3 en a été victime. Malgré sa généralisation, les approches et les niveaux d'engagement des États membres en matière de prévention et de lutte contre la violence fondée sur le genre varient considérablement. Une approche, des définitions communes à l'ensemble de l'UE et des règles minimales concernant notamment la prévention, le soutien et la réparation des victimes, et la poursuite des auteurs ou autrices sont nécessaires. Pour ce faire, nous demandons à ce que la violence fondée sur le genre devienne un nouveau domaine de criminalité à l'échelle européenne. Il s'agit d'être cohérent avec le plan d'action national mené par le niveau fédéral.

24.5. Féminiser les nouveaux espaces publics, en leur donnant en priorité le nom de femmes et en s'assurant que les personnages célébrés dans l'espace valorisent l'histoire des femmes.

Les rues et les espaces publics nouveaux prendront en priorité le nom de femmes afin de tendre vers un équilibre de genre dans la dénomination de nos rues et avenues.

Nous favoriserons l'expression artistique féminine et des minorités de genre lors de la rénovation d'un espace public.

Nous assurerons que les événements et personnages historiques célébrés dans l'espace public (statues, plaques commémoratives, etc) valorisent l'histoire des femmes.

24.6. Garantir la sécurité des femmes en rue, en adaptant les espaces publics grâce à des marches exploratoires ; dans les bars et les festivals, en amplifiant la sensibilisation et la formation du personnel et en développant des lieux safes ; ainsi que dans les transports en formant le personnel des transports en commun à réagir aux comportements sexistes.

Mettre fin aux violences faites aux femmes est notre priorité. Chacune a le droit d'être en sécurité, à son domicile comme en dehors, de jour comme de nuit. Accéder à l'espace public en toute confiance est une condition d'une égalité réelle entre les femmes et les hommes.

Nous voulons garantir la liberté et la sécurité des femmes dans l'espace public :

- En rénovant les espaces publics (rues, places, ravel, etc.) grâce à des marches exploratoires avec les usagères, permettant l'identification des points noirs, et grâce à un urbanisme sécurisant (visibilité, liberté de mouvement, contrôle social...);
- En poursuivant la sensibilisation et la formation du personnel du monde festif, de l'horeca et des transports en commun à la prévention et à la réaction face aux comportements et violences sexistes ;
- En développant des lieux *safe*, comme la campagne Angela, qui permettent d'identifier facilement où demander de l'aide en cas d'insécurité en rue ou dans un bar ;
- En renforçant la formation du personnel du monde judiciaire aux enjeux du sexisme et au cadre légal en la matière ;
- En diffusant des campagnes de prévention, notamment en incitant les témoins à réagir adéquatement ;
- En consultant des associations actives dans le domaine des minorités ou du féminisme.

24.7. Garantir la sécurité des femmes et des minorités de genre dans l'espace public virtuel.

Nous voulons assurer un espace en ligne plus sécurisé, garantir la liberté d'expression des femmes ainsi que leur libre participation, et lutter contre le cyberharcèlement. Pour cela, nous proposons :

- De quantifier et qualifier les cyberviolences et de renforcer les études sur le sujet ;
- De soutenir la diffusion de campagnes de sensibilisation, de prévention et de dissuasion sur les différentes formes de cyberviolences, vers le grand public, mais également le monde scolaire et judiciaire ;
- De créer un mécanisme de signalement efficace et facile d'accès pour les cibles et les témoins de cyberviolences ;
- De rendre effectif le droit d'accéder à la justice pour les cibles de cyberviolences, via une refonte de l'article 150 de la constitution sur le délit de presse ;
- D'appliquer l'amende forfaitaire pour cyber-outrages sexistes afin de faire baisser le sentiment d'impunité sur Internet en les sanctionnant rapidement.

24.8. Développer des politiques de mobilité égalitaire, notamment via des arrêts de bus à la demande et un aménagement des rues et des Ravels qui renforcent le sentiment de sécurité et la sécurité des femmes.

Les différences de mobilité entre hommes et femmes reposent sur de nombreux facteurs : différence de revenus, charge domestique et familiale, sentiment d'insécurité, harcèlement de rue, etc.

Nous plaidons notamment pour :

- Un aménagement des rues et des Ravels égalitaires. Des espaces déserts, isolés, peu entretenus mais aussi mal éclairés découragent certaines femmes et jeunes filles à aller faire leur jogging, promener leur chien ou tout simplement se déplacer à pied pour faire une course, se rendre à l'école, au travail ou pour toute autre activité sociale ;
- Des arrêts de bus à la demande : il s'agit, pour n'importe quel passager ou passagère, de pouvoir descendre à certains moments entre deux arrêts fixes, en soirée, afin de réduire le trajet à pied vers le lieu de destination ;
- Une politique cyclable adaptée à la mobilité des familles : pistes cyclables suffisamment larges, déplacement sécurisé, stationnement adapté aux vélos enfant et vélos-cargos, accès à des casiers pour les courses, etc.

24.9. Poursuivre le déploiement des CPVS afin de continuer à améliorer l'accueil et la prise en charge des victimes de violences sexuelles.

Encore trop de victimes n'osent pas porter plainte lors de violences sexuelles. Afin de faciliter le dépôt de plainte, de fournir une prise en charge claire et accessible comme d'offrir un soutien psychologique, les Centres de Prise en charge des Violences Sexuelles (CPVS) proposent un partenariat multidisciplinaire unique entre un hôpital, la police et le parquet. Les victimes de violences sexuelles peuvent y recevoir gratuitement toute l'assistance nécessaire, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, en un seul endroit. Nous voulons renforcer ce dispositif mis en place ces dernières années (nous sommes passés de 3 à 10 centres) en assurant un CPVS par parquet de justice, en étudiant les localisations les plus pertinentes en fonction des besoins et en augmentant les moyens des CPVS et leur connaissance par le grand public.

24.10. Développer les centres d'hébergement pour victimes de violences intrafamiliales tout en systématisant l'éloignement des auteurs (ou autrices) des violences du domicile.

Dans une situation de violences intrafamiliales, la mise à l'abri est importante. Si nous souhaitons systématiser le suivi et l'éloignement de l'auteur du domicile, les pouvoirs publics ont cependant la responsabilité d'assurer à chaque victime d'être en réelle sécurité. Cela passe par une augmentation de l'offre en places d'hébergement et de la qualité de cette offre (urgence et longue durée).

Plus largement, nous voulons appliquer la Convention d'Istanbul et l'accès à la justice des victimes de violences intrafamiliales. Il faut par ailleurs revoir la législation pour protéger les femmes victimes de violences intrafamiliales venues par regroupement familial.

24.11. Développer une approche genrée de la santé afin de garantir la santé des femmes lors des moments de vie spécifiques tels que la grossesse, la menstruation ou la ménopause; et face à des maladies insuffisamment (re)connues, comme l'endométriose ou les effets particuliers des maladies cardio-vasculaires sur les femmes.

Il est nécessaire d'avoir une approche globale de la santé et une approche genrée. Nous voulons en ce sens intégrer les besoins des femmes lors de moments de vie spécifiques telles que la puberté, la grossesse, le post-partum, la menstruation ou la ménopause. Ces périodes sont encore trop souvent taboues, mal connues des femmes elles-mêmes, voire moquées par la société. Nous voulons renforcer les connaissances des femmes sur leur propre corps, leur capacité à prendre soin de leur santé et renforcer les compétences du personnel soignant à tenir compte de ces périodes, de leurs effets sur la santé des patientes.

Une approche genrée des maladies est également nécessaire afin de mieux connaître et traiter des maladies spécifiques, telles que l'endométriose, et de mieux approcher les

différences de symptômes d'une même maladie en fonction du genre (par exemple : les troubles cardio-vasculaires ne se manifestent pas de la même manière chez une femme que chez un homme). L'absence de prise en compte de cette différence peut avoir des conséquences graves sur la santé des femmes, notamment du fait d'un diagnostic plus tardif.

Nous voulons concrètement renforcer une approche genrée de la santé en :

- Assurant que les tests cliniques des médicaments soient réalisés sur des échantillons comportant des hommes et des femmes ;
- Renforçant la formation du secteur pharmaceutique, de la recherche scientifique et des soignant·es sur l'approche genrée de la santé ;
- Suscitant des recherches sur les maladies féminines et sur les besoins spécifiques des femmes en santé ;
- Soutenant des pratiques bienveillantes et innovantes ;
- Luttant contre la précarité menstruelle et ses effets sur la santé des femmes ;
- Luttant contre les violences gynécologiques et obstétricales ;
- Assurant des référent·es genres dans les hôpitaux ;
- Remettant la consultation plutôt que l'acte technique au centre des soins de santé.

24.12. Déployer un dispositif d'assistant·e de maternité à domicile afin d'accompagner les jeunes mères durant la période post-partum.

La période du post-partum est bouleversante pour les femmes et les familles. 62 % des femmes ressentent des difficultés durant les premières semaines après l'accouchement. Il est essentiel de mettre en place les mesures pour prendre soin des jeunes mères, prévenir leurs difficultés, et ainsi lutter contre le burn-out parental, le non-retour au travail ou la dépression post-partum. C'est une nécessité encore plus forte pour les mamans solos ou les familles qui disposent de peu de moyens et de possibilité d'un soutien par les proches.

Nous voulons développer un dispositif d'assistant·e de maternité. Il s'agit d'une aide familiale formée à la puériculture et aux problématiques du post-partum. Cette assistance comprend des services d'aide à domicile mais aussi de puériculture, et de soins à la jeune mère : préparer le repas, faire une lessive, s'occuper du bébé pendant que les parents se reposent, s'occuper des enfants plus âgé·es, accompagner les parents dans l'apprentissage des soins aux bébés, etc. Concrètement, notre proposition prévoit la possibilité pour les femmes de bénéficier jusqu'à 9 visites de 4h, prises en charge par leur assurance-maladie. Ces séances sont à répartir de la manière qui convient au mieux à la maman, entre le 6^e mois de grossesse et le 3^e mois de post-

partum. Une séance prénatale pour apprendre à se connaître et préparer l'accompagnement est toujours prévue.

Cette aide sera complémentaire à l'accompagnement par la ou le sage-femme, qui reste la responsable de l'état de santé de la maman et du bébé. L'assistant·e de maternité et la ou le sage-femme se coordonneront.

Enfin, nous voulons renforcer, auprès des jeunes mères et parents, l'information sur les services d'accompagnement auxquels elles et ils peuvent prétendre pendant la grossesse et le post-partum.

24.13. Étendre progressivement le congé de naissance à 15 semaines, soit la même durée que le congé de maternité.

Nous voulons étendre progressivement le congé de naissance automatique à quinze semaines, soit la même durée que le congé de maternité. Cette mesure vise un meilleur équilibre des responsabilités et des tâches familiales entre les femmes et les hommes, grâce à une implication renforcée des co-parents dès l'arrivée du bébé. C'est également bénéfique à la relation parent-enfant, qui a plus de temps pour se construire, tisser du lien, apprendre à se connaître. Cela bénéficie aux enfants sur le plan affectif, émotionnel et cognitif, mais aussi à la santé de la mère qui trop souvent, aujourd'hui, doit donc s'occuper de son nourrisson et d'elle-même, au détriment de sa propre santé.

Enfin, cette mesure diminuera les discriminations au travail. La maternité est assimilée à un manque de disponibilité, notamment en raison du congé de maternité, et est le frein majeur à l'accès à l'emploi des femmes en Belgique, comme l'a démontré l'Institut pour l'Égalité entre les Femmes et les Hommes (IEFH). L'automatisme assure l'accessibilité de ce droit à toutes.

Nous voulons étendre ce droit pour l'ensemble des co-parents et le faire passer de 20 jours à 15 semaines.

24.14. Revaloriser les métiers du soin (soignant·es, aides ménagères, infirmiers et infirmières, aides familiales, puériculteurs et puéricultrices, etc.).

Les métiers de soin aux enfants, aux personnes âgées, aux personnes malades et/ou en manque d'autonomie, ainsi que les métiers d'entretien sont des métiers essentiels à la valeur sociale inestimable, mais trop peu reconnue et valorisée. Ces professions sont largement occupées par des femmes.

Nous voulons revaloriser ces métiers afin de lutter contre les inégalités salariales, permettre l'accès à un revenu et à des conditions de travail dignes, qui permettent de construire des droits propres en sécurité sociale. Nous plaçons pour un refinancement structurel du secteur non-marchand au bénéfice de celles et ceux qui y travaillent, mais aussi de la société dans son ensemble. Cela passe notamment par une relance des accords du non-marchand pour revaloriser les barèmes dans les grilles de classification

des salaires. Cela doit permettre aux travailleurs et travailleuses de vivre dignement et de renforcer l'attractivité de ces métiers. Enfin, nous voulons mieux reconnaître le travail du « prendre soin » non rémunéré, notamment quand il s'agit de s'occuper d'une proche fragilisée. Dans cette optique, nous voulons soutenir davantage les aidant-es-proches, tout en rappelant qu'elles et ils ne doivent pas être une variable d'ajustement pour combler les manques de financements des structures d'aide.

24.15. Renforcer l'attractivité, l'accueil et l'inclusivité des filières STEAM, techniques et professionnelles, auprès des femmes.

Attirer et retenir plus de femmes dans les filières des sciences, de la technologie, de l'ingénierie, de l'art et des mathématiques (STEAM), et ce dès l'enseignement secondaire, est une politique triplement gagnante : elle contribue à l'égalité professionnelle et de revenus entre les femmes et les hommes, implique les femmes dans les métiers de la transition écologique, tout en résolvant le problème des pénuries de personnel dans ces domaines.

Pour renforcer l'attractivité de ces filières et l'accueil des femmes dans celles-ci, nous voulons :

- Sensibiliser aux difficultés particulières des femmes dans des métiers dits masculins, telles que le sexisme ;
- Valoriser des modèles de réussite féminins ;
- Encourager le recrutement de davantage de femmes dans le corps enseignant, dans les formations, etc. ;
- Renforcer l'accueil et l'attractivité de ces secteurs par des plans d'action assurant un environnement de travail égalitaire.

24.16. Renforcer la place des femmes dans les lieux de décision (direction des entreprises privées et publiques, instances politiques, etc.), notamment en assurant une mixité de minimum 40 % dans les conseils de direction des grandes entreprises.

L'égalité d'accès à l'emploi et la participation des femmes à la société concerne les lieux de décision, tels que les conseils d'administration, les comités de direction, les parlements et gouvernements. Pourtant, le plafond de verre subsiste, tout comme les comportements sexistes. En dépit de leurs qualifications et de leurs compétences (les femmes représentent actuellement 60 % des diplômés universitaires belges), les femmes sont toujours minoritaires dans les conseils d'administration des sociétés cotées en Bourse, dans les comités de direction des entreprises publiques et privées.

En politique, où les quotas ont été renforcés, les femmes témoignent, pour une large majorité d'entre elles, de comportements sexistes à leur égard. Pour que la parité soit effective, les politiques publiques doivent impérativement assurer un environnement et

des comportements égalitaires. Les méthodes de gestion des débats doivent être attentives à la participation et à l'expression des femmes.

Nous lèverons ces freins en :

- Rappelant à l'ordre et en sanctionnant les entreprises ne respectant pas les quotas dans leur conseil d'administration ;
- Assurant une mixité de minimum 40 % dans les conseils de direction et de surveillance des sociétés cotées en Bourse et des entreprises publiques autonomes ;
- Favorisant, stimulant des méthodes managériales et d'organisation du travail et des débats qui permettent la participation des femmes ;
- Mettant en place une procédure de dénonciation des comportements sexistes en politique et de protection des plaignantes.

24.17. Faire évoluer la loi de 2007 sur le *gender-mainstreaming* et les budgets genrés dans toutes les politiques.

Nous ferons évoluer la loi de 2007 sur le *gender-mainstreaming* et l'élaboration des budgets genrés dans toutes les politiques menées à tous les niveaux de pouvoir et les différents niveaux de l'administration, afin d'enrayer les inégalités structurelles historiques entre les femmes et les hommes.

Nous voulons renforcer l'efficacité du test genre et organiser son élargissement (test genre et égalité), notamment en installant des référent-es genre dans les administrations.

Nous entendons valoriser les statistiques sexuées et leurs enseignements, impulser les analyses genrées quand elles font défaut et veiller à leur appropriation par l'ensemble des administrations.

Nous souhaitons également intégrer plus structurellement le *gender-mainstreaming* dans les cursus, en architecture, en aménagement du territoire, ou encore en sciences appliquées.

Chapitre 25 – Poursuivre le combat pour les droits LGBTQIA+

25.1. Profiler la Belgique comme leadeuse de la défense des droits LGBTQIA+ à travers l'Europe et le monde.

La Belgique dispose d'une législation avancée pour assurer les droits des personnes LGBTQIA+. Nous voulons que notre pays assume un rôle de leader sur la scène internationale en défendant avec fermeté son rôle de pays défenseur des minorités de genre au sein de l'Union européenne et en diffusant ses bonnes pratiques à l'étranger.

25.2. Renforcer la formation, la sensibilisation et l'accompagnement des professionnel·les de tous les milieux de vie à la pluralité des orientations sexuelles et affectives, des identités et expressions de genre, et des caractéristiques sexuelles.

Assurer les droits des personnes LGBTQIA+ peut se faire grâce à une formation renforcée des professionnel·les des différents milieux de vie, de l'enseignement aux maisons de repos, en passant par les professionnel·les de la santé, comme de la justice et de la police.

Une société ne progresse que via l'éducation et la compréhension par toutes et tous des enjeux qui les concernent. L'objectif d'Ecolo est donc de travailler, à court terme et à long terme, sur l'information, la sensibilisation et la prévention. Grâce à des politiques fortes en ce sens, nous parviendrons à une société réellement égalitaire et respectueuse.

Cette démarche de formation doit être incluse au travers de la formation initiale et de la formation continuée : l'objectif est de toucher un maximum de professionnel·les dès leur première approche du travail.

Ces formations concernent la pluralité des orientations sexuelles et affectives, des identités et expressions de genre et des caractéristiques sexuelles, leurs réalités, les discriminations existantes, l'importance des mots posés et des attitudes.

25.3. Développer dès l'école une culture d'ouverture autour des identités de genre et des orientations sexuelles, notamment en renforçant l'accès à l'EVRAS et la formation des équipes éducatives.

Il est essentiel qu'au départ de l'école se développe, s'entretienne et s'affirme une culture d'ouverture autour des identités de genre et des orientations sexuelles. Les injures et violences à caractère lesbophobe, homophobe, transphobe doivent trouver des réponses claires et pédagogiques de la part de l'ensemble du personnel éducatif.

Pour accélérer la diffusion de cette culture d'ouverture, nous voulons renforcer les dispositifs d'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS), les systématiser dès l'école primaire afin de favoriser l'épanouissement relationnel, affectif ainsi que le respect de soi et des autres.

Nous voulons plus particulièrement proposer dès le secondaire des approches visant à lutter et déconstruire les stéréotypes véhiculés par la société, par le biais des cours de sciences humaines (par exemple, l'histoire de l'acquisition des droits des femmes et des minorités, présentation d'œuvres culturelles diverses, etc.).

25.4. Développer des campagnes de prévention tenant compte des spécificités de la transphobie, la lesbophobie et la biphobie.

Nous voulons lutter de manière plus spécifique contre la transphobie, la lesbophobie et la biphobie.

La transphobie est un phénomène qui se développe dans notre société à vive menant jusqu'à des situations de violence insupportables. Nous voulons lutter contre la transphobie en garantissant la prise en compte de ces violences et de ces discriminations spécifiques dans les campagnes de prévention comme dans les formations des professionnel·les (police, justice...).

Nous portons attention à l'invisibilité des lesbiennes au sein de la communauté LGBTQIA+. Ce phénomène se marque notamment par une présence moindre dans les associations et les lieux de rencontre homosexuels, la sous-représentativité des lesbiennes dans les études ayant trait à l'homosexualité et le manque de représentation des lesbiennes dans les médias avec comme effet, entre autres, de faire obstacle à la construction identitaire aussi bien individuelle que collective.

Les stéréotypes dégradants et les discriminations à l'encontre des personnes bisexuelles, venant à la fois des personnes hétérosexuelles et homosexuelles, demeurent une réalité trop présente. Les personnes bisexuelles ont notamment plus de risques de vivre dans la pauvreté ou de subir des violences conjugales. À cela il faut ajouter des délits et crimes de haine, ainsi que des suicides liés au coming-out de ces personnes.

25.5. Lutter contre les discriminations à l'adoption et à l'accueil familial, en levant les freins à l'acceptation de l'homoparentalité, en facilitant aux enfants de couples de même sexe la reconnaissance de la filiation, et en signant des conventions avec les pays acceptant l'adoption par les couples de même sexe.

Nous éprouvons de la fierté d'avoir été le premier parti francophone à avoir assumé publiquement la demande d'ouverture de l'adoption aux couples de même sexe, et d'avoir mené ce combat qui a finalement abouti en 2006 à l'ouverture de l'adoption aux familles homoparentales.

Aujourd'hui, malheureusement, l'adoption reste un parcours du combattant et les chiffres de procédures abouties restent très faibles en Belgique francophone. Améliorer l'accès des familles homoparentales à l'adoption passe par une action globale visant notamment à :

- Lever les freins à l'acceptation de l'homoparentalité dans ce parcours auprès des parents biologiques ;
- Assurer un traitement équitable lors des démarches, tout au long du parcours d'adoption ;
- Poursuivre la lutte contre les stéréotypes et préjugés : information du grand public, sensibilisation des médias et formation des professionnel·les touché·es de près ou de loin par la question de l'homoparentalité dans leur travail ;
- Signer des conventions avec les pays acceptant les adoptions par les couples de même sexe ;
- Faciliter aux enfants des couples de même sexe la reconnaissance de la filiation.

Au niveau européen, nous soutenons la reconnaissance mutuelle des liens de filiation. Lorsqu'un État membre de l'Union européenne établit un lien de parenté entre un enfant et son ou ses parents, ce lien doit être reconnu par tous les États membres en vertu du principe de la reconnaissance mutuelle. Un certificat européen de filiation doit être créé à cet égard. Cette reconnaissance mutuelle de la filiation est essentielle afin de garantir le maintien des droits des enfants dans des situations transfrontières, le droit à la libre circulation et la sécurité juridique des familles.

25.6. Assurer l'égalité d'accès aux soins pour les personnes transgenres.

L'accès à la santé est un enjeu fondamental pour l'ensemble de la communauté LGBTQIA+. C'est particulièrement prioritaire pour les personnes trans qui peinent à accéder au remboursement des soins adaptés à leur santé et aux besoins trans-spécifiques (par exemple un homme trans* n'est pas remboursé pour des soins de gynécologie ou certaines opérations de transition sont considérées comme de la chirurgie esthétique quand c'est une femme qui est demandeuse, etc.). Pour améliorer le bien-être physique et mentale des personnes trans, et faciliter les parcours de transition, nous voulons modifier la nomenclature INAMI afin de rembourser les soins de santé trans-spécifiques et renforcer la formation du personnel soignant sur les besoins trans-spécifiques.

25.7. Assurer aux personnes non-binaires et intersexes le respect de leur intégrité physique et des soins de santé, notamment en interdisant toutes interventions non-consenties et toute assignation forcée.

Nous voulons garantir pour chaque personne intersexe le droit à l'autodétermination et le consentement complet, libre et éclairé en interdisant les interventions modificatrices non consenties des caractères sexuels et l'assignation forcée des personnes intersexes et en accompagnant les personnes intersexes et leur entourage. Nous souhaitons également former le personnel (soignant, éducatif, social, juridique...) en contact avec les personnes intersexes. Enfin, nous voulons augmenter le remboursement des soins

des personnes intersexes, assurer la prise en charge de leurs traitements éventuels et soutenir les personnes aujourd'hui en souffrance suite à des opérations ou traitements non-désirés.

25.8. Mettre en œuvre la loi contre les thérapies de conversion.

Désormais, grâce à la modification législative récente, les thérapies de conversion (les pratiques pseudo-scientifiques qui visent à promouvoir, mettre en œuvre ou orienter vers tout traitement ou pratique visant à modifier l'orientation sexuelle ou l'identité de genre d'une personne) sont reconnues comme des infractions spécifiques.

Nous voulons nous assurer de la bonne application de la loi par la sensibilisation du grand public, mais aussi de la police et de la justice, et l'intégration de cette problématique au sein de l'EVRAS à l'école.

25.9. Garantir les droits des personnes transgenres et en transition sur leur lieu de travail, notamment en soutenant l'associatif qui joue le rôle de médiation entre l'employeuse ou l'employeur et la personne transgenre.

Selon une étude Stepstone, au travail, 4 personnes transgenres ont déjà quitté leur emploi en raison d'un environnement peu accueillant et 73 % des répondant·es de moins de 35 ans ont déclaré avoir déjà fait l'objet d'une discrimination (non respect de la vie privée et de la confidentialité, frein à la promotion, licenciement abusif...)

Nous voulons nous attaquer à cette problématique en :

- Soutenant les associations qui jouent le rôle de médiation et d'accompagnement de la personne transgenre et de son employeur ou employeuse pour la mise en place d'une politique bien-être au travail adaptée aux personnes transgenres ;
- Sensibilisant les employeurs et employeuses à l'installation de toilettes neutres, ou unigenres, en plus des installations séparées spécifiquement destinées aux femmes et aux hommes, pour autant qu'elles soient ouvertes à tout le monde ;
- Développant un réseau de soutien et d'entraide entre employé·es transgenres, leur permettant de trouver facilement de l'information, de connaître et défendre leurs droits, etc.

25.10. Améliorer l'enregistrement des plaintes pour violences LGBTQIAphobes et assurer la prise en compte des discriminations multiples.

Trop de plaintes pour des violences LGBTQIAphobes sont enregistrées de manière généraliste, sans renseigner le caractère discriminatoire spécifique. Nous voulons par conséquent améliorer l'enregistrement des plaintes et assurer la prise en compte des discriminations multiples (par exemple, pouvoir enregistrer une plainte pour des faits à la fois raciste et homophobe).

25.11. Créer un musée sur l'histoire des communautés LGBTQIA+ pour l'intégrer au patrimoine et dans la mémoire collective.

Nous voulons créer un musée de l'histoire, des cultures et des luttes des communautés LGBTQIA+ afin d'assurer que cette histoire soit intégrée au patrimoine national et dans la mémoire collective. Les personnes LGBTQIA+ ont été à la pointe des combats pour une société plus égalitaire et plus juste. Pourtant, cette histoire et ses apports au développement d'un État de droit et d'une société ouverte est encore fort méconnue du grand public. Par ce musée, Ecolo veut conserver, diffuser cette histoire et faire devoir de mémoire.

25.12. Protéger les personnes migrantes et demandeuses d'asile LGBTQIA+, en renforçant la formation du personnel des centres d'accueil ainsi que les initiatives interdisciplinaires de soutien à ces personnes.

Nous voulons protéger les personnes migrantes et demandeuses d'asile LGBTQIA+. Concrètement, il s'agira de :

- Renforcer la formation du personnel des centres d'accueil ;
- Soutenir les initiatives interdisciplinaires et les collaborations entre les secteurs de l'asile et de la migration d'une part et l'associatif LGBTQIA+ d'autre part ;
- Évaluer les procédures liées à l'asile et la migration des personnes LGBTQIA+ et, le cas échéant, rectifier les pratiques, et assurer que les démarches prennent spécifiquement en compte les violences LGBTQIAphobes vécues.

25.13. Garantir les droits des personnes séropositives.

La sérophobie est la stigmatisation et discrimination d'une ou des personnes porteuses du VIH ou identifiées comme telles. Elle est presque toujours liée aux inégalités socio-économiques, à l'homophobie, au racisme et/ou au sexisme. Les discriminations liées à la sérophobie touchent à la fois les personnes séropositives quand elles sont amenées à communiquer cette information et l'ensemble de la communauté homosexuelle, en raison de préjugés tenaces. Ces discriminations peuvent se matérialiser dans le refus d'un logement, refus d'octroyer une assurance, etc.

La sérophobie est également entretenue par un déficit de connaissances du grand public de l'évolution de la prévention et du traitement du VIH grâce à la PrEP (prévention pré-exposition), au TASP (qui rend la charge virale d'une personne porteuse indétectable et intransmissible) et au TPE (traitement post-exposition en cas de risque d'infection élevé).

Nous voulons lutter contre la sérophobie et garantir les droits des personnes séropositives par des communications grand public sur la charge virale indétectable et intransmissible et en facilitant l'accès à la PrEP, au TASP et au TP, notamment

concernant certains délais d'accès et le rôle restreint de la première ligne. Nous rappellerons à la loi les principaux organismes assureurs.

25.14. Supprimer le délai d'abstinence imposé aux hommes ayant des rapports sexuels avec des hommes dans le cadre du don de sang, et cibler les pratiques à risque pour l'ensemble des donneurs et donneuses.

Nous voulons supprimer le délai d'abstinence imposé aux hommes ayant des rapports sexuels avec des hommes dans le cadre du don de sang et cibler les pratiques à risque pour l'ensemble des donneurs et donneuses.

En Belgique, les HSH (hommes ayant des rapports sexuels avec des hommes) ne peuvent donner leur sang qu'à condition d'avoir été abstinent sexuellement depuis 4 mois alors que les autres publics peuvent donner leur sang s'ils n'ont pas eu plus d'un-e partenaire sexuelle sur les 4 derniers mois avant le don. Cette distinction basée sur l'orientation sexuelle est inutile, discriminante et ne repose sur aucun fait scientifique.

Nous voulons supprimer tout critère d'exclusion des HSH pour privilégier définitivement une approche individualisée du risque des donneurs et donneuses.

Chapitre 26 – Une participation pleine et entière des personnes en situation de handicap

26.1. Garantir l'individualisation des droits et atteindre l'accessibilité universelle dans toutes les politiques publiques.

Une personne en situation de handicap dispose des mêmes droits que l'ensemble des citoyen·nes. La Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes en situation de handicap rappelle l'ensemble de ces droits.

Cela passe en priorité par une individualisation de ces droits : la personne en situation de handicap habitant avec un tiers (mariage, cohabitation légale ou de fait) ne doit plus subir une réduction de ses allocations en fonction des revenus du tiers.

Bien qu'elles représentent environ 15 % de la population mondiale, les personnes en situation de handicap rencontrent aujourd'hui encore de nombreux obstacles qui les empêchent de participer activement et sur un pied d'égalité à la vie politique, économique, sociale et culturelle. Le handicap doit être envisagé au départ de ces obstacles, et pas seulement comme une déficience liée à la personne. Nous voulons que la reconnaissance du handicap soit davantage axée sous l'angle des possibilités d'inclusion et d'aménagements et que les démarches administratives pour l'accès au statut soient simplifiées et davantage humanisées.

Les aménagements raisonnables doivent être le fondement d'une inclusion réelle dans tous les domaines de la vie et durant toute la vie d'une personne en situation de handicap. La personne elle-même doit être au centre des préoccupations et du concept d'aménagement raisonnable.

Les aménagements concernent tous les domaines de la vie sociale et doivent garantir une pleine participation à celle-ci aux personnes en situation de handicap.

26.2. Élaborer et concrétiser dans chaque Région un plan d'action pour renforcer l'inclusion professionnelle des personnes en situation de handicap.

Quel que soit leur handicap, les personnes doivent être soutenues pour participer à la vie sociale, y compris pour la formation professionnelle ou l'emploi. Or, selon Statbel, seulement 23 % des personnes en situation de handicap disposent d'un emploi. Chaque Région doit élaborer et concrétiser un plan d'action pour renforcer l'inclusion professionnelle des personnes en situation de handicap et favoriser la formation professionnelle « inclusive » aux côtés des personnes valides, là où ce n'est pas encore prévu.

Nous voulons notamment :

- Poursuivre le travail de sensibilisation auprès des employeurs et employeuses, notamment pour faire connaître les possibilités d'aménagements raisonnables des postes de travail et les aides disponibles ;
- Rendre les aménagements raisonnables obligatoires dans les entreprises et organisations qui bénéficient d'aides à l'emploi ;
- Permettre des aménagements de temps de travail et d'organisation du travail ;
- Augmenter les quotas au sein des services publics et appliquer des sanctions en cas de non-respect ;
- Systématiser le *handistreaming* dans les processus de sélection du Selor et adapter les tests aux handicaps dans la mesure du possible ;
- Favoriser l'handiprenariat en offrant un cadre de référence clair, et en permettant notamment aux personnes bénéficiant de l'allocation de remplacement de revenus d'accéder à un statut d'indépendant·e à titre complémentaire ;
- Former les conseillers et conseillères « emploi » à l'anti-validisme ;
- Poursuivre les efforts pour supprimer totalement le « prix du travail » (lorsque la personne en situation de handicap perçoit un revenu du travail, elle perçoit également des aides ; ces aides ont pour objectif de compenser les frais liés au handicap). Plusieurs sont à améliorer, en particulier si la personne avec une allocation d'intégration travaille et tombe malade, et si la personne avec une allocation de remplacement de revenus cumule avec un revenu professionnel ;
- Créer de nouveaux emplois durables et développer des nouvelles activités économiques appropriées au public-cible ;
- Inciter les employeuses et employeurs à se former au *handistreaming* et à appliquer des actions positives lorsque cela est possible.

26.3. Tendre vers un enseignement réellement inclusif et adapté.

Il faut revoir la copie concernant les Pôles territoriaux créés dans le cadre du Pacte pour un Enseignement d'Excellence car ceux-ci se révèlent loin d'être inclusifs et discriminent encore plus certains handicaps (notamment intellectuels). Les Pôles territoriaux ont été financés par une réallocation des moyens d'encadrement auparavant affectés au mécanisme d'intégration temporaire totale. Chaque Pôle est financé au prorata du nombre total d'élèves scolarisés dans les écoles d'enseignement ordinaire coopérantes à l'exception de ressources particulières attachées aux élèves à besoins spécifiques sensori-moteurs ou en intégration qui ont réellement fréquenté l'enseignement spécialisé. Dans ces conditions, certain·es élèves sont contraint·es de fréquenter au moins un an l'enseignement spécialisé pour pouvoir « générer » assez de ressources en faveur du Pôle. Ce n'était pas le cas auparavant. Dans son arrêt 85/2023 du 1er juin 2023, la Cour constitutionnelle a jugé cette situation discriminatoire.

De même, certaines élèves de l'enseignement spécialisé (forme 3) ou chercheurs et chercheuses d'emploi sont contraintes de devoir démontrer à l'administration un parcours d'échecs dans l'emploi ordinaire avant de pouvoir obtenir une carte d'autorisation d'embauche en Entreprise de Travail Adapté (ETA). Ce parcours d'échecs impacte ces personnes dans leur confiance en elles.

Nous souhaitons revoir le mode de financement des Pôles territoriaux, en étudiant la possibilité de réallouer des moyens de l'enseignement spécialisé, pour que chaque enfant puisse obtenir une aide adéquate suivant ses besoins sans devoir passer par l'enseignement spécialisé. Les moyens doivent aussi permettre d'apporter un accompagnement à ces élèves par des professionnel·les formé·es compétent·es (orthopédagogues, logopèdes, ergothérapeutes) et de revaloriser ces services d'accompagnement en milieu scolaire.

Enfin, nous proposons que la FWB adopte un plan d'action global en matière d'accessibilité des bâtiments scolaires (cadastre de la situation existante, objectifs précis et ressources pour y parvenir).

26.4. Renforcer l'accès aux soins des personnes en situation de handicap.

Des améliorations doivent être apportées dans le secteur des soins de santé pour garantir l'accès (recevoir un soin) et l'accessibilité (aménagement raisonnables) de ceux-ci aux personnes en situation de handicap, sur la base de l'égalité.

Plus précisément, nous voulons :

- Former les soignant·es et le personnel à un accueil adapté et aux soins spécifiques pour les personnes en situation de handicap ;
- Le remboursement des frais de logopédie en ambulatoire pour enfants avec Troubles du Spectre de l'Autisme (TSA) ;
- Le remboursement intégral des séances de kinésithérapies pour les enfants atteint·es d'Infirmité Motrice Cérébrale (IMC) ;
- Faciliter la disponibilité du personnel de santé lors des consultations et visites (conditions spécifiques à prévoir dans la nomenclature de l'Institut National d'Assurance Maladie Invalidité (INAMI) afin de pouvoir bénéficier de consultations de plus longue durée) ;
- Améliorer les partenariats intersectoriels (passerelles, plateforme de communication, vision politique structurelle) afin de faciliter la communication entre le secteur d'aide à la personne en situation de handicap et les autres secteurs de l'aide sociale et de la santé (hôpitaux, santé mentale, aide à la jeunesse, etc) ainsi que d'assouplir les démarches administratives intersectorielles (autorisation de cumul ou de phase de transition entre secteur) ;

- Les femmes en situation de handicap rencontrent des difficultés pour accéder aux services de santé, en particulier aux services et aux informations en matière de santé sexuelle et reproductive, notamment en ce qui concerne l'avortement sécurisé. Il est important de rendre ces lieux, ces informations et ces techniques accessibles aux femmes en situation de handicap et de prévoir des dispositions spécifiques obligeant l'obtention du consentement libre, préalable et éclairé des femmes, en particulier des femmes en situation de handicap intellectuel ou psychosocial peu importe l'intervention médicale ou le traitement concerné ;
- Supprimer toute référence au quotient intellectuel pour accéder aux remboursements des séances de logopédie chez l'enfant. Actuellement, les enfants qui obtiennent moins de 86 au test de QI ne peuvent bénéficier de remboursement de leurs séances de logopédie, alors même que ces séances leur seraient très bénéfiques. Cette mesure est discriminatoire, et doit donc être supprimée.

26.5. Permettre aux plus de 65 ans de faire reconnaître leur handicap afin que toute personne en situation de handicap puisse prétendre à des aides qui assurent l'effectivité de leurs droits fondamentaux.

Les allocations d'intégration (qui sont définies comme toutes interventions financières dans le coût de certaines aides matérielles, humaines ou animales nécessaires à l'inclusion de la personne en situation de handicap) sont des instruments de réalisation des droits fondamentaux des personnes en situation de handicap, notamment le droit à l'autonomie de vie et à l'inclusion dans la société. Ces aides sont octroyées aux personnes dont le handicap est reconnu par l'agence régionale ou communautaire avant l'âge de 65 ans. Pourtant, toute limite d'âge dans l'accès à ces aides crée une discrimination directe à l'encontre d'un public particulièrement vulnérable, cumulant les critères de la vieillesse, du handicap, voire de la précarité. Comme nous l'avons fait pour les jeunes qui ont l'allocation d'intégration et/ou l'allocation de remplacement de revenu (l'âge est passé de 21 ans à 18 ans), nous voulons supprimer cette discrimination en supprimant tout critère d'âge lié au moment de la reconnaissance du handicap dans l'octroi des aides matérielles, afin que toute personne en situation de handicap puisse prétendre à des aides qui assurent l'effectivité de ses droits fondamentaux.

Nous développerons de manière pérenne les projets de type Haliage (cellule de contact entre institutions pour personnes adultes en situation de handicap aggravé et les maisons de repos) pour permettre une fluidité de contact et la formation du personnel des maisons de repos qui accueillent les personnes en situation de handicap et vieillissantes.

26.6. Mettre en œuvre un plan d'accessibilité numérique afin d'empêcher l'exclusion d'un grand nombre de citoyens et citoyennes en situation de handicap.

La digitalisation des services bouleverse profondément l'organisation et le fonctionnement de notre société. De nombreuses personnes, notamment parmi les plus vulnérables, rencontrent aujourd'hui d'importantes difficultés dans l'accès aux services d'intérêt général (risques de fracture numérique, de discrimination et de non-recours aux droits). Il est nécessaire de garantir légalement les différentes modalités d'accès, en particulier physiques, à l'ensemble des services d'intérêt général pour lutter contre la fracture numérique en garantissant qu'aucune démarche ne soit exclusivement numérique. Mais il faut aussi améliorer l'accessibilité aux outils numériques ainsi que leur utilisation.

Les applications et les sites Web doivent être pensés et conçus en respectant les principes de l'accessibilité numérique. Il faut veiller à la bonne implémentation de la loi belge du 19 juillet 2018 relative à l'accessibilité des sites internet et des applications mobiles des organismes du secteur public.

Nous souhaitons voir mis en œuvre un large plan d'accessibilité numérique afin d'empêcher l'exclusion d'un grand nombre de citoyens et citoyennes en situation de handicap (et d'autres publics comme les seniors, Français langue étrangère, etc.). Par exemple: mise en place du Facile À Lire et à Comprendre (FALC), capsules en langues signées, audio, etc.

Un module de formation en accessibilité devra être introduit dans les programmes d'étude des futures professionnelles du numérique (*webdesigners*, concepteurs et conceptrices d'interfaces web, etc.). Les professionnelles déjà en activité devraient également pouvoir être formés en la matière dans le cadre de leur formation continue.

26.7. Rendre effectif le droit fondamental des personnes en situation de handicap à participer à la vie politique.

Il est impératif de garantir un droit de vote effectif pour toutes et tous. L'ensemble des bureaux de vote doivent être accessibles aux personnes à mobilité réduite et aux personnes en situation de handicap. En cas de vote électronique, chaque bureau doit disposer d'un système de matériel informatique adapté aux handicaps. Cela implique une campagne d'information ainsi que la possibilité pour ces personnes d'introduire numériquement leur demande de dérogation.

Les gouvernements doivent s'engager à rendre accessible l'information et donner les moyens aux personnes en situation de handicap d'exercer leur droit de vote, particulièrement chez les jeunes personnes en situation de handicap. Il faut :

- Sensibiliser les juges de paix sur le caractère absolu du droit de vote reconnu à l'ensemble des personnes en situation de handicap et sur leurs capacités réelles à être des citoyen·nes à part entière moyennant, éventuellement, le recours à des dispositifs de soutien ;

- Adapter la loi du 4 juillet 1989 relative à la limitation et au contrôle des dépenses électorales afin que soit intégrée, dans le dispositif de financement public des partis politiques, une obligation de mise en accessibilité de toute l'information émanant des partis politiques ;
- Élargir aux lieux de vie collectifs (dans des maisons de repos ou des centres d'hébergement pour personnes handicapées) la possibilité d'accueillir des bureaux de vote ouverts à la population de la commune.

26.8. Faciliter l'accès à la justice et garantir la protection des personnes en situation de handicap dans les prisons.

Il faut évaluer la loi sur l'administration provisoire et prévoir des mesures de soutien pour les personnes handicapées afin de renforcer l'assistance à la prise de décision au détriment des décisions prises à la place de la personne.

Il faut aussi éviter que des personnes ne relèvent inutilement du statut d'interné-es en :

- Détectant et traitant à temps les problèmes psychiques ;
- Améliorant la qualité des recherches psychiatriques spécialisées dans le domaine judiciaire et garantissant une interprétation uniforme des concepts qui déterminent l'accès à la mesure d'internement ;
- Soutenant une formation structurelle des avocat-es et des magistrat-es sur les soins de santé mentale.

Par ailleurs, une méconnaissance des handicaps et de leurs conséquences comportementales de la part de la Justice conduit des personnes avec des handicaps intellectuels/troubles mentaux à être internées dans les annexes psychiatriques des prisons et les établissements de défense sociale, alors qu'une prise en charge médicale ou en hôpital psychiatrique pourrait être privilégiée. L'internement est une mesure grave qui impacte le bien-être et les perspectives d'avenir de ceux qui relèvent de ce statut. Nous voulons mettre sur pied un plan d'action cohérent pour améliorer la réintégration des personnes internées notamment en :

- Prévoyant un modèle de pilotage du trajet de prise en charge judiciaire afin de s'assurer que les personnes internées séjournent dans des lieux adaptés à leurs besoins et à leur profil de risque ;
- Augmentant le nombre de places pour les personnes internées dans le circuit de soins, entre autres dans des services reconnus par l'AVIQ et Iriscare ;
- Limitant la durée de la mesure d'internement pour qu'elle soit moins associée à une absence de perspective.

Il nous faut enfin évoquer le fait qu'il n'existe pas de données récentes sur le handicap en prison, mais que la vie en détention est souvent incompatible avec les situations de perte d'autonomie physique et/ou mentale. Se nourrir, se laver, travailler, accéder à

certaines espaces, chaque acte de la vie quotidienne en les murs est un défi. Et l'état des lieux désastreux de nos établissements pénitentiaires complique encore la donne. Rares sont les établissements qui proposent, par exemple, des cellules pour personnes à mobilité réduite (PMR), une privation d'infrastructures ou même des soins adaptés. Selon la Convention Internationale relative aux Droits des Personnes Handicapées, le déni des aménagements raisonnables peut entraîner des conditions de vie équivalant à des mauvais traitements ou de la torture. Nous voulons lancer une évaluation exhaustive et indépendante de l'état de la situation (cadastre) des aménagements raisonnables au sein des prisons belges, et que les recommandations qui émaneront de cette évaluation soient budgétisées, implémentées et respectées.

26.9. Protéger les femmes et les filles en situation de handicap ; approfondir la question de l'égalité de genre et des minorités de genre et issues de la diversité en situation de handicap.

La situation particulière des femmes et des filles n'est souvent pas prise en compte dans l'élaboration de mesures relatives aux personnes en situation de handicap. De même, les besoins spécifiques liés au handicap ne sont pas toujours considérés dans les politiques en matière d'égalité des genres. Les femmes et les filles en situation de handicap restent donc parfois exclues de mesures visant à améliorer la situation des femmes ou des personnes handicapées. Dans une perspective intersectionnelle, nous plaidons pour adopter une approche genrée dans les politiques relatives au handicap et une approche basée sur le handicap dans les politiques relatives à l'égalité femmes-hommes.

Encourager les personnes en situation de handicap – surtout les femmes – à dénoncer les discriminations dont elles sont victimes en levant les obstacles qui les empêchent de porter plainte et d'obtenir justice (situation de dépendance à un employeur ou une employeuse/institution et peur des représailles). Pour cela, il faut former les professionnel·les à la reconnaissance spécifique des violences à l'encontre de femmes en situation de handicap et travailler avec les associations féministes spécialisées.

À l'instar des personnes issues des minorités LGBTQIA+, des enfants et des femmes subissant des violences sexuelles en contexte migratoire, une attention particulière doit être donnée aux personnes migrantes en situation de handicap ou qui ont une maladie rare/dégénérative : accès aux aménagements raisonnables, soins médicaux, accès à un statut de personnes en situation de handicap même sans titre de séjour provisoire, etc.

26.10. Adopter définitivement l'« European Disability Card » à travers l'Union européenne.

Actuellement, 8 États-membres de l'UE, dont la Belgique, participent au projet pilote de l'« European Disability Card ». Le but de cette carte est que les personnes en situation de handicap qui sont citoyen·nes de l'UE aient accès aux mêmes conditions spéciales et

aux mêmes « traitements préférentiels » que les ressortissantes et ressortissants nationaux lorsqu'elles se rendent temporairement dans d'autres pays participants. Nous souhaitons que ce système soit étendu à toute l'Union européenne. Nous voulons également que cette carte soit valable non seulement pour les séjours temporaires, mais également pour les séjours de travail et d'études.

26.11. Développer et renforcer le soutien aux aidant-es- proches.

Des enquêtes montrent que 12 % de la population belge – soit plus d'un million de personnes – sont aidant-es-proches (Enquête de santé 2018 menée par Sciensano). Cela signifie qu'elles et ils prodiguent de l'aide et/ou des soins à une personne de leur entourage qui est fragilisée en raison d'un handicap, d'une maladie, ou encore de son âge. Ce rôle s'ajoute aux autres « statuts » de ces personnes, comme leur rôle de citoyen-ne, de travailleur et travailleuse, de conjoint-e, d'enfant et/ou de parent. Selon une enquête menée en 2023 par l'ASBL Aidants Proches, ces personnes sont majoritairement des femmes, âgées de plus de 50 ans et la situation de santé du proche aidé ou de la proche aidée est pour plus de 50 % liée à un handicap.

Il faut continuer le combat pour les aidant-es-proches et faciliter leur inclusion en supprimant autant que possible les obstacles financiers et organisationnels. Il faut assurer une offre de soins à domicile et de répit suffisante et abordable et permettre à chacun-e d'articuler sa vie d'aidant-e-proche et son travail.

En ce sens, il sera nécessaire de :

- Développer le statut d'aidant-e-proche et permettre une réelle conciliation entre la vie d'aidant-e-proche et la vie professionnelle/scolaire : automatiser l'ouverture de droits, garantir un revenu suffisant, prévoir des régimes de congés suffisants (allongement et flexibilité des modalités) et offrir une meilleure indemnisation lors de la prise d'un congé d'aidant-e-proche ou d'un crédit-temps ;
- Renforcer l'offre de soins psycho-sociale à domicile et prévoir suffisamment de moyens pour les organisations d'aidant-es-proches ;
- Communiquer plus largement sur l'aidance et le statut d'aidant-e-proche (campagnes de sensibilisation), et le faire davantage connaître auprès des services de première ligne ;
- Mettre en place des structures ou encourager (financièrement, entre autres) des structures existantes (CPAS, SAP/SAD, etc.) à prendre en compte les aidant-es-proches plus difficiles à atteindre (jeunes aidant-es-proches, aidant-es proches issues de l'immigration, aidant-es-proches en situation de pauvreté), ainsi que les aidant-es- proches dans des situations spécifiques, comme les aidant-es-proches de personnes en situation de vulnérabilité mentale ou atteintes de démence. Soutenir les associations pour qu'une écoute spécifique et adaptée existe pour ces publics ;

- Sensibiliser les (futur·es) professionnel·les des secteurs juridique, du psychomédico-social et de l'enseignement aux enjeux de l'aidance ;
- Renforcer l'accès aux services de répit et de relais pour la ou le proche aidé afin de permettre à l'aidant·e-proche de trouver un équilibre professionnel et social.

Chapitre 27 – Une société ouverte, en lutte contre le racisme et les discriminations

27.1. Mettre en œuvre les plans NAPAR de lutte contre le racisme en y associant la société civile.

En 2001, la Belgique s'était engagée à un mettre en œuvre un plan national de lutte contre le racisme. Sous cette législature, nous avons contribué à faire adopter par l'État fédéral, la Wallonie, Bruxelles et la Fédération Wallonie-Bruxelles leur plan de lutte contre le racisme et les discriminations (NAPAR)

Nous voulons poursuivre sur cette lancée en assurant la mise en œuvre effective des plans par les prochains gouvernements et faire aboutir le plan inter-fédéral. Nous voulons associer la société civile à la réalisation et au suivi des plans, et dégager des moyens financiers pour ce faire.

27.2. Assurer l'accès à l'emploi des personnes issues de la migration, en luttant contre les discriminations et en valorisant leurs compétences, notamment en révisant en profondeur la procédure de reconnaissance de l'équivalence des diplômes.

Le taux d'emploi des personnes originaires de pays hors de l'UE est, en Belgique, le plus faible de l'Union européenne : 53,6 % en 2021 pour une moyenne de 63,4 % dans l'Europe des 27. La différence de taux d'emploi entre Belges et non-Européennes atteint 31 %. Or, leur niveau d'instruction est élevé : près de 70 % ont un diplôme de l'enseignement supérieur.

À Bruxelles, par exemple, les métiers en pénurie sont généralement ceux pour lesquels il n'existe pas d'équivalence de diplôme. C'est pourquoi nous voulons valoriser les compétences des personnes et dépasser les blocages administratifs à l'inclusion des personnes issues de la migration sur le marché de l'emploi en :

- Instaurant des procédures plus accessibles, rapides et gratuites pour établir l'équivalence de diplômes étrangers ;
- Étendant la procédure de reconnaissance et de validation des compétences formelles et informelles à de nouvelles professions et de nouveaux secteurs ;
- Accompagnant l'insertion concrète des travailleurs et travailleuses quand c'est nécessaire, par de la médiation interculturelle avec les employeurs et employeuses, à l'exemple du programme Hospi'Job.

27.3. Favoriser la diversité en entreprise en y déployant des actions positives et en veillant à l'exemplarité des pouvoirs publics, tout en stimulant l'entrepreneuriat des personnes issues de la migration.

Nous sommes riches de la diversité culturelle qui caractérise notre pays. Nous voulons que celle-ci se reflète partout. Il s'agit à la fois d'un impératif de justice pour les

personnes concernées mais aussi d'une opportunité pour nos entreprises et nos services publics. Pour concrétiser cela, nous voulons inviter les interlocuteurs sociaux et interlocutrices sociales, et leur donner les moyens, à élaborer des actions positives (mesures visant à prévenir les discriminations sur le marché du travail). Ces mesures peuvent être du mentorat, réseaux de paires par secteurs, plan de lutte contre le racisme « ordinaire » dans le plan de prévention de l'entreprise, etc. Nous voulons accompagner les entreprises dans la mise en œuvre de ces actions positives, notamment en favorisant la diffusion de bonnes pratiques.

En matière de politiques de diversité, les pouvoirs publics doivent être exemplaires.

L'entrepreneuriat des personnes issues de l'immigration est porteur de dynamisme, d'émancipation et de prospérité. Pour le stimuler, nous entendons développer le rôle des associations de personnes issues des migrations comme intermédiaire et interface entre les structures dédiées à l'accompagnement et les futurs entrepreneurs et entrepreneuses d'origine extra-européenne en besoin d'accompagnement. Nous voulons également former les Structures d'Accompagnement à l'Auto-Création d'Emploi (SAACE) et à l'accompagnement des entrepreneuses et entrepreneurs issus de la migration en prenant en compte leurs problématiques spécifiques et en tenant compte de l'aspect genre. Nous souhaitons déployer un plaidoyer à destination des structures de lancement et du secteur bancaire quant à l'octroi de fonds aux entrepreneurs et entrepreneuses d'origine extra-européenne. Enfin, nous voulons sensibiliser les élues locales et élus locaux et les chambres de commerce concernées aux problématiques et discriminations rencontrées par les entrepreneurs et entrepreneuses d'origine extra-européenne

27.4. Pratiquer une neutralité inclusive dans les administrations publiques et inscrire le principe de la neutralité et d'impartialité de l'État dans la Constitution.

Nous défendons le principe de la neutralité et de l'impartialité de l'État. Ce principe est une garantie de non-discrimination pour les usager·es des services publics. Il doit s'inscrire dans la Constitution.

L'action des agent·es du secteur public doit à tout moment garantir à chacun·e qu'elle ou il est traité·e de manière impartiale. La neutralité et l'impartialité de l'État constituent la garantie que chaque citoyen·ne, usager ou usagère du service public est respectée et n'est discriminé·e d'aucune manière par l'autorité publique. Tout acte d'une ou d'un agent public qui contreviendrait à ces principes de neutralité et d'impartialité devra faire l'objet de sanctions.

Nous défendons également une approche inclusive de la neutralité qui pose la liberté de porter des signes convictionnels comme le principe de base et l'interdiction comme l'exception.

La liste des fonctions concernées par une interdiction sera fixée, pour chaque autorité publique qui entend régler cette question, en utilisant les critères des fonctions d'autorité et/ou du contact fonctionnel avec un public. Une telle liste sera définie après

concertation avec les représentant·es du personnel, dans la recherche d'une adhésion large à l'échelle de l'autorité concernée.

Le port de ces signes doit toujours être le résultat d'un libre choix. Aucun prosélytisme n'est acceptable.

Dans cet objectif d'impartialité de l'État et de ses administrations, nous proposons également que soit interdit, pour tout·e agent·e du service public, le port de tout signe relatif à un parti, à un·e mandataire politique ou à un·e candidat·e aux élections.

27.5. Garantir l'accès à l'apprentissage des langues officielles de la Belgique en renforçant les moyens des cours de langues officielles belges avec un soutien particulier pour les MENA.

Maîtriser la langue de la région dans laquelle on vit est une nécessité qui facilite la compréhension de son cadre de vie, les interactions avec les autres et l'accès au marché du travail.

Malheureusement, nous peinons en Wallonie et à Bruxelles à offrir des services suffisants. Un grand nombre d'inscrit·es aux cours de français langue étrangère sont aujourd'hui sur liste d'attente. Pour régler ce problème, nous voulons renforcer les moyens octroyés aux cours de langues officielles belges auprès des personnes ne les maîtrisant pas, et soutenir plus spécifiquement les MENA (mineurs étranger·es non accompagnés) scolarisés dans une langue autre que leur langue maternelle. Nous souhaitons diminuer la barrière linguistique en développant l'interprétariat en Justice, dans les institutions de santé, mais aussi la publication des formalités administratives essentielles en plusieurs langues.

27.6. Renforcer l'inspection du travail et ses outils pour lutter de manière plus effective contre les discriminations

Nous voulons en finir avec les discriminations en faisant strictement respecter les règles en la matière. Nous avons rendu les tests de lutte contre les discriminations (candidatures anonymes, *mystery calls*) proactifs à Bruxelles et nous souhaitons faire de même en Wallonie. Pour lutter effectivement contre les discriminations, nous avons également besoin de renforcer l'inspection du travail, et celle du logement en :

- Créant, pour chaque inspection, une cellule d'inspectrices et d'inspecteurs chargés de contrôler à temps plein de manière proactive le respect des lois, lui donner les moyens humains et financiers ainsi que l'expertise nécessaire ;
- Rendant possible l'exploration des données (*data-mining*) ;
- Renforçant le nombre et la qualité des tests proactifs ;
- Assurant l'application des sanctions ;

- Renforçant l'information des locataires, travailleurs et travailleuses sur leurs droits.

27.7. Lutter contre les discriminations dans le logement, notamment en imposant une formation à la législation anti-discriminations à tous les agents immobiliers et agentes immobilières.

Assurer l'accès à un logement, c'est d'abord assurer un nombre suffisant de logements, notamment publics, et des loyers accessibles. Il s'agit également de garantir l'effectivité des législations anti discriminations pour mieux lutter contre les discriminations au logement.

Selon une étude de l'UGent et de la VUB sur le parc locatif bruxellois, entre 10 et 25 % des annonceurs et annonceuses refusent catégoriquement tout nom à consonance nord-africaine ou subsaharienne ; 1/3 des annonceurs et annonceuses éliminent systématiquement les candidat-es percevant une allocation de chômage.

La méconnaissance de la législation par les professionnel·les de l'immobilier empêche de prévenir ces situations. Il est donc fondamental d'agir en amont et de faire connaître les sanctions. Pour cela, nous voulons imposer de manière structurelle un module de formation sur la législation anti-discriminations, intégré dans la formation certifiante des agents immobiliers et agentes immobilières. Pour les professionnel·les déjà en activité, ce module sera intégré dans la formation continue.

27.8. Garantir les soins de santé et l'aide aux personnes issues de l'immigration, notamment en assurant l'interprétariat et la médiation interculturelle dans les institutions de soins, et en luttant contre les stéréotypes culturels subis par certain-es patient-es.

L'accès effectif aux soins de santé et à l'aide est encore trop souvent limité par la barrière linguistique, l'analphabétisme, la fracture numérique, le manque de moyens. De plus, une série de stigmatisations s'appuyant sur des stéréotypes (tels que le syndrome méditerranéen qui voudrait que les personnes issues de la migration méditerranéenne au sens large soient peu résistantes à la douleur et réticentes au travail) continuent de créer de la souffrance chez celles et ceux qui les subissent.

Face à cela, nous voulons :

- Assurer l'interprétariat et la médiation interculturelle, notamment dans les institutions de soins ;
- Former le personnel soignant aux compétences transculturelles ;
- Sensibiliser aux stéréotypes culturels afin d'assurer la bientraitance des patient-es ;

- Améliorer les conditions de travail dans le secteur, particulièrement surchargé, afin d'améliorer la disponibilité du personnel et ainsi la qualité de l'accueil.

27.9. Protéger davantage les travailleurs et travailleuses dans les secteurs de l'aide aux personnes contre les actes discriminatoires et les propos racistes.

Les travailleuses et travailleurs issus de la migration dans le secteur de l'aide aux personnes subissent bien trop souvent de comportements racistes et stigmatisants dans l'exercice de leur métier. C'est encore plus problématique pour les interventions à domicile, où la travailleuse ou le travailleur est seul·e avec la ou le bénéficiaire. Si ces bénéficiaires ont souvent des profils de personnes fragiles ou en situation de déficience, il reste que de tels comportements ne peuvent être tolérés : ils minent les conditions de travail de ces professionnel·les et les discriminent sur leur lieu de travail.

Nous lutterons contre ces agissements en :

- Stimulant la rédaction et la diffusion de chartes conciliant les droits du personnel et des bénéficiaires afin de lutter contre les propos et comportements racistes et discriminants ;
- Favorisant la médiation interculturelle et l'ouverture d'espaces de discussion pour traiter les comportements discriminatoires ;
- Assurant la supervision des équipes par des professionnel·les externes aux structures concernées, afin d'accompagner le personnel dans les difficultés rencontrées dans son métier.

27.10. Faire du monde sportif un milieu accueillant et respectueux en formant les acteurs et actrices aux discriminations, et en facilitant le signalement de celles-ci.

Il n'y a pas que Romelu Lukaku qui quitte le terrain après avoir subi des comportements racistes. Malheureusement, ces événements ont lieu sur tous les terrains, et le sport amateur représente 3 plaintes sur 4 reçues par UNIA. Il est nécessaire de sensibiliser, de responsabiliser et d'outiller aussi bien les entraîneurs et entraîneuses, les joueurs et joueuses que les spectateurs et spectatrices.

Pour y remédier et faire du milieu sportif un milieu accueillant et respectueux de toutes et tous, nous voulons développer la formation systématique du personnel des clubs et des fédérations sportives aux discriminations, à la gestion de la diversité et à l'inclusion, aussi bien contre le racisme que contre les LGBTQIA+phobies, et implémenter un mécanisme de signalement des discriminations qui soit unique et facile d'accès.

27.11. Encadrer la politique et la pratique de profilage professionnel au sein de la police.

La police recourt au quotidien à des pratiques de profilage et de sélectivité (pour repérer une personne suspecte par exemple). Malheureusement, ces pratiques prennent souvent la forme de profilage ethnique bien qu'il soit interdit et revête souvent un caractère discriminatoire.

Le profilage ethnique nuit non seulement à la légitimité et à l'efficacité des services de police aux yeux de la population, mais il entraîne également une rupture de confiance et une polarisation dans la société, certains groupes de citoyen·nes ne se sentant pas protégés par la police.

C'est pourquoi nous voulons encadrer et baliser clairement le recours au profilage en enregistrant et motivant les contrôles d'identité afin de les rendre disponibles aux personnes contrôlées et en renforçant l'offre de formation des policiers et policières sur les discriminations et sur la polarisation de la société.

Nous souhaitons, par ailleurs, interdire via la législation belge et européenne la catégorisation biométrique via des intelligences artificielles, c'est-à-dire interdire les systèmes qui catégorisent les personnes spécifiquement en fonction de caractéristiques sensibles dont l'ethnicité, la santé, la sexualité ou le genre.

L'objectif est à la fois de diminuer la discrimination mais aussi de renforcer la transparence sur le travail des forces de l'ordre. Cela permettra par ailleurs aux policiers et policières de disposer des preuves matérielles justifiant leurs actions.

27.12. Atteindre l'égalité de traitement entre les religions et mouvements philosophiques reconnus.

On ne peut se référer continuellement à la neutralité de l'État sans s'assurer qu'il y ait un traitement égal de celui-ci envers les cultes et les organisations reconnus. Dès lors que des cultes rencontrent les attentes légales, ils doivent être traités comme les autres cultes reconnus et la laïcité organisée, à égalité de droits et de devoirs. Nous voulons réformer le système actuel de financement des cultes afin de traiter toutes les communautés confessionnelles et non confessionnelles de façon égale. Nous souhaitons de plus accompagner cette réforme d'une simplification administrative, un appui aux communes, une meilleure connaissance des communautés culturelles locales et le contrôle légal des dépenses publiques et des flux financiers.

27.13. Lancer des « Assises des personnes adoptées » afin de formuler des mesures pour améliorer les droits des personnes adoptées.

L'adoption est une rencontre entre un·e enfant et une nouvelle famille. Elle est un long parcours pour chacune des personnes impliquées. De nombreuses voix, et d'abord des premières et premiers concernés, s'élèvent pour améliorer les droits des personnes

adoptées, lutter contre l'acculturation que peut entraîner l'adoption, faciliter l'accès à l'historique de la personne adoptée, aux antécédents médicaux, innover dans l'accompagnement aux familles et aux personnes adoptées.

Nous voulons organiser un processus menant à des « Assises des personnes adoptées » afin de rassembler les personnes et associations concernées, les expertes académiques, les institutions impliquées, et de formuler des mesures pour améliorer les droits des personnes adoptées.

27.14. Poursuivre et amplifier le travail de mémoire coloniale, en présentant des excuses officielles aux peuples congolais, burundais et rwandais ; en restituant les œuvres spoliées ; en faisant de l'espace public un levier de lutte contre la propagande coloniale et en incluant l'histoire de la colonisation et de l'esclavage dans le cursus scolaire.

À l'instar des expertes de la commission d'enquête parlementaire, nous plaidons pour que la Belgique présente des excuses officielles aux peuples congolais, burundais et rwandais pour la domination et l'exploitation coloniales, les violences et les violations individuelles et collectives des droits humains pendant cette période, ainsi que pour les discriminations et le racisme qu'elles ont alimentés.

Ces excuses ouvrent la voie de la reconnaissance et d'une forme de réparation.

Plus globalement, nous voulons poursuivre et amplifier le travail de mémoire coloniale en mettant en œuvre les actions suivantes :

- Faire de l'espace public un espace de lutte contre la propagande coloniale et ses conséquences (stéréotypes, préjugés, discriminations...) en diversifiant notre espace public, ses noms de rue, ses statues et expressions artistiques, en mettant à l'honneur des personnes résistantes en Afrique et en Europe à la colonisation, à l'esclavage et aux crimes contre l'humanité ;
- Mieux inclure l'histoire de la colonisation et de l'esclavage dans le cursus scolaire (en particulier au sein de l'enseignement secondaire supérieur et de l'enseignement supérieur), grâce à la formation des enseignant·es, la révision des référentiels et à l'amélioration des outils éducatifs à disposition ;
- Soutenir les initiatives mémorielles destinées aux jeunes comme aux adultes, portées par les organisations de jeunesse, les professionnel·les de l'éducation permanente et de la culture ;
- Poursuivre et amplifier la restitution des œuvres spoliées. Nous soutiendrons le travail sur la recherche de provenance afin de s'assurer de l'origine des objets. Dans le cas d'une spoliation, les objets doivent être rendus aux communautés d'origine ;

- Comme le recommande le Comité de bioéthique, interdire l'exposition des restes humains issus de la période coloniale et en interdire le commerce tant au sein de l'Union européenne qu'avec des pays tiers.

27.15. Continuer à soutenir structurellement les associations issues de la diversité, valorisant la diversité culturelle et/ou luttant contre le racisme et les discriminations.

La dispersion des moyens et la difficulté à obtenir un soutien structurel fragilise le travail de nombreuses associations issues de la diversité, valorisant la diversité et/ou luttant contre le racisme, notamment l'antisémitisme, l'asiaphobie, l'islamophobie, la négrophobie. Nous voulons renforcer les moyens nécessaires pour soutenir durablement ce secteur associatif et pérenniser son action. Il est essentiel que la lutte contre les différentes formes de racisme et les discriminations rassemble le front le plus large possible de soutiens en veillant à garantir aux personnes concernées en première ligne une place centrale de protagonistes dans leur propre émancipation.

Chapitre 28 – Une politique migratoire apaisée, respectueuse des droits fondamentaux

28.1. Mettre en place une politique migratoire apaisée, gérée de manière humaine, raisonnable et rationnelle.

Les politiques migratoires concernent des femmes et des hommes, et non pas des machines ou des produits. Cela appelle respect et souci de la dignité humaine, alors que la réponse face à ces enjeux est trop souvent faite de violence et de cynisme, mais d'irrationalité.

Depuis plusieurs années, la politique migratoire est mal gouvernée et déconnectée des réalités. Elle est devenue l'objet d'un réflexe électoraliste constant. De plus en plus, la migration est vue comme un phénomène à combattre ou à contenir. Nous voulons au contraire gérer la migration de manière humaine, rationnelle, sans préjugé. Ce n'est pas le cas aujourd'hui.

En effet, par pure idéologie, dans de nombreux secteurs d'activité (construction, soins de santé, aux personnes âgées ou en situation de handicap, horeca...), des entreprises manquent de personnel alors qu'un grand nombre de personnes étrangères compétentes présentes en Belgique ne peuvent occuper ces jobs pour la seule raison qu'elles sont sans-papiers. Aujourd'hui encore, plusieurs milliers de demandeurs et demandeuses d'asile doivent se débrouiller pour dormir, passant parfois plusieurs nuit à la rue avant de trouver un hébergement. Aujourd'hui, plusieurs dizaines de milliers de personnes sont sans-papiers en Belgique alors qu'elles y habitent parfois depuis 20 ans. Il existe des alternatives mutuellement constructives entre l'expulsion bête et coûteuse et le maintien dans la clandestinité.

Nous ferons en sorte que la migration soit gérée sereinement, que ce soit au niveau européen ou au niveau belge, tant en termes de politique d'asile que de politique de séjour ou de retour.

28.2. Renforcer, élargir et sécuriser les voies d'accès sûres et légales au territoire de l'Union européenne, en renforçant les moyens des sauvetages en mer, en garantissant la non-criminalisation de la solidarité et en permettant l'obtention de visas en vue d'une protection internationale depuis le pays d'origine ou de transit et de visas de long séjour.

Les décès de migrant·es tentant d'accéder au territoire européen doivent cesser. Pour ce faire, l'Europe doit élargir et faciliter les voies légales d'accès au territoire européen afin d'éviter que les personnes migrantes ne risquent leur vie pendant leur parcours d'exil et de casser le monopole des trafiquant·es. Cela passe par plusieurs actions :

- Il faut offrir la possibilité aux personnes fuyant des conflits, des persécutions ou des catastrophes naturelles d'obtenir des « visas en vue de protection internationale » depuis le pays d'origine ou un pays de transit ;

- Les États membres et l'Union européenne doivent renforcer les sauvetages en mer, en prévoyant les moyens financiers, logistiques et humains pour organiser eux-mêmes ces sauvetages et permettre aux personnes sauvées de déposer une demande de protection internationale en Europe ;
- Les ONG, les actrices et acteurs humanitaires et de la société civile œuvrant à la solidarité avec les exilé-es doivent pouvoir travailler librement. Il faut pour cela élaborer un cadre commun contraignant au niveau européen de non-criminalisation de la solidarité ;
- Il faut assouplir les conditions d'accès au territoire et les conditions d'octrois de visas long séjour pour migration économique, académique ou familiale.

28.3. Défendre le respect des droits fondamentaux des migrant-es aux frontières de l'Europe, en mettant fin aux *pushbacks* illégaux, en faisant respecter le respect du principe de non-refoulement, en assurant un monitoring de l'agence Frontex par des ONG et en garantissant un accès inconditionnel à l'aide juridique.

Les frontières extérieures de l'UE et l'agence Frontex doivent être monitorées en tout temps par des ONG reconnues, par l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA) et par l'Agence de l'UE pour l'Asile (EUAA) afin de s'assurer que les droits fondamentaux de toutes les migrant-es y soient respectés, et en premier lieu le droit de demander l'asile et le principe de non-refoulement. Dans cette optique, nous voulons agir dans les directions suivantes :

- Nous continuerons à œuvrer pour la mise en place d'un mécanisme de contrôle indépendant à l'intérieur et à l'extérieur des frontières de l'Union européenne pour prévenir les *pushbacks*. L'argent européen ne peut être utilisé pour construire une Europe forteresse, entourée de murs ;
- Il faut mettre fin aux accords sur le contrôle migratoire avec des États-tiers ne respectant pas les standards européens en termes de droits fondamentaux ;
- Aucune réforme des règlements ou des directives européennes ne peut avoir pour effet de diminuer la qualité des procédures d'asile. Elles doivent en tout état de cause respecter les droits fondamentaux des migrant-es, notamment en ce qui concerne un accès inconditionnel à l'aide juridique et aux droits de la défense ;
- La détention de migrant-es aux frontières ne peut jamais devenir systématique, et la fiction de non-entrée, prévue dans la version actuelle du Pacte migratoire en discussion au sein de l'Union européenne, doit être supprimée ;
- Les agences européennes pour les droits fondamentaux et pour l'asile doivent être dotées de moyens suffisants pour remplir leurs missions, et les États membres ne peuvent leur refuser l'accès ;

- Le Parlement fédéral doit pouvoir organiser régulièrement l'audition des représentant·es belges de Frontex et des agences européennes susmentionnées, pour pouvoir exercer un contrôle sur leurs actions.

28.4. Plaider, au niveau européen, pour des standards d'accueil élevés et communs des demandeurs et demandeuses d'asile, pour une réforme fondamentale du Règlement Dublin III, pour davantage de solidarité entre les États membres, et pour un accès plus grand des réfugié·es reconnues à la mobilité et à l'installation intra-européenne.

Tout·es les demandeuses et demandeurs d'asile doivent recevoir un accueil digne et selon des critères de qualité uniformes dans l'UE.

Les mécanismes de réinstallation et de relocalisation des réfugié·es doivent être renforcés.

Le Règlement de Dublin doit être fondamentalement réformé et remplacé par la mise en place aux frontières européennes d'un système de répartition des demandeurs et demandeuses d'asile, avec comme critère principal et prépondérant la prise en compte du choix de l'exilé·e et des liens familiaux dans le cadre d'une solidarité obligatoire entre États membres.

L'obtention du statut de réfugié·e dans un État membre doit permettre aux migrant·es, après une courte période d'intégration (1 an), de circuler, travailler et s'installer librement dans l'ensemble des États membres de l'UE, de la même manière que les citoyen·nes UE (actuellement impossible avant plusieurs années). Cela permettra également d'éviter les « mouvements secondaires » entre États membres. Cette proposition doit être étendue à tout·es les citoyens et citoyennes d'États-tiers qui ont un long séjour dans un État membre de l'Union européenne.

28.5. Renforcer la politique d'accueil et d'aide des mineures étrangères et mineurs étrangers non accompagnés, en prenant en compte la vulnérabilité spécifique liée à leur jeune âge.

Nous réformerons entièrement la procédure de détermination de l'âge des MENA (mineur·es étranger·es non accompagné·es), en prônant une approche holistique et non centrée uniquement sur un test médical dont la fiabilité scientifique est largement remise en cause.

Nous renforcerons les moyens nécessaires à la scolarisation des MENA dans les DASPA (Dispositif d'Accueil et de Scolarisation des élèves Primo-Arrivant·es et Assimilé·es) et au fil de leur scolarité.

Nous soutiendrons les possibilités de formation pour les jeunes adultes.

Nous revaloriserons le rôle fondamental des tuteurs et tutrices de MENA.

Nous renforcerons les moyens destinés à l'aide à la jeunesse pour la prise en compte des besoins spécifiques des mineurs étrangers et mineures étrangères, et nous favoriserons à cet égard une meilleure collaboration entre les différents niveaux de pouvoir.

28.6. Assurer en toutes circonstances un accueil et un accompagnement complet de qualité des demandeurs et demandeuses d'asile, notamment en prévoyant des places « tampons » en suffisance, en assurant un équilibre équitable entre les centres d'accueil collectifs et les mécanismes d'accueil individualisé, en préparant un plan de répartition obligatoire entre l'ensemble des communes et en favorisant l'intégration socio-professionnelle des demandeurs et demandeuses d'asile en cours de procédure.

Nous voulons assurer en toutes circonstances un accueil et un accompagnement complet de qualité des demandeurs et demandeuses d'asile, en mettant en œuvre les mesures suivantes :

- Des places « tampons » doivent être conservées en suffisance, avec des financements adéquats afin de pouvoir assurer un nombre suffisant de places, même en cas d'augmentation du nombre de demandes d'asile ;
- Un équilibre doit être assuré entre les centres d'accueil collectifs, les initiatives locales d'accueil et les logements individuels afin que l'accueil soit adapté aux besoins de chaque demandeuse ou demandeur d'asile ;
- Les structures d'accueil doivent être équitablement réparties entre les différentes communes du pays. En contrepartie, un financement suffisant et prévisible doit être garanti aux pouvoirs locaux pour assurer les tâches qui leur incombent et participer à la bonne intégration des structures dans le paysage local ;
- Un plan de répartition obligatoire entre l'ensemble des communes du pays doit être préparé, et immédiatement activé au cas où le nombre de demandes d'asile augmente fortement ;
- Il faut organiser des lieux d'accueils spécifiques et des *safe spaces* pour les publics vulnérables (fragilités psychologiques ou psychiatriques, femmes, enfants, adolescentes, Centre *LGBTQIA+ friendly*, exilé-es en situation de handicap, etc.
- L'inclusion et l'intégration des demandeurs et demandeuses de protection internationale doivent être facilitées durant leur procédure. Les demandeurs et demandeuses d'asile doivent pouvoir travailler légalement en Belgique après deux mois de procédure (au lieu de quatre actuellement) et doivent pouvoir introduire une demande de titre de séjour basé sur le travail (permis unique ou carte professionnelle) depuis la Belgique après six mois de procédure.

28.7. Lutter contre la traite des êtres humains et améliorer la protection des victimes, notamment en s'assurant qu'aucune personne étrangère qui serait victime de traite ne soit arrêtée au moment où elle porte plainte, et en créant un statut de séjour pour les victimes d'exploitation économique aggravée.

Dans la droite ligne des travaux de la commission parlementaire spéciale consacrée à la traite et au trafic des êtres humains, mise en place sous la législature précédente, le système de protection des victimes de traite existant en Belgique doit être renforcé et élargi, afin notamment de s'assurer qu'aucune personne étrangère qui serait victime de traite ne soit arrêtée au moment où elle porte plainte. De manière générale, toute personne étrangère doit pouvoir bénéficier de la protection des autorités belges (et ne pas craindre d'être arrêtée) lorsqu'elle se présente à celles-ci en tant que victime de traite ou d'exploitation économique aggravée.

Dans cette perspective nous voulons mettre en place les mesures suivantes :

- Nous ne ferons plus dépendre l'octroi d'un droit de séjour aux victimes de traite de l'issue de l'enquête pénale ;
- Nous renforcerons les moyens consacrés à l'accueil correct et sécurisé des victimes de traite des êtres humains, majeur-es et mineur-es ;
- Nous créerons un statut de séjour pour les victimes d'exploitation économique aggravée ;
- Nous défendrons les droits des victimes de la criminalité forcée.

28.8. Favoriser l'intégration des migrant-es, élargir les possibilités de formation professionnelle quel que soit le droit ou le titre du séjour de la personne migrante, faciliter les mécanismes de reconnaissance de l'équivalence des diplômes, et renforcer encore la qualité des parcours d'intégration mis en place au niveau des Régions et des Communautés.

Les politiques d'intégration doivent être respectueuses des droits fondamentaux des migrations, et contribuer à ce que tous les talents puissent positivement s'exprimer au sein de notre société.

Dans cette perspective :

- Nous reverrons en profondeur la procédure de reconnaissance de l'équivalence des diplômes, en inversant la logique à l'œuvre et en favorisant l'examen des compétences plutôt que de l'identité parfaite des cursus suivis. Nous accélérerons les délais de traitement, supprimerons les lourdeurs administratives existant aujourd'hui, et nous allégerons de manière importante les frais afférant à ces procédures, qui constituent trop souvent un obstacle pour un grand nombre de migrant-es ;

- Nous réduirons les droits d'inscription spécifiques réclamés aux étudiant·es issu·es d'un État hors Union européenne ;
- Nous créerons un programme spécifique d'accueil des chercheurs et chercheuses en péril ;
- Nous favoriserons l'accès des migrant·es à la formation professionnelle, quel que soit leur statut de séjour ;
- Le droit de séjour d'une année pour recherche d'emploi pour les étudiants non-belges ayant terminé leur cursus en Belgique (obtenu sous la législature précédente) doit réellement leur permettre de transformer l'essai : le niveau de revenus exigé comme travailleuse ou travailleur hautement qualifié doit être diminué, et le critère d'octroi d'un séjour doit être lié au fait d'avoir introduit une demande de permis unique ou de carte professionnelle dans l'année, et non d'avoir obtenu une décision sur cette demande dans l'année ;
- Les parcours d'intégration des primo-arrivant·es au sein des Régions et des Communautés doivent maintenir une offre suffisante tout en renforçant encore la qualité des formations dispensées.

28.9. Introduire davantage de circularité et de flexibilité dans les politiques migratoires, faciliter l'obtention de visas à multiples entrées et supprimer l'infraction pénale de séjour illégal.

Il est tellement difficile d'entrer dans une Europe-forteresse, que les politiques migratoires, dont les politiques de retour, sont vouées à l'échec. Tant que perdurera une vision statique de la migration, pensée dans une logique de fermeture maximale, aucune gestion apaisée et sereine du phénomène migratoire ne pourra voir le jour.

C'est la raison pour laquelle la migration doit devenir « circulaire ». Les politiques migratoires doivent apporter un cadre fluide, flexible, à long terme et continu, de mobilité humaine entre pays.

Dans cette optique, nous proposons les actions suivantes :

- Il faut faciliter l'obtention de visas et donner aux migrant·es qui devraient quitter la Belgique des perspectives de retour possible ;
- Il faut allonger la durée des visas octroyés ;
- Il faut permettre et favoriser l'obtention de visas à multiples entrées, les allers-retours entre la Belgique et les pays d'origine, ainsi que rendre possible une alternance entre différents types de séjour de court, moyen ou long terme ;
- Nous supprimerons l'infraction pénale de séjour illégal. Migrer n'est pas un crime. Pénaliser le séjour irrégulier alors que ce sont les politiques publiques qui créent de l'illégalité en ne prévoyant pas suffisamment de voies légales de migration ou de possibilités de régulariser son séjour n'est pas acceptable.

28.10. Faciliter les parcours des migrant·es en Belgique et supprimer les trop nombreux obstacles ralentissant ou empêchant l'accès à un statut de séjour légal, notamment en accélérant les délais de traitement de toutes les demandes de séjour ou de renouvellement de titres de séjour, et en autonomisant le séjour des membres de la famille bénéficiant du regroupement familial, singulièrement des femmes.

La Belgique doit faciliter les voies légales d'accès et de séjour sur son territoire. L'arbitraire administratif qui existe dans les décisions de refus de visa doit être aboli, et des critères clairs d'octroi de visas doivent être établis, tout en permettant à l'administration de conserver un pouvoir discrétionnaire encadré.

Toutes les procédures de demandes ou de renouvellement de titres de séjour (étude, travail, regroupement familial, etc.) depuis la Belgique ou le pays d'origine doivent être accélérées et, a minima, les délais légaux de traitement doivent être respectés par l'Office des Étrangers et les communes. En cas de dépassement du délai, une issue favorable doit être donnée à la demande.

Il faut autonomiser le séjour des membres de famille bénéficiant du regroupement familial, singulièrement des femmes. Les femmes migrantes victimes de violence conjugale doivent pouvoir communiquer plus facilement les violences dont elles sont victimes à l'Office des Étrangers en vue de conserver leur titre de séjour. Il faut également qu'elles puissent conserver leur droit de séjour alors qu'elles sont encore en cours de procédure et qu'aucune décision définitive n'a encore été prise sur leur demande de séjour.

28.11. Appliquer une politique de régularisation transparente, basée sur des critères clairs, fixés dans la loi.

Le cadre dans lequel la migration est pensée est aujourd'hui tellement absurde et irrationnel que l'on met en œuvre des politiques publiques qui produisent elles-mêmes de l'illégalité. Il faut arrêter cette « fabrique à sans-papiers » et changer radicalement de modèle. Aujourd'hui, trop de gens vivent encore aux marges de la société, sans statut, sans protection, sans droits, victimes de ces politiques publiques contre-productives. Il est urgent de faire sortir ces personnes de telles situations. C'est la raison pour laquelle nous voulons engager, sur base de critères objectifs, un processus de régularisation des sans-papiers, basé sur les principes suivants :

- En plus de la possibilité de régulariser des personnes migrantes pour des raisons humanitaires (pouvoir discrétionnaire), des critères clairs de régularisation des sans-papiers doivent être fixés dans la loi ;
- La procédure régularisation sur base médicale doit être réformée, notamment via les mesures suivantes :
 - Introduction d'un délai légal de traitement ;
 - Introduction de la possibilité pour l'étranger ou l'étrangère de se faire entendre par la ou le médecin-conseil ;

- Les recours ouverts contre une décision de refus doivent être suspensifs et de plein contentieux, afin de pouvoir faire valoir de nouveaux éléments devant le juge.
- Le fait d’avoir un travail ou une promesse d’embauche doit être un de ces critères. Régulariser les travailleurs et travailleuses sans-papiers, c’est aussi renforcer le financement de la sécurité sociale et lutter contre le dumping social en faisant en sorte que le droit du travail soit respecté.
- La redevance administrative qui doit être payée pour introduire une demande de régularisation humanitaire doit être supprimée.

28.12. Faciliter la migration économique, tant pour les personnes se trouvant déjà en Belgique que pour les personnes se trouvant à l’étranger, et permettre aux étrangers et étrangères se trouvant sur le territoire d’introduire une demande de permis unique ou de carte professionnelle depuis la Belgique.

Il faut mettre en place des procédures de séjour basées sur des critères objectifs liés au travail. L’emploi illégal entraîne des conséquences très négatives, qu’il s’agisse de concurrence néfaste entre travailleuses ou travailleurs déclarés et travailleuses ou travailleurs employés illégalement, d’atteintes aux droits des travailleuses et travailleurs et de risques d’exploitation, mais également de pertes pour les finances publiques. Dans cette optique, nous formulons les propositions suivantes :

- Les personnes étrangères doivent pouvoir introduire une demande de titre séjour basé sur le travail (permis unique ou carte professionnelle) depuis l’étranger ou depuis la Belgique, quelle que soit leur nationalité et leur statut administratif. Les Régions et l’État fédéral doivent s’entendre pour faciliter l’octroi de permis uniques pour les personnes étrangères, en particulier pour les métiers en pénurie et les fonctions critiques ;
- Les titres de séjour basés sur le travail ne doivent pas être liés à un seul employeur ou une seule employeuse, mais donner un accès plus large au marché du travail. A minima, en cas de perte de son travail ou de problème avec son employeuse ou employeur, un délai raisonnable doit être laissé à la personne étrangère pour retrouver un nouveau travail en Belgique et ainsi conserver son titre de séjour.

28.13. Garantir le droit des migrant·es à vivre en famille, faciliter le regroupement familial, entre autres pour les parents d’enfants belges ou en séjour régulier, et supprimer les discriminations « à rebours ».

Le regroupement du noyau familial doit être facilité. Cela passe par plusieurs mesures :

- Tout parent d’un·e enfant belge ou d’un·e enfant en séjour légal doit pouvoir vivre légalement en Belgique ;

- Les discriminations « à rebours » existant au détriment des citoyen·nes belges par rapport aux citoyen·nes de l'Union européenne doivent être abolies ;
- Les membres de la famille pouvant bénéficier du regroupement familial doivent être systématiquement élargis si un lien de dépendance directe existe entre la personne étrangère et son parent ;
- Le niveau de ressources financières exigé pour faire venir des membres de sa famille proche doit être diminué, l'exigence de 120 % du revenu d'intégration sociale pour les Belges et citoyen·nes d'États-tiers supprimée. Par ailleurs, toutes les ressources des membres de la famille doivent être prises en compte, et des exceptions à l'exigence de ressources doivent être prévues pour les personnes les plus vulnérables ;
- Les demandes de regroupement familial doivent pouvoir être introduites depuis la Belgique par la ou le regroupant, c'est-à-dire la personne ouvrant le droit au séjour en Belgique, lorsque le membre de sa famille qui souhaite le rejoindre (la ou le « regroupé ») se trouve à l'étranger et est dans l'impossibilité matérielle d'introduire la demande auprès d'un poste diplomatique belge.

28.14. Veiller à ce que le traitement des procédures d'asile réponde à des standards de qualité élevés, et ramener la durée maximale d'une procédure d'asile à six mois, délai au-delà duquel une solution durable en Belgique devra être proposée et recherchée.

Les problématiques climatique et environnementale devront être prises en compte dans la politique d'asile et de migration. Un statut spécifique pour les réfugié·es pour motifs climatiques et environnementaux devra être envisagé au niveau européen.

Les recommandations des expert·es et des organismes internationaux sur lesquels les instances d'asile se basent pour prendre leurs décisions doivent être prises en compte de manière complète et loyale.

Le délai de traitement maximal de six mois pour le traitement des demandes de protection internationale, sauf exceptions prévues dans la loi, doit être respecté par les instances d'asile. Au-delà de ce délai, une solution durable en Belgique devra être proposée à la personne étrangère, et l'examen de celle-ci devra prendre en compte l'analyse des possibilités d'obtenir un droit de séjour, à un autre titre.

Durant toute la procédure d'asile, il faut renforcer le suivi des demandeurs et demandeuses d'asile présentant des vulnérabilités psychologiques ou psychiatriques, entre autres pour mieux identifier leurs besoins procéduraux spéciaux.

L'exécution d'une mesure de retour forcée se fera toujours avec la plus grande humanité et des contrôles stricts du respect des procédures seront mis en place.

28.15. Revoir fondamentalement les politiques de retour afin que la détention des personnes étrangères en séjour irrégulier soit une mesure de dernier ressort et que les alternatives à la détention soient pleinement développées.

Un être humain ne peut être privé de sa liberté pour la seule raison que son séjour serait irrégulier. C'est la raison pour laquelle les centres de détention pour personnes en séjour irrégulier doivent, à terme, être fermés. Dans le même temps, il est nécessaire de mettre en place un cadre juridique respectueux des droits fondamentaux de ceux et celles qui, leurs demandes de séjour déboutées, vont devoir retourner dans leur pays d'origine.

Dans cette perspective, nous mettrons en place les mesures suivantes :

- Toutes les possibilités de séjour doivent avoir été explorées avant d'entamer un processus de retour. Dans cette perspective, toute personne étrangère se trouvant en Belgique doit pouvoir être informée à tout moment des possibilités de séjour existantes (ou de retour volontaire) qui s'offrent à elle, sans craindre d'être arrêtée par les autorités ; Des centres d'orientation *safe*, accessibles à toutes et tous et gérés conjointement par les autorités belges et le milieu associatif, seront créés dans toutes les grandes villes du pays.
- Nous prévoyons un statut de séjour spécifique pour les étrangers et étrangères « inéloignables » ;
- Nous réaffirmerons l'interdiction de l'enfermement des enfants mineur·es et nous garantirons que les familles ne pourront jamais être séparées ;
- Toute détention en centre fermé ne peut excéder une durée de deux mois. La qualité de vie dans les centres fermés doit être améliorée et la logique carcérale doit être abandonnée. Des alternatives à la détention doivent être pleinement développées ;
- Toute détention en centre fermé doit faire systématiquement et à intervalles réguliers l'objet d'un contrôle judiciaire, qui s'étend également à l'opportunité de la mesure, et qui doit avoir lieu également avant qu'une décision de détention soit prise ;
- Des mécanismes efficaces de détection des vulnérabilités en détention doivent être mis en place ;
- Toute personne étrangère arrêtée (à la frontière ou en Belgique) et susceptible de faire l'objet d'un placement en détention doit pouvoir être assistée d'une avocate lors de son audition à la police (adoption d'une loi « Salduz » en droit des étrangers) ;
- En cas d'exécution forcée d'une mesure de retour, la plus grande transparence du processus sera assurée et des contrôles stricts du respect des procédures seront mis en place.

Chapitre 29 – Une politique étrangère au service de la solidarité, la paix et le climat

29.1. Atteindre l'objectif des 0,7% du RNB consacrés à l'Aide Publique au Développement.

L'atteinte de l'objectif de 0,7% du RNB consacré à l'aide publique au développement est plus que jamais nécessaire face aux crises qui fissurent le monde : pandémie de Covid, dérèglement climatique, guerre en Ukraine, sans compter une crise alimentaire alarmante qui découle des trois précédentes. Notre pays s'est engagé à atteindre les 0,7% du RNB en aide au développement en 2030. Pour respecter cet engagement, notre pays doit ancrer dans la loi budgétaire une croissance linéaire et contraignante de l'Aide Publique au Développement (APD). Par ailleurs, notre pays plaidera au sein du Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE pour mettre fin à la comptabilisation de l'« aide fantôme » dans l'APD, comme les frais d'accueil des demandeurs et demanduses d'asile, les allègements de dettes ou les coûts imputés forfaitairement d'étudiant·es étranger·es. Enfin, indépendamment des montants alloués à l'APD, la Belgique continuera à soutenir des politique d'annulation et d'atténuation des dettes des pays à bas et moyens revenus, tant vis-à-vis de créanciers publics que privés.

29.2. Entamer une réflexion profonde sur notre système de coopération de développement afin qu'il soit en adéquation avec les aspirations des populations bénéficiaires.

Notre modèle de coopération au développement montre ses limites depuis plusieurs années. Les associations du secteur plaident pour une réflexion nécessaire à une évolution vers une coopération qui soit réellement solidaire. Cela passe par un changement de paradigme, qui prend notamment en compte les principes d'Istanbul, publiés par les organisations de la société civile en 2010. Ces derniers plaident pour :

- Des partenariats équitables et solidaires ;
- L'apprentissage mutuel ;
- L'engagement pour un changement positif durable ;
- Le respect et la promotion des droits humains ;
- L'égalité et l'équité des genres ;
- L'autonomisation des personnes ;
- La participation démocratique ;
- La durabilité environnementale ;
- La pratique de la transparence et de la responsabilité.

29.3. Mettre les droits humains au cœur de la politique internationale et faire de la Belgique une référence sur les enjeux sociaux et écologiques ainsi que sur la défense des droits des femmes et des minorités de genre.

Nous voulons que la politique étrangère de la Belgique ait pour priorité la promotion des droits humains et les objectifs de développement durable, et non le seul souci de la diplomatie économique.

Nous souhaitons que Belgique se profile en leadeuse mondiale et en référence internationale en matière de respect d'engagements humains, sociaux et environnementaux, mais aussi dans la protection et la promotion des droits des femmes et des minorités de genre.

Nous souhaitons renforcer la cohérence des politiques avec les objectifs de développement durable, notamment en renforçant les mécanismes de concertation et de suivi des politiques publiques belges, européennes et internationales.

29.4. Soutenir une aide publique au développement orientée vers les pays les plus fragiles, basée sur des partenariats égalitaires en vue de réduire les inégalités Nord-Sud et de réaliser les objectifs de développement durable.

Nous souhaitons assurer l'alignement et l'appropriation démocratique de l'ensemble de l'aide publique au développement, et éliminer toute forme de conditionnalité liée aux intérêts propres de la Belgique ou de l'UE, qu'ils soient économiques, migratoires ou sécuritaires.

Nous souhaitons maintenir un soutien structurel aux organisations non gouvernementales de la coopération au développement, tout en garantissant leur autonomie.

Nous veillerons à ce que le soutien au secteur privé et à la Banque BIO (Société belge d'Investissement pour les Pays en Développement) s'aligne bien sur les priorités de la coopération belge au service des objectifs de développement durable.

En ce qui concerne l'aide humanitaire, nous poursuivrons le soutien structurel à ce secteur afin de répondre aux multiples crises tant nouvelles que les crises dites « oubliées » et nous garantirons aux ONG l'accès aux fonds flexibles.

Enfin, nous renforcerons l'éducation à la citoyenneté mondiale et solidaire en Belgique, en y consacrant au minimum 3% du budget de l'APD, et soutiendrons le secteur dans son ensemble dans son processus de décolonisation.

29.5. Protéger davantage les travailleurs et les travailleuses des organisations humanitaires, par une meilleure analyse des risques encourus, un cadre légal renforcé de protection de leurs activités et un statut international ad hoc.

Le nombre d'incidents visant les travailleuses et travailleurs des organisations humanitaires demeure très préoccupant. En 2022, 444 travailleuses et travailleurs humanitaires ont été touchés dans l'exercice de leur fonction, pour un total de 116 décès. Or ces actes hostiles constituent des obstacles majeurs à l'accès à l'aide humanitaire des populations qui en ont besoin, et que le droit international leur garantit. Nous souhaitons :

- Renforcer les cadres de protection des humanitaires sur le terrain, par le biais notamment d'efforts diplomatiques renouvelés ;
- Mieux documenter et analyser les attaques subies par les humanitaires et les risques qu'ils et elles encouruent à travers le monde, en prenant en compte la tendance à la criminalisation des actions de solidarité ;
- Définir un statut international propre aux acteurs et actrices humanitaires valable en toute circonstance, y compris dans le cadre d'une réponse aux catastrophes naturelles ou de l'assistance aux migrant-es ;
- Créer au sein des Nations Unies une fonction de rapporteur·euse spécial·e en charge de l'amélioration de la protection de l'action humanitaire ;
- Améliorer tant la qualité que la quantité des poursuites légales contre les auteurs d'attaques envers les travailleurs et travailleuses des organisations humanitaires. Celles-ci doivent notamment être soutenues financièrement pour disposer des moyens leur permettant de recevoir réparation et justice.

29.6. S'engager pour la reconnaissance des réfugié·es climatiques.

L'impact des changements climatiques se fait sentir maintenant partout autour du globe et touche au premier rang les plus vulnérables et les populations du Sud. D'importants déplacements (internes et internationaux) de populations ont déjà eu lieu et risquent de s'accroître dans les années à venir. Dans ce contexte, il est donc indispensable de reconnaître un statut spécifique aux réfugié·es climatiques au niveau national et international, et d'agir pour leur protection, sous l'égide de l'ONU.

29.7. S'opposer au Mercosur, dénoncer et sortir du Traité sur la Charte de l'Énergie (TCE) et faire de l'Europe le premier continent *fair trade* en mobilisant la politique commerciale européenne pour entraîner nos partenaires commerciaux dans une transition écologique et solidaire.

La politique commerciale européenne doit être utilisée pour entraîner nos partenaires commerciaux dans une transition écologique et juste ; cela vaut également pour notre approche à l'égard de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Les Objectifs de

Développement Durable et la promotion des droits humains doivent en être la boussole. Les accords commerciaux doivent s'inscrire dans une perspective de respect et de bonne mise en œuvre des traités environnementaux et climatiques (Montréal, Paris) et des conventions pertinentes de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), y compris celles ayant trait à l'égalité entre les genres et aux services d'inspection du travail et pour appliquer le (nouveau) principe fondamental de droit à un environnement sain au travail. Des sanctions proportionnées et graduelles doivent être appliquées le cas échéant.

Il faut mettre à l'ordre du jour la révision des vieux accords ou mobiliser l'existence de mécanismes internes pour les mettre en adéquation avec ces impératifs.

La société civile doit être davantage informée, impliquée et entendue dans la conception, l'exécution, la mise en œuvre et l'évaluation des accords de commerce. Le Parlement européen doit avoir son mot à dire dans le mandat de négociations de tels accords.

La politique commerciale passe également par des mesures dites « autonomes », décidées par l'UE seule. À ce titre, le recours à des clauses-miroirs peut s'avérer nécessaire pour que les importations de produits respectent les normes fixées aux producteurs européens. Le règlement sur le travail forcé devra être mis en place. La réforme du code douanier sera un élément essentiel pour éviter que des importations non-durables ne nuisent aux ambitions sociales, environnementales et sanitaires de l'UE. La Directive sur le « devoir de vigilances des entreprises » permettra d'imposer aux entreprises européennes de veiller aux conditions sociales et environnementales dans leurs chaînes d'approvisionnement. Il s'agit également d'appliquer et de mieux contrôler les règles certes minimalistes issues du règlement « minerais de sang ».

L'UE mobilisera ses instruments financiers et d'assistance technique pour aider les pays partenaires à accomplir leur transition et en fonction de leurs propres points de départ, enjeux et préoccupations.

L'UE doit prendre des initiatives dans le cadre de ses relations bilatérales avec ses partenaires commerciaux, dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce, des plateformes telles que le G7 et G20 et lorsque cela s'avère nécessaire, par le biais de mesures unilatérales, autonomes (comme le CBAM, le règlement anti-déforestation et la Directive sur le devoir de vigilance des entreprises). Elle doit aussi contribuer à faire advenir le Traité sur les entreprises multilatérales et les droits humains. À l'inverse, elle doit dénoncer les traités tels que le Traité sur la Charte de l'Énergie lorsqu'ils constituent des obstacles à une transition écologique et sociale. Dans le même esprit, les traités qui contiennent des mécanismes de règlement des différends privilégiant les investissements étrangers et minant les processus de prise de décision par les autorités publiques doivent être combattus.

Le texte du Traité Mercosur reste, à ce jour, inacceptable. Sans évolutions substantielles, nous continuerons à nous y opposer.

29.8. Consacrer au moins 15 % du budget de la Coopération au développement à la réalisation du droit à l'alimentation, par l'appui aux organisations paysannes et de femmes rurales, ainsi qu'aux politiques publiques renforçant la souveraineté alimentaire des pays partenaires.

Les populations paysannes et rurales représentent 80 % des personnes les plus affectées par la pauvreté et la faim (FAO, 2022). Elles sont notamment victimes d'accaparement de leurs terres et de leurs ressources naturelles dont elles dépendent pour leur survie. Elles sont par ailleurs de plus en plus exposées aux impacts du dérèglement climatique et de l'effondrement de la biodiversité. Le droit à l'alimentation doit être placé au centre des politiques publiques, aussi à l'international, et opérer une transition vers la souveraineté alimentaire et l'agroécologie.

29.9. Soutenir l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Ukraine au sein de ses frontières reconnues internationalement.

Nous soutenons l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Ukraine au sein de ses frontières reconnues internationalement. La Russie doit donc revenir à ses frontières d'avant 2014. L'intégration de l'Ukraine dans l'UE et dans l'OTAN n'est pas un tabou, mais celle-ci doit s'envisager dans le respect des standards démocratiques, politiques et économiques auxquels les pays qui souhaitent devenir membres de l'UE doivent se soumettre.

Il faut amener l'Ukraine à ratifier les annexes du Traité de Rome. Il faut donc marquer le soutien aux instruments existants comme la CPI ou le procureur fédéral ukrainien via Eurojust dans les déclarations vis-à-vis de l'Ukraine, de même que la lutte contre l'emploi d'armes que la Belgique ne reconnaît plus, à l'exemple des armes à sous-munitions.

29.10. Soutenir l'adhésion des pays candidats à l'Union européenne, notamment des Balkans occidentaux, sous réserve du respect de l'ensemble des critères d'adhésion.

Outre l'Ukraine, plusieurs pays européens sont candidats ou candidats potentiels à l'adhésion à l'Union européenne. Certains le sont depuis plus de 10 ans. Nous soutenons leur processus d'adhésion et d'intégration. Afin que leur entrée au sein de l'Union se fasse sereinement, les pays candidats doivent remplir les critères d'adhésion, c'est-à-dire le critère politique (institutions stables et démocratiques et adhésion aux valeurs européennes), le critère économique et l'aptitude à assumer les obligations découlant de l'acquis communautaire. L'Union européenne doit, quant à elle, soutenir ces pays dans leurs transitions via des programmes et aides financières européennes. Nous devons également nous assurer que l'UE et ses institutions sont prêtes à intégrer de nouveaux membres que ce soit économiquement ou en termes procéduraux. Plus il y a d'États membres, plus les risques de blocage sont grands. Nous devons garantir le bon fonctionnement et l'efficacité des institutions et des processus décisionnels européens (exemple : suppression de l'unanimité au Conseil)

29.11. Sanctionner les oligarques et les entreprises russes qui financent l'agression contre l'Ukraine, et employer ces fonds pour les consacrer à la reconstruction de l'Ukraine.

Depuis l'invasion de l'Ukraine, 300 milliards d'actifs de la Fédération de Russie et de la Banque centrale russe sont gelés. Une part significative est détenue en Europe. Nous plaidons pour la confiscation de ces fonds et leur transfert vers un compte supervisé de l'ONU dédié à la reconstruction de l'Ukraine. Ainsi les fonds viendraient en déduction des sommes que les institutions devront à l'avenir engager pour la reconstruction de l'Ukraine. Nous plaidons aussi pour un élargissement des sanctions économiques contre l'État russe (gaz, diamants, combustible nucléaire...) et les oligarques ; et un renforcement de la lutte contre le contournement des sanctions.

29.12. Protéger l'État de droit, la démocratie et les droits fondamentaux au sein de l'Union européenne.

Face aux atteintes graves à la démocratie en Pologne ou Hongrie, ou plus récemment en Grèce, la Commission européenne doit être la garante des traités et activer des procédures d'infraction, conditionner l'octroi de budgets et fonds européens au respect de l'État de droit, la démocratie et des droits fondamentaux, sans attendre des années de dérives autoritaires et de reculs des droits et libertés.

Nous exigeons l'implication du Parlement européen dans les rapports annuels sur l'État de droit mais aussi que les critères évalués soient étendus à l'ensemble des critères de l'article 2 du traité : valeurs de respect de la dignité humaine, de liberté, de démocratie, d'égalité, de l'État de droit, ainsi que de respect des droits humains, y compris des droits des minorités. Les sanctions financières doivent également prendre comme balise ces principes.

Des dérives telles que celles commises par la France avec la répression violente de manifestations ou la Belgique dans le non-respect des décisions de justice ne peuvent rester sans suites et doivent être intégrées à l'évaluation des États membres.

29.13. Développer une Europe de la Défense forte, crédible et ayant une capacité d'action autonome au service d'une véritable politique étrangère européenne, y compris en privilégiant l'achat et l'investissement dans des systèmes d'armements européens.

La guerre d'agression russe a démontré une fois de plus la nécessité pour l'Union européenne de se montrer soudée dans la défense de ses frontières. La réponse européenne a d'ailleurs été plutôt dans le sens d'un retour au projet européen. Néanmoins, il est apparu une fois de plus qu'aujourd'hui l'Union européenne n'est pas en capacité de faire face seule à une menace extérieure. Elle se retrouve bien trop dépendante de l'OTAN, et en particulier des États-Unis. Or, ces dernières années, ses remous politiques internes ont montré que l'allié américain est devenu une source

potentielle d'instabilité. Les États-Unis, avant la guerre, avaient par ailleurs décidé de concentrer leurs intérêts géopolitiques sur l'Asie.

Il est donc nécessaire pour l'Union européenne, tout en restant membre d'une OTAN réformée, d'enfin développer un pilier de Défense fort, crédible et ayant une capacité d'action autonome. Cela passe par une mise en commun ambitieuse des forces armées des pays-membres, une identification des manques capacitaires et une suppression des doublons et des surcoûts. L'industrie de défense européenne doit être impliquée dans cette ambition et ses États doivent stopper les projets concurrents entre eux, qui ne font que diviser et ralentir l'Europe de la Défense. Les acquisitions de matériel doivent se faire en vertu de la préférence européenne et avoir un objectif de compatibilité entre les forces armées européennes. Enfin, toutes les synergies entre États membres doivent être facilitées à l'exemple du programme CaMo (Capacité Motorisée) qui unit la France et la Belgique dans une intégration et coopération opérationnelle totale entre les brigades motorisées de nos deux pays

29.14. Engager la Défense comme actrice de la lutte contre le dérèglement climatique et comme agente de la résilience face aux effets de ce dérèglement sur la population, ici et à l'étranger.

Le dérèglement climatique est une des menaces les plus importantes auxquelles le monde doit faire face. Catastrophes climatiques, migrations massives depuis les zones devenues inhabitables, conflits pour les accès à l'eau, recrutement des publics précarisés (notamment par la sécheresse) par des groupements terroristes, etc. La Défense doit s'adapter face à ce défi.

Nous voulons développer l'Aide à la Nation et acquérir plus de capacités duales, c'est-à-dire celles pouvant servir à la fois en opération et en soutien à la population belge en cas de catastrophes climatiques, telles les inondations dramatiques de l'été 2021.

La Défense doit également adapter son fonctionnement en opération. Il est absolument essentiel d'intégrer le changement climatique dans l'évaluation des risques et des stratégies de la Défense, sans quoi les efforts déployés pour construire la paix resteront inefficaces voire contre-productifs. Ainsi, la prise en compte du changement climatique doit occuper une place de choix dans chaque analyse opérationnelle de la Défense.

Enfin, la Défense est une grosse émettrice de gaz à effet de serre (GES) et le secteur de la Défense est aujourd'hui exempté des évaluations globales d'émissions de GES de l'Organisation des Nations Unies décidées dans le cadre des COP. Si la sécurité et la fiabilité occupent, à juste titre, une place centrale dans les achats de la Défense, la durabilité et le respect de l'environnement ne doivent pas en être exclus et une pression doit être exercée sur l'industrie de Défense pour qu'elle se décarbonise massivement.

29.15. Promouvoir un désarmement nucléaire dans un cadre multilatéral. Engager la ratification par la Belgique du Traité d'Interdiction des Armes Nucléaires (TIAN).

Avec la guerre d'agression russe contre l'Ukraine, la menace de l'emploi de l'arme nucléaire n'avait plus été si importante depuis des décennies. Le Traité de Non Prolifération Nucléaire ne fonctionne plus correctement aujourd'hui. Par exemple, le *nuclear sharing*, qui est un concept illégal en vertu du Traité de Non Prolifération consistant notamment à permettre à des États non nucléaires de stocker des armes nucléaires d'un État allié sur son territoire est désormais une pratique utilisée non seulement par l'OTAN depuis des dizaines d'années mais depuis peu également par le Russie. La Belgique stocke par exemple des armes nucléaires américaines et la Biélorussie stockera des armes russes. Par ailleurs, la Russie a annoncé en février 2023 qu'elle suspendait sa participation au Traité *New Start* chargé de limiter le nombre de têtes nucléaires possédées par la Russie et les États-Unis (1 550 chacun, ce qui est tout de même très largement suffisant pour anéantir le monde tel que nous le connaissons). Aucun pays au monde n'est en capacité à faire face à une attaque nucléaire, que ce soit en termes logistiques, sécuritaires, sanitaires, médicaux... C'est pourquoi nous plaidons pour une accélération des négociations internationales visant au désarmement nucléaire mondial et à l'interdiction des armes nucléaires. À ce titre, le Traité d'Interdiction des Armes Nucléaires, entré en vigueur le 22 janvier 2021, est une piste intéressante. Nous voulons que la Belgique non seulement signe ce traité et le ratifie mais qu'elle plaide au sein de l'OTAN pour que les autres pays la rejoigne. Bien entendu, ce désarmement nucléaire ne peut se faire que de manière multilatérale.

29.16. Adopter et promouvoir une politique de la défense à visée éthique, notamment à propos de l'interdiction des armes autonomes et des autres systèmes d'armes à haute létalité.

Notre pays doit également jouer un rôle de premier plan dans l'élaboration de traités internationaux d'interdiction des systèmes d'armes problématiques, tels que les systèmes d'armes entièrement autonomes, les armes nucléaires, les cyber-armes à grande échelle, les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et l'utilisation d'armes explosives dans des zones densément peuplées.

29.17. Réformer la commission d'avis sollicitée dans le cadre de l'octroi de licences d'armes par la Wallonie, en y garantissant plus de transparence et des rapports plus précis et plus réguliers.

Le décret armes mis en place sous la législature 2009-2014 sous l'impulsion d'Ecolo a montré sa nécessité et son impact sur la manière dont la Wallonie fait commerce de ses armes. Il est maintenant nécessaire de renforcer la portée de ce décret pour une plus grande transparence dans la manière dont les licences sont octroyées.

29.18. Construire une paix juste et durable au Proche-Orient. Déployer une solution à deux États, mettre fin à l'impunité de l'occupation israélienne, au soutien de sa colonisation des territoires occupés et à la réalité d'apartheid entre Israélien·nes et Palestinien·nes ; soutenir l'émergence d'un État palestinien démocratique.

Ces dernières années nous ont montré l'incapacité de la communauté internationale d'œuvrer de manière unifiée en faveur des droits du peuple palestinien et de sa souveraineté. Le 07 octobre 2023 et les semaines qui ont suivi resteront parmi les heures les plus sombres de la région. Plus de 1.200 Israélien·nes sont mort·es suite aux actions terroristes du Hamas et plus 15.000 palestinien·nes dans la réplique du gouvernement israélien. Ces cinq dernières années, la colonisation n'a cessé de s'intensifier, de même que les violences des colons à l'encontre de la population locale ou encore les exécutions extrajudiciaires ; dont celle d'une journaliste palestinienne. L'année 2022 fut la plus meurtrière depuis de la seconde intifada et les premiers mois de 2023 ont été particulièrement violents sous un nouveau gouvernement israélien comprenant des formations d'extrême droite.

Ces dernières années, de nombreux rapports d'Organisations internationales, israéliennes et palestiniennes, ont affirmé l'existence de faits précis constitutifs d'une politique d'apartheid israélienne à l'encontre de la population palestinienne. Le crime d'apartheid est un crime contre l'humanité qui nécessite une réponse ferme de la communauté internationale. Les écologistes continueront à s'opposer à toutes formes de terrorisme et défendront le droit de n'importe quel État de vivre dans un environnement sûr, tout comme ils refuseront le discours qui tente de rejeter dos-à-dos les responsabilités. Par ailleurs, combattre le terrorisme du Hamas par des bombardements de villes et villages entiers revient à vouloir éteindre un incendie avec de l'essence. Le contexte israélo-palestinien est celui de décennies de dépossession, d'occupation et de colonisation qui constituent autant de crimes de guerre.

Nous réaffirmons aujourd'hui la nécessité d'appliquer immédiatement au niveau belge et européen des sanctions à l'encontre de cette politique, afin de donner une chance à la paix et de faire cesser les cycles de violences. La solution à deux États passe par l'instauration d'un État palestinien pleinement indépendant. Cette nécessité impose aussi l'installation d'institutions palestiniennes basées sur l'État de droit. Il est désormais également nécessaire de soutenir les initiatives démocratiques en Palestine et d'insister notamment sur de nouvelles élections au sein de l'entité. L'objectif d'une paix juste et durable au Proche-Orient ne sera atteignable qu'avec une réaffirmation du respect du droit international comme grille de lecture d'un conflit qui s'enlise depuis des décennies.

Ecolo propose donc :

- De réactiver immédiatement la solution d'une diplomatie internationale prenant les mesures adéquates, à savoir, notamment :
 - La reconnaissance de la Palestine sur base des frontières tracées par la ligne verte dans le cadre d'une solution à deux États ;

- La fin de relations commerciales avec les colonies présentes dans les territoires occupés, notamment l'interdiction de l'importation de produits issus des colonies ;
- Le lancement d'une procédure de reconnaissance internationale du fait d'apartheid à l'encontre des Palestiniens.
- L'application toute aussi immédiate d'une série de sanctions :
 - L'interdiction et le gel des avoirs des colons, ainsi que des responsables des crimes de guerre perpétrés tant sur le territoire israélien que sur le territoire palestinien ;
 - La suspension des accords d'associations UE-Israël ;
 - La fin de l'exportation d'armes ou de matériel militaire, en ce compris leur transit via la Belgique, vers Israël Par ailleurs, Ecolo demande la mise en place une enquête internationale, indépendante et transparente sur l'attaque terroriste du 07 octobre et sur l'attaque contre la Bande de Gaza qui s'en est suivie. Les acteurs concernés, tant Israéliens que Palestiniens, doivent pour se faire donner accès à leur territoire aux enquêteurs internationaux.

29.19. Instituer un nouveau Traité de Non-Prolifération des Énergies Fossiles.

L'idée du traité de non-prolifération des combustibles fossiles s'appuie sur trois principes fondamentaux que sont la non-prolifération, l'abandon graduel de l'exploitation et la transition juste :

- La « non-prolifération » consacre l'arrêt progressif de la prolifération du charbon, du pétrole et du gaz, ainsi que la fin de toute nouvelle activité d'exploration et de production. L'Agence internationale de l'énergie le rappelle : « Il y a une opportunité pour un avenir viable mais elle nécessite qu'à partir d'aujourd'hui il n'y ait plus d'investissements pour de nouveaux projets d'approvisionnement » ;
- « L'abandon graduel » signifie une suppression progressive des stocks et l'arrêt de la production de combustibles fossiles. Au vu des chiffres de 2018, il est estimé que 60 % du pétrole et du gaz ainsi que 90 % du charbon doivent rester dans le sol pour respecter les objectifs climatiques ;
- Enfin, le troisième principe est la « transition juste » qui sera nécessaire pour limiter les effets sociaux liés à la sortie des énergies fossiles. Ainsi, pour les travailleurs et travailleuses actifs et actives dans les secteurs des énergies fossiles voués à la fermeture, il faut pouvoir assurer une conversion professionnelle.

29.20. Protéger et promouvoir les droits des femmes en mettant en place une politique étrangère féministe.

Les droits des femmes sont encore trop souvent bafoués dans le monde. Les femmes sont globalement plus exposées que les hommes à la pauvreté et à la précarité. En la matière, il nous reste également beaucoup à réaliser pour garantir une égalité réelle entre les femmes et les hommes. Néanmoins, les violences et les sévices subies par les femmes dans certains pays sont inqualifiables, allant de leur éviction des processus démocratiques au recours au viol en tant qu'arme de guerre. Il est indispensable de garantir l'égale participation des femmes aux processus décisionnels et leur inclusion dans le développement économique et social de leurs régions.

C'est en ce sens que l'adoption d'une déclaration de politique étrangère féministe est une opportunité de renforcer et de concrétiser davantage les engagements pris par la Belgique. Il faut accroître le soutien aux mouvements féministes et aux organisations de droits des femmes, renforcer la présence des femmes dans les instances décisionnelles internationales, comme la participation des femmes à la prévention et au règlement des conflits ainsi qu'à la consolidation de la paix, conformément à la Résolution 1325 des Nations Unies. Nous voulons mettre en œuvre une approche qui cherche à déconstruire les différents systèmes de domination à l'origine de formes croisées de discrimination et de marginalisation. Il est temps d'exercer une pression accrue sur les gouvernements des pays concernés par les violences sexuelles utilisées comme armes de guerre afin qu'ils, mettent fin à l'impunité dont bénéficient les responsables de tels crimes et mettent en place un système judiciaire efficace.

D'autre part, face aux nombreux courants conservateurs qui mettent en péril les droits des femmes à décider de leur vie sexuelle et reproductive, il conviendra de porter une attention particulière au financement des programmes internationaux visant à renforcer, dans les pays partenaires et en collaboration avec les communautés locales,, l'éducation sexuelle, l'accès à l'information et à des moyens contraceptifs efficaces pour toutes, et l'effectivité des droits reproductifs et sexuels. Par ailleurs, la Résolution 1820 des Nations Unies exige des parties à un conflit de prendre toutes les dispositions nécessaires pour mettre fin aux viols et autres actes de violence sexuelle envers des civils, ainsi qu'à l'impunité dont bénéficient les responsables. Ces dispositions doivent être assorties de mécanismes de suivi efficace et contraignant et doivent être couplées à d'autres politiques, telles que la réhabilitation de l'État de droit, des services de santé et de l'enseignement.

29.21. Promouvoir une réforme de l'ONU et engager au niveau international une approche multilatérale et respectueuse des droits humains.

Afin de donner toutes les chances à l'ONU de remplir au mieux ses missions telles que définies dans sa Charte, un financement conséquent et garanti (pouvant résister aux pressions politiques conjoncturelles) doit lui être attribué.

De même, nous estimons qu'une révision de son mode de fonctionnement est indispensable et doit prendre en compte les principes suivants :

- Le renforcement du rôle de l'ONU en matière de désarmement, de « sécurité humaine » et de prévention civile des conflits afin d'empêcher les interventions militaires et armées, autant que faire se peut ;
- La suppression du droit de veto des États membres du Conseil de sécurité ; ce droit doit être remplacé par une procédure de vote à la majorité qualifiée ; dans une période intermédiaire, il est envisageable que le droit de veto dont bénéficient la Grande-Bretagne et la France soit exercé par l'Union européenne ;
- L'élargissement du Conseil de sécurité à de nouveaux États, afin d'assurer une meilleure représentativité à l'échelle de la planète, notamment dans le sens d'une représentation des ensembles régionaux ;
- La contribution de tous les acteurs gouvernementaux et non-gouvernementaux à la réflexion en cours sur la mise en place d'une Assemblée parlementaire des Nations Unies ;
- L'accroissement de l'implication et du rôle de la société civile au sein de l'ONU, en fonction de son expertise à la fois en amont (connaissance du terrain, détection des conflits et problèmes, ...) et en aval (aide à l'élaboration de solutions) ;
- L'amélioration de la transparence des décisions ; il faut par exemple que les discussions et les débats entre les cinq membres permanents du Conseil de Sécurité fassent l'objet de comptes rendus écrits et publics ;
- La constitution d'un droit de la défense par l'obligation pour le Conseil de Sécurité d'auditionner des États susceptibles de faire l'objet de sanctions ;
- Le renforcement de la présence des femmes aux postes de décisions et la prise en compte de l'impact de la guerre sur les femmes et, partant, l'importance de la participation de celles-ci dans tous les aspects des opérations de maintien de la paix des Nations Unies ;
- L'amélioration de la formation des soldat-es (pour éviter des phénomènes aussi inacceptables que des viols commis par des Casques Bleus par exemple) et l'augmentation de la participation en troupes des pays occidentaux.

**UNE SOCIÉTÉ PLUS
DÉMOCRATIQUE**

Pour une société plus démocratique

Nous voulons construire une société plus démocratique dans laquelle chacune et chacun peut participer effectivement à la vie politique et sociale, et cela indépendamment de ses richesses, de ses capacités, de son genre, de sa nationalité ou de son origine.

Il n'y a pas de transition écologique en dehors de la démocratie et il n'y aura pas d'accélération de cette transition sans une revitalisation de la démocratie et un assainissement des pratiques politiques.

Notre démocratie est aujourd'hui à bout de souffle. Il suffit de regarder ce qui se passe à l'étranger pour se rappeler que la démocratie n'est pas un acquis. Pour la sauver, il faut la réformer. Pour répondre au décrochage démocratique, résorber le gouffre entre les citoyen·nes et le monde politique, nous avons besoin d'un renouvellement profond de la manière dont fonctionnent nos élu·es et nos institutions.

Pour répondre aux défis de l'avenir, nous avons besoin de plus de démocratie. Nous voulons redynamiser « le carré magique » de la démocratie : représentative, délibérative, directe et associative.

Nous devons sauver la démocratie représentative des mauvaises pratiques qui la minent : le cumul des mandats, l'enrichissement, le manque de transparence, les conflits d'intérêts, voire, dans le pire des cas, la corruption. Il faut enfin en finir avec ces scandales qui émaillent l'actualité politique à échéance régulière. Parce que la vie démocratique ne peut se limiter à être un rendez-vous électoral tous les 5 ou 6 ans, il faut développer, plus encore, la participation citoyenne, et cela à tous les niveaux de pouvoir. La politique ne peut appartenir qu'aux élus. La démocratie doit être délibérative, et pas seulement représentative. Enfin, nous voulons plus de démocratie directe en permettant à la population de décider sur des questions fondamentales grâce à des mécanismes comme le référendum ou le référendum préférentiel (« préférendum »). Enfin, une société civile foisonnante, un tissu associatif riche, des corps intermédiaires reconnus, considérés, écoutés, fondent une composante essentielle de la vie démocratique telle que nous la concevons.

Nous voulons construire une Belgique plus forte avec des institutions plus simples, plus efficaces et plus proches des citoyennes et des citoyens. Dans cette Belgique, le principe de l'État de droit doit redevenir un pilier inébranlable de notre modèle de société. Il doit se décliner par le respect des droits fondamentaux et des décisions de justice, mais aussi par un accès effectif à la justice pour toutes et tous, ainsi que le droit de vivre en sécurité pour chacun, et chacune partout, à toute heure du jour ou de la nuit.

Chapitre 30 – Revitaliser la démocratie, renforcer l'éthique politique et la gouvernance publique

30.1. Inscrire dans la Constitution la possibilité d'organiser des référendums et des préférendums décisionnels.

La Constitution autorise déjà l'organisation de consultations populaires au niveau régional. Elles existent également au niveau local. À la différence des référendums, le résultat des consultations populaires ne lie pas juridiquement les autorités : elles ne sont pas obligées de prendre les décisions soutenues par la majorité des citoyen·nes ayant participé à une consultation populaire. Nous voulons aller plus loin en permettant la mise en place d'un mécanisme de démocratie directe plus puissant, à savoir le référendum à chaque niveau de pouvoir.

L'organisation de référendum, dont la participation serait tout aussi obligatoire que le droit de vote, implique que soit posée une question à la population à laquelle on peut répondre par « pour/oui », « contre/non » ou abstention. L'initiative d'organiser un référendum pourrait venir tant des parlements que des citoyen·nes via le droit d'initiative citoyenne, selon des conditions à prévoir dans la Constitution, dont le respect des droits fondamentaux.

Le résultat lie les politiques, qui devront mettre en œuvre la décision de la population.

Ecolo soutient également l'introduction dans la Constitution de la possibilité de mettre en place des référendums préférentiels, autrement appelés préférendums, avec participation obligatoire. L'initiative pourrait venir ici aussi tant des parlements que des citoyen·nes, selon des conditions à prévoir dans la Constitution, dont le respect des droits fondamentaux.

Dans un préférendum, la population est invitée à s'exprimer sur une palette de choix qui permet de dégager une hiérarchie entre différentes options. Les citoyen·nes se voient présenter une liste de propositions pour lesquelles ils ou elles peuvent par exemple se positionner en attribuant des points (dont le nombre global est limité et identique pour chaque citoyen·ne) aux différentes options, selon leur préférence (par exemple, « Je donne 1 point à l'option A, 2 deux points à l'option B, 3 points à l'option C, ... »).

Le préférendum permet donc l'expression de positions plurielles. Le résultat lie également les politiques, qui devront donc suivre l'orientation qui se dégage du préférendum.

Sous la question principale, il serait possible d'ajouter des sous-questions, dont les réponses n'emporteraient pas d'obligation dans le chef des décideurs et décideuses. Elles seraient donc posées afin de leur permettre de mieux comprendre le résultat du vote et d'en tenir compte.

30.2. Réduire de 30 % la rémunération des parlementaires et des Ministres, et plafonner la rémunération totale des élu·es à 100 % de cette indemnité parlementaire revue à la baisse.

Pour protéger la démocratie il est urgent de réduire le fossé entre les politiques et les citoyen·nes. S'il est essentiel de rémunérer décemment celles et ceux qui s'engagent en politique, il est tout aussi important que leurs rémunérations soient strictement limitées en ce sens.

Ainsi, nous voulons que les député·es voient leur salaire réduit de 2.500 euros nets par mois, via la suppression de l'indemnité actuellement défiscalisée. Cette suppression correspond approximativement à une diminution du salaire de 30 %. Il convient également que la rémunération totale maximale des élu·es soit plafonnée à 100 % de cette indemnité parlementaire revue. Une même réduction de 30 % de la rémunération doit également être mise en œuvre pour les ministres

Il est également impératif de mettre fin aux régimes spéciaux. Concrètement, les élu·es devraient être soumis·es au droit classique de la sécurité sociale, que ce soit pour le chômage et la fin de mandat, les pensions, les congés de maladie ou encore la taxation sur la rémunération.

Enfin, il convient d'établir et de rendre publics les intérêts financiers des mandataires du secteur public (ministres, parlementaires, cadres des cabinets, bourgmestres, ...).

30.3. Généraliser le décumul intégral des mandats.

En Wallonie, une première étape a été franchie avec l'interdiction du cumul entre les fonctions de parlementaire et de bourgmestre, d'échevin·e ou de président·e de CPAS, sauf pour 25 % maximum des parlementaires d'un groupe politique. À Bruxelles, un pas de plus a été franchi puisqu'il ne sera plus possible après les élections de 2024 de cumuler un mandat échevinal, de présidence de CPAS ou de bourgmestre et une fonction de parlementaire ou de ministre, sans exception. Nous voulons élargir cette mesure de dé-cumul à toutes les assemblées.

Il importe d'établir le dé-cumul intégral des mandats pour toutes les parlementaires et l'ensemble des fonctions à responsabilité importante et rémunérées comme telles (ministres, chef·fe·s de cabinet, directeurs et directrices générales des administrations, et des organismes d'intérêt public et intercommunales, qui ne pourront plus exercer aucun autre mandat exécutif).

La fonction de parlementaire (et a fortiori celle de ministre) est suffisamment importante sur le plan démocratique et suffisamment rémunérée pour exiger des élu·es une disponibilité totale à son exercice, mais également prévenir tout conflit d'intérêt avec d'autres fonctions publiques et privées. Le dé-cumul contribuera à une meilleure prise en compte de l'intérêt général, évitera de nombreux conflits d'intérêts, réduira la concentration des pouvoirs, permettra un engagement à 100 % au service des

citoyen·nes. Il élargit également la surface de la démocratie grâce à la participation d'un nombre plus important de citoyennes et citoyens.

30.4. Limiter l'exercice d'un même mandat à maximum 3 périodes successives (2 pour les ministres).

Il est actuellement possible de prolonger de façon illimitée l'exercice d'un même mandat politique. Cela peut entraver la participation du plus grand nombre. Cela peut également aboutir à une concentration des pouvoirs.

Nous estimons nécessaire d'assurer le renouvellement et de « normaliser » les allers et retours entre le marché de l'emploi et les institutions démocratiques. En ce sens, nous plaidons pour que les parlementaires, les bourgmestres et échevin·es ne puissent pas être autorisés à effectuer plus de trois mandats identiques successifs et les ministres plus de deux mandats successifs.

Par ailleurs, chaque citoyen·ne ayant exercé un mandat politique doit pouvoir retourner à une vie active ou professionnelle en toute sécurité. Il faut donc permettre la transition en organisant l'accès aux droits sociaux (cotisations sociales, droits de chômage,...).

30.5. Mettre en place une assemblée citoyenne délibérative permanente dont la compétence transcenderait les niveaux de pouvoir.

Nous proposons de mettre en place une assemblée citoyenne permanente, dont les compétences dépasseraient la répartition des compétences entre l'État fédéral et les entités fédérées. Cette Assemblée citoyenne serait exclusivement composée de citoyen·nes tiré·es au sort.

L'assemblée serait composée de 150 citoyens et citoyennes belges ou résident·es permanent·es, tiré·es au sort pour former un échantillon représentatif de la population, dont le mandat serait limité dans le temps (1 an ou 2 ans). Celles et ceux-ci percevraient une indemnité pour leur travail permettant l'égalité d'accès à cette fonction. Elles et ils participeraient sur une base volontaire et seraient en outre accompagnés par des expert·es.

Cette assemblée citoyenne permanente serait compétente pour émettre des recommandations aux différents parlements et gouvernements, et produire des rapports d'informations, au-delà de la répartition des compétences. Elle disposerait également d'un droit d'initiative législative auprès de tous les parlements. Elle aurait en outre la possibilité de soumettre des amendements, via un droit d'évocation des textes en travaux dans tous ces parlements (sans droit de veto). Cette assemblée pourrait, enfin, jouer un rôle démocratique essentiel dans le cadre d'une gestion de crise.

En parallèle, Ecolo propose la suppression du Sénat.

30.6. Permettre aux citoyen·nes de déposer des propositions de loi, décret et ordonnance.

Nous soutenons l'idée de créer un « droit d'initiative citoyenne » au niveau législatif. Suivant ce mécanisme, tout·e citoyen·ne peut soumettre une proposition de texte pour qu'elle soit débattue et, le cas échéant, adoptée par le Parlement concerné et mise en œuvre dans la foulée.

Plusieurs conditions pourraient entourer ce dépôt : un nombre de signatures de soutien, le remplissage d'un formulaire permettant de bien comprendre la proposition déposée, la poursuite de l'intérêt général, le respect des droits fondamentaux ou encore la soutenabilité budgétaire.

Le Parlement devra traiter la proposition dans un délai de 6 mois après son dépôt.

Puisque le dépôt d'une proposition de loi implique une certaine technicité, les citoyen·nes devraient être accompagné·es par un service compétent pour ce faire, service situé au sein des parlements.

30.7. Étendre le droit de vote des jeunes de plus de 16 ans, des Belges à l'étranger et des non-belges résidant en Belgique depuis 5 ans.

Nous voulons étendre le droit de vote des Belges à l'étranger et le droit de vote des non-belges résidant depuis 5 ans en Belgique, ainsi qu'à toutes les jeunes de plus de 16 ans à tous les niveaux de pouvoir.

Les restrictions de vote à l'œuvre pour les Belges à l'étranger et pour les résident·es non-belges sont des freins à l'exercice de la citoyenneté. Il importe également d'agir pour améliorer l'accès aux bureaux de vote et faciliter l'exercice du droit de vote de tous les citoyen·nes.

L'abaissement du droit de vote à 16 ans, dans toutes les assemblées élues, vise à donner une dimension extrêmement concrète à l'éveil citoyen des jeunes. Il s'agit d'un acte fort qui démontre que la société leur fait confiance et reconnaît la valeur de participation effective aux décisions.

30.8. Soutenir plus vigoureusement le tissu associatif et lui permettre de se déployer au bénéfice de la démocratie et de la société.

Les associations sont des actrices importantes en Belgique, compte tenu de leur nombre, de leur vitalité et de leur poids dans la société et dans l'économie belge, mais aussi et surtout de leur rôle. Une part importante des associations actives dans notre pays contribue au bien commun et à l'intérêt général. Ces associations jouent un rôle majeur pour notre société, et ce, singulièrement en ces périodes de crises multiples. Ce rôle majeur impose d'une part, une reconnaissance et le soutien adéquat de ces associations par les pouvoirs publics, et d'autre part, la construction et l'entretien d'une relation particulière et constructive entre ces associations et les pouvoirs publics.

Dans ce cadre, un financement structurel des associations est nécessaire.

Nous réaffirmons aussi notre pleine approbation des principes fondamentaux de la Charte Associative tels que la liberté d'association et l'autonomie associative, qui permettent notamment l'innovation sociale, la liberté d'expression, la capacité critique et le rôle démocratique des associations, la légalité des relations entre pouvoirs publics et associations, l'égalité de traitement et la non-discrimination, l'évaluation et le contrôle des missions d'intérêt général subsidiées et la complémentarité entre l'action publique et l'action associative.

Nous soutenons en outre la création d'un observatoire des libertés associatives et des initiatives collectives et citoyennes dont la mission sera d'observer et d'étudier, de constater et de proposer des manières de soutenir le fait associatif, dans ses enjeux démocratiques et ses actions sur le territoire et au service de la collectivité, de l'intérêt général et des transitions sociétales.

30.9. Lutter sans répit contre l'extrême-droite.

L'extrême-droite est une menace contre la démocratie et la cohésion dans notre pays. Nous voulons la combattre sans relâche. Nous voulons agir avant tout pour assécher le marécage de son développement : c'est en effet dans une société injuste, fracturée, désinformée que l'extrême-droite se développe. Nous souhaitons agir pour une société plus juste, plus ouverte et plus égalitaire. Plus concrètement, nous voulons lutter contre les *fake-news*, réviser l'article 150 de la Constitution pour lutter contre les discours de haine, renforcer la vitalité et le soutien à l'associatif ainsi que réformer la démocratie pour plus de participation citoyenne.

De plus, nous voulons assurer un strict respect de la Charte de la Démocratie qui réitère la nécessité d'un cordon sanitaire à l'encontre de l'extrême-droite. Il constitue une digue utile et nécessaire.

Enfin, nous entendons par ailleurs soutenir et promouvoir les initiatives prises par les membres de la société civile dans le cadre du travail de mémoire évoquant plus spécifiquement la résistance face au régime nazi et à l'extrême-droite.

30.10. Dépolitiser tous les recrutements dans la fonction publique.

Départicratiser la fonction publique est nécessaire pour la doter des meilleurs directions possibles, la rendre plus efficace et améliorer le service public. Nous devons faire évoluer la culture de la fonction publique pour la profiler davantage comme partenaire des citoyen-nes et des acteurs et actrices de la société. Cela nécessite du temps et passe prioritairement par la manière dont les fonctions dirigeantes seront recrutées, exercées et évaluées.

Pour ce faire, nous proposons de généraliser :

- Les procédures transparentes, objectives et impartiales (profil de fonction, appel public à candidatures, grille d'évaluation, jury indépendant, respect du classement réalisé par le jury) pour tous les recrutements et engagements dans la fonction publique (y compris locale) et dans les organismes d'intérêt public ;
- Un régime de mandats pour l'ensemble des postes de management dans la fonction publique et les organismes d'intérêt public (appel public à candidatures, mandat et lettre de mission liés à la durée de la législature, détention préalable d'un certificat délivré par une École d'administration publique avec jury indépendant).

Cette objectivation de la qualité des recrutements dans la fonction publique amènera à un renforcement des administrations et pourra alors s'accompagner d'une limitation de la taille des cabinets ministériels. Nous voulons par ailleurs encadrer strictement les détachements afin de prévenir tout conflit d'intérêt et de supprimer les détachements gratuits.

30.11. Instaurer une Commission de déontologie au sein de tous les parlements, renforcer ses pouvoirs, établir un registre des lobbies unique et obligatoire permettant de rendre les contacts avec les lobbies plus transparents et interdire l'octroi de cadeaux aux mandataires du public.

Les derniers scandales nous l'ont une nouvelle fois démontré : il est important de garantir de manière volontariste l'éthique et la transparence au sein des institutions publiques.

Il est impératif d'installer la Commission de déontologie commune aux Parlements de Wallonie, de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la COCOF. La Région bruxelloise devra également se doter d'une telle Commission de déontologie. Il est urgent d'installer ces Commissions de déontologie, qui doivent voir leurs pouvoirs élargis. Les citoyens et citoyennes devront pouvoir les saisir. Leurs décisions devront être publiques.

Par ailleurs, la mise en place d'un registre des lobbies à tous les niveaux de pouvoir est indispensable. Elle doit s'accompagner de mesures visant à prévenir les ingérences, le jeu d'influences, et les conflits d'intérêts.

Il faut aussi interdire l'octroi de cadeaux aux mandataires et gestionnaires du public.

Plus largement, il est nécessaire d'élaborer un plan de lutte contre la corruption, nourri par les recommandations du GRECO (Groupe d'États contre la corruption est l'organe anti-corruption du Conseil de l'Europe), afin de restaurer la confiance des citoyen·nes envers l'autorité publique.

30.12. Cadrer et limiter le système de financement des partis politiques dans le sens des recommandations du panel de citoyen·nes tiré·es au sort dans le cadre du processus « *We need to talk* ».

Nous plaidons pour une réforme du système de financement des partis pour plus de démocratie, de transparence et de justice. En 2023, « *We need to talk* », un panel de 60 citoyen·nes tiré·es au sort a formulé 34 recommandations concernant le financement des partis politiques. Il faut rapidement avancer dans le sens de ce qui est recommandé dans le rapport de ce panel.

Chaque parti doit certes disposer de ressources suffisantes pour accomplir ses missions, mais il est nécessaire de plafonner ces moyens et prévoir des règles plus claires sur leur affectation et leur contrôle. Il apparaît notamment nécessaire de réduire la part variable de ce financement et d'organiser également le soutien de formations démocratiques émergentes (sans élu·es) pour une démocratie plus inclusive et un système politique plus ouvert. Cette réforme doit par ailleurs conduire à une réduction globale du volume de financement des partis politiques.

Par ailleurs, les citoyen·nes doivent pouvoir consulter et comparer facilement les recettes et les dépenses des partis sur une plateforme en ligne. C'est un élément de transparence essentiel dans un État démocratique.

Comme le panel, nous défendons le principe d'un contrôle des comptes des partis plus indépendant, par exemple par un organisme d'audit externe composé d'expert·es indépendant·es ou en donnant des pouvoirs supplémentaires à la Cour des comptes. Si les partis ne respectent pas les normes de transparence et de contrôle, des sanctions financières devraient être mises en œuvre.

Nous proposons également un plafonnement strict des dépenses des partis politiques sur les réseaux sociaux. Il est indécent de financer des plateformes et des multinationales, telles que Facebook, avec des millions d'euros d'argent public. Une commission éthique devrait être chargée du contrôle de ces communications avec des sanctions à la clé en cas de diffusion des informations manifestement fausses (fake news) ou de propos contraires aux droits fondamentaux constituant des expressions de haine et de discrimination.

30.13. Renforcer les processus de participation citoyenne et mettre en place les moyens nécessaires pour garantir une participation de tou·tes, via notamment des budgets participatifs au niveau régional et fédéral.

Aux côtés du rôle important que doivent jouer les corps intermédiaires, les interlocutrices et interlocuteurs sociaux, et les associations fédératives, il est essentiel que les citoyen·nes puissent participer à la vie démocratique de façon beaucoup plus fréquente qu'à l'occasion des seules élections. Nous appelons au développement d'une véritable culture de la participation. A cette fin, nous proposons d'identifier, en début de législature, les projets publics qui feront l'objet d'un processus approfondi de co-construction permettant d'impliquer les citoyen·nes en amont de leur conception. Ceci

nécessitera bien évidemment le développement d'une méthodologie participative adaptée par projet.[amendement 518] L'inscription de clauses participatives sera systématisée dans les marchés publics portant sur des projets d'aménagement ou d'infrastructure. [amendement 519]

Nous voulons que tous les processus participatifs déjà existants (commissions délibératives, assemblées citoyennes, budgets participatifs, consultations populaires, enquêtes publiques ...) et à venir puissent être renforcés, organisés de manière cohérente et mieux articulés entre eux. Lorsque les citoyen·nes formulent des recommandations, il est essentiel de s'assurer de leur suivi par les politiques et de systématiser une obligation de motivation des choix posés.

Nous voulons mettre en place des budgets participatifs aux niveaux de pouvoirs régional afin de permettre aux citoyen·nes de choisir directement une partie des dépenses et investissements publics. Ces dispositifs sont un moyen efficace pour encourager l'implication de toutes et tous et offrir une meilleure compréhension des enjeux et mécanismes financiers et, par conséquent, de la prise de décision. Ils devraient être pensés et organisés en prenant en compte les initiatives similaires prises au niveau local.

De plus, une attention particulière doit être portée sur l'accessibilité aux processus participatifs organisés à tous les échelons. La participation citoyenne ne peut être réservée à une partie de la population. L'inclusion des publics moins enclins à participer doit être une priorité. Cela peut se traduire, par exemple, par la mise en place de mesures d'accompagnement spécifique ou d'organisation pratique (phases d'information et de concertation en amont avec des associations et les citoyen·nes, crèche, services de traduction, etc.)

30.14. Réinvestir le service public afin de renforcer son efficacité, ses compétences et son accessibilité

Ecolo estime que le service public doit être un service public impartial et efficace pour atteindre ses objectifs d'intérêt général, notamment par l'objectivation des recrutements et de toutes les décisions. Il doit fournir à l'ensemble de la population les garanties et les services qui permettent la vie en société dans la solidarité et l'égalité, et assurer ainsi un accès équitable aux ressources communes qui conditionnent l'exercice des libertés individuelles et collectives. Il faut réinvestir le service public et le rendre plus accessible aux citoyen·nes afin de garantir un service public au service des citoyen·nes. Il est également nécessaire de renforcer l'impartialité et l'efficacité des pouvoirs publics et de développer une fonction publique efficace, à tous les niveaux.

Les relations entre les citoyen·nes et l'administration doivent être simplifiés. Il est nécessaire d'investir pour que les services publics puissent accompagner celles et ceux qui en bénéficient, de la demande, jusqu'à l'octroi. Pour rendre le service public plus efficace et moderne, Ecolo propose par exemple de mettre en place une

plateforme fédérale unique permettant aux citoyen·nes de contacter l'administration plus aisément, sans se demander s'ils ou elles contactent le bon service.

Ecolo entend en outre améliorer la circulation de l'information au sein des administrations et entre elles. Une meilleure circulation de l'information garantirait que le temps politique puisse être suivi et que l'action publique soit plus rapide.

Ecolo fait également de l'inclusivité dans la fonction publique une priorité. Quelque soit l'âge ou la situation du fonctionnaire, nous devons garantir que chacun·e puisse intégrer et continuer à exercer sa fonction, quand bien même cela impliquerait des aménagements raisonnables.

Ecolo souhaite aussi renforcer la formation continue dans la fonction publique. Trop souvent, des montants colossaux sont dépensés en consultance externe, au détriment de l'interne. Des moyens suffisants doivent être investis pour que l'expertise se développe au sein-même des administrations. Parallèlement, une évaluation annuelle des besoins en compétences de celles-ci doit être effectuée pour leur permettre de proposer un service public optimal. Cette formation continue renforcée accroîtra encore la nécessaire attractivité de la fonction publique.

30.15. Ouvrir totalement l'accès à l'information aux citoyen·nes, en publiant proactivement les actes administratifs de portée générale et en consolidant la protection des lanceurs et lanceuses d'alerte.

Le développement de la participation citoyenne repose sur un pré-requis : le libre accès de tous et toutes aux décisions et documents publics. Ce droit a beau exister formellement, il a aussi été élargi, ces dernières années, mais il se heurte encore, à trop d'endroits, à une série de résistances.

Nous proposons donc de :

- Publier proactivement les actes administratifs de portée générale et les avis préparatoires officiels qui ont servi aux décisions publiques à travers des supports de communication efficaces ;
- Donner un pouvoir de décision à la commission fédérale d'accès aux documents administratifs afin qu'elle puisse exiger des autorités publiques récalcitrantes la production des documents demandés, à l'instar de ce qui a été organisé en Fédération Wallonie-Bruxelles, en Région wallonne et dans la Région de Bruxelles-Capitale ;
- Organiser par ailleurs un régime de sanction à chaque niveau de pouvoir.

Par ailleurs, Ecolo souhaite rendre plus accessibles et visibles les enquêtes publiques en matière d'environnement ou d'aménagement du territoire (réunions publiques en dehors des heures de travail, contenu de l'enquête compréhensible pour chacun·e, disponible tant en format papier et sur support électronique ...).

Enfin, la protection des lanceuses et lanceurs d'alerte a progressé sous cette législature. Il convient de consolider et d'élargir cette protection.

30.16. Garantir l'organisation d'une formation de qualité à la citoyenneté et l'organisation de campagnes d'information de proximité sur le système électoral lors des élections.

Dès le plus jeune âge, les élèves doivent pouvoir apprendre comment fonctionne notre système politique : la démocratie et les libertés publiques, le fédéralisme, les pouvoirs locaux, les institutions européennes, les pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire, l'existence du pluralisme et des partis, les mécanismes de participation citoyenne, le rôle de la presse, etc.

Il importe aussi de faciliter l'accès à l'information sur les élections et les candidat-es via des campagnes de proximité ou des outils d'aide au vote de façon impartiale. Selon des études, ces outils auront un impact particulièrement important chez les jeunes.

La société civile et l'éducation permanente doivent pouvoir jouer un rôle sur ces sujets. Et en matière d'information, de formation et d'accompagnement, les associations de jeunesse sont des partenaires privilégiés et doivent être reconnues en ce sens.

30.17. Prendre en compte les votes blancs lors des prochaines élections communales.

En 2019, lors des élections législatives fédérales, l'abstentionnisme était en moyenne pour le pays de 6,1 %. Lors des élections régionales et communautaires de 2019, il était de 8,4 % en Région wallonne, de 6,7 % en Région de Bruxelles-Capitale et de 4,8 % en Région flamande.

L'abstentionnisme – qui prend la forme d'un vote blanc ou d'un vote nul – doit être distingué de l'absentéisme électoral qui consiste en la non-participation aux scrutins. La prise en compte de la voix des abstentionnistes est un enjeu fondamental, d'une importance grandissante, en ce que celui-ci donne le signal d'un véritable « décrochage démocratique » contre lequel nous voulons lutter. Il s'agit d'« entendre » le message de cette partie de la population qui se rend aux urnes mais fait le choix de ne pas se prononcer.

Nous plaidons pour prendre en compte les votes blancs, dans les communes où ils représentent 5 % de la population votante. La manière dont ces abstentions seront prises en compte doit faire l'objet d'un débat public alimenté préalablement par un rapport d'expertes et experts. Dans ces communes, un conseil citoyen devra à tout le moins être mis en place, si cela n'est pas déjà fait. Ce conseil de citoyen-nés tiré-es au sort aura notamment pour mission de proposer au collège communal l'octroi d'un budget participatif ou une liste de projets majeurs qui devrait faire l'objet d'un trajet participatif approfondi..

Dans un premier temps, nous souhaitons appliquer et tester cette mesure au niveau communal. En parallèle de sa mise en œuvre, Ecolo souhaite qu'un dispositif d'évaluation soit programmé à son égard, afin d'envisager les nécessaires ajustements.

30.18. Donner le pouvoir législatif au parlement européen et supprimer la règle de l'unanimité au sein du Conseil de l'Union européenne.

Afin de mieux relayer les intérêts des citoyennes et des citoyens, nous proposons que le parlement européen ait le pouvoir d'initier les législations européennes. Par ailleurs, Dans certains domaines, les décisions sont soumises à la règle de l'unanimité des États membres. Cette situation nous condamne à l'impuissance, la paralysie au détriment de la défense de l'intérêt général. Nous plaidons pour une modification des règles de prise de décision afin d'instaurer la règle de la majorité qualifiée dans les domaines de la fiscalité, de la politique sociale, des affaires étrangères et de la transition énergétique, avec maintien des garanties de non régression (principe du *standstill*) pour les droits sociaux et environnementaux.

30.19. Renforcer l'éthique et la transparence des processus décisionnels européens, notamment en révisant le code de conduite des député-es pour y inclure des sanctions en cas d'interférence d'intérêts extérieurs et de conflits d'intérêts.

Le récent scandale de corruption, notamment au niveau européen appelle enfin une réponse et des mesures fortes que nous demandons depuis longtemps.

Nous plaidons pour la création d'un organe d'éthique indépendant ayant le pouvoir d'enquêter sur toutes les institutions européennes et voulons que le code de conduite des eurodéputé-es soit révisé afin d'inclure des règles contraignantes et des mesures dissuasives, y compris des sanctions, pour empêcher l'interférence d'intérêts extérieurs et conflits d'intérêt.

Les déclarations d'intérêts des député-es européen-nes devraient également mentionner leurs mandats, revenus et patrimoines.

Nous voulons un registre de transparence obligatoire et la publication des rendez-vous avec des parties prenantes de tous les députés et plus de transparence des votes, délibérations et décisions des États membres au Conseil, mais aussi des actes d'exécution de la Commission (comitologie, ...).

30.20. Protéger l'État de droit, la démocratie et les droits fondamentaux, y compris au sein de l'Union européenne, en conditionnant effectivement les budgets et fonds européens au respect de ces principes.

L'État de droit, la démocratie et le respect des droits fondamentaux sont au cœur de notre projet politique. Nous voulons les protéger et les renforcer en tout temps, à tous les niveaux de pouvoirs.

Face aux atteintes graves à la démocratie en Pologne ou Hongrie, ou plus récemment en Grèce, la Commission européenne doit être la garante des traités et activer des procédures d'infraction, conditionner l'octroi de budgets et fonds européens au respect de l'État de droit, la démocratie et des droits fondamentaux, sans attendre des années de dérives autoritaires et de reculs des droits et libertés.

Nous plaidons pour une implication du Parlement européen dans les rapports annuels sur l'État de droit mais aussi pour que les critères évalués et les sanctions financières soient étendues à l'ensemble des critères de l'article 2 du Traité (valeurs de respect de la dignité humaine, de liberté, de démocratie, d'égalité, de l'État de droit, ainsi que de respect des droits humains, y compris des droits des minorités).

Des dérives, telles que celles commises par la France avec la répression violente de manifestations ou la Belgique dans le non-respect des décisions de justice, ne peuvent rester sans suite et doivent être intégrées à l'évaluation des États membres.

30.21. Assurer les droits et protéger l'indépendance de la société civile au niveau européen, en facilitant l'accès des organisations transfrontalières aux financements.

La répression à l'égard de la société civile est une réalité croissante au sein de l'Union européenne: criminalisation des ONG, des actions de désobéissance civile, interdiction de grèves, restrictions de l'espace de liberté des communautés LGBTQIA+, de minorités, des femmes, etc.

Les organisations issues de la société civile, en tant que gardes-fous essentiels de nos démocraties, les journalistes, la liberté d'expression, de rassemblement, de manifester, doivent être mieux protégées.

Concrètement, nous souhaitons faciliter l'accès aux financements pour les organisations sans but lucratif au niveau européen. Nous défendons également la création d'un statut pour les associations et organisations sans but lucratif transfrontalières de l'Union européenne, ainsi que l'instauration de normes minimales pour la protection des organisations issues de la société civile dans tous les États membres de l'Union européenne.

L'UE s'est dotée d'un *Media Freedom Act* visant la protection des journalistes. Sa mise en œuvre et son respect sont des conditions sine qua non au respect de la liberté de la presse

Nous soutenons également les mesures européennes visant à empêcher les procédures baillons à l'encontre des membres de la société civile.

30.22. Ratifier la Convention-cadre pour la protection des minorités

Ecolo soutient la ratification de la Convention-cadre pour la protection des minorités par l'État fédéral et par les entités fédérées, dans le prolongement de sa signature en date du 31 juillet 2001, au nom du Royaume de Belgique et en application des

recommandations de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe. Il s'agit ainsi de reconnaître et de protéger toutes les minorités identifiées comme telles au niveau fédéral, communautaire et régional.

Chapitre 31 – Une justice accessible et efficace, dans un État de droit

31.1. Garantir l'accès à la justice pour toutes et tous en levant les obstacles financiers, procéduraux et géographiques, via notamment un renforcement de l'aide juridique et le maintien d'une justice de proximité.

Une justice accessible à toutes et tous, droit fondamental dans une démocratie, implique la levée des obstacles procéduraux, géographiques et financiers et passe notamment par les objectifs suivants :

- Renforcer le droit à l'aide juridique, en poursuivant le relèvement des seuils d'accès ;
- Garantir la juste rémunération des avocat·es de l'aide juridique ;
- Travailler à la réduction des frais de procédure et simplifier les procédures ;
- Maintenir une justice de proximité, en mettant fin à la suppression des lieux d'audience ;
- Développer l'aide juridique de première ligne ;
- Garantir le droit à une aide juridique gratuite et de qualité pour les enfants.

Dans une société où le tissu législatif s'est considérablement compliqué, il convient de miser sur une information accessible aux citoyen·nes et d'assurer un accès aisé, gratuit et modernisé du public à la législation et à la jurisprudence, démocratiquement indispensable.

31.2. Assurer l'égalité de toutes et tous devant la justice en luttant contre toute discrimination liée aux revenus, à l'origine ou au genre.

L'idée d'une justice de classes est absolument incompatible avec l'idée même de justice. C'est pourquoi nous voulons pouvoir déterminer si le système pénal belge contient des facteurs et mécanismes de nature à permettre des inégalités devant la justice et conduire les juges à adopter des comportements plus cléments envers certaines personnes, en fonction de leur catégorie socio-professionnelle, de leur origine ethnique ou de leur genre.

Sous la coordination de l'Institut Fédéral des Droits Humains, une large étude multidisciplinaire, associant les expertises de juristes, de criminologues, de sociologues et d'associations de terrain, doit être initiée dans le but d'objectiver la situation, accroître la transparence et identifier les améliorations nécessaires.

Il convient en parallèle d'étudier les possibilités d'étendre le principe de modulation des amendes en fonction des revenus. Les plus favorisé·es demeurent aujourd'hui proportionnellement moins pénalisés·es pour la même infraction.

31.3. Repenser le financement de la justice pour permettre de nouveaux investissements en infrastructures et en personnel.

La justice manque structurellement de moyens matériels et humains, ce qui l'empêche de réaliser l'ensemble de ses missions. Nous voulons refinancer ce service public essentiel, en se gardant d'appliquer une vision néo-libérale à la gestion de son fonctionnement.

Les cadres légaux doivent être intégralement remplis en ce qui concerne les magistrat-es, greffiers, greffières, personnel administratif, etc. Des efforts importants sont à fournir en termes de recrutement de magistrat-es, de rénovation du bâti et de modernisation des infrastructures numériques.

L'indépendance de chaque juge et magistrat-e doit être garantie, y compris par rapport au pouvoir exécutif, en leur accordant davantage d'autonomie dans la gestion de leurs budgets de fonctionnement. L'allocation des budgets doit être décidée dans le cadre de négociations entre le parlement et le pouvoir judiciaire, représenté par une institution démocratiquement élue. La Cour des comptes sera chargée de contrôler la bonne exécution de ce processus, sans intervention de la ou du Ministre.

31.4. Augmenter les moyens de lutte contre la délinquance financière et fiscale.

L'impunité fiscale doit être combattue en dégageant les moyens nécessaires pour que l'ensemble de la population et des entreprises soient traitées de manière égale face à l'impôt et que la loi soit appliquée. Concrètement, il s'agit de :

- Créer un Parquet financier dédié à la lutte contre la criminalité en col blanc, avec des magistrat-es spécialisés ;
- Renforcer les moyens de l'administration fiscale ;
- Renforcer l'OCDEFO (Office central de la lutte contre la délinquance économique et financière organisée), en étroite collaboration avec les services de renseignement qui ont un rôle important en la matière.

Des budgets doivent être libérés pour ces différentes mesures, qui rapportent plus qu'elles ne coûtent.

L'effectivité de la justice fiscale et la fin de l'impunité fiscale sont des recommandations portées par de nombreuses organisations de la société civile, comme la CSC ou Financité.

31.5. Améliorer la prise en charge des victimes et la réparation des dommages subis par celles-ci.

Nous voulons améliorer la prise en charges des victimes et garantir la réparation des dommages subis par celles, notamment à travers les mesures suivants :

- Accorder une attention particulière à la prise en charge des victimes dans la formation de la police et de magistrature ;
- Assurer une prise en charge transversale des victimes de certains types de violence (sur le modèle des CPVS pour les violences sexuelles, par exemple) ;
- Renforcer les services d'aide aux victimes afin qu'une personne formée à cet effet puisse toujours prendre en charge les victimes ;
- Assurer un suivi dans les semaines voire les mois suivant les difficultés auxquelles elles ont été confrontées. En cas de violences intra-familiales, par exemple, des revisites doivent être prévues régulièrement ;
- Faire toujours primer le statut de victime en cas de plainte. Pour les personnes en situation de séjour illégal par exemple, l'obligation de prévenir l'Office des Étrangers doit être supprimée car elle dissuade ces personnes de porter plainte ;
- Prévoir les aménagements nécessaires pour éviter les violences institutionnelles dans le cadre des procédures judiciaires ;
- Assurer une juste réparation des dommages subis par les victimes. La justice restauratrice est l'une des pistes pour y arriver, il s'agit de favoriser son développement ;
- Assurer la continuité des droits à la protection, reconnaissance et indemnisation des victimes non-belges en application du droit européen et adopter une approche ambitieuse et progressiste en vue de la révision de la directive européenne sur les droits des victimes.

31.6. Renforcer la prise en compte des enjeux liés au genre dans les procédures judiciaires, en les intégrant à la formation des professionnel·les de la justice et en créant des tribunaux spécialisés dans les violences intrafamiliales.

Renforcer la formation initiale et continue des professionnel·les de la justice sur les questions de genre, en y incluant la sensibilisation à l'emprise psychologique, aux stéréotypes de genre, aux violences intra-familiales, au harcèlement sexuel et aux autres formes de violence fondée sur le genre. Poursuivre les efforts entrepris en ce sens dans le cadre du plan d'action national.

Nous voulons créer des tribunaux et parquets spécialisés dans les violences intrafamiliales. Leur spécialisation permettra de détecter les processus de domination et de violence (emprise, contrôle de coercition...), et d'écarter le recours à des concepts non fondés scientifiquement (tel que le syndrome d'aliénation parentale).

31.7. Développer de véritables peines alternatives à la prison, appelées à venir remplacer le recours à la prison et non s’y superposer.

Le taux d’incarcération demeure élevé en Belgique. Il entraîne une surpopulation carcérale parmi les plus importantes d’Europe. Pourtant, la prison est le type de peine le plus cher et le moins efficace en termes de réinsertion, avec des taux élevés de récidive.

Nous voulons privilégier une approche préventive à l’approche répressive, mais aussi de mettre un arrêt à l’inflation pénale et à l’extension du filet pénal :

- Identifier les comportements à décriminaliser comme l’usage de drogues sans délit associé, 51 % des personnes incarcérées en Belgique l’étant pour des faits liés à la drogue ;
- Limiter les détentions préventives à des circonstances exceptionnelles et privilégier les alternatives ;
- Promouvoir activement les alternatives à une procédure judiciaire lorsque cela s’y prête ;
- Privilégier les peines de travail ;
- Recourir davantage dans le cadre des peines aux dispositifs de formation et sensibilisation, sur le modèle des formations PRAXIS pour violences conjugales intrafamiliales ;
- Évaluer l’adéquation du recours massif et non-individualisé aux bracelets électroniques et assurer un véritable suivi des personnes sous bracelet ;
- Renforcer les moyens humains affectés au suivi de la réinsertion des détenu·es. Il s’agit d’établir un dossier pluridisciplinaire (formation, logement, famille, aide psychologique) pour les personnes qui sortent d’une institution (prison, institution publique de protection de la jeunesse, etc.) en vue d’assurer leur réintégration sociale.

En parallèle, il convient d’étendre le droit à l’intégration sociale aux personnes qui purgent leur peine de prison *extra muros* sous bracelet électronique.

31.8. Assurer le respect des droits fondamentaux des personnes détenues et améliorer leurs conditions de détention et de santé mentale.

Depuis des décennies, la surpopulation carcérale entraîne des conditions de vie et de travail inhumaines pour les détenu·es et les agent·es pénitentiaires, une situation qui aboutit régulièrement à des condamnations européennes. En plus de lutter contre cette surpopulation, il s’agit de veiller à l’amélioration des conditions de détention et de santé mentale des détenu·es, afin notamment de mettre la situation en conformité avec les exigences de la Charte européenne des droits sociaux :

- Respecter le droit à la santé des détenu·es en renforçant le suivi médical, social et psychologique et en assurant la continuité et l'équivalence des soins ;
- Assurer le respect du droit à la sécurité sociale des détenu·es ;
- Améliorer l'organisation des moments et espaces de rencontre avec les familles des détenu·es ;
- Assurer l'accès aux lieux de privation de liberté pour les chercheurs et chercheuses et réaliser des études pour objectiver la situation des détenu·es, en particulier des femmes dont on sait que la prise en charge est problématique ;
- Prendre davantage en compte la situation spécifique des femmes détenues ;
- S'assurer de la salubrité des prisons et privilégier des lieux de privation de liberté de petite taille, dont l'objectif principal est la réinsertion des détenu·es.

Il est par ailleurs essentiel que la Belgique ratifie l'OPCAT. Ce Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants exige notamment la création d'un organisme chargé de contrôler les lieux de privation de liberté.

Afin d'assurer une application harmonisée et digne des conditions de détention dans l'Union européenne et de faciliter la coopération judiciaire européenne, l'UE doit se doter d'une directive englobant les recommandations des organismes internationaux en matière de détention afin de créer des standards applicables de manière contraignante dans tous les États-membres.

31.9. En matière de consommation de drogues et d'assuétude, passer d'une politique de répression centrée sur la répression à une prise en charge de ces enjeux prioritairement par la santé publique.

Nous voulons créer une commission locale « drogues et addictions » dans chaque arrondissement judiciaire, chargée de prendre en charge les personnes interpellées par la police pour usage de drogue. La commission, composée de travailleuses et travailleurs spécialisés, d'assistantes sociales et assistants sociaux et de psychologues, évaluera le nécessité de dispenser des conseils de prévention et de réduction des risques ou d'orienter la personne vers un parcours de soin et/ou d'insertion sociale adapté à ses besoins.

La filière judiciaire n'intervient que dans les cas particuliers où la consommation est un facteur déterminant pour un autre délit ou si elle a mené à ce délit (tel que le trafic), via le parcours correctionnel classique.

Afin de sortir d'une approche répressive qui montre toutes ses limites, il convient également de réglementer le marché du cannabis pour mieux contrôler sa production et sa distribution. Le caractère commercial de ce marché sera fortement limité (interdiction de la publicité, favorisation d'une offre non marchande, contrôle des taux

de THC, etc.) et des conditions strictes de production et de distribution doivent être fixées.

31.10. Création d'un fonds « anti-drogues », financé par l'argent confisqué aux cartels de la drogue et destiné à soutenir les 4 piliers des politiques drogues (prévention, réduction des risques, soins, action judiciaire)

Face à l'évolution du marché des drogues illégales, à la professionnalisation des narcotrafiquant·es, dont un recours accru à la violence, au darknet et aux cryptomonnaies, ainsi qu'au développement de la consommation du crack, la politique drogues a besoin de moyens renforcés pour s'adapter et agir. Ecolo propose de créer un fonds destiné à cet objectif. Il s'alimentera par la confiscation des avoirs du narcotrafic. 60 % seront affectés à la prévention et aux politiques de santé mentale, aux politiques de santé publique et mentale, indispensables pour accompagner les personnes en addiction, notamment les usagers et usagères de drogues en rue. 40 % seront consacrés à l'innovation de l'action judiciaire contre la criminalité organisée, en particulier le narcotrafic.

31.11. Poursuivre plus efficacement le blanchiment d'argent.

La criminalité financière et le blanchiment d'argent, notamment lié au trafic de drogues, sont des phénomènes grandissants. Face à ceux-ci et à l'ingéniosité de leurs auteurs ou autrices pour cacher l'origine illicite de leurs avoirs, l'appareil judiciaire manque parfois de moyens pour les poursuivre efficacement. Les montages financiers sont compliqués, opaques. Ecolo propose ainsi un système de renversement de la preuve lorsque des personnes sont suspectées de blanchiment d'argent. Si ces personnes obtiennent plusieurs centaines de milliers d'euros sous forme d'argent ou de biens, elles devront être en mesure de justifier l'origine licite de celles-ci. Dans le cas contraire, la ou le juge pourra légitimement et sur la base des faisceaux d'indices dont il dispose, fonder l'infraction de blanchiment d'argent et saisir les sommes et biens concernés, en Belgique ou à l'étranger.

31.12. Garantir une justice adaptée aux enfants et acter le droit des enfants à une éducation non-violente en interdisant expressément dans la loi les châtiments corporels.

Les violences éducatives ordinaires demeurent partie intégrante d'habitudes d'éducation d'enfants de trop de parents. Elles sont pourtant à l'origine d'importants dommages physiques et moraux chez les enfants. Face à ce constat, il convient d'acter le droit des enfants à une éducation non-violente et de lancer un plan inter-fédéral de prévention et de lutte contre les violences faites aux enfants y compris en milieu intrafamilial, avec une attention particulière accordée à l'inceste.

En application de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE), ce plan doit poursuivre des objectifs tels que la collecte de données pour l'objectivation de la situation, une harmonisation des législations des différentes entités du pays sur le sujet et avancer vers l'interdiction de toute forme de punitions physiques dégradante ainsi que des campagnes de prévention et d'information (en matière de conséquences pour l'enfant et de législation existante) des enfants et des parents.

En parallèle, il importe de garantir le droit à un-e mineur-e responsable d'une infraction d'être jugé-e par une juridiction spécialisée, et de privilégier des mesures avant tout éducatives.

31.13. Préserver le droit de manifester, le droit de grève et le droit à l'activisme non violent.

Une tendance à la criminalisation et à la délégitimation de certains modes d'actions revendicatifs existe en Belgique et dans d'autres pays européens. En tant qu'écologistes, nous souhaitons préserver et renforcer le droit pour chacun et chacune de défendre ses convictions en manifestant, en faisant grève ou pratiquant d'autres formes d'activisme non violent. Il s'agit notamment de s'assurer d'un recours justifié et proportionné aux contrôles identitaires dans le cadre des mobilisations revendicatrices, pour qu'ils demeurent exceptionnels.

31.14. Élargir la portée de la définition du crime d'écocide, notamment aux matières régionales, et viser une reconnaissance de ce crime au niveau européen et international.

Nous plaidons pour une définition plus large du crime d'écocide au niveau du code pénal belge. Il s'agit de ne plus viser seulement des actes délibérés ayant mené à un dommage environnemental durable, grave et étendu, mais de viser aussi les actes :

- Relevant d'un défaut grave de précaution dans les cas où la personne visée connaissait les conséquences de l'acte ;
- Menant à un dommage durable et soit grave, soit étendu.

Cette définition est également celle qui doit prévaloir pour la reconnaissance du crime d'écocide au niveau régional et européen mais aussi international, par une intégration dans le Statut de Rome.

En parallèle, il s'agit d'étendre les compétences du Parquet européen à la lutte contre la criminalité environnementale.

31.15. Nommer une personne défenseuse des droits de la nature, capable d'agir, y compris en justice, face à tout préjudice écologique/environnemental.

Reconnaissant les écosystèmes comme sujets de droit, les droits de la nature permettent une préservation plus efficace de ces écosystèmes devant les tribunaux. Ecolo propose de nommer un défenseur ou une défenseuse des droits de la nature, qui serait notamment chargée de :

- Donner des injonctions positives d'enquêtes pour les plaintes/dénonciation en matière d'environnement ;
- Coordonner les différents services quand un préjudice écologique/environnemental important est constaté, étant donné l'importance de la préparation du dossier dans ces affaires ;
- Coordonner la politique répressive avec les différents acteurs (police de l'environnement, zones de police, communes, police fédérale, parquets, ministres compétent-es, associations environnementales...);
- Donner des avis sur l'adoption de législations ou d'arrêtés en rapport avec ses missions.

31.16. Créer des Chambres de l'environnement au sein des Cours et tribunaux.

Le droit de l'environnement est un droit très complexe, à la jonction du droit international, européen, fédéral et régional. Les avocat-es qui le pratiquent sont souvent extrêmement spécialisé-es. Il est essentiel de disposer également de juges et chambres spécialisées en la matière, afin d'assurer un traitement efficace et équitable des affaires. Sur le modèle de la Chambre de l'environnement créée en 2021 au sein de la Cour d'appel de Mons, nous proposons de créer et d'ancrer légalement des sections spécialisées en matière environnementale dans les tribunaux de première instance (par exemple, une section par province) et une chambre spécialisée dans chaque cour d'appel. Elles traiteront à la fois des aspects civils et pénaux des affaires.

Chapitre 32 – Vivre en sécurité avec une police au service des citoyennes et citoyens

32.1. Créer une « Agence nationale de gestion des risques et crises » pour mieux réagir en situation de crise.

Les inondations en 2021, la pandémie en 2020 ou encore les attentats en 2016 nous obligent à élever le niveau de préparation et de professionnalisation des autorités et ce, à tous les niveaux de pouvoir.

Des structures pérennes et solides doivent pouvoir gérer l'ensemble du cycle du risque, au quotidien et en crise. Et ce, de manière transversale, par une synergie de moyens matériels et humains, de compétences et d'expertises.

- Il s'agira de faire du Centre de crise National (NCCN) une Agence nationale de gestion des risques et crises, au service de toutes les autorités du pays, intégrant des officiers et officières de liaison des partenaires-clés en particulier le nouveau *Coordination center for complex risk assessment in the context of climate change (CCCRA-CC)* ;
- Et d'intégrer la « Stratégie nationale de résilience » dans tous les « Contrats d'Administration » (BOCA) au niveau des administrations fédérales, pour renforcer structurellement la Belgique face aux risques d'aujourd'hui et de demain.

32.2. Lancer un Plan « SOS » (*Save our Safety*) pour une sécurité civile renforcée.

De nouveaux risques émergent en Belgique et dans le monde : événements climatiques extrêmes (feux de forêts, inondations...), crises sanitaires ou encore menaces technologiques. Face à ces défis, il importe de développer une culture pérenne et citoyenne de gestion des risques et de crises. Aujourd'hui sous-financée, la protection civile doit être renforcée pour remplir son rôle au service et aux côtés de la population. Les pompiers et pompières, actrices et acteurs majeurs de notre sécurité, doivent être soutenus et valorisés.

32.3. Former les plus jeunes à la prévention, mais aussi aux risques et crises de demain pour impliquer davantage les citoyens et citoyennes dans leur sécurité.

L'éducation est l'un des piliers de la sécurité et de la prévention. Par ailleurs, la « culture du risque », peu développée en Belgique, est pourtant essentielle pour faciliter la gestion de crise par les autorités et services d'urgence compétents (éviter des sur-accidents, limiter l'impact et les conséquences,...). Et cette éducation aux risques et crises commence dès le plus jeune âge :

- Poursuivre les partenariats entre les écoles, les maisons de jeunes et les services de sécurité (police, services de secours, protection civile) pour éduquer à la prévention. Ces dispositifs ont montré leur efficacité en termes de cyberharcèlement, cyberfraude, etc. ;
- Poursuivre le renforcement de l'éducation aux médias et les initiatives visant à lutter contre la désinformation en ligne ;
- Intégrer davantage les citoyen·nes dans la gestion des risques et crises (dans le cadre des programmes *BW Response* et *Bru Response*, qu'il convient d'étendre à l'ensemble du territoire).

32.4. Renforcer les collaborations entre les services de prévention.

La sécurité se co-construit dans sa globalité, de la prévention à la réaction. Des mesures préventives ambitieuses contribuent à éviter ou limiter les conséquences d'actes criminels (des incivilités aux actes de terrorisme) ou d'insécurité (du sentiment subjectif personnel aux actions concrètes liés par exemple à la sécurité routière). La collaboration de la police, des services de prévention et du secteur associatif contribue à renforcer la sécurité et la résilience des communautés et des individus et la prévention de la criminalité.

Il s'agira en ce sens de :

- Renforcer les collaborations structurelles entre la police, les services de prévention, le monde associatif, les travailleurs et travailleuses sociales, et favoriser la transmission d'informations entre ces acteurs et actrices tout en protégeant le secret professionnel ;
- Poursuivre le déploiement des antennes de sécurité locales (LISA) ;
- Mettre en place des passerelles et des proximités interdisciplinaires entre la police et le secteur psycho-médico-social, sur le modèle des Centres de Prise en charge des Victimes de violences Sexuelles (CPVS).

32.5. Démocratiser et réformer l'institution policière.

Une crise de confiance s'installe entre des citoyens et citoyennes, d'une part, et la police, d'autre part. La dégradation de ces relations est notamment imputable à certains dysfonctionnements structurels au sein de la police (violences, racisme, etc.).

Le manque criant de données sur le fonctionnement de l'institution policière et le faible contrôle démocratique de celle-ci sont des freins pour lutter contre ces dérives. La tendance à la surveillance généralisée est inquiétante pour le respect des droits fondamentaux. La police est en outre dans l'incapacité de remplir toutes ses missions, en raison d'une mauvaise allocation des moyens.

L'institution policière doit être transparente et apprenante, capable de réformer ses modes de fonctionnement pour plus d'efficacité dans la réponse apportée aux besoins des citoyen·nes. Nous voulons en ce sens :

- Améliorer la transparence et la communication du parquet et de la police sur leur fonctionnement et leurs actions tout en garantissant les droits fondamentaux des personnes impliquées ;
- Réformer le Comité P en limitant à la moitié du personnel les personnes issues du monde policier tout en facilitant l'accès du Comité P à toute l'information policière nécessaire pour l'exercice de ses missions, et le compléter par la création d'organes de recours citoyen·nes indépendant·es ;
- Assurer l'effectivité de la séparation des missions des polices locales et fédérales. La police locale doit limiter son appui à la police fédérale pour remplir son rôle premier de police de proximité ;
- Améliorer la transparence, la démocratie et le contenu des Conseils de police en permettant des interventions citoyennes ;
- Créer un Comité éthique de la sécurité, avec une obligation d'encadrer et d'évaluer les nouvelles technologies avant de les utiliser ;
- Mettre en place un programme de transparence et d'évaluation afin de disposer de données complètes et fiables sur le fonctionnement de la police. Les policiers et policières ne devraient pas seulement rendre en compte en interne, mais aussi à l'extérieur ;
- Multiplier les canaux de communication vers la police et les points de contacts adaptés à la société et aux différents publics : réseaux sociaux, présence policière sur les marchés pour dialoguer et créer du lien, police à pied ou à vélo dans les villes, etc. ;
- Évaluer la manière la plus pertinente de procéder à la fusion de zones de police et à la mise en place d'une nouvelle clé de répartition de la capacité policière entre les communes (pour remplacer l'actuelle norme KUL) afin de mieux répartir et augmenter les moyens alloués à la police.

32.6. Améliorer les conditions de travail de la police.

Les conditions de travail au sein de la police seront améliorées pour leur assurer un cadre de travail respectueux et apaisé, y compris dans les interactions avec la population. Un meilleur accompagnement et des investissements adéquats sont aussi nécessaires :

- Prévoir des investissements matériels et des incitants financiers pour l'atteinte d'objectifs par les zones de police : formation continue, plan climat, diversité des corps, etc. ;

- Privilégier, dès que possible, les patrouilles à vélo et à pied aux patrouilles en voiture ;
- Généraliser l'accompagnement psychologique des effectifs de police ;
- Revaloriser la rémunération des policiers et policières, en lien avec la formation plus longue dont ils et elles bénéficieraient.

32.7. Réformer en profondeur la formation de la police.

La formation de la police doit être améliorée afin de leur donner les outils nécessaires pour remplir leurs missions et de contribuer à un changement de culture au sein de la police. Il s'agit de :

- Rendre obligatoires et plus uniformes les formations continues ;
- Améliorer et allonger la formation initiale des policiers et policières par :
 - L'intégration de cours absents ou pas suffisamment approfondis, notamment : sciences humaines et sociales, droits humains, lutte contre le racisme et les discriminations, psychologie, accueil des victimes, communication non-violente ou encore techniques de désescalade ;
 - L'intégration de formatrices et formateurs externes à la police, et la revalorisation de la fonction de policier-formateur ou policière-formatrice ;
 - Un focus sur la lutte contre la cybercriminalité, y compris le harcèlement sur les réseaux sociaux.

Le premier stage de la formation doit par ailleurs être réalisé dans une zone de police différente de celle du stage de probation, afin de familiariser les aspirants policiers et aspirantes policières à des réalités de terrain variées.

32.8. Mettre en place un plan de lutte ambitieux contre les violences policières, et dénoncer les violences à l'encontre des forces de l'ordre.

En tant qu'institution de notre démocratie, la police doit être irréprochable afin de jouer pleinement son rôle de gardienne de nos libertés fondamentales. À cet égard les violences policières sont inacceptables. Un plan ambitieux doit être mis en place pour stopper ce fléau et rétablir la confiance entre citoyen·nes et institution policière. Outre la réforme du comité P, il convient de :

- Créer un poste de médiateur ou médiatrice neutre, comme il en existe déjà en Irlande ou au Royaume-Uni, pour recueillir les plaintes des citoyen·nes contre les policières et policiers ;
- Fixer un meilleur encadrement légal des pratiques autorisées ;

- Protéger les lanceuses et lanceurs d'alerte ainsi que le droit de filmer les actions policières, qui permettent une identification effective des policiers et policières (tout en encadrant strictement la publication de ces images) ;
- Améliorer tant les procédures d'évaluation et disciplinaires des policiers et policières, que les contrôles réalisés et renforcés ;
- Mieux définir les critères selon lesquels les contrôles d'identité doivent être motivés pour éviter toute approche arbitraire.

Si les violences policières sont inacceptables, celles à l'encontre des policiers et policières le sont également. La police doit aussi être pleinement respectée dans ce rôle de gardienne de nos libertés fondamentales. Concrètement, nous voulons :

- Mettre en place un dispositif de lutte contre les violences émises à l'encontre de policières et policiers en fonction ;
- Soutenir les policiers et policières victimes de violence dans l'exercice de leur fonction et les accompagner dans d'éventuelles démarches médicales, psychologiques et/ou judiciaires

32.9. Interdire la reconnaissance faciale généralisée et l'usage de logiciels espions, pour protéger nos droits fondamentaux.

L'utilisation généralisée des technologies de surveillance biométriques induisent des risques importants pour une série de droits fondamentaux, tels que le droit à la dignité humaine, le droit de résister à l'oppression, le droit d'avoir une croyance, le droit à l'autodétermination. Une attention accrue doit être portée au développement de ces technologies, dans le cadre notamment de la politique migratoire européenne.

Il s'agit d'interdire la reconnaissance faciale généralisée et la biométrie dans l'espace public ainsi que l'utilisation de logiciels espions afin de protéger les droits fondamentaux de chacun·e.

32.10. Garantir le respect des libertés fondamentales dans le cadre des politiques belges et européennes en matières de sécurité et de surveillance.

Au niveau européen, les propositions législatives dans le champ de la sécurité intérieure se multiplient avec notamment l'extension des compétences et des budgets d'agences européennes, telles que Frontex et Europol, ou bien encore l'extension massive des données collectées pour les bases de données migration et sécurité.

Au niveau belge, l'utilisation croissante des nouvelles technologies et la collecte généralisée des données appellent un encadrement efficace pour protéger les droits fondamentaux.

- Intégrer le COC (organe de contrôle de l'information policière) à l'Autorité de Protection des Données (APD) pour une meilleure gestion démocratique des données personnelles des citoyens et citoyennes belges ;
- Réaliser un audit des législations européennes en matière de sécurité, afin de déterminer leur conformité avec le droit européen notamment en matière de protection des droits fondamentaux ; leur efficacité en termes de résultat ; leur mise en œuvre et coûts, mais également la cohérence de l'architecture globale dans le champ de la sécurité intérieure.

Chapitre 33 – Une Belgique plus forte avec des institutions plus simples, plus efficaces et plus proches

En tant qu'écologistes, nous sommes depuis toujours attaché·es à l'organisation fédérale de nos institutions. La structure institutionnelle de notre État doit permettre de développer des politiques qui reflètent les valeurs essentielles de solidarité, de coopération et de respect des diversités.

L'organisation institutionnelle n'est, à nos yeux, pas une fin en soi, mais bien un moyen pour que les autorités puissent prendre des décisions efficaces et qui répondent aux besoins des citoyen·nes.

Ces dernier·es ont une place centrale dans nos réflexions. Comment améliorer les politiques publiques ? Comment améliorer la solidarité, la transparence et la démocratie ? Comment accélérer la transition écologique ? Quels sont les aspects des politiques publiques qui nécessitent d'être exercés de façon spécifique, à l'échelle des entités fédérées ou à l'échelle des communes ? Quels sont ceux qui, au contraire, nécessitent une approche globale, à l'échelon national, voire européen ou mondial ?

Les six réformes de l'État mises en œuvre depuis 1970 ont permis de façonner la structure fédérale de la Belgique et d'apaiser, chaque fois pour un court laps de temps, les tensions communautaires. Elles ont toutefois aussi rendu notre pays très complexe, avec une multitude de niveaux de pouvoir et une grande fragmentation des compétences, singulièrement sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale, où se chevauchent les compétences de la Communauté flamande et de la Communauté française, de la Région de Bruxelles-Capitale, et des Commissions communautaires.

Par ailleurs, l'expérience montre que les différentes entités du pays, État fédéral et entités fédérées, ont des difficultés pour travailler de concert, et ce alors que de nombreux enjeux exigent une coopération active entre elles. On le voit notamment dans le cadre de l'élaboration de plans climatiques à l'échelle nationale ou encore à travers les difficultés rencontrées pour déterminer les positions internationales, en particulier au sein des instances européennes, de notre pays.

Enfin, la complexité du modèle belge a tendance aussi à accentuer, le phénomène de fatigue démocratique et la crise de confiance dans les institutions que l'on observe dans de nombreuses démocraties représentatives occidentales.

Pour remédier à ces constats, les propositions institutionnelles des écologistes s'articulent autour de six axes :

1. **Simplifier le modèle fédéral belge** – Même si il n'existe pas de modèle parfait, et que la complexité de notre modèle institutionnel est la résultante d'évolutions historiques et politiques, nous sommes convaincu·es qu'il est possible de simplifier la lasagne institutionnelle, notamment en organisant la répartition de certaines compétences sur une base plus territoriale ;

- II. **Renforcer le niveau fédéral : promouvoir la coopération** – Ecolo et Groen veulent renforcer la coopération entre les différents niveaux politiques. Dans cette perspective, nous estimons que l'échelon fédéral doit se voir attribuer explicitement un rôle de moteur et, dans des cas bien définis, d'arbitre du fédéralisme de coopération ;
- III. **Renforcer le niveau fédéral : la répartition des compétences** – Les précédentes réformes institutionnelles ont vu l'État fédéral transférer aux entités fédérées toujours davantage de compétences. Nous estimons que, dans certains cas, ces transferts n'ont pas toujours été bien réfléchis et que certaines refédéralisations se justifient, par exemple pour des raisons de solidarité interpersonnelle ou parce qu'un régime harmonisé, valable sur l'ensemble du pays, permettrait des gains d'efficacité et de simplicité substantiels ;
- IV. **Simplifier la gouvernance et les institutions bruxelloises** – Bruxelles constitue le lieu de rencontre des deux grandes Communautés, la capitale de la Belgique et de l'Europe et une vitrine cosmopolite et internationale de notre pays. C'est aussi le territoire où la complexité du modèle institutionnel belge atteint son paroxysme. Pour Ecolo et Groen, il est indispensable de simplifier la gouvernance et les institutions bruxelloises et de rendre plus cohérentes les politiques publiques menées aux différents échelons de pouvoir de la capitale, dans l'intérêt de ses habitantes et de ses habitants, mais aussi de toutes celles et ceux qui y travaillent, y trouvent refuge ou, plus simplement, la visitent ;
- V. **Simplifier grandement le paysage institutionnel situé entre la Région Wallonne et les communes** – En Wallonie, il existe un grand nombre d'institutions et de structures entre la Région et les communes : institutions provinciales, intercommunales, les communautés de communes, projets supracommunaux, etc. L'architecture globale manque de cohérence et de lisibilité, et cette multiplicité d'acteurs affaiblit l'efficacité des politiques publiques, dans un contexte où les finances communales sont en situation critique et où la supracommunalité est un besoin croissant. Pour Ecolo, la grande complexité des structures existantes ne peut pas justifier l'inertie, et il est grand temps de simplifier et de repenser en profondeur toute la couche qui se situe entre l'échelon régional et l'échelon communal. Cette simplification passe en premier lieu par la suppression des institutions provinciales et par le renforcement de la supracommunalité.
- VI. **Revitaliser la démocratie et les institutions** – Au-delà de la question de la répartition des compétences, nous proposons également une série de réformes cruciales pour la modernisation de nos institutions dans la perspective d'un approfondissement démocratique, telle que la modification de la procédure de révision de la Constitution ou l'introduction d'une circonscription électorale fédérale.

Les réformes et évolutions que nous appelons de nos vœux ne doivent pas se lire comme une simple superposition de bonnes idées, mais plutôt comme un horizon

ambitieux et cohérent dont les racines se trouvent dans l'histoire de notre pays et dans les grands débats qui ont animé les cercles progressistes ces dernières années.

Elles poursuivent systématiquement un ou plusieurs des objectifs suivants :

1. Une plus grande efficacité des mécanismes de prise de décision ;
2. Une plus grande lisibilité et transparence des institutions et du partage des responsabilités entre les niveaux de pouvoir pour les citoyennes et citoyens et une plus grande implication de ces dernières dans le fonctionnement de la démocratie ;
3. La modernisation de la Belgique, notamment par le renforcement de l'échelon fédéral et l'amélioration des mécanismes du fédéralisme coopératif ;
4. Le respect du droit des personnes tenant compte notamment du droit international ;
5. L'égalité de traitement entre les personnes vivant sur un même territoire ;
6. Le renforcement de la solidarité ;
7. Le renforcement du rôle et des prérogatives des assemblées parlementaires, en contrepoids des exécutifs.

En d'autres mots, nos propositions veulent traduire, dans le champ institutionnel, le réformisme radical qui constitue l'essence de l'écologie politique. Toutefois, Ecolo n'ignore rien du paysage politique belge dans lequel il évolue et des multiples scénarios qui peuvent surgir notamment au lendemain des élections de juin 2024. Dès lors, dans l'hypothèse où un blocage institutionnel indépassable conduirait à mettre en cause nos principes et en particulier l'existence du pays, le caractère fédéral de l'État ou les mécanismes de solidarité interpersonnelle ou interrégionale, nous plaiderons pour que la Wallonie, Bruxelles et Ostbelgien, forts de la communauté de destin qu'elles forment ensemble, poursuivent leur projet de développement commun au bénéfice de l'ensemble de leur population, francophone, néerlandophone et germanophone, à l'intérieur du cadre institutionnel belge (hypothèse promue par Ecolo) ou en dehors. Cette dernière hypothèse implique que la Fédération Wallonie-Bruxelles soit alors repensée, notamment pour accueillir, le cas échéant, d'une part des compétences que nous serions contraintes de devoir défédéraliser et d'autre part, éventuellement, d'autres compétences déjà défédéralisées.

I. Simplifier le modèle fédéral belge

La structure fédérale de notre pays est caractérisée par la superposition de deux couches d'entités fédérées : les Communautés et les Régions. Cette double couche, unique au monde, génère un niveau de complexité spectaculaire, singulièrement sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale.

Afin de réduire considérablement cette complexité, sans toutefois remettre en cause l'essence de notre organisation institutionnelle, nous proposons de réorganiser le fédéralisme belge principalement autour d'un État fédéral, moteur et, dans certains cas, arbitre du fédéralisme coopératif, et de quatre entités fortes, de nature régionale : la Flandre, la Wallonie, Bruxelles et Ostbelgien. Les transferts de compétences résultant de cette réorganisation doivent s'accompagner de transferts de moyens (humains, financiers...).

De cette manière, nous entendons réduire l'éclatement législatif et réglementaire et garantissons davantage d'égalité de traitement des personnes présentes sur le territoire bruxellois.

Dans le même temps, nous entendons maintenir des liens institutionnels entre Néerlandophones (de Flandre et de Bruxelles) et entre Francophones (de Wallonie et de Bruxelles) dans les domaines qui forment le cœur des compétences communautaires actuelles, à savoir la culture (en ce compris les médias) et l'enseignement (en ce compris la recherche scientifique). Les autres compétences communautaires seraient par contre régionalisées. Nous détaillons ci-après les attributions de chacune des entités.

1. Bruxelles (actuellement la Région de Bruxelles-Capitale)

Bruxelles (actuellement la Région de Bruxelles-Capitale) exercerait toutes ses compétences actuelles et reprendrait les compétences communautaires dites personnalisables (santé et aide aux personnes) ainsi que la formation professionnelle, l'aide à la jeunesse et l'enfance (actuellement dévolues tantôt aux Communautés, tantôt aux Commissions communautaires). Ces transferts s'effectueraient selon les modalités suivantes :

1. Le transfert de compétences se fait de façon progressive, parallèlement au développement d'une législation et de politiques publiques régionales dans les matières concernées, en concertation plutôt qu'en opposition avec les autres entités fédérées et l'État fédéral ;
2. La Commission communautaire commune (COCOM) est absorbée par Bruxelles ;
3. La régionalisation des institutions ne porte pas préjudice à la possibilité, pour une partie d'entre elles, de garder un caractère principalement néerlandophone ou francophone – l'offre néerlandophone en matière de social-santé et de crèches

doit être étendue de manière ciblée et, en toute hypothèse, au moins maintenue (standstill) ;

4. Bruxelles doit parvenir à un bilinguisme opérationnel dans toutes ses institutions ;
5. Bruxelles se verrait également attribuer la compétence d'organiser un enseignement bilingue Français-Néerlandais sur son territoire et pourrait développer davantage d'initiatives biculturelles, sans préjudice du maintien des compétences des Communautés en matière de culture ;
6. Les mécanismes protecteurs des néerlandophones à Bruxelles et des francophones au fédéral doivent subsister et au besoin être modernisés.

2. La Flandre (actuellement Communauté flamande)

La Flandre (actuellement Communauté flamande) continuerait d'exercer toutes ses compétences actuelles (communautaires et régionales) sur le territoire de la région de langue néerlandaise, ainsi que ses compétences en matière d'enseignement et de culture (en ce compris avec les précisions mentionnées dans le paragraphe concernant Bruxelles) à Bruxelles. Une structure institutionnelle allégée par rapport à l'actuelle Vlaamse Gemeenschapscommissie (VGC), pourrait subsister, sur une base volontaire, en tant que pouvoir organisateur décentralisé de la Communauté flamande, pour certaines matières restées communautaires (non transférées aux Régions).

3. La Wallonie (actuellement Région Wallonne)

La Wallonie (actuellement Région Wallonne) exercerait toutes ses compétences actuelles sur son territoire (sauf en région de langue allemande) ainsi que les compétences personnalisables (santé et aide aux personnes), l'enfance et l'aide à la jeunesse issues de la Communauté française.

4. Ostbelgien (actuellement la Communauté germanophone)

Ostbelgien (actuellement la Communauté germanophone) disposerait de ses compétences communautaires actuelles et, sur son territoire, des compétences régionales. Néanmoins, elle pourrait déléguer l'exercice d'une série de compétences régionales à la Wallonie, après concertation et en accord avec elle.

5. La Communauté française

La Communauté française subsisterait en tant qu'entité fédérée à part entière, mais :

1. Ses compétences seraient resserrées autour de la culture et de l'enseignement (en ce compris avec les précisions mentionnées dans le paragraphe concernant Bruxelles) ;

2. Sa gouvernance serait simplifiée :
 - 2.1. Le Gouvernement de la Communauté française serait composé de maximum 4 ministres, essentiellement également ministres au sein du Gouvernement wallon ou du Gouvernement bruxellois ;
 - 2.2. Pour encourager et soutenir la coopération entre les entités francophones, des réunions conjointes des Gouvernements de la Communauté française, de la Wallonie et/ou du Gouvernement de Bruxelles auraient lieu à intervalle régulier ;
 - 2.3. Vu la concentration de la Communauté autour des compétences de l'enseignement et de la culture, le nombre de député·es passerait à 60. Comme les députées et députés francophones bruxellois, une partie seulement des députées et députés wallons siégerait au Parlement de la Communauté française ;
 - 2.4. La séance plénière et les commissions permanentes continueraient à être organisées sur un rythme au moins bimensuel. Le Parlement de la Communauté française organisera le maximum de ses travaux, en ce compris ses séances plénières et de commissions, au Parlement de Wallonie et au Parlement bruxellois ;
 - 2.5. La coopération et l'intégration des services et instances seraient également renforcées: tout ce qui pourrait être mis en commun, le serait. Ainsi, par exemple, le Bureau du Parlement de la Communauté française sera composé de membres des Bureaux du Parlement wallon et du Parlement régional bruxellois.
3. La Commission communautaire francophone (COCOF) serait supprimée en tant qu'entité fédérée à part entière, mais une structure institutionnelle allégée pourrait subsister, sur base volontaire, en tant que pouvoir organisateur décentralisé de la Communauté française, pour certaines matières restées communautaires (non transférées aux Régions).

II. Renforcer le niveau fédéral : promouvoir la coopération

Le fédéralisme belge est caractérisé par l'exercice (quasi-)exclusif de leurs compétences par les différents niveaux de pouvoir : les compétences de l'État fédéral et de chaque entité fédérée font en principe l'objet d'une démarcation stricte sur le plan matériel et/ou sur le plan territorial.

Ce principe d'exclusivité est doublé d'une absence de hiérarchie entre les normes adoptées par l'État fédéral ou par les entités fédérées et par le principe selon lequel une entité (fédérale ou fédérée) ne peut consentir une dépense que si celle-ci relève de l'exécution de ses propres compétences (principe du « fédéralisme financier »).

Le système de l'exclusivité des compétences et de l'équipollence des normes présente certains défauts manifestes : il peut être source de blocages politiques ou de mauvaise

gestion, lorsque plusieurs entités, dont les visions politiques diffèrent, doivent régler un problème concret qui exige qu'elles agissent de concert (par exemple la gouvernance climatique, le dossier du RER ou le dossier du survol).

Par ailleurs, l'indispensable coordination de plusieurs entités (partiellement) compétentes est parfois difficilement compatible avec la nécessité de prendre des mesures en urgence dans le cadre de la gestion d'une crise (par exemple le COVID-19 ou la gestion des inondations).

Les mécanismes existants de prévention et de règlement des conflits d'intérêts ne fonctionnent pas de manière satisfaisante et le droit de veto conféré à toutes les parties (pour ne pas dire tous les ministres) génère régulièrement ce que l'on nomme des « joint decision traps », c'est-à-dire des situations d'immobilisme où toutes les parties se neutralisent, délétères pour l'intérêt général.

Pour Ecolo et Groen, il est souhaitable d'aménager une série de règles et de mécanismes afin d'améliorer la coopération entre les différentes entités du pays et de limiter les hypothèses de blocage, notamment en conférant ou en officialisant le rôle de l'État fédéral comme moteur, voire arbitre, du fédéralisme coopératif.

1. L'État fédéral comme unité de commandement

Nous proposons d'ancrer expressément dans notre ordre juridique le rôle de l'État fédéral comme « unité de commandement » en cas de crise ou d'urgence. Cette attribution permettrait à l'État fédéral de prendre des mesures qui, en temps normal, ne relèvent pas de ses attributions. Elle serait encadrée par des conditions précises (définition de ce qu'est une crise ou une situation d'urgence, respect du principe de proportionnalité, obligation de communication et de concertation avec les entités fédérées, possibilité pour ces dernières de continuer à exercer leurs compétences habituelles et de prendre des mesures complémentaires n'entrant pas en opposition avec les mesures fédérales...).

2. L'atténuation de la rigidité du fédéralisme financier

Nous proposons d'atténuer la rigidité actuelle du fédéralisme financier en permettant à l'État fédéral de participer au financement de certaines politiques publiques d'une entité fédérée, pour autant que cette dernière n'indique pas son désaccord (on pense par exemple à l'hypothèse d'une aide apportée après une catastrophe climatique).

3. L'État fédéral comme arbitre de dernier ressort

Dans certaines hypothèses et conditions bien circonscrites, le niveau fédéral doit pouvoir jouer un rôle d'arbitre de dernier ressort d'un blocage politique persistant :

1. En cas de non-conclusion d'un accord de coopération obligatoire (par exemple, après 6 mois de retard) et après une procédure devant le Comité de concertation ;
2. Dans le cadre de la gouvernance climatique, en cas de désaccord persistant sur le burden sharing ;
3. Dans le cadre international, si les entités concernées par une prise de décision (en vertu des accords de coopération de 1994) ne parviennent pas à un accord sur la position à adopter par la Belgique au sein d'une organisation internationale dont elle est membre ;
4. À l'issue d'une procédure en conflit d'intérêts, si le Comité de concertation n'a pas réussi à aboutir à une solution et que l'urgence ou l'importance politique de la situation implique une prise de décision politique.

Pour éviter tout abus, l'assemblée d'une entité pourrait, par une motion signée par 2/3 de ses membres, geler et/ou bloquer le mécanisme si elle estime que les intérêts de l'entité sont lésés.

4. Le recours aux compétences-cadre et aux compétences concurrentes

Il pourrait être fait plus régulièrement usage de compétences-cadre : l'État fédéral définit les grands principes d'une matière tout en laissant une certaine latitude aux entités fédérées pour préciser les contours exacts de la législation.

L'existence de compétences concurrentes dans certaines matières normatives et non budgétaires pourrait être consacrée, comme cela se fait dans d'autres pays fédéraux. Ainsi, dans certains domaines, l'État fédéral et les entités fédérées pourraient légiférer dans une même matière, mais en cas de conflit entre les dispositions adoptées à plusieurs échelons, la loi fédérale primerait. En cas d'absence d'accord ou en cas de vrai désaccord au niveau fédéral, les entités fédérées resteraient compétentes pour adopter l'ensemble des règles liées à cette matière. La consécration de compétences concurrentes paraît notamment intéressante en matière de protection des droits fondamentaux (lutte contre les discriminations, protection de la vie privée...) et de protection de l'environnement. Cette technique législative permettrait l'harmonisation de larges pans de réglementation, notamment lorsqu'il s'agit de transposer des normes européennes.

5. Un plan pluriannuel d'investissements stratégiques

A l'instar de la méthode utilisée dans le cadre du plan de relance européen, le niveau fédéral devrait pouvoir piloter un plan pluriannuel d'investissements publics stratégiques, élaboré avec les entités fédérées. Ce plan pluriannuel permettrait à la Belgique de se doter de et de renforcer des infrastructures stratégiques, par exemple dans les domaines de la transition écologique et énergétique, de l'autonomie alimentaire ou de l'adaptation au changement climatique.

III. Renforcer le niveau fédéral : la répartition des compétences

Les six précédentes réformes de l'État ont été caractérisées par une logique centrifuge. Au fur et à mesure de celles-ci, le nombre de compétences exercées par l'État fédéral a été considérablement réduit au profit de la liste des compétences transférées aux entités fédérées. Ce faisant, la fragmentation des compétences a significativement augmenté.

Loin de systématiquement favoriser la cohérence et l'efficacité de l'action des pouvoirs publics, l'éclatement actuel des compétences entre le niveau fédéral et les entités fédérées (et entre les niveaux communautaires et régionaux), induit une complexité et une opacité certaines, tant dans le travail des responsables politiques et des administrations que pour les citoyennes et les citoyens.

Sans aucunement remettre en cause la structure fédérale de la Belgique, nous estimons que l'opportunité des transferts de compétences n'a pas toujours été appréciée à l'aune des intérêts des citoyennes et citoyens, de l'efficacité ou de la transparence des politiques publiques.

Nous proposons d'examiner les transferts déjà opérés et d'analyser l'opportunité d'une refédéralisation à la lumière d'une série de critères :

1. La refédéralisation renforcerait-elle la solidarité interpersonnelle ?
2. La refédéralisation permettrait-elle des économies d'échelle importantes et/ou une concentration bénéfique de l'expertise de l'administration ?
3. Un régime harmonisé, valable sur l'ensemble du territoire du pays, serait-il souhaitable, parce que la fragmentation de la compétence génère une trop grande complexité, est illisible ou inefficace ?
4. La défédéralisation a-t-elle mené à une course au moins-disant (par exemple en matière de protection environnementale ou sociale...) ?
5. Le domaine visé a-t-il une importance cruciale sur le plan national (par exemple, les infrastructures stratégiques) ?

L'existence de différences dans les politiques publiques menées, suite aux défédéralisations ne constitue pas un argument suffisant en soi, puisqu'il s'agit d'une conséquence naturelle d'une défédéralisation.

La question pertinente est de savoir si les avantages (éventuels) de mener des politiques publiques différenciées l'emportent ou non sur les inconvénients.

Au demeurant, ces refédéralisations ne porteraient pas préjudice à quelques défédéralisations bien justifiées (par exemple, le transfert des compétences « biéducatives », c'est-à-dire, l'enseignement bilingue à Bruxelles).

Sur base de ce qui précède, nous retenons les éléments suivants, à titre illustratif, comme matières pouvant faire l'objet d'une refédéralisation.

1. Climat et énergie

Pour ce qui concerne le climat et l'énergie, nous retenons les compétences suivantes :

1. La définition d'une vision à long terme et des objectifs climatiques de la Belgique ainsi que la répartition de ces objectifs et des moyens européens (ETS & co) qui y sont affectés, moyennant une consultation et une concertation étroite avec les Régions ;
2. L'hydrogène ;
3. Les réseaux de transport CO₂ ;
4. La gestion des données des réseaux de distribution d'énergie.

2. Mobilité

Pour ce qui concerne la mobilité, nous retenons les compétences suivantes :

1. Règles de sécurité et code de la route, sans préjudice de la compétence des Régions de déroger à certaines règles fédérales pour mettre en oeuvre des standards plus élevés en matière de sécurité routière et de protection de l'environnement (par exemple, à Bruxelles pour en tout état de cause maintenir la zone 30km/h généralisée) ;
2. Examen de permis de conduire et formation à la conduite ;
3. Contrôle technique ;
4. Fiscalité automobile ;
5. Marché du transport routier dont accès à la profession de routier ;
6. Contrôle de la réglementation sur la pêche maritime ;
7. La capacité de créer des tickets intégrés.

3. Santé

Pour ce qui concerne la santé, nous retenons les compétences suivantes :

1. Mécanismes de gestion de crise (voir aussi le II.1 « L'État fédéral comme unité de commandement ») ;
2. Médecine préventive et éducation à la santé : au moins reconnaître le niveau fédéral en tant que partenaire avec des compétences complémentaires en prévention et éducation à la santé, notamment en ce qui concerne le remboursement par l'assurance maladie obligatoire et les affaires sociales, à travers une collaboration interfédérale structurelle, soutenue par un plateforme inter-administrative et basée sur des objectifs de santé communs ;
3. Hôpitaux de réadaptation-revalidation.

4. Justice

Pour ce qui concerne la justice, nous retenons les compétences suivantes :

1. Aide juridique de première ligne ;
2. Allocation de subsistance des condamnés dont la peine est exécutée au moyen d'un bracelet électronique.

5. Sport

Pour ce qui concerne le sport, nous retenons les compétences suivantes :

1. La candidature pour l'organisation de grands évènements internationaux ;
2. La construction et gestion d'un nombre choisi d'infrastructures nationales ;
3. La lutte contre le dopage ;
4. Les contrats des sportifs de haut niveau ;
5. Le financement du COIB ;
6. La garantie pour les fédérations sportives de s'organiser sur un territoire dont elles déterminent l'échelle et, le cas échéant, de s'associer entre elles au-delà des frontières régionales pour l'organisation de compétitions (par exemple organiser un championnat sur le territoire de Bruxelles et des deux Brabants) ;
7. La fiscalité des droits TV (dans l'optique de la création d'un fonds affecté au sport amateur).

6. Autre compétences

Nous pensons également à une série d'autres compétences dans des domaines variés :

1. La coopération au développement ;
2. Le fonds des calamités ;

3. Les pôles d'attraction universitaires ;
4. Les allocations familiales ;
5. Le bien-être animal.

IV. Simplifier la gouvernance et les institutions bruxelloises

Les propositions institutionnelles pour Bruxelles comprennent trois volets :

1. La simplification de la lasagne institutionnelle bruxelloise via les transferts de compétences des Communautés vers les Régions ;
2. L'harmonisation des politiques publiques dans certains domaines relevant de compétences partagées entre la Région et les communes ;
3. D'autres propositions relatives à la gouvernance.

1. Simplification de la lasagne institutionnelle bruxelloise via les transferts de compétences des Communautés vers les Régions

Nous renvoyons vers le point I. pour ce qui concerne les transferts de compétences des Communautés vers les Régions que nous préconisons et les modalités spécifiques à prendre en compte pour opérer ces transferts, notamment en terme de protection de la minorité néerlandophone.

Opérer ces transferts permettrait la suppression de la COCOF en tant qu'entité fédérée à part entière, l'absorption de la COCOM par Bruxelles et, en fonction du choix opéré par les uns et les autres, un allègement, voire la suppression, de la COCOF et de la VGC (en tant que pouvoir décentralisés des Communautés).

2. Harmonisation des politiques publiques dans certains domaines relevant de compétences partagées entre la Région et les communes

La complexité de la lasagne institutionnelle bruxelloise se joue également au niveau de la relation entre la Région (« Bruxelles ») et ses 19 communes. Afin d'assurer l'égalité de traitement entre les Bruxelloises et Bruxellois, la cohérence, l'efficacité des politiques publiques et leur lisibilité, il est utile de ré-articuler une série de compétences partagées entre ces niveaux.

Concrètement, il s'agit de conférer plus expressément à Bruxelles le soin de définir les grandes orientations à suivre dans une série de domaines où l'efficacité des politiques publiques et l'égalité de traitement des citoyennes et des citoyens le requiert, tout en préservant l'échelon communal qui assure des services publics décentralisés indispensables à la population et constitue l'échelon démocratique le plus proche des habitants et des habitantes.

Nous identifions cinq ensembles thématiques prioritaires, que nous détaillons ci-après.

a) Les politiques d'accompagnement des CPAS

Les 19 CPAS (un par commune) ont chacun leur approche de l'accompagnement et leurs ressources propres. Cette disparité en termes de moyens et de ligne de conduite induit des différences de traitement entre les bénéficiaires. Ecolo et Groen estiment qu'il est indispensable de faire converger les modalités d'accompagnement social, selon les standards les plus favorables aux bénéficiaires.

Il s'agirait de procéder par étape afin d'assurer, d'une part, l'établissement d'un socle minimal commun et, d'autre part, une intégration progressive des pratiques harmonisées. Renforcer la contractualisation entre la Région et les CPAS constitue, dans cette optique, un premier levier. À terme, il faudrait aboutir à la fusion des 19 CPAS en un seul organisme d'aide sociale bruxellois disposant d'antennes décentralisées bien réparties sur le territoire régional et garantissant partout des services d'aide proches et accessibles et un suivi personnalisé des dossiers.

b) La fiscalité et l'égalité tarifaire

Ecolo et Groen plaident également en faveur de l'harmonisation des pratiques fiscales communales. Les communes disposent d'une autonomie fiscale propre et lèvent, d'une commune à l'autre, des taxes et impôts parfois très différents. Selon l'état des finances communales, les habitants et habitantes paient des impôts additionnels élevés ou non et bénéficient en retour de services différents (gratuité ou non du matériel scolaire, tarifs d'entrée différents dans les infrastructures communales comme les piscines, les salles de spectacles, etc.).

Ecolo et Groen plaident pour une harmonisation progressive des pratiques fiscales à l'échelle régionale et pour la suppression des différences de tarifs d'accès aux infrastructures communales fondées sur la commune de résidence.

c) La mobilité, les projets de réaménagement et le stationnement

À l'heure actuelle, les voiries sont divisées entre 20 gestionnaires de voiries (19 communes + la Région). Cela signifie autant de procédures d'entretien différentes, une complexité dans la gestion de chantiers avec une multiplication des parties prenantes dans l'élaboration, dans la mise en œuvre des plans de mobilité et dans les grands projets de réaménagement, a fortiori dans les zones situées à l'intersection de plusieurs communes.

Il en va de même pour le stationnement, puisque parking.brussels n'opère pas encore dans toutes les communes et que celles-ci disposent d'une compétence large pour définir les zones et la tarification du stationnement et des cartes riverain.

Pour Ecolo et Groen, les politiques publiques en matière de mobilité, de réaménagement et de stationnement doivent se réfléchir à l'échelle régionale. À terme, nous plaillons dès lors pour qu'il n'y ait plus qu'un seul niveau de pouvoir responsable dans ces domaines : la Région. Cette évolution n'implique aucunement que les réalités locales ne puissent pas être prises en compte dans l'élaboration des politiques publiques, ni que

les communes ne puissent plus être consultées. Elle doit toutefois permettre d'éviter des décisions politiques contradictoires, les blocages, et les renvois de responsabilités.

d) L'urbanisme, en ce compris la gestion des espaces verts

Tant en terme de procédures urbanistiques que de la gestion des espaces verts, la division de la compétence entre la Région et les communes amène à des pertes d'efficacité. Les communes ne disposent pas toutes des mêmes ressources à affecter au traitement des dossiers d'urbanisme ni à l'entretien des espaces verts, là où la Région dispose de plus de moyens et d'expertise.

Nous voulons décharger les communes d'une partie de ces missions en les confiant à la Région. Davantage de demandes de permis d'urbanisme seraient traitées à ce niveau, en fonction d'un seuil de surface à déterminer. Dans les missions urbanistiques qui resteraient dévolues aux communes, la Région doit pouvoir jouer un rôle de soutien et délivrer des lignes directrices qui garantissent une interprétation uniforme de la réglementation régionale.

Dans un même ordre d'idée, les espaces verts de surface élevée et/ou d'intérêt régional doivent être transférés progressivement à l'échelon régional au niveau duquel il est plus simple de garantir un haut niveau d'expertise et des pratiques uniformes (par exemple, pour ce qui concerne l'organisation d'évènements).

e) Les logements publics

Actuellement, le parc public locatif bruxellois est détenu par différents opérateurs et organisé aux échelons communal et régional. Les conditions d'accès à un logement du parc public communal varient donc très largement en fonction de l'opérateur. En outre, les habitants et les habitantes voulant bénéficier d'un logement public peuvent (et ont même intérêt) à solliciter différents opérateurs, un à un, ce qui multiplie les démarches et aggrave le non-recours au droit.

Cette multiplication d'acteurs endommage l'efficacité et la transparence des pratiques ainsi que l'égalité de traitement entre les bénéficiaires dans un domaine extrêmement sensible et important.

Pour harmoniser les conditions d'accès à un logement public et faciliter les démarches pour les citoyennes et les citoyens, nous voulons à terme régionaliser la gestion du parc locatif public. Une étape intermédiaire consisterait à poursuivre l'uniformisation des conditions d'accès au logement public et les procédures de demande.

3. Autres propositions institutionnelles bruxelloises

Outre les propositions déjà évoquées ci-avant, Ecolo et Groen plaident pour une série de réformes plus ponctuelles.

a) Activer la Communauté métropolitaine de Bruxelles

Bruxelles constitue un pôle économique social et culturel de première importance, tant à l'échelle belge qu'européenne. Son influence socio-économique dépasse largement le territoire des 19 communes de la Région de Bruxelles et s'étend largement au-delà, en Flandre et en Wallonie.

Ecolo et Groen plaident pour la relance des discussions sur la conclusion d'un accord de coopération d'activation de cette Communauté métropolitaine, comme le prévoit l'article 92bis, §7, de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980.

b) Réforme de la composition du Parlement bruxellois

Pour Ecolo et Groen, Bruxelles constitue un trait d'union entre les francophones et les néerlandophones et un des gages de solidité du pays. A ce titre, nous considérons qu'il est indispensable, non seulement, de promouvoir la connaissance effective des deux langues officielles régionales, mais aussi d'assurer à la minorité néerlandophone de continuer à disposer d'une représentation politique suffisante.

Cette volonté se cumule avec le souhait d'autoriser progressivement l'établissement de groupes politiques bilingues au Parlement bruxellois (comme à la Chambre des Représentantes) et, dans un second temps, la présentation de listes électorales bilingues. L'établissement de ces listes bilingues ne devrait toutefois pas porter préjudice au système de représentation garantie au Parlement et au Gouvernement bruxellois dont bénéficient actuellement les Néerlandophones.

S'agissant du système électoral, Ecolo et Groen soutiennent également une certaine réduction du nombre de parlementaires bruxellois (par exemple de 89 à 75), étant entendu que le nombre retenu in fine devrait permettre le maintien d'une représentation néerlandophone dans les mêmes proportions qu'aujourd'hui et suffisante pour assurer une représentation pluraliste des néerlandophones.

c) Réforme des zones de police

Au regard des défis que nous devons relever en vue d'assurer à chacun et chacune sa sécurité, nous devons pouvoir nous appuyer sur des forces de l'ordre efficaces et bien organisées. En particulier, il s'agit de pouvoir faire face plus efficacement à des phénomènes complexes et qui excèdent largement les frontières des zones de police (trafic de drogue, évènements internationaux, etc.).

Pour cela, Ecolo et Groen plaident pour la mise en place d'un état-major régional qui constituerait le centre de commandement au niveau régional. Ce centre de commandement permettrait une coordination structurelle pour faire face aux enjeux régionaux de sécurité. À terme, les zones de police existantes pourront progressivement fusionner. Les compétences du Ministre-Président en matière de sécurité seront élargies, en incluant le maintien de l'ordre à l'échelle régionale. Il pourra notamment prendre des arrêtés, règlements et protocoles de police concernant le territoire de Bruxelles.

Simultanément, nous voulons préserver la police de proximité qui constitue une des actrices et acteurs essentiels de la prévention et du vivre-ensemble.

V. Simplifier grandement le paysage institutionnel situé entre la Région Wallonne et les communes

En Wallonie, il existe un grand nombre d'institutions et de structures entre la Région et les communes : institutions provinciales, intercommunales, les communautés de communes, projets supracommunaux, etc. L'architecture globale manque de cohérence et de lisibilité, et cette multiplicité d'acteurs affaiblit l'efficacité des politiques publiques, dans un contexte où les finances communales sont en situation critique et où la supracommunalité est un besoin croissant. Pour Ecolo, la grande complexité des structures existantes ne peut pas justifier l'inertie, et il est grand temps de simplifier et de repenser en profondeur toute la couche qui se situe entre l'échelon régional et l'échelon communal. Cette simplification passe en premier lieu par la suppression des institutions provinciales et par le renforcement de la supracommunalité.

Les institutions provinciales, en particulier, développent une série de politiques qui peuvent entrer en concurrence avec la Région et la Fédération Wallonie-Bruxelles, avec les communes ou avec d'autres entités situées entre la Région et les communes. Leurs limites territoriales apparaissent largement inadéquates par rapport aux réalités des bassins de vie et ne constituent le plus souvent pas l'échelle de référence pour organiser une réelle programmation territoriale de l'offre de service public. Leur fonctionnement est relativement obsolète et opaque pour le grand public. Dans ce contexte, elles sont aussi parfois utilisées comme outil privilégié de clientélisme. L'élection directe des conseils provinciaux, compte tenu de la crise existentielle dans laquelle ces institutions se trouvent depuis longtemps et compte tenu de l'absence d'intérêt d'une large partie de la population, ne parvient malheureusement pas à établir la légitimité des institutions provinciales.

En même temps, la supracommunalité est une réalité de plus en plus incontournable et dont le besoin est croissant. Le contexte critique des finances locales rend d'autant plus nécessaire de rechercher les économies d'échelle. Les communes multiplient logiquement l'échange de bonnes pratiques et les collaborations. Dans ce contexte, il est symptomatique de devoir constater que les institutions provinciales n'en constituent manifestement pas ou peu le vecteur, comme en témoignent l'ensemble des structures créées à côté d'elles pour rencontrer ce besoin de supracommunalité.

Ecolo propose que les compétences, les financements et les agent-es des institutions provinciales soient reprises par la Région (ou par la Fédération Wallonie-Bruxelles, selon le cas), sauf (1) les compétences qui peuvent être plus adéquatement exercées à l'échelle communale, qui seraient reprises par les communes ; et (2) les compétences qui peuvent être plus adéquatement exercées à l'échelle supracommunale, qui seraient transférées aux communautés de territoire (cf.infra).

Chaque transfert de compétence doit être opérationnalisé avec un transfert à 100 % des agent-es et des financements qui y correspondent. Cette réorganisation sera pilotée par la Région et s'effectuera donc dans le respect de l'emploi et des droits des agent-es, dans le

maintien des missions d'intérêt public sans vider les territoires de leurs travailleurs et travailleuses et de centres de décision. L'engagement à l'égard du personnel constitue un élément essentiel de la réforme.

À côté de la suppression des institutions provinciales, Ecolo propose également d'organiser, de simplifier et de renforcer la supracommunalité, en rationalisant les nombreuses structures qui se sont développées à l'échelle supracommunale (communautés de communes, conférences des bourgmestres, forum avec les forces vives, projets supracommunaux, intercommunales d'envergure supracommunale, etc.) pour les regrouper au sein d'une seule et même institution constituée à l'échelle des bassins de vie, les communautés de territoire. Un décret fixera un cadre visant un maillage complet du territoire et définissant les critères pour définir un bassin de vie. Sur cette base, le Gouvernement wallon concertera les communes pour proposer un maillage territorial de référence auquel chaque commune pourra décider d'adhérer.

Les communautés de territoire émanant de cette opération de simplification seront chargées de manière générale des enjeux supracommunaux et exerceront au moins cinq missions :

- La définition et la mise en œuvre d'une vision et d'une stratégie de développement territorial (aménagement du territoire, mobilité, logement, etc.), dans le cadre des orientations définies par la Région ;
- Le pilotage politique et le contrôle démocratique des compétences actuellement exercées par les intercommunales d'envergure supracommunale (développement économique, déchets, épuration, hôpitaux & maisons de repos, etc.) ; les intercommunales seraient ainsi transformées en agence technique d'exécution des orientations politiques de la communauté de territoire et répondent de cette exécution devant leurs organes, avec suppression, des actuels organes des intercommunales (AG, CA, Bureau exécutif, etc.) ; il pourrait en être de même d'autres entités qui opèrent à la même échelle, telles que les sociétés de logement de service public par exemple ;
- L'organisation de la réflexion et du dialogue des forums avec les forces vives, en coordonnant l'association des corps intermédiaires et actrices et acteurs du territoire qui y sont impliqués ;
- L'exercice des compétences actuellement exercées par les institutions provinciales qui seront gérées de façon plus appropriée à cette échelle supracommunale, comme le support technique aux communes par exemple, ainsi que la programmation ou la possible reprise, avec l'appui financier de la Région, d'infrastructures collectives à l'échelle des bassins de vie (maisons de repos, abattoirs, circuits courts, piscines, centres sportifs, etc.), qui sont actuellement gérées par des communes ou CPAS mais dont l'échelle dépasse le territoire communal ;

- À titre subsidiaire, l'exercice de missions déléguées par l'État fédéral, par la Région ou par la Fédération Wallonie-Bruxelles, moyennant le financement adéquat ; ou encore la mise en œuvre de projets à partir de subventions dans le cadre de programmes UE.

A côté de ces missions fixées par décret, les communes pourront naturellement confier certaines missions complémentaires à leur communauté de territoire, à la carte ou de façon uniforme, sur base d'une décision au sein de son assemblée délibérative et d'une décision du conseil communal des communes intéressées.

Les communautés de territoire constituent une nouvelle forme d'association de communes, et auront pour organes : (1) une assemblée délibérative, composée exclusivement de membres du conseil communal ou du collège communal, qui délibère en public et se réunit au moins une fois par mois ; afin d'assurer la meilleure représentativité, les membres de cette assemblée sont élu·es indirectement à partir d'une addition des suffrages exprimés par la population dans l'ensemble des communes concernées et (2) un collège exécutif, dont les membres seront issu·es de l'assemblée délibérative. Le collège sera responsable devant l'assemblée délibérative (avec motion de méfiance, le cas échéant, selon les mêmes modalités que celles applicables au niveau communal). L'élection des conseillères et conseillers communaux ainsi que des bourgmestres s'organise à la proportionnelle pure et simple, la répartition des sièges s'opérant selon la clé de répartition D'Hondt, comme pour les scrutins provinciaux, régionaux, fédéraux et européens.

Les règles de transparence et de gouvernance des communes (accès public aux documents, contrôle démocratique et moyens d'action des élu·es, publicité, retransmission et rediffusion des débats, limitation et contrôle des rémunérations, règles de parité, etc.) sont évidemment applicables aux communautés de territoire. Cette simplification conduira par ailleurs à une réduction importante du nombre de mandats publics.

Ecolo veut donc concilier efficacité au service du citoyen et de la citoyenne (en évitant des dépenses budgétaires non pertinentes, des redondances de compétences et un manque de clarté des institutions), un niveau de proximité le plus adéquat possible et une transparence démocratique, gage de contrôle du citoyen et de la citoyenne sur ses mandataires.

VI. Revitaliser la démocratie et les institutions

Au-delà des questions de structure, de répartition de compétences et de coopération, nous proposons aussi une série de réformes visant plusieurs mécanismes essentiels du fonctionnement institutionnel.

1. Mise en place d'une circonscription électorale fédérale

Le système électoral fédéral présente un défaut structurel. En l'absence de listes fédérales, les électeurs ne peuvent pas voter pour toutes les formations politiques du

pays, de sorte que les partis se voient encouragés à se replier sur leur communauté linguistique plutôt qu'à tenter de convaincre l'ensemble de la population.

La conséquence de ce qui précède est une tendance à la surenchère communautaire tant dans les programmes électoraux que dans les campagnes et dans les prises de décisions politiques, tant et si bien que la « communautarisation » de la vie politique touche aujourd'hui quasiment tous les dossiers fédéraux.

Pour remédier à ce défaut structurel, Ecolo et Groen souhaitent mettre en place, à côté des circonscriptions territoriales, une circonscription électorale fédérale pour l'élection d'une partie des membres de la Chambre des Représentants.

2. Transformation du Parlement en une Maison de la Démocratie

La Belgique, comme la plupart des démocraties libérales occidentales est confrontée à une crise des institutions démocratiques.

Pour faire face à ce désamour, Ecolo et Groen décident résolument de renforcer et de moderniser la démocratie plutôt que de laisser d'autres la remettre en cause. Dans cette perspective, nous nous engageons à la fois en faveur d'une amélioration de la démocratie représentative et en faveur de la mise en place de mécanismes complémentaires de démocratie directe et délibérative.

Concrètement, nous voulons réformer le Parlement fédéral pour en faire une véritable Maison de la démocratie, plus ouverte vers la société et la population. Cette évolution implique, notamment, le renforcement du droit de pétition et la mise en place d'un droit d'initiative citoyenne.

Il s'agirait également de mettre en place une assemblée de citoyennes et des citoyens tirés au sort qui travaillerait d'une part sur des thématiques transversales, pas nécessairement liées aux seules compétences fédérales ainsi que, d'autre part, à l'évaluation de la législation fédérale existante. Une fois tirés au sort, les citoyen·nes seraient libres d'accepter ou non leur désignation (il n'y aurait pas d'obligation, à l'inverse de ce qui est prévu pour les jurés d'assises).

Nous proposons également de supprimer le Sénat, tel qu'il existe dans sa forme actuelle.

3. Dynamisation et démocratisation de la procédure de formation du Gouvernement fédéral

Le processus de formation de gouvernement en Belgique n'est pas formalisé in extenso dans la Constitution ou dans un autre instrument écrit, mais fait l'objet d'usages (ou de coutumes) plus ou moins ancrés dans l'histoire politique du pays.

La Constitution belge ne prévoit par ailleurs aucune procédure automatique de retour aux urnes si aucun gouvernement n'est formé à l'issue d'un certain délai, de sorte

qu'une législature peut théoriquement s'écouler sans qu'aucun gouvernement ne soit formé.

Pour Ecolo et Groen, même si aucune procédure n'offrira jamais de solution ultime aux problèmes de formation, les règles et usages actuels peuvent et doivent être modernisés. Ecolo et Groen formulent les propositions suivantes :

1. La Chambre désignerait l'informateur ou informatrice / le formateur ou formatrice. C'est aussi devant la Chambre que le-la formateur-trice devrait périodiquement faire rapport formellement de sa mission ;
2. La désignation du ou de la Président-e de la Chambre interviendrait en tout début de législature, après le dépôt de candidatures et moyennant audition des candidat-es. La première tâche du ou de la président-e élu-e serait de conduire les débats relatifs à la formation. ;
3. À l'issue d'un certain délai sans formation du Gouvernement , la Chambre devrait procéder à un vote sur sa dissolution éventuelle ;
4. Les prérogatives des gouvernements démissionnaires (« en affaires courantes ») seraient mieux balisées – Durant ces périodes, la Chambre prendrait davantage l'initiative sur le plan législatif. Après un certain délai, la Chambre pourrait également provoquer des élections anticipées sans attendre une initiative du Gouvernement en la matière.

4. Modification de la procédure de révision de la Constitution

La procédure actuelle de révision de la Constitution prête le flanc à plusieurs critiques :

1. La procédure de révision est trop peu démocratique (l'implication citoyenne est pour le moins limitée en l'absence d'une consultation spécifique) ;
2. La procédure est longue, lourde, inflexible et favorise l'inertie dans la mesure où elle requiert obligatoirement :
 - 2.1. Dans le cadre de la déclaration d'ouverture à révision, une initiative conjointe des deux Chambres et du Gouvernement ;
 - 2.2. Une dissolution des Chambres et de nouvelles élections (après la déclaration d'ouverture à révision) de sorte que la révision à proprement parler ne peut être opérée que par les Chambres renouvelées ;

Ecolo et Groen proposent de moderniser la procédure dans le sens suivant :

1. La révision de la Constitution pourrait avoir lieu soit dans le contexte d'une dissolution des chambres, soit en cours de législature ;
2. Dans les deux cas :

- 2.1. Le principe de la liste des articles à réviser serait préservé, mais seules les Chambres seraient amenées à en décider, à la majorité simple avec le soutien d'au moins un tiers dans chaque groupe linguistique – le Gouvernement ne pourrait formuler qu'un avis (afin d'éviter qu'il ne s'arrogé, comme aujourd'hui, un rôle trop prépondérant dans le processus) ;
- 2.2. La déclaration d'ouverture à révision serait assortie d'une justification liante pour le pouvoir constituant – Aujourd'hui, le pouvoir pré-constituant peut annoncer une intention, mais celle-ci ne doit pas obligatoirement être suivie par le pouvoir constituant (les nouvelles Chambres fraîchement élues après la dissolution et le Gouvernement) qui peut, in fine, modifier un article dans un sens complètement différent ;
- 2.3. Le Conseil d'État rendrait un avis sur la proposition de déclaration d'ouverture à révision et sur la proposition de révision en tant que telle (notamment sur sa conformité avec la justification avancée par le pré-constituant) ;
3. Dans l'hypothèse d'une révision avec dissolution des Chambres, ce sont les élections qui devraient légitimer les modifications constitutionnelles envisagées. Le fait que le pouvoir constituant soit « lié » par la déclaration d'ouverture à révision devrait permettre un débat public d'une plus grande qualité durant la campagne, puisque le sens des révisions envisagées sera connu et contraignant ;
4. Dans l'hypothèse d'une révision sans dissolution des Chambres, un délai de réflexion et de débats d'un an devrait être respecté entre la déclaration d'ouverture à révision de la Constitution et la révision à proprement parler. Durant cette période, les Chambres seraient chargées d'organiser un débat public sur la modification envisagée (commissions délibératives, avis d'experts, auditions...). Si un tiers des parlementaires ou 50.000 électeurs le demandent, la modification envisagée serait en outre soumise à une consultation populaire.

5. Multiplication des contacts entre les néerlandophones et les francophones

Pour Ecolo et Groen, assurer le futur de la Belgique et le bon fonctionnement institutionnel de notre pays, c'est aussi favoriser les contacts politiques, médiatiques et culturels entre Francophones et Néerlandophones. À notre estime, la multiplication (comme la suppression d'ailleurs) d'espaces de rencontre et de contacts dépend largement de décisions politiques.

À titre exemplatif, nous proposons :

1. De mettre en place une circonscription électorale fédérale (cf. supra) ;
2. De rendre effective l'obligation d'apprentissage du néerlandais (ou éventuellement de l'allemand) dans les écoles en Wallonie (et de maintenir obligatoire l'apprentissage du français en Flandre) ;

3. De permettre la mise sur pied d'un enseignement bilingue (deux langues nationales), en particulier à Bruxelles ;
4. De conférer à l'échelon fédéral une compétence réservée en matière d'évènements de portée internationale (culturels, sportifs...), y compris lorsque ceux-ci ont lieu en dehors du territoire de Bruxelles-Capitale (cf. supra) ;
5. D'élargir la compétence de Bruxelles en matière de compétences bi-culturelles (article 4bis de la loi spéciale de 1989) ;

6. Créer une circonscription électorale wallonne

Ecolo entend également favoriser l'émergence d'une vision régionale à l'échelle de la Wallonie, par la création d'une circonscription électorale, couvrant l'ensemble du territoire régional et sur base de laquelle serait élue une partie du Parlement wallon, dans le respect de la représentation proportionnelle. Aujourd'hui, au niveau régional, les parlementaires sont élu-es sur la base de circonscriptions électorales dessinées sur le territoire de la Région wallonne. Ce système permet que toutes les réalités territoriales soient prises en considération au Parlement. Cela peut toutefois altérer le développement d'une véritable vision régionale. La création d'une telle circonscription wallonne, à côté de circonscriptions territoriales, vise à renforcer les conditions d'un débat démocratique et l'émergence d'un intérêt public à l'échelle de la Wallonie. Cette réforme est portée sans augmenter le nombre global de parlementaires.

7. Organiser une représentation minimale garantie de la population de langue allemande au sein de la Chambre des Représentant-es et maintenir celle du Parlement européen

Ecolo et Groen sont favorables à la mise en place d'un dispositif permettant d'assurer, comme au Sénat et au Parlement européen, une représentation minimale de la population belge de langue allemande à la Chambre des Représentant-es, tout en garantissant la proportionnalité du scrutin.

8. Moderniser les conditions de désignation des juges à la Cour constitutionnelle

La Cour constitutionnelle joue un rôle fondamental dans l'ordre juridique belge et dans notre système fédéral. Pourtant, les conditions de nomination des 12 juges laissent largement à désirer.

Ecolo et Groen proposent de modifier les conditions de nomination dans le sens suivant :

1. Auditionner les candidates et candidats par le Parlement fédéral, en tout cas pour la catégorie des ex-parlementaires afin de permettre aux candidates et candidats de démontrer leur connaissance des droits fondamentaux et du fédéralisme, leur compréhension des enjeux, leur vision, la façon dont ils ou elles envisagent la fonction ;

2. Élargir la catégorie des haut-es juristes (actuellement uniquement des professeur-es d'université ou des magistrat-es) à d'autres profils (ONG, syndicats, cabinets d'avocat-es, organisations internationales...) afin d'enrichir la diversité des profils au sein de la Cour, sans préjudice des exigences d'excellence en matière de connaissance du droit ;
3. Rendre la Cour plus représentative de la société, notamment à travers un renforcement des quorum de genre. Nous souhaitons proposer un quota de minimum 1/3 de juges de chaque genre par catégorie linguistique.



www.ecolo.be

Avenue de Marlagne 52, 5000 Namur
info@ecolo.be

